

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent Prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent Prospectus ne sont offerts que là où les autorités compétentes ont accordé leur visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment autorisées. Quiconque fait une déclaration à l'effet contraire commet une infraction. Les titres offerts aux présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis.

Nouvelle émission

PROSPECTUS

Le 18 décembre 2009



EXPLORATION NEMASKA INC.

Placement minimal : 3 761 000 \$ (le « Placement minimal »)
Placement maximal : 7 999 760 \$ (le « Placement maximal »)
Un minimum de 2 511 Unités A et 2 500 Unités B
Un maximum de 4 000 Unités A, 5 092 Unités B et 649 Unités C
au prix de 1 000 \$ par Unité A, 500 \$ par Unité B et 2 240 \$ par Unité C

Le présent Prospectus vise l'admissibilité aux fins de placement, par EXPLORATION NEMASKA INC. (la « Société »), par l'intermédiaire de son placeur pour compte, CTI Capital Valeurs mobilières inc. (le « Placeur pour compte »), qui s'engage à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial en vue du placement, dans les Territoires visés (tel que défini ci-après), d'un minimum de 3 761 000 \$ ou d'un nombre de 2 511 Unités A au prix de 1 000 \$ par Unité A, de 2 500 Unités B au prix de 500 \$ par Unité B, et d'un maximum de 7 999 760 \$ ou d'un nombre de 4 000 Unités A au prix de 1 000 \$ par Unité A 5 092 Unités B au prix de 500 \$ par Unité B et d'un maximum de 649 Unités C au prix de 2 240 \$ par Unité C (le « Placement »). Une souscription minimale de 150 000 \$ en Unités C est requise de tout Souscripteur (tel que ce terme est défini ci-après) d'Unités C. Chaque Unité A consiste en 1 250 actions ordinaires du capital de la Société, devant être émises à titre d' « actions accréditives », au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (les « Actions accréditives ») au prix de 0,64 \$ par Action accréditive, 400 actions ordinaires du capital de la Société au prix de 0,50 \$ (les « Actions ordinaires ») et 825 bons de souscription d'Actions ordinaires. Chaque Unité B consiste en 1 000 Actions ordinaires au prix de 0,50 \$ par Action ordinaire, et 1 000 bons de souscription d'actions ordinaires. Chaque Unité C consiste en 3 500 Actions accréditives et 1 750 bons de souscription d'actions ordinaires. La Société peut offrir les Unités C au moyen d'un placement privé au même prix et aux mêmes conditions que celles exprimées au présent Prospectus et de manière concomitante au Placement. Toutefois, le nombre d'Unités C offertes soit au moyen du présent Prospectus ou soit moyen d'un placement privé ou une combinaison des deux ne dépassera pas le Placement maximal des Unités C. Dans le cadre du placement privé d'Unités C, la Société peut payer une commission allant jusqu'à 8 % du produit brut et émettre des options de rémunération jusqu'à 10 % du nombre d'Unités C vendues. Pour de telles Unités C offertes au moyen d'un placement privé, le Placeur pour compte ne recevra aucun paiement en espèces ni aucun Bon de souscription du Placeur pour compte, tel que défini aux présentes. Aucun des titres émis dans le cadre du placement privé ne sera admissible aux fins du placement aux termes du présent Prospectus. Les Unités A, les Unités B et les Unités C sont parfois désignées collectivement comme les « Unités ». Les bons de souscription d'actions ordinaires formant les Unités sont désignés collectivement comme les « Bons de souscription ». Chaque Bon de souscription confère à son porteur le droit de souscrire une Action ordinaire au prix de 0,80 \$ en tout temps avant 17 h (heure de Montréal) à la date qui tombe 24 mois après la Date de clôture (tel que défini ci-après) (la « Date d'expiration des Bons de souscription »). Le prix d'offre des Unités (le « Prix d'offre ») a été établi par voie de négociation entre la Société et le Placeur pour compte. La Société peut devancer la Date d'expiration des Bons de souscription si, entre la Date d'expiration des Bons de souscription et à tout moment à compter du 20^e jour de bourse après la Date de clôture, le cours moyen pondéré des Actions ordinaires inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») s'établit à 1,20 \$ ou au-dessus de ce prix pendant une période de 20 jours de bourse consécutifs. Voir « Description des titres faisant l'objet du Placement » pour de plus amples détails relatifs aux modalités de déchéance du terme.

Prix : 1 000 \$ par Unité A
500 \$ par Unité B
2 240 \$ par Unité C

	Nombre d'Unités	Prix d'offre	Commission du Placeur pour compte ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Produit net revenant à la Société ⁽⁴⁾
Par Unité A	1	1 000 \$	80 \$	920 \$
Par Unité B	1	500 \$	40 \$	460 \$
Par Unité C	1	2 240 \$	179,20 \$	2 060,80 \$
Placement minimal	2 511 Unités A 2 500 Unités B	3 761 000 \$	300 880 \$	3 460 120 \$
Placement maximal	4 000 Unités A 5 092 Unités B 649 Unités C	7 999 760 \$	639 980,80 \$	7 359 779,20 \$

Notes :

1. En considération des services rendus par le Placeur pour compte dans le cadre du Placement, la Société s'est engagée à lui verser une commission en espèces correspondant à 8 % du produit brut du Placement. La Société a convenu de payer au Placeur pour compte des frais financiers non remboursables de 50 000 \$. 50 % de ces frais financiers a été payé au Placeur pour compte au moment de la signature d'une lettre d'engagement datée du 17 novembre 2009, intervenue entre le Placeur pour compte et la Société, et le solde sera payé au Placeur pour compte à la Date de clôture. Voir « Mode de placement ».
2. La Société s'est également engagée à attribuer au Placeur pour compte des bons de souscription (les « Bons de souscription du Placeur pour compte ») lui permettant de souscrire, au Prix d'offre, un nombre d'Actions ordinaires correspondant à 10 % du nombre total d'Actions ordinaires comprises dans les Unités A et les Unités B vendues dans le cadre du Placement au prix de 0,50 \$ par Action ordinaire, et 10% du nombre total d'Actions accréditives comprises dans les Unités A et les Unités C vendues dans le cadre du Placement au prix de 0,64 \$ par Action ordinaire (664 315 Bons de souscription du Placeur pour compte dans le cas du Placement minimal et 1 396 350 Bons de souscription du Placeur pour compte dans le cas du Placement maximal) au cours des 24 mois qui suivent la Date de clôture. Les Bons de souscription du Placeur pour compte, ainsi que les Actions ordinaires pouvant être émises par suite de l'exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte, sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent Prospectus. Voir « Mode de placement ».
3. Ansacha Capital Inc. (« Ansacha ») ne recevra aucuns honoraires d'intermédiation dans le cadre du présent Placement, à l'exception des honoraires mensuels. Voir « Mode de placement » pour de plus amples informations. Linx Inc. (« Linx ») recevra une commission si elle présente des investisseurs à la Société dans le cadre du Placement. Une telle commission s'élèvera à 2 % du produit brut réuni dans le cadre du Placement. Voir « Mode de placement » pour de plus amples informations.
4. Après déduction de la commission en espèces du Placeur pour compte, mais avant déduction des frais du Placement estimés à 300 000 \$, et les frais financiers non-remboursables de 50 000 \$ devant être versés au Placeur pour compte. Voir « Emploi du produit ».

Ansacha et Linx n'ont pas participé à l'établissement du présent Prospectus, n'en ont pas examiné le contenu et n'ont effectué aucun contrôle diligent indépendant de son contenu.

Position du Placeur pour compte	Valeur ou nombre maximums de titres	Période de levée	Prix de levée
Bons de souscription du Placeur pour compte	1 396 350 Bons de souscription du Placeur pour compte (dans l'hypothèse de la réalisation du Placement maximal)	24 mois suivant la Date de clôture	669 200 Actions ordinaires au prix de 0,50 \$ 727 150 Actions accréditives au prix de 0,64 \$

Les Souscripteurs seront sujets à une dilution immédiate du contrôle pour le montant de leur investissement en raison de placements antérieurs effectués par la Société. Dans le cas du Placement minimal, une telle dilution du contrôle sera de 66 % par Action ordinaire. Dans le cas du Placement maximal, une telle dilution du contrôle sera de 54 % par Action ordinaire.

Dans le cas du Placement minimal, les Souscripteurs contribueront à 66,30 % du capital de la Société, en comparaison de 22,16 % de participation dans la Société que ceux-ci recevront. Dans le cas du Placement maximal, les Souscripteurs contribueront à 78,41 % du capital de la Société, comparativement à 38,37 % de participation dans la Société que ceux-ci recevront.

En date du présent Prospectus, les titres de la Société ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse et la Société n'a pas demandé une telle inscription non plus qu'elle n'a l'intention de le faire à la Bourse de Toronto, sur un marché américain ou sur un marché de l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique, à l'exception du Alternative Investment Market de la Bourse de Londres ou des marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc.

La Société n'est pas un émetteur associé ou un émetteur relié au Placeur pour compte (tel que ce terme est défini dans le Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêt chez les placeurs). Voir « Liens entre la Société et le Placeur pour compte ».

La Bourse a donné son approbation conditionnelle pour l'inscription à sa cote des Actions ordinaires ainsi que des Actions ordinaires composant les Unités, des Actions ordinaires devant être émises par suite de l'exercice des Bons de souscription et des Actions ordinaires devant être émises par suite de l'exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte. Cette inscription est assujettie au respect, par la Société, de toutes les exigences d'inscription de la Bourse.

EN RAISON DE LA NATURE DES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LA SOCIÉTÉ, DE SON STADE ACTUEL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AUTRES FACTEURS DE RISQUE, UN PLACEMENT DANS LES UNITÉS DE LA SOCIÉTÉ DEVRAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME TRÈS SPÉCULATIF. UN PLACEMENT DANS LES TITRES DE SOCIÉTÉS MINIÈRES COMPORTE UN DEGRÉ IMPORTANT DE RISQUE. CE DEGRÉ DE RISQUE AUGMENTE BEAUCOUP LORSQUE LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ EST AU STADE DE L'EXPLORATION PAR OPPOSITION AU STADE DE L'AMÉNAGEMENT. LES PROPRIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ SONT AU STADE DE L'EXPLORATION ET NE COMPORTENT PAS DE CORPS MINÉRALISÉS EXPLOITABLES SUR LE PLAN COMMERCIAL. LES PROGRAMMES D'EXPLORATION PROPOSÉS VISENT DES FOUILLES EXPLORATOIRES EN VUE DE TROUVER DU MINÉRAI. LES INVESTISSEURS NE DEVRAIENT PAS INVESTIR DES FONDS DANS LE CADRE DU PRÉSENT PLACEMENT À MOINS DE POUVOIR SE PERMETTRE DE PERDRE LA TOTALITÉ DE LEUR PLACEMENT. LES INVESTISSEURS DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS À SE FIER À LA CAPACITÉ, L'EXPERTISE, LE JUGEMENT ET L'APPRÉCIATION DE LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ. IL N'EXISTE AUCUN MARCHÉ SUR LEQUEL CES TITRES PEUVENT ÊTRE VENDUS ET IL SE PEUT QUE LES SOUSCRIPTEURS NE SOIENT PAS EN MESURE DE REVENDRE LES TITRES QU'ILS ONT ACHETÉS AUX TERMES DU PRÉSENT PROSPECTUS. CETTE ABSENCE DE MARCHÉ PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE COURS DES TITRES SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE, SUR LA TRANSPARENCE ET LA DISPONIBILITÉ DE LEUR COURS, SUR LA LIQUIDITÉ DES TITRES ET SUR LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À L'ÉMETTEUR. VOIR « FACTEURS DE RISQUE ».

Le Placeur pour compte a convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin d'offrir conditionnellement les Unités offertes conformément aux modalités et conditions de la Convention de placement pour compte (telle que cette expression est définie ci-après) et le Placement est aussi assujetti à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stein Monast S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., S.R.L., pour le compte du Placeur pour compte. Les souscriptions d'Unités seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et, à la condition d'atteindre le Placement minimal, sous

réserve de clore les registres de souscription en tout temps et sans préavis. Si le Placement minimal est atteint, il est prévu que la clôture du Placement ait lieu le ou vers le 31 décembre 2009 ou à une date ultérieure dont la Société et le Placeur pour compte peuvent convenir dans le cas des Unités B, étant entendu que des clôtures ultérieures peuvent avoir lieu dans le cas des Unités B jusqu'à ce que le Placement maximal soit atteint pour les Unités B ou jusqu'au 18 mars 2010, selon la première de ces éventualités à survenir. Si le Placement minimal n'est pas réalisé le ou avant le 31 décembre 2009, toutes les sommes souscrites détenues en fiducie par le Placeur pour compte seront retournées aux Souscripteurs (tel que défini ci-après) sans déduction. Voir « Mode de placement ». Un ou plusieurs certificats représentant les Actions ordinaires, les Actions accréditives et les Bons de souscription offerts aux termes du Placement seront enregistrés auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou ses représentants à la Date de clôture du Placement. Les transferts de propriété des Actions ordinaires, des Actions accréditives et des Bons de souscription au Canada seront effectués par l'intermédiaire des registres maintenus par les participants du service de dépôt CDS (les « Participants CDS »), incluant les courtiers de valeurs mobilières, les banques et les sociétés de fiducie. Un accès indirect au système d'enregistrement de CDS est aussi disponible à d'autres institutions maintenant des relations de fiduciaire directes ou indirectes avec un Participant CDS. Chaque Souscripteur (tel que défini ci-après) au Canada recevra une confirmation de souscription de la part du Participant CDS duquel ou par lequel les Actions ordinaires, les Actions accréditives et les Bons de souscription ont été acquis, le tout conformément aux règles de pratique et aux procédures applicables à tout tel Participant CDS.

CTI Capital Valeurs mobilières inc.

1, Place Ville-Marie, bureau 1635
Montréal (Québec) H3B 2B6

Téléphone : (514) 861-3500

Télécopieur : (514) 861-3230

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION IMPORTANTE	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
GLOSSAIRE DES TERMES	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS	6
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	7
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	9
DÉNOMINATION ET CONSTITUTION	9
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	9
ÉNONCÉ DES OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE	9
ÉTAPES	9
CONCURRENCE	10
SOMMAIRE DES RAPPORTS TECHNIQUES	10
PROPRIÉTÉ LAC ARQUES	10
PROPRIÉTÉ LAC LEVAC	10
PROPRIÉTÉ WHABOUCHI	10
DESCRIPTION ET EMPLACEMENT DES PROPRIÉTÉS	11
PROPRIÉTÉ LAC ARQUES	11
PROPRIÉTÉ LAC LEVAC	24
PROPRIÉTÉ WHABOUCHI	38
PROPRIÉTÉ KATIVIK	46
EMPLOI DU PRODUIT	47
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES ET RAPPORT DE GESTION	48
INFORMATIONS ANNUELLES CHOISIES	48
RÉSULTATS D'EXPLOITATION	49
QUATRIÈME TRIMESTRE	50
INFORMATIONS TRIMESTRIELLES CHOISIES	51
RÉSULTATS D'EXPLOITATION	51
PREMIER TRIMESTRE	52
CAPITAUX PROPRES	53
ARRANGEMENTS HORS BILAN	53
OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	53
FRAIS D'EXPLORATION AU CANADA	55
OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS ET OBJECTIFS COMMERCIAUX	55
PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES	55
MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES	56
RISQUES ET INCERTITUDES	57
INFORMATION ADDITIONNELLE EXIGÉE DES ÉMETTEURS ÉMERGENTS	57
DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT	58
ACTIONS ORDINAIRES	58
BONS DE SOUSCRIPTION	59
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	59
DILUTION	60
STRUCTURE DU CAPITAL SUR UNE BASE PLEINEMENT DILUÉE	61
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	62
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES	62
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	64
TITRES ENTIÈRÉS	65

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	65
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	66
NOM, ADRESSE, FONCTIONS ET TITRES DÉTENUS	66
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	67
CONFLITS D'INTÉRÊTS	68
RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET LES ADMINISTRATEURS	68
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	69
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	69
ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ	70
CONTRATS D'EMPLOI.....	70
PRESTATIONS EN VERTU DE RÉGIMES DE PENSION	70
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	71
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	71
COMITÉ DE VÉRIFICATION	71
COMITÉ DE VÉRIFICATION	71
RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	71
COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	71
FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES.....	71
ENCADREMENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	72
UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES.....	72
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	72
HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES.....	72
DISPENSE	72
GOVERNANCE	72
CONSEIL D'ADMINISTRATION	72
MANDATS D'ADMINISTRATEUR	72
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....	73
ÉTHIQUE COMMERCIALE.....	73
SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	73
RÉMUNÉRATION	73
AUTRES COMITÉS DU CONSEIL	73
ÉVALUATION.....	73
MODE DE PLACEMENT	73
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	75
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	76
RÉSIDENTS DU CANADA.....	77
TABLEAU DES DÉDUCTIONS FISCALES ESTIMATIVES	81
FACTEURS DE RISQUE	82
ABSENCE DE MARCHÉ ÉTABLI	82
PRÉOCCUPATIONS AU SUJET DE LA LIQUIDITÉ ET BESOINS FUTURS DE FINANCEMENT.....	82
INTÉRÊT À L'ÉGARD DE LA PROPRIÉTÉ.....	83
NÉCESSITÉ D'IMPORTANTES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS.....	83
BESOINS DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE	83
ACQUISITIONS FUTURES.....	83
EXPLORATION ET AMÉNAGEMENT	84
FIABILITÉ DES RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES.....	84
DANGERS ET RISQUES D'EXPLOITATION	84
FLUCTUATION DES COURS DES MINÉRAUX	84
VOLATILITÉ DU COURS DE TITRES COTÉS EN BOURSE	84
CONCURRENCE	84
QUESTIONS CONCERNANT LE TITRE DE PROPRIÉTÉ	85

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET AUTRES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	85
RÉGLEMENTATION SECTORIELLE	85
INCERTITUDE RELATIVE À L'EMPLOI DU PRODUIT	85
CONFLITS D'INTÉRÊTS	86
PERSPECTIVES DE DIVIDENDES.....	86
DÉPENDANCE ENVERS LES EMPLOYÉS CLÉS ET PROTECTION DE CEUX-CI	86
PROMOTEUR	86
LITIGES.....	87
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	87
LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PLACEUR POUR COMPTE	87
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	87
CONTRATS IMPORTANTS.....	87
EXPERTS.....	88
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	88
ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR LES EXERCICES TERMINÉS LES 30 JUIN 2008 ET 2009.....	89
RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL NON VÉRIFIÉ, PÉRIODES TERMINÉES LES 30 SEPTEMBRE 2009 ET 2008	90
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	91
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	92
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE.....	93
ANNEXE A	94
ANNEXE B	98

INFORMATION IMPORTANTE

Le présent Prospectus inclut des renvois à des noms de commerce autres que la Société. Ces noms de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Voir le *Glossaire des termes* pour une liste des termes généraux et techniques définis et utilisés dans le présent Prospectus.

Tous les montants présentés dans le présent Prospectus sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus sous les rubriques « DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ », « EMPLOI DU PRODUIT », « PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES ET RAPPORT DE GESTION », « STRUCTURE DU CAPITAL », « MODE DE PLACEMENT » et « FACTEURS DE RISQUES » du présent Prospectus constituent des énoncés de nature prospective portant notamment sur l'évolution anticipée des activités futures de la Société ainsi que sur d'autres événements ou conditions susceptibles de se produire ou de survenir ultérieurement. Ces énoncés s'accompagnent fréquemment, mais non systématiquement, de termes tels que « prévoir », « anticiper », « croire », « entendre », « estimer », « potentiel », « cible », « planifier », « possible » et autres termes ou expressions analogues. Dans d'autres cas, ces énoncés peuvent porter sur des événements, des conditions ou des résultats qui « pourront », « pourraient » ou « devraient » survenir ou se réaliser. Les énoncés prospectifs sont des énoncés portant sur des événements futurs qui comportent des incertitudes intrinsèques. Les résultats réels de la Société ainsi que d'autres événements ou conditions futurs pourraient donc différer considérablement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs, notamment, mais sans limitation, ceux dont il est fait mention à la rubrique « FACTEURS DE RISQUE » du présent Prospectus. La Société est d'avis que les attentes dont il est fait état dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais ne peut donner aucune garantie qu'elles se révéleront fondées. Les investisseurs sont donc invités à ne pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs que contient le présent Prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi. Ces énoncés sont établis en date du présent Prospectus. Les résultats et les faits nouveaux réels sont susceptibles de différer sensiblement de ceux dont il est question expressément ou implicitement dans les énoncés prospectifs contenus dans le présent Prospectus. Ces énoncés se fondent sur un certain nombre d'hypothèses qui pourraient se révéler inexactes, notamment celles portant : i) sur l'absence de marché établi, ii) sur les préoccupations au sujet de la liquidité et les besoins futurs de financement, iii) sur l'intérêt à l'égard des propriétés, iv) sur la nécessité d'importantes dépenses en immobilisations, v) sur des besoins de financement supplémentaire, vi) sur des acquisitions futures, vii) sur l'exploration et l'aménagement, viii) sur la fiabilité des renseignements historiques, ix) sur les dangers et risques d'exploitation, x) sur la fluctuation des cours de minéraux, xi) sur la volatilité du cours des titres cotés en bourse, xii) sur la concurrence, xiii) sur les questions concernant les titres de propriété, xiv) sur les risques environnementaux et autres exigences réglementaires, xv) sur la réglementation sectorielle, xvi) sur les risques non assurés ou non assurables, xvii) sur l'incertitude relative à l'emploi du produit, xviii) sur les conflits d'intérêts, xix) sur les perspectives de dividendes, et xx) sur la dépendance envers les employés clés et la protection de ceux-ci.

Les investisseurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs étant donné que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels ils se fondent pourraient ne pas se concrétiser. Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés portant sur le marché, la disponibilité de la liquidité, les projets reliés aux propriétés de la Société, l'exploration et l'aménagement, la fluctuation des cours des minéraux, la volatilité du cours des titres cotés en bourse, la réglementation sectorielle, les risques environnementaux et la concurrence. Le lecteur doit prendre note que la liste précédente n'est pas une liste exhaustive des facteurs dont il doit tenir compte.

Chaque énoncé prospectif contenu dans le présent Prospectus est expressément présenté sous réserve de la présente mise en garde. À moins qu'il ne soit prévu autrement, et sauf les cas prévus par la loi, les énoncés prospectifs contenus dans le présent Prospectus sont faits en date de celui-ci, la Société n'a pas l'intention et n'assume aucune responsabilité relativement à la mise à jour et à la révision de ces énoncés prospectifs, que ce soit en raison d'informations nouvelles, d'événements futurs, ou pour toute autre raison.

GLOSSAIRE DES TERMES

Le texte qui suit est un glossaire de certains termes généraux employés dans le présent Prospectus :

- « Actions accréditatives » désigne les Actions ordinaires n'ayant pas été émises au préalable et constituant les « actions accréditatives » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt.
- « Actions ordinaires » désigne les actions ordinaires sans valeur nominale du capital social de la Société.
- « Bons de souscription » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires compris dans les Unités A, les Unités B et les Unités C offertes aux termes du présent Prospectus, chacun conférant à son détenteur le droit de souscrire une Action ordinaire au prix de 0,80 \$ en tout temps avant 17 h (heure de Montréal) à la date qui tombe 24 mois après la Date de clôture, sous réserve des modalités de déchéance du terme. Voir « Description des titres faisant l'objet du présent Placement » du présent Prospectus.
- « Bons de souscription du Placéur pour compte » désigne les bons de souscription octroyés par la Société au Placéur pour compte visant l'achat d'un nombre d'Actions ordinaires correspondant à 10% du nombre total d'Actions ordinaires comprises dans les Unités A et les Unités B offertes dans le cadre du Placement au prix de 0,50\$ par Action ordinaire, et 10% du nombre total d'Actions accréditatives comprises dans les Unités A et les Unités C offertes dans le cadre du Placement au prix de 0,64\$ par Action ordinaire pour une période de 24 mois suivant la Date de clôture.
- « Bourse » désigne la Bourse de croissance TSX Inc.
- « Commissions des valeurs mobilières » désigne les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.
- « Computershare » désigne Services aux investisseurs Computershare inc.
- « Conseil » désigne le conseil d'administration de la Société.
- « Convention d'entiercement » désigne la convention à intervenir entre la Société, Computershare et les Porteurs visés par l'entiercement en vertu de laquelle les Titres entiercés feront l'objet d'un entiercement par Computershare.
- « Convention de Bons de souscription » désigne la convention intervenue ou à intervenir entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada à la Date de clôture et qui régit les Bons de souscription placés aux termes du présent Prospectus.
- « Convention de placement pour compte » désigne la convention de placement pour compte à intervenir entre le Placéur pour compte et la Société à l'égard du Placement à la Date de clôture ou avant la Date de clôture.
- « Date d'expiration des Bons de souscription » désigne la date à laquelle expirent les Bons de souscription, soit 24 mois suivant la Date de clôture, sous réserve des modalités de déchéance du terme. Voir « Mode de placement ».
- « Date d'expiration » désigne le 31 décembre 2010.
- « Date d'inscription » désigne la date à laquelle sont inscrites à la Bourse les Actions ordinaires en circulation de la Société, incluant les Actions ordinaires comprises dans les Unités, les Actions ordinaires pouvant être émises suite à l'exercice des Bons de souscription et les Actions ordinaires pouvant être émises suite à l'exercice des

Bons de souscription du Placeur pour compte, étant toutes offertes aux termes du présent Prospectus.

- « Date de clôture » désigne la date de clôture du Placement.
- « Frais d'exploration au Canada » désigne une dépense engagée en 2009 ou en 2010 lorsqu'elle est de la nature donnée dans le paragraphe (f) de la définition de « frais d'exploration au Canada » au paragraphe 66.1(6) de la Loi de l'impôt, autre que les montants prescrits comme étant des « frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada » aux fins de la Loi de l'impôt, le coût d'acquisition ou d'obtention de l'utilisation de données sismiques décrites au paragraphe 66(12.6)(b.1) de la Loi de l'impôt, des frais pour des services payés par anticipation ou une location qui ne soient pas admissibles en tant que décaissements et frais pour la période décrite dans la définition du terme « frais » au paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt ou toute aide reçue par la Société de la nature décrite au paragraphe 66(12.6)(a) de la Loi de l'impôt.
- « Haut dirigeant visé » désigne, pour chaque émetteur assujetti, les personnes suivantes : a) son chef de la direction, b) son chef de la direction financière et c) chacun de ses trois membres de la haute direction les mieux rémunérés, autres que le chef de la direction et le chef de la direction financière, dont le total de la rémunération et des primes a excédé 150 000 \$ et, dans le cas de la Société, Guy Bourassa, président, chef de la direction et secrétaire, et Steve Nadeau, chef de la direction financière.
- « Lettre d'entente » désigne la lettre d'entente datée du 17 novembre 2009, signée par le Placeur pour compte et la Société.
- « Loi de l'impôt » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements, telle que pouvant être modifiée, promulguée ou remplacée de temps à autre, ainsi que toutes les modifications proposées pouvant y être apportées, telles qu'annoncées publiquement de temps à autre.
- « Placement » désigne le placement auprès du public des Unités offertes aux termes du présent Prospectus.
- « Placement maximal » désigne le placement d'un maximum de 7 999 760 \$ aux termes du présent Prospectus.
- « Placement minimal » désigne le placement d'un minimum de 3 761 000 \$ aux termes du présent Prospectus.
- « Placeur pour compte » désigne CTI Capital Valeurs mobilières inc.
- « Porteurs visés par l'entiercement » désigne les personnes qui sont propriétaires des Titres entiers.
- « Prix d'offre » désigne 1 000 \$ par Unité A, 500 \$ par Unité B et 2 240 \$ par Unité C, soit le prix auquel les Unités sont offertes aux termes du présent Prospectus.
- « Propriété Kativik » désigne les 1 361 claims désignés sur carte couvrant une superficie de 65 100 ha dans le Nord du Québec décrits dans la sous-partie « Description et localisation des propriétés » de la partie « Description de l'activité ».
- « Propriété Lac Arques » désigne les 649 claims désignés sur carte situés dans les feuillets SNRC 32011, 32012, 32013 et 32014 dans la région de la Baie-James, province de Québec, Canada.

« Propriété Lac Levac »	désigne les 228 claims désignés sur carte situés dans les feuillets SNRC 32011, 32012 et 32014 dans la région de la Baie-James, province de Québec, Canada.
« Propriété Whabouchi »	désigne les 59 claims désignés sur carte situés dans les feuillets SNRC 32012 dans la région de la Baie-James, province de Québec, Canada.
« Prospectus »	désigne le présent prospectus de la Société daté du 18 décembre 2009.
« Rapport technique de la Propriété Lac Arques »	a le sens donné à ce terme dans la sous-partie « Résumé des Rapports techniques » de la partie « Description de l'activité ».
« Rapport technique de la Propriété Lac Levac »	a le sens donné à ce terme dans la sous-partie « Résumé des Rapports techniques » de la partie « Description de l'activité ».
« Rapport technique de la Propriété Whabouchi »	a le sens donné à ce terme dans la sous-partie « Résumé des Rapports techniques » de la partie « Description de l'activité ».
« Rapports techniques »	désigne, collectivement, le Rapport technique de la Propriété Lac Arques, le Rapport technique de la Propriété Lac Levac et le Rapport technique de la Propriété Whabouchi.
« Règlement 33-105 »	désigne le <i>Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs</i> au Québec et la <i>Norme canadienne 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs</i> dans les autres Territoires visés.
« Règlement 43-101 »	désigne le <i>Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers</i> au Québec et la <i>Norme canadienne 43-101 sur l'information concernant les projets miniers</i> dans les autres Territoires visés.
« Règlement 51-102 »	désigne le <i>Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue</i> au Québec et la <i>Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue</i> dans les autres Territoires visés.
« Règlement 52-110 »	désigne le <i>Règlement 52-110 sur le comité de vérification</i> au Québec et la <i>Norme canadienne 52-110 sur le comité de vérification</i> dans les autres Territoires visés.
« Règlement 58-101 »	désigne le <i>Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance</i> au Québec et la <i>Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance</i> dans les autres Territoires visés.
« Revenus nets de fonderie »	désigne les « revenus nets de fonderie », (NSR) soit le montant net d'argent provenant de la vente de minerai ou de concentrés de minerai ou d'autres produits provenant de la propriété à une fonderie ou à un autre acheteur de minerai, après déduction du total de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> (i) les frais de fonderie et/ou d'affinerie, les frais de traitement du minerai, les pénalités et tous les autres frais engagés par l'acheteur de minerai ou de concentrés; (ii) tous les frais de transport qui peuvent être engagés relativement au transport du minerai ou de concentrés; (iii) tous les frais d'arbitrage que l'acheteur peut être tenu de payer; (iv) tous les frais et toutes les commissions de commercialisation et de vente;

et

- (v) l'ensemble des taxes, des impôts et des cotisations (mais non les impôts sur le revenu) adoptés après la date de prise d'effet des conventions prévoyant le versement de redevances, notamment la taxe de séparation, la taxe sur les redevances, la taxe sur le produit net, la taxe de production et d'autres frais ou paiements similaires ou connexes qui peuvent à l'avenir être prélevés par une entité gouvernementale, notamment fédérale, provinciale, territoriale ou municipale à l'égard de la vente de minerai, de concentrés de minerai ou d'autres produits provenant de la propriété.

« Société »	désigne Exploration Nemaska inc.
« Souscripteurs »	désigne les souscripteurs des Unités offertes en vente par le présent Prospectus.
« Territoires visés »	désigne la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec.
« Titres entiercés »	désigne les titres détenus par les Porteurs visés par l'entiercement, lesquels sont visés par la Convention d'entiercement.
« Unités »	désigne collectivement les Unités A, les Unités B et les Unités C.
« Unités A »	désigne les Unités A offertes en vente par le présent Prospectus au prix de 1 000 \$ par Unité A, chacune étant composée de 1 250 Actions accréditives, de 400 Actions ordinaires et de 825 Bons de souscription.
« Unités B »	désigne les Unités B offertes en vente par le présent Prospectus au prix de 500 \$ par Unité B, chacune étant composée de 1 000 Actions ordinaires et de 1 000 Bons de souscription.
« Unités C »	désigne les Unités C offertes en vente par le présent Prospectus au prix de 2 240 \$ par Unité C, chacune étant composée de 3 500 Actions accréditives et 1 750 Bons de souscription.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau ci-après dresse la liste des abréviations des unités employées dans le présent Prospectus. La plupart des unités sont tirées du système métrique.

ABRÉVIATION / SYMBOLE	UNITÉ
µm	micromètre
m	mètre
cm	centimètre
mm	millimètre
km	kilomètre
km ²	kilomètre carré
m ²	mètre carré
ha	hectare
g	gramme
g/t	gramme par tonne métrique
°C	degré Celsius
° ou degré	degré d'angle
N	nord
S	sud
E	est
O	ouest

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du Placement et doit être lu compte tenu des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent Prospectus.

- Société :** La Société a été constituée sous la dénomination « Ressources James B inc. » en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* au moyen de statuts de constitution le 16 mai 2007. La Société a changé sa dénomination pour « Exploration Nemaska inc. » et sa version anglaise « Nemaska Exploration Inc. » le 5 novembre 2008.
- Activités de la Société :** Jusqu'ici, la principale activité de la Société a consisté en l'exploration de propriétés minières en vue d'une production commerciale. La Société détient des intérêts dans 4 propriétés minières situées dans la province de Québec et concentre ses activités sur les métaux de base et les métaux précieux, de même que sur le lithium et les métaux rares.
- Placement :** Le Placement est fait sur la base d'efforts raisonnables sur le plan commercial par le Placeur pour compte. Un minimum de 2 511 Unités A et 2 500 Unités B de la Société sont placées aux termes du présent Prospectus dans les Territoires visés, le tout au Prix d'offre pour un produit brut de 3 761 000 \$ et un maximum de 4 000 Unités A, 5 092 Unités B et 649 Unités C de la Société sont placées aux termes du présent Prospectus dans les Territoires visés au prix d'offre pour un produit brut de 7 999 760 \$. Voir « Description des titres faisant l'objet du Placement ».
- Rémunération du Placeur pour compte :** En contrepartie des services rendus dans le cadre du Placement, le Placeur pour compte recevra : i) une commission en espèces correspondant à 8 % du produit brut du Placement ii) les Bons de souscription du Placeur pour compte lui permettant de souscrire, au Prix d'offre, un nombre d'Actions ordinaires correspondant à 10 % du nombre total d'Actions ordinaires comprises dans les Unités A et les Unités B vendues aux termes du Placement au prix de 0,50 \$ par Action ordinaire, et 10% du nombre total d'Actions accréditatives comprises dans les Unités A et Unités C vendues aux termes du Placement au prix de 0,64 \$ par Action ordinaire au cours des deux années suivant la Date de clôture et iii) le paiement des frais juridiques et des débours défrayés par le Placeur pour compte. La Société s'est engagée à payer auprès du Placeur pour compte des frais financiers non remboursables de 50 000 \$ dans le cadre du Placement. 50 % de ces frais financiers a été payé au Placeur pour compte au moment de la signature de la Lettre d'entente, et le solde sera payé au Placeur pour compte à la Date de la clôture. Les Bons de souscription du Placeur pour compte ainsi que les Actions ordinaires pouvant être émises suite à l'exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent Prospectus. Voir « Mode de placement ».
- Emploi du produit :** Le produit net revenant à la Société s'établira à 3 260 120 \$ dans le cas du Placement minimal et 7 159 779,20 \$ dans le cas du Placement maximal (après déduction de la commission du Placeur pour compte, des frais du Placement pour lesquels 125 000 \$ ont déjà été payés par la Société, et des frais financiers non remboursables de 50 000 \$, pour lesquels 25 000 \$ ont déjà été versés, et 25 000 \$ seront versés au Placeur pour compte à la Date de clôture). Le produit net du Placement fournira à la Société le fonds de roulement et les fonds minimum nécessaires au financement de ses activités d'exploration sur la Propriété Lac Arques et la Propriété Whabouchi et le montant devant être payé aux termes de l'option d'acquérir la Propriété Lac Levac. Voir « Emploi du produit ».
- Facteurs de risque :** Un placement dans les Unités devrait être considéré très spéculatif en raison de la nature des activités de la Société, de son stade actuel d'évolution et d'autres facteurs de risque. Un placement dans les titres de sociétés minières comporte un degré important de risque. Ce degré de risque augmente beaucoup lorsque les propriétés de la Société sont au stade de l'exploration par opposition au stade de l'aménagement. Les propriétés de la Société sont au stade de l'exploration et ne comporte pas de corps minéralisés exploitables sur le plan commercial. Les programmes d'exploration proposés visent des fouilles exploratoires en vue de trouver du minerai. Les investisseurs ne devraient pas

investir des fonds dans le cadre du présent Placement à moins de pouvoir se permettre de perdre la totalité de leur placement. Les investisseurs doivent être disposés à se fier à la capacité, l'expertise, le jugement et l'appréciation de la direction de la Société.

Les activités de la Société sont exposées aux risques que l'on retrouve normalement dans les activités d'exploration et de mise en valeur de ressources. Relativement à un placement dans les titres de la Société, les facteurs de risque suivants devraient être examinés : l'absence de marché établi, des préoccupations au sujet de la liquidité et les besoins futurs de financement, l'intérêt à l'égard de la propriété, la nécessité d'importantes dépenses en immobilisations, les besoins de financement supplémentaire, les acquisitions futures, l'exploration et l'aménagement, la fiabilité des renseignements historiques, les dangers et risques d'exploitation, la fluctuation des cours des minéraux, la volatilité du cours des titres cotés en bourse, la concurrence, les questions concernant le titre de propriété, les risques environnementaux et autres exigences réglementaires, la réglementation sectorielle, les risques non assurés ou non assurables, l'incertitude relative à l'emploi du produit, les conflits d'intérêts, les perspectives de dividendes et la dépendance envers les employés clés et la protection de ceux-ci. Voir « Facteurs de risque ».

**Sommaire de
l'information
financière :**

Le tableau suivant présente les principales données financières relatives à la Société, tirées des états financiers annuels vérifiés pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009. Ce tableau doit être lu en parallèle avec lesdits états financiers annuels vérifiés et les notes afférentes ainsi qu'avec le rapport de gestion figurant ailleurs dans le présent Prospectus.

Poste	Exercice financier terminé le 30 juin 2009 (vérifié)
Produits	97 \$
Actif total	1 484 371 \$
Passif	571 208 \$
Perte nette et perte étendue	(280 082 \$)
Capitaux propres	913 163 \$
Actif à court terme	274 980 \$
Passif à court terme	493 958 \$

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination et constitution

La Société a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* au moyen de statuts de constitution le 16 mai 2007 sous la dénomination « Ressources James B inc. » La Société a déposé des clauses modificatrices afin de changer sa dénomination pour « Exploration Nemaska inc. » et sa version anglaise « Nemaska Exploration Inc. » le 5 novembre 2008.

Le siège social et les bureaux officiels de la Société sont situés au 450, rue de la Gare du Palais, Boîte postale 10, Québec (Québec) G1K 3X2.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Société est une compagnie canadienne d'exploration minière active sur le plan de l'exploration et de l'aménagement de terrains miniers. La Société détient des intérêts dans un portefeuille de 4 propriétés couvrant une superficie approximative de 130 154,10 ha dans la région de la Baie-James qu'elle considère comme ayant un haut potentiel sur le plan des métaux précieux ainsi que du lithium et de métaux rares.

La Société œuvre dans le domaine de l'exploration minière dans la province de Québec, Canada et a débuté ses activités en janvier 2008. La Société a décidé de concentrer ses efforts d'exploration dans le secteur de la Baie-James dans la province de Québec et principalement dans le secteur de Nemaska le long de la formation du Lac des Montagnes, une ceinture de roches vertes volcanogènes polymétalliques (la « Formation du Lac des Montagnes »). Avec la Propriété Lac Arques et la Propriété Whabouchi et l'option d'achat de 100 % de la participation dans la Propriété Lac Levac et dans la propriété du Lac des Montagnes de Golden Goose Resources Inc. (« Golden Goose »), la Société contrôle la Formation du Lac des Montagnes sur une distance de plus de 70 km.

La Société ne génère aucun revenu de la production minérale, mais uniquement des intérêts générés par des dépôts à terme le cas échéant.

Voir les sous-titres « Historique » et « Travaux d'exploration » pour chacune des propriétés décrites sous « Description et emplacement des propriétés » pour une historique de la Société sur les trois derniers exercices.

Énoncé des objectifs de l'entreprise

Le principal objectif de la Société, à la conclusion du Placement, est de lancer les campagnes d'exploration de ses propriétés. Les objectifs à court terme de la Société sont : (i) de conclure le Placement dans le cadre du présent Prospectus, (ii) d'inscrire à la Bourse les Actions ordinaires de la Société, incluant les Actions ordinaires comprises dans les Unités, les Actions ordinaires pouvant être émises suite à l'exercice des Bons de souscription et les Actions ordinaires pouvant être émises suite à l'exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte, étant toutes offertes aux termes du Prospectus, (iii) d'entreprendre les programmes des travaux recommandés sur ses propriétés.

Si les résultats des premières phases de l'exploration se révèlent encourageants, la Société aura besoin de fonds supplémentaires pour se lancer dans d'autres travaux d'exploration. Ces fonds pourraient provenir d'opérations de financement futures ou de coentreprises ou de conventions d'option à conclure avec une ou plusieurs tierces parties. Rien ne garantit que la Société puisse obtenir ces fonds supplémentaires quand elle en aura besoin, si toutefois elle les obtient. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Étapes

La Société compte conclure son Placement dans le cadre du présent Prospectus et d'inscrire à la Bourse ses Actions ordinaires, incluant les Actions ordinaires comprises dans les Unités, les Actions ordinaires pouvant être émises suite à l'exercice des Bons de souscription et les Actions ordinaires pouvant être émises suite à l'exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte, étant toutes offertes aux termes du présent Prospectus, à la Date de clôture et à la Date d'inscription, respectivement. Le coût global pour atteindre ces objectifs est évalué à 645 000 \$ dans le cas du Placement minimal et à 964 980,80 \$ dans le cas du Placement maximal (ce qui comprend les frais juridiques du Placeur pour compte, les commissions et les frais financiers de 25 000 \$ devant

être versés au Placeur pour compte à la Date de clôture, ainsi que les frais juridiques de la Société, les frais de vérification et les frais de dépôt auprès de la Bourse et des commissions des valeurs mobilières).

L'objectif commercial de la Société d'entreprendre la première phase du programme des travaux sur ses propriétés, tels que recommandés dans les Rapports techniques, devrait débiter dès la conclusion du Placement et s'échelonner sur 12 mois. Le programme des travaux recommandés sur ses propriétés est estimé à 2 430 000 \$ dans le cas du Placement minimal et à 4 653 760 \$ dans le cas du Placement maximal. Cette somme sera payée intégralement au moyen du produit net du Placement. Le montant à payer pour l'acquisition de ces propriétés minières est tel qu'indiqué dans les calendriers des paiements figurant sous la rubrique intitulée « Description et emplacement des propriétés ».

Concurrence

L'exploration et la mise en valeur minières sont des activités exercées en régime de concurrence. La Société devra rivaliser avec de nombreuses autres sociétés, dont un grand nombre dispose de ressources financières supérieures aux siennes, pour la recherche et l'acquisition de propriétés minières.

Sommaire des Rapports techniques

Propriété Lac Arques

Donald Théberge, ingénieur, MBA., de Solumines, a préparé le rapport technique daté du 12 septembre 2009 devant évaluer et résumer le potentiel d'exploration de la Propriété Lac Arques, lequel a été modifié et mis à jour en date du 5 octobre 2009 et en date du 14 décembre 2009 (le « Rapport technique de la Propriété Lac Arques »). M. Donald Théberge était responsable de toutes les sections du Rapport technique de la Propriété Lac Arques.

M. Denis Raymond, ingénieur, M. Sc., est le co-auteur du Rapport technique de la Propriété Lac Arques et a été engagé par la Société pour effectuer du travail de nature géologique sur la Propriété Lac Arques du 8 au 31 juillet 2009. M. Denis Raymond était un employé de la Société, bien qu'à des fins principalement administratives, et n'est donc pas indépendant de la Société au sens du Règlement 43-101. M. Donald Théberge a été en contact rapproché avec M. Denis Raymond et a supervisé l'ensemble des travaux d'exploration complétés depuis le 12 septembre 2008, soit la date du précédent rapport technique portant sur la Propriété Lac Arques.

Propriété Lac Levac

Pierre Trudel, PH.D., P.Ing., ingénieur géologue, de RSW inc. ("RSW"), a préparé le rapport technique daté du 16 juin 2008, devant évaluer et résumer le potentiel d'exploration de la Propriété Lac Levac, lequel a été modifié et mis à jour en date du 10 décembre 2009 (le « Rapport technique de la Propriété Lac Levac »).

Propriété Whabouchi

Donald Théberge, ingénieur, MBA., de Solumines, a préparé le Rapport technique daté du 2 octobre 2009 devant évaluer et résumer le potentiel d'exploration de la Propriété Whabouchi (le « Rapport technique de la Propriété Whabouchi »).

Les Rapports techniques ont été établis conformément au Règlement 43-101 et à l'Annexe 43-101A1. Ils se fondent sur l'examen de documents de l'administration publique, de l'industrie et du secteur privé et les rapports dont disposaient les auteurs, et sur des études préliminaires réalisées sur le terrain.

Les Rapports techniques rassemblent une partie de l'information géologique historique, des données actuelles sur l'exploration en surface sous forme imprimée et informatisée (documents, plans) et des rapports techniques des propriétaires des concessions, de conseillers indépendants, d'entrepreneurs et du personnel de soutien logistique en compilation de cartes et de données historiques et en traçage d'images.

L'information ci-après portant sur les propriétés est tirée en grande partie des Rapports techniques.

Description et emplacement du projet

La Propriété Lac Arques est formée d'un seul bloc de 649 claims désignés sur carte totalisant une superficie de 32 491 ha. La Société comptait initialement 801 claims. Au fur et à mesure que ceux-ci venaient à échéance, 217 claims n'ont pas été renouvelés, soit en raison des résultats obtenus au cours des travaux d'exploration ou en raison de l'insuffisance des crédits de travaux effectués sur ces claims. Une désignation sur carte de 65 claims supplémentaires a été récemment effectuée par Camille Doiron et acceptée par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (le « MRNFQ »).

La Propriété Lac Arques est située dans les feuillets 32O11, 32O12, 32O13 et 32O14, du Système de Référence National Cartographique (« SNRC »). La Propriété Lac Arques est centrée approximativement 44 km à l'ENE de l'aéroport de Nemiscau et à 16 km au N du Poste Albanel.

Tous les claims sont enregistrés auprès du MRNFQ au nom de la Société.

Les claims viennent à expiration du 3 juillet 2009 au 27 octobre 2011. 251 claims sont en voie d'être renouvelés par la Société et 21 inscrits au nom de Danielle Manseau sont en voie d'être cédés à la Société. Un minimum de 750 100 \$ en frais d'exploration sera requis pour le prochain renouvellement avec des droits miniers de 32 682 \$ à payer. Des montants excédentaires de 371 765 \$ sont accumulés sur les claims en date des présentes.

Aucune responsabilité environnementale n'est rattachée à la Propriété Lac Arques.

Il n'y a pas de zones minéralisées qui ont fait l'objet d'évaluation de ressources sur la Propriété Lac Arques.

Le seul permis requis pour explorer la Propriété Lac Arques, est le permis habituel des travaux d'intervention en forêt. La Société doit aussi respecter toutes les lois et tous les règlements environnementaux qui s'appliquent au type de travaux effectué.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

La partie S de la Propriété Lac Arques est traversée par la Route du Nord. Il s'agit d'une route gravellée permanente qui origine de la ville de Chibougamau, à approximativement 280 km au SSE et rejoint le village de Nemaska et la Route de la Baie James. Étant donné la taille de la Propriété Lac Arques, qui s'étend sur 45 km d'E en O et sur 26 km du N au S, un hélicoptère doit être utilisé pour accéder à certaines parties de la Propriété Lac Arques.

La Propriété Lac Arques est traversée en direction NE par une ligne électrique d'Hydro-Québec et une route qui se dirige vers le N, jusqu'à la région de La Grande. À partir de cette route, des routes secondaires donnent accès à des barrages en construction. Ces mêmes routes secondaires peuvent être utilisées pour accéder à certaines parties de la Propriété Lac Arques. La figure 1, « Installations d'Hydro-Québec », montre la position de la Propriété Lac Arques relativement aux installations d'Hydro-Québec.

Le climat de la région est subarctique. Cette zone climatique est caractérisée par des hivers longs et froids et des étés courts et frais. Les températures quotidiennes moyennes varient de -20°C en janvier à +17°C en juillet. La fonte des neiges se produit habituellement tôt en juin alors que la période de gel arrive tôt en novembre.

Il n'y a pas d'infrastructures minières sur la Propriété Lac Arques. Cependant, Hydro-Québec a de nombreuses installations dans la région, incluant la station électrique Poste Albanel. Le village de Nemaska et le Relais Routier Nemiscau de la Compagnie de construction et de développement Crie Itée (« CCDC »), situés respectivement à 35 km et 17 km à l'O, peuvent servir à loger des travailleurs et desservir la Propriété Lac Arques. L'aéroport de Nemiscau, situé à 25 km à l'O, est desservi par Air Creebec et des vols nolisés.

La Propriété Lac Arques montre une topographie relativement peu accidentée, avec une différence maximale de 55 m entre le point le plus bas et le point le plus élevé. L'élévation moyenne est approximativement de 310 m au-dessus du niveau de la mer. Environ 30% de la Propriété Lac Arques est couverte de lacs et de rivières. Comme partout dans cette région, la Propriété Lac Arques présente un mélange de marécages et de forêt, cette dernière étant constituée d'épinettes noires. Une partie de la Propriété Lac Arques a été dévastée par un incendie de forêt il y a quelques années. Tel qu'observé dans la description des forages historiques, l'épaisseur de mort-terrain varie de 0 à 15 m. Finalement, à cette latitude il n'y a pas de pergélisol.

Historique

Aux termes d'une entente d'acquisition datée du 30 mai 2008, telle qu'amendée les 5 novembre et 12 novembre 2008 (le « Contrat de vente Lac Arques »), la Société a fait l'acquisition de la Propriété Lac Arques (alors formée de 775 claims désignés sur carte), pour la contrepartie suivante :

- (i) Le paiement d'un montant de 420 000 \$, dont 220 000 \$ ont déjà été acquittés à la date du Prospectus, et dont le solde est payable au moyen d'un versement de 200 000 \$ à effectuer au plus tard le 15 janvier 2010. Outre ce qui suit, le Contrat de vente Lac Arques prévoit que les vendeurs ne conservent aucun droit de propriété dans la Propriété Lac Arques suite au versement du paiement initial par la Société, et que le solde du prix de vente, soit la somme de 200 000 \$, constitue une dette non garantie.
- (ii) L'émission de 5 000 000 d'Actions ordinaires de la Société en faveur des vendeurs, réparties comme suit :

Alain Champagne	600 000 Actions ordinaires
François Champagne	1 907 000 Actions ordinaires
Thérèse Proulx	760 000 Actions ordinaires
Laurian Marcotte	133 000 Actions ordinaires
René Lessard	150 000 Actions ordinaires
Nicole Arpin	400 000 Actions ordinaires
Jean Lafleur	100 000 Actions ordinaires
Guy Bourassa ¹	950 000 Actions ordinaires

- (iii) Le paiement d'un montant maximal de 1 000 000 \$ en faveur de M. Alain Champagne, selon la réalisation de certaines étapes de travaux et résultats sur la Propriété Lac Arques, lesquelles sont décrites ci-après :
 - a. 50 000 \$ si et lorsque la Société aura complété des travaux d'exploration correspondant à un montant minimal de 2 500 000 \$ sur la Propriété Lac Arques. En date du 30 juin 2009, la Société a complété des travaux d'exploration au montant de 681 884 \$ sur la Propriété Lac Arques. La Société prévoit affecter un montant de 291 975 \$ en travaux d'exploration relativement au Placement minimal et un montant de 2 016 000 \$ en travaux d'exploration relativement au Placement maximal.
 - b. 150 000 \$ si et lorsque la Société aura complété des travaux d'exploration correspondant à un montant cumulatif minimal de 5 000 000 \$.
 - c. 300 000 \$ sur obtention d'une étude de pré faisabilité indépendante.
 - d. 500 000 \$ sur obtention d'une étude de faisabilité indépendante confirmant la faisabilité d'une mise en production de la Propriété Lac Arques.
- (iv) Le paiement d'un Revenu net de fonderie de 3% à M. Alain Champagne (2,4%), ainsi que M. Guy Bourassa⁽¹⁾ (0,6%) en cas de production commerciale de tous les métaux provenant de la Propriété Lac Arques. Toutefois, en vertu du Contrat de vente Lac Arques, la Société aura l'option, en tout temps et à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la déclaration de production officielle, de racheter des vendeurs un Revenu net de fonderie de 1%, au prorata de l'intérêt de ceux-ci, moyennant le paiement d'une somme de 1 000 000 \$ payable en deux versements égaux et consécutifs, le premier versement étant dû le jour de l'exercice de l'option de racheter une partie du Revenu net de fonderie, et le second au plus tard 90 jours suivant le paiement du premier versement.

¹ Guy Bourassa est un membre du conseil d'administration et promoteur de la Société.

La méthode par laquelle a été déterminée la contrepartie versée à M. Guy Bourassa aux termes du Contrat de vente Lac Arques, est par voie de négociation entre la Société et les vendeurs, en se fondant sur la valeur d'une propriété similaire au moment des négociations. M. Alain Champagne a accepté de transférer à M. Guy Bourassa une partie du prix d'achat à laquelle celui-ci avait droit en raison de transactions antérieures. M. Guy Bourassa n'a encouru aucune dépense sur la Propriété Lac Arques.

Aux termes de la lettre de modification au Contrat de vente Lac Arques datée du 12 novembre 2008, la Société a acquis 26 claims supplémentaires de M. Alain Champagne pour une contrepartie de 1 200 \$ représentant les frais de jalonnement. Ces claims sont situés dans la partie E de la Propriété Lac Arques, et sont assujettis au Revenu net de fonderie prévu au Contrat de vente Lac Arques. Depuis le 12 novembre 2008, la Société a abandonné 217 claims désignés sur carte.

Aux termes de deux lettres de souscription datées du 30 juin 2009 et du 31 août 2009, signées toutes deux par la Société et adressées à M. Alain Champagne, la Société a émis 1 500 000 Actions ordinaires supplémentaires en faveur de M. Alain Champagne en réduction du solde de prix de vente de la Propriété Lac Arques d'un montant de 150 000 \$. Le prix de vente de la Propriété Lac Arques a été déterminé par des négociations entre la Société et les vendeurs.

Le gouvernement du Québec a complété plusieurs levés géologiques dans la région de la Baie James. Les levés géologiques effectués par Valiquette dans les années 1960 et suivantes et rapportés aux RP 518 et 534 et plus tard intégrés dans le RP 158 sont les plus utiles, puisqu'ils couvrent toute la région où se trouve la Propriété Lac Arques.

L'historique des travaux d'exploration sur la Propriété Lac Arques et dans les environs de celle-ci est résumée au tableau intitulé « Historique », ci-après (il est à noter qu'aucun gisement de ressources n'est situé sur la Propriété Lac Arques).

Historique

Année	Compagnie	Travaux	Résultats
1962	Noranda Inc. (« Noranda ») GM 12635	4 forages totalisant 1 507', au S de la Propriété Lac Arques.	Localisation imprécise, dans la région des lacs Pike et Lemare. Aucun résultat d'analyse n'est indiqué. Les trous ont intersecté des amphibolites, pegmatites, gneiss et roches metasedimentaires.
1963	Vale Inco Ltd. (« Inco ») GM 13414	9 forages, totalisant 453'. 4 ont été perdus dans le mort-terrain. Trous forés sur la même propriété que rapporté au GM 12635 par Noranda.	Localisation imprécise. Aucun résultat d'analyse. Même géologie qu'au GM 12635 par Noranda.
1964	Inco GM 16857	22 forages pour un total de 3 452 m sur la propriété Nemiscau, maintenant la Propriété Lac Levac	Découverte du gisement de nickel du Lac Levac (Nisk-1).
1969	Nemiscau Mines Ltd. (une filiale d'Inco) (« Nemiscau Mines ») GM 25001	4 forages pour 904 m forés sur la Propriété Lac Levac.	Forage du gisement
1973	Canex Placer Ltd. GM 34021	Reconnaissance géologique, échantillonnage des roches ultramafiques, échantillonnage de sol et silt.	Découverte de sulfures massifs dans les ultramafites du Lac Valiquette, à l'O de la Propriété Lac Arques. Un échantillon choisi a donné 0,99% Ni et 0,53% Cu. L'ultramafite du Lac des Plages au S de la Propriété Lac Arques a retourné 0.38% Ni, en échantillons choisis.
1975	Société de Développement de la Baie James (« SDBJ ») GM 34034	Levé régional de sédiments de fonds de lacs.	Levé à grande échelle, 1 échantillon/2 km ² . Rapport de terrain, pas de résultats d'analyse d'indiqués.
1979	SDBJ GM 38184	Programme d'exploration régional pour le nickel et l'amiante.	Géologie et échantillonnage du Lac Valiquette à l'O de la Propriété Lac Arques, qui a retourné 1.59 % Ni et 0.56 % Cu sur 3 m dans de l'échantillonnage en éclats. Sur l'anomalie magnétique au SO de la Propriété

Année	Compagnie	Travaux	Résultats
			Lac Arques, des blocs de magnétite ont été découverts. La minéralisation du lac des Plages au S de la Propriété Lac Arques a aussi été visitée.
1980	SDBJ GM 37998	Projet Lien. Exploration régionale pour le lithium.	Le levé a couvert la partie O et la région à l'O de la Propriété Lac Arques. Des anomalies ont été découvertes dans la région du Lac des Montagnes.
1981	SDBJ GM 38445	Levés magnétique et Inputs régionaux.	Le Feuillet # 5 couvre la région à l'O de la Propriété Lac Arques. Les feuillets 7 et 8 couvrent une partie de la Propriété Lac Arques. Localisation d'anomalies Input associées à un haut magnétique dans la partie NE de la propriété.
1981	SDBJ GM 37999	Levés géologiques et géophysiques et 10 forages sur le gisement de chromite du lac des Montagnes.	Le dépôt de chromite du lac des Montagnes est situé à l'O de la propriété. 8 forages ont traversé la zone à chromite. Aucun résultat d'analyse. Le gisement ne répond pas aux méthodes électromagnétiques (EM).
1981	SDBJ GM 38446	Géologie et géophysique (Mag + MaxMin) ciblés sur les anomalies géophysiques.	3 grilles levées au S de la Propriété Lac Arques. Toutes les anomalies Input ont été confirmées. Des roches ultramafiques observées au N du lac de la Hutte.
1982	SDBJ GM 9991	Géologie et géophysique (Mag + MaxMin) ciblés sur les anomalies Input.	3 grilles levées. La grille 6 au S du lac du Spodumène, à l'O de la Propriété Lac Arques. La grille 7 aussi à l'O de la Propriété Lac Arques et la grille 8 sur la partie O de la propriété, qui a révélé la présence de 2 courts conducteurs EM.
1981 1982	SDBJ GM 38447+38449	Projet UQAT. Exploration, pour l'uranium fondée sur les résultats du levé de sédiments de fonds de lacs.	On découvre 2 sources d'eau au S de la propriété avec des teneurs en U jusqu'à 1%. La source dans le roc n'est pas localisée, mais quelques marécages ont une teneur suffisante mais un tonnage insuffisant pour une exploitation économique.
1985	Westmin Resources Inc. ("Westmin") GM 42344	Exploration dans la région du Lac Sillimanite.	Découverte d'une occurrence or-arsenic sur la Propriété Lac Arques, avec 1.2 g/t Au et 12.5% As en échantillon choisi.
1987	Westmin GM 42340	Levé Dighem dans la région du Lac Crochet	Anomalies localisées dans la région du Lac Crochet, au SE de la Propriété Lac Arques.
1987	Westmin GM 45242	Levé Dighem dans la région des Lac Crochet, Lacs Noirs, Lac de la Hutte et Lac Sillimanite.	Levé dans la région du Lac Sillimanite en partie sur la Propriété Lac Arques.
1987	Westmin GM 46064	Revue des levés géophysiques et recommandations, région des Lacs Noirs.	Levés Mag et EM recommandés suivant le levé Dighem, localisés à l'O de la Propriété Lac Arques.
1988	Westmin GM 46064	Géophysique au sol, échantillonnage de sols et prospection sur 5 propriétés.	14 cibles correspondent avec des anomalies de sols, recommandées pour forage, avec 4 d'entre elles dans la région du Lac Sillimanite.
1987	Freewest Resources Inc. ("Freewest") GM 45765	Levés aéroportés Mag et VLF sur la propriété du Lac des Montagnes.	Situé juste à l'O de la Propriété Lac Arques.
1987	Freewest GM 44642	Levé mag gradient au sol sur la propriété du Lac des Montagnes.	Situé juste à l'O de la Propriété Lac Arques.
1988	Freewest GM 48499	Levé P.P sur la propriété du Lac des Montagnes.	
1988	Freewest GM 46904	Levé géochimique de sols sur la propriété du Lac des Montagnes.	Les résultats suivants sont rapportés mais seulement la minéralisation du Lac Valiquette est située sur les cartes. Occurrence du Lac Valiquette : 2,121 ppb Pd/0.3 m; 429 ppb Pt/0.5 m; 1.58% Cu/0.3 m et 1.24% Ni/0.3 m. Occurrence du Lac des Montagnes : 36.55% Cr/1.05 m; 1010 ppb Pd/0.22 m et

Année	Compagnie	Travaux	Résultats
			196 ppb Pt/0.22 m. Lac des Montagnes S : 0.16 oz/t Au/0.55 m et 3.15% Cu/0.15 m.
1987	Muscocho Explorations Ltd. ("Muscocho") GM 45584	Levés Mag et VLF au sol sur la Propriété Lac Levac, juste au S de la Propriété Lac Arques.	Anomalies Mag et EM détectées.
1988	Muscocho GM 47653	16 trous forés sur la Propriété Lac Levac.	Teneurs maximales de 31.3% Cr et 1.58% Ni ont été obtenues (dans des échantillons différents).
1988	Muscocho GM 47429	14 trous forés à l'O de la Propriété Lac Arques.	Quelques anomalies d'arsenic obtenues, jusqu'à 3,750 ppm dans le trou 88-8.
1996	Noranda Mining and Exploration Inc. GM 54501	Levés aériens mag et EM dans la région des Lac Voirdoye et des Plages.	Couvre les 7 claims sur la Propriété Lac Arques situés dans la partie NE du Lac Voirdoye.
1997	Sirios Resources Inc. GM 55737	Cartographie géologique et prospection dans la région des Lacs Voirdoye et des Plages optionné de Noranda.	Échantillonnage dans la région du Lac Lemare West avec des teneurs maximum de 6.1% Cu, 598 g/t Ag en échantillon choisi.
2003	Société québécoise d'exploration minière ("Soquem") GM 60504	Géophysique au sol, échantillonnage de sols et levé géologique sur quelques grilles incluant les grilles 276 centre et S, juste au S de la Propriété Lac Arques.	Forages recommandés sur les 2 grilles.
2003	Soquem GM 61565	Forages sur les grilles 276 centre et S. Position des forages montrée sur la carte des forages.	Trou 2003-03 a donné 0.45% Cu/0.6 m Trou 2003-04 a donné 0.23% Zn/1.0 m Trou 2003-05 a donné 0.33% Zn/1.0 m Toutes ces teneurs ont été obtenues dans des amphibolites, teneurs en Zn des trous 04 et 05 associées à des teneurs légèrement anormales en Pt.
2006	Golden Goose GM 62680	Aeroquest Ltd. (« Aeroquest »), levé aérien magnétique et électromagnétique, sur la Propriété Lac Levac.	861 km de lignes survolées immédiatement au S de la Propriété Lac Arques (il est à noter que ce levé ne couvrait pas la Propriété Lac Arques).
2007	International Kirkland Minerals Inc. GM 62785	Levé aéroporté VLF, Mag et radiométrique.	Levé localisé au S de la propriété.
2007	Golden Goose GM 62939	Levé InfiniTEM sur 3 petites grilles dans la région des Lacs Senay, de l'Andalousite et de la Chlorite, immédiatement au S de la propriété.	9 conducteurs EM localisés (il est à noter que ce levé ne couvrait pas la Propriété Lac Arques).
2007	Golden Goose GM 63212	Rapport technique Règlement 43-101 : 13 trous forés, 10 sur le gisement du Lac Levac (Nisk-1) et 3 sur les anomalies InfiniTEM dans la région du Lac de l'Andalousite.	Mise à jour des ressources du gisement du Lac Levac (Nisk-1) : Indiquées : 516,000t @ 0.89% Ni, 0.39% Cu, 0.058% Co, 0.14 g/t Pt, 0.79 g/t Pd. Présumées : 734,000t @ 0.89% Ni, 0.34% Cu, 0.06% Co, 0.14g/t Pt, 0.79 g/t Pd (il est à noter que le gisement Nisk-1 du Lac Levac n'est pas situé sur la Propriété Lac Arques).
2008	Golden Goose www.goldengooseres.com	Rapport technique Règlement 43-101 : 53 trous forés totalisant 11,156 m, mise à jour des ressources de Nisk-1.	Mise à jour des ressources de Nisk-1 : Mesurées : 1,255,000 t @ 1.09% Ni, 0.56% Cu, 0.07% Co, 1.11 g/t Pd, 0.20 g/t Pt. Indiquées : 783,000 t @ 1.0% Ni, 0.53% Cu, 0.06% Co, 0.91g/t Pd, 0.29 g/t Pt. Présumées : 1,053,000 t @ 0.81% Ni, 0.32% Cu, 0.06% Co, 1.06 g/t Pd, 0.50 g/t Pt (il est à noter que le gisement Nisk-1 du Lac Levac n'est pas situé sur la Propriété Lac Arques).

Contexte géologique

La Propriété Lac Arques est située dans la partie NE de la province géologique du Supérieur, elle-même située au cœur du Bouclier Canadien. La Province du Supérieur s'étend du Manitoba au Québec, et est surtout formée

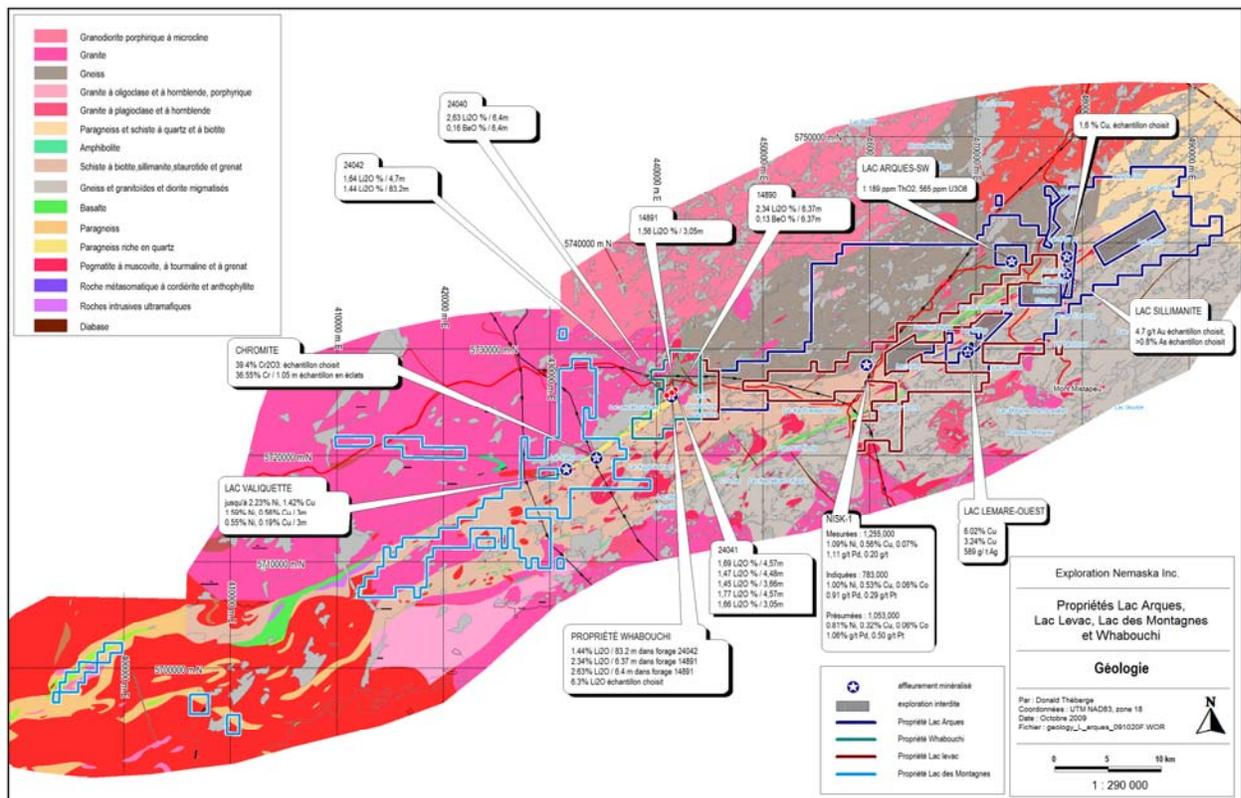
de roches d'âge Archéen. Le métamorphisme est en général au faciès des schistes verts, excepté près des intrusifs, où il peut atteindre les faciès amphibolite à granulite. Au Québec, l'extrémité E de la Province du Supérieur a été classifié en sous-province comme suit, du S vers le N : Pontiac, Abitibi, Opatica, Nemiscau, Opinaca, La Grande, Ashuanipi, Bienville and Minto. D'après Card et Ciesielski (1986), la région couverte par la Propriété Lac Arques est située dans les sous-provinces Opinaca ou Nemiscau.

Localement, la Propriété Lac Arques est située dans la Formation du Lac des Montagnes, entre les granitoïdes (leucogranites et pegmatites blanches à biotite) du Lac Champion et les orthogneiss et l'Opatica NE qui est formé d'orthogneiss et de granitoïdes non différenciés. La Formation du Lac des Montagnes a une largeur de quelques km, est orientée NE et est composée d'amphibolites (laves basaltiques, filons couches ultramafiques et coulées). Ces roches sont fortement déformées et recoupées de granitoïdes tardifs.

La Propriété Lac Arques est située dans la partie NE de la Formation du Lac des Montagnes, qui a environ 3 km de largeur dans la région couverte par la Propriété Lac Arques.

La Propriété Lac Arques couvre une superficie de 32 491 ha. La Formation du Lac des Montagnes traverse la Propriété Lac Arques en direction NE. Dans la région couverte par la Propriété Lac Arques, elle est composée de paragneiss (gneiss formé par un sédiment métamorphisé) d'amphibolites et d'intrusifs granitiques. Les levés géophysiques montrent la signature d'intrusions ultramafiques, dont certaines d'entre elles ont été confirmées par les forages de Golden Goose. Au N de la Formation du Lac des Montagnes on retrouve surtout de l'orthogneiss formé de granite métamorphisé, alors que la région au S de la même formation est surtout composée de paragneiss, avec intrusions granitiques. La géologie de la Propriété Lac Arques est illustrée à la figure 2, « Géologie », ci-après.

FIGURE 2



Travaux d'exploration

La géologie de la Propriété Lac Arques est complexe et n'est que partiellement explorée. D'après nos connaissances 6 types de gisements différents peuvent exister sur la Propriété Lac Arques. Ils sont résumés ci-après en ordre de priorité.

- Gisements de sulfures de nickel magmatique, associés à des intrusions ultramafiques
- Gisements de sulfures de nickel magmatique associés à des coulées ultramafiques
- Gisements de sulfures massifs volcanogènes (SMV) ;
- Gisements de lithium, dans des pegmatites à spodumène ;
- Gisement d'or et d'or-arsenic;
- Gisements d'uranium et éléments associés dans les pegmatites ;

Le type de dépôt le plus probable est celui représenté par le modèle sulfures de nickel magmatique, associés à des intrusions ultramafiques, comme le gisement Nisk-1 de la Propriété Lac Levac, ou associé à des coulées ultramafiques, du type Raglan. Comme la Propriété Lac Arques couvre une partie de la Formation du Lac des Montagnes, la recherche de gisements de type SMV associé à des roches intermédiaires à felsiques métamorphisées doit aussi être considéré. La mine Horne à Rouyn-Noranda et la mine Mattagami Lake Mines à Matagami, représentent des exemples connus de ce type de gisement, situé dans des formations moins métamorphisées.

Depuis que la Société a acquis la propriété, les travaux d'exploration suivants ont été réalisés :

Travaux d'exploration réalisés par la Société

Date	Travaux
Mars 2008	Rapport de géochimie intitulé : « Nickel Copper Exploration, Arques Lake Property », par Marc Beaumier, géologue.
Juin 2008	Levé hélicopté, utilisant un système électromagnétique dans le domaine des temps AeroTEM IV, en conjonction avec un magnétomètre à haute sensibilité à vapeur de césium. Une couverture totale de 1,370.6 km a été effectuée, dont 1 324,7 line-km sont sur le projet. Le levé a été complété par Aeroquest.
Septembre 2008	Rapport d'interprétation du levé AeroTEM IV et recommandations pour un suivi au sol et du forage, par Géophysique GPR International Inc. (« GPR International »).
Novembre 2008	Cartographie géologique du Tunnel de Dérivation Rupert, par Denis Raymond, ing., M.Sc.
Juin 2009	Levés magnétique électromagnétiques et spectrométrique hélicopté par GPR International. Les levés magnétique et électromagnétique ont couvert un total de 3 295 km de lignes. Les levés magnétiques et spectrométriques ont totalisés 3 115.4 km de lignes.
Juillet 2009	Cartographie géologique et prospection sur les régions les plus significatives, telles que définies par les levés précédents. Par Denis Raymond, ing., M.Sc.

En mars 2008, Marc Beaumier, géologue consultant pour le compte de la Société, a écrit un rapport intitulé « *Nickel Copper Exploration, Arques Lake Property* ». Ce rapport était basé sur l'échantillonnage de sédiments de fond de lacs effectué par le MRNFQ en 1998, archivé sous le DP 98-01, et intitulé « *Résultats d'analyse de sédiments de fond de lacs, Grand Nord du Québec* ».

L'interprétation et le modèle métallogénique développé par Beaumier sont donnés ci-après et décrivent le potentiel de la propriété pour les gisements de type sulfures de nickel magmatique, associés à des intrusions ultramafiques.

« Même si le bloc de claims suit clairement la formation du Lac des Montagnes, qui renferme la découverte de nickel de Golden Goose, cette minéralisation est reliée à une intrusion ultramafique plus récente, qui à certains endroits recoupe les gneiss. Ces ultramafites peuvent donc se retrouver même dans les gneiss et nous ne devons pas nous limiter à la formation du Lac des Montagnes pour trouver des roches similaires. Les hautes teneurs en nickel obtenues dans les sédiments de lacs où se trouvent des gneiss correspondent clairement au mag aéroporté et au gradient vertical ce qui indique que le train de dispersion glaciaire est à son minimum, soit probablement de l'ordre de quelques kilomètres. Les lacs anormaux sont bien contrastés avec des concentrations en nickel de 4 à 7 fois la teneur de fond. Ceci suggère donc la présence de roches plus mafiques dans une distance de 1 à 2 km.

La minéralisation recherchée est du type magmatique associée aux roches ultramafiques. La présence d'un million de tonnes de minerais de nickel à la propriété Lac Levac de Golden Goose est une indication claire de la fertilité de la source de magma dans la région. »

En juin 2008, Aeroquest a complété un levé héliporté pour le compte de la Société, en utilisant le système AeroTEM IV, un système électromagnétique, opérant dans le domaine du temps, employé en conjonction avec un magnétomètre à vapeur de césium, à haute sensibilité. Le levé a couvert la partie centrale de la Propriété Lac Arques. Un total de 1 370,6 km ont été levés desquels 1 324,7 km tombent à l'intérieur des limites du projet. Le levé a été volé avec des lignes de vol espacées de 100 m, de direction NS, à une altitude de 30 m. En septembre 2008, Marc Boivin et Réjean Paul, tous les deux géophysiciens, ont préparé un rapport d'interprétation géophysique concernant le levé AeroTEM IV. Ce levé incluait la classification des anomalies l'identification de cibles et des recommandations de forage pour la région du Lac de la Chlorite.

En novembre 2008, Denis Raymond, ing., M.Sc., a été mandaté par la Société pour compléter la cartographie géologique et l'échantillonnage du Tunnel de Dérivation Rupert. Le Tunnel de Dérivation Rupert est entouré par les claims de la Société, et même s'il est localisé dans une région où l'exploration est interdite, sa cartographie et son échantillonnage fournissent de l'information supplémentaire à la compréhension et l'interprétation de la géologie de la Propriété Lac Arques. Au moment d'écrire ce rapport le tunnel est terminé et est complètement noyé.

Le tunnel fait plus de 3,24 km de long incluant le bassin de charge et le canal d'évacuation. La cartographie et l'échantillonnage ont été complétés entre les portails S et N, sur 2,9 km. Le tunnel fait 12,7 m de largeur par 18,6 m de hauteur. L'élévation du plancher varie de 293 m à 249 m, le tunnel passe sous le Lac Sillimanite. Entre le lac et le toit du tunnel l'épaisseur du roc varie de 34 à 40 m. La cartographie géologique et l'échantillonnage ont été effectués sur le mur E à environ 1,5 m de hauteur.

Le tunnel a une direction générale de 358⁰. La schistosité régionale et les lithologies principales sont orientées de 190⁰ à 230⁰ avec un pendage vers le NO variant de 50⁰ à 90⁰. En général, du S au N, la géologie du tunnel est formée de gneiss gris à quartz feldspath avec biotite et grenats, recoupé de pegmatites blanches et roses, une diorite et une séquence de gneiss amphibolitique et de paragneiss. Le meilleur résultat obtenu a été de 1,61% Cu, en échantillon choisit.

L'affleurement minéralisé du Lac Sillimanite a aussi été visité. En 1985, Westmin Resources a rapporté des teneurs de 1,2%, 3,1% et 12,5% As. Cet indice est localisé sur les claims de la Société, près de la limite de la zone soustraite au jalonnement du Tunnel de Dérivation Rupert. Le meilleur résultat de l'échantillonnage a été de 4.7 g/t Au et >8000 ppm en échantillon choisi.

En juin 2009, GPR International a été mandaté par la Société pour effectuer un levé héliporté de la Propriété Lac Arques. GPR International a complété un levé héliporté, magnétique, électromagnétique dans le domaine du temps, et spectrométrique (rayons gamma). Le levé était composé de deux blocs partiellement superposés pour une couverture minimum de 6 323 lignes-km. Les levés magnétique et électromagnétique dans le domaine du temps, ont couvert un total de 3 295 ligne-km. Les levés magnétiques et spectrométriques ont totalisés 3 115,4 ligne-km.

Les deux blocs partiellement superposés ont été basés sur des lignes de vol espacées de 125 m, et des lignes de rattachement espacées de 1 250 m. Les lignes de vol étaient orientées NS. Les lignes de rattachement étaient orientées EO, suivant la grille des coordonnées UTM. Un levé était décalé de 62,5 m par rapport à l'autre, ayant comme résultat des lignes de vol espacées de 62,5 m pour la partie superposée du levé magnétique. Les levés magnétiques et électromagnétiques dans le domaine du temps ont été volés en utilisant le système TDEM Emosquito II, un système électromagnétique transitoire, dans le domaine du temps, et à grande pénétration. Le spectromètre à rayons gamma et le levé magnétique ont été volés par après. Au moment d'écrire ce rapport, l'interprétation finale n'est pas complétée.

Du 8 au 30 juillet 2009, Denis Raymond, ingénieur, M. Sc., a dirigé une équipe de 4 personnes afin de compléter un programme limité d'exploration. Les anomalies magnétiques, électromagnétiques et radiométriques générées par le levé de GPR International ont été utilisées pour cibler les secteurs à prospecter.

Au cours de ce programme, l'accent a été mis sur la vérification d'anomalies électromagnétiques. Pour ce faire, Marc Boivin, géophysicien, a cerné 271 anomalies d'intérêt. Pour choisir les anomalies à prospecter un filtre prenant en compte les items suivants a été appliqué :

- Les anomalies doivent être localisées sur ou à proximité de la propriété;
- Elles doivent être situées dans un contexte géologique favorable ; et
- Les anomalies doivent être accessible par route, bateau, ou à distance de marche.

Finalement 52 cibles EM localisées sur la propriété et 26 dans son environnement immédiat ont été visitées. La prospection a été effectuée à l'aide d'un tapis prospecteur Beep-Mat, capable de détecter les conducteurs EM à une profondeur variant de 0 à 1,5 m. Lorsque possible, les conducteurs ont été exposés et échantillonnés. Comme les conducteurs étaient peu affleurant, de manière générale, seulement la partie conductrice a été échantillonnée. La prospection pour l'uranium a été limitée à 3 jours. Ce qui est considéré inadéquat pour établir le potentiel uranifère de la propriété. Pour faciliter la localisation et en tenant compte des domaines géologiques, les anomalies prospectées ont été divisées en 6 secteurs comme suit, de l'O vers l'E :

- Secteur du Lac Voirdye;
- Secteur du Lac Andalousite et du Lac de la Chlorite;
- Secteur du Lac Sillimanite Ouest;
- Secteur du Lac Sillimanite;
- Secteur des Lac Bourrier et Cabot et finalement,
- Les autres anomalies non-classifiées dans les secteurs précédemment décrits.

Dans le secteur du Lac Voirdye 23 échantillons ont été prélevés dans la zone à sulfures et les roches environnantes. Les analyses révélèrent des teneurs assimilables au bruit de fond. Même s'il n'y a pas eu de résultats anormaux d'obtenus, le contexte géologique demeure favorable aux gisements de type sulfures massifs volcanogènes. Les secteurs du Lac Andalousite et du Lac de la Chlorite ont été visités deux fois en 2009, et semblent favorables aux gisements de type sulfures de nickel magmatique. Des échantillons de roches mafiques et ultramafiques ont retourné des teneurs en nickel variant de 600 à 1 561 ppm. L'échantillon 753574 a retourné une teneur anormale en arsenic de 1 099 ppm.

Dans le secteur du Lac Sillimanite Ouest, les sulfures se présentent sous forme de bandes de 5 à 30 cm d'épaisseur dont la longueur varie de quelques décimètres à quelques mètres et sont parallèles à la schistosité régionale. Ces petits amas de sulfures sont situés au contact d'un paragneiss et d'un quartzite. Du graphite est présent de façon locale. Des 22 échantillons prélevés, un bloc erratique a retourné >8,000 ppm As, 1,193 ppm Co et 1,870 ppm Ni. L'indice minéralisé du Lac Sillimanite, localisé près du secteur du Lac Sillimanite a retourné une teneur de 4.7 g/t Au, >8,000 ppm As, correspondant à une anomalie EM. Deux nouveaux conducteurs de 20 m de longueur ont été cartographiés près de cet indice. Ils sont orientés NS. Plusieurs anomalies EM ne semblent pas affleurer en surface.

Le secteur des Lacs Bourrier et Cabot forme la partie NE de la propriété. Ce secteur contient plus de 100 anomalies EM aéroportées. Ces anomalies forment 2 bandes conductrices de plus de 8 km de long, elles sont orientées à 240° et associées à un environnement fortement magnétique. Au cours de l'été 2009, seulement 13 d'entre elles ont été visitées, puisqu'elles étaient facilement accessibles. Au N du Lac Cabot, un affleurement d'ultramafites en contact avec des sulfures stériles dans un gneiss à biotite a été découvert. Cette ultramafite est anormale en arsenic (1 632 ppm As) et nickel (1 281 ppm Ni) ce qui est similaire aux ultramafites du secteur du Lac Andalousite. Près de la limite NE du Lac Cabot, une crête affleurante montre un conducteur isolé de 50 m de longueur. Il est situé au contact entre une ultramafite noire et une quartzite grise, et vient se buter contre une pegmatite fortement plissée. Comme cet indice montre un contexte géologique similaire à celui observé au Lac Voirdye, de l'échantillonnage en rainures a été effectué. Des échantillons riches en sulfures ont retourné des teneurs de 1,236 et 1,016 ppm Ni et jusqu'à 2,261 ppm Cu, à l'analyse l'ultramafite a révélé 970 ppm Ni. Le secteur des Lacs Bourrier et Cabot renferme plusieurs anomalies EM non vérifiées, à l'intérieur d'un contexte géologique et géophysique favorable.

L'auteur du Rapport technique de la Propriété Lac Arques ne peut pas commenter sur la fiabilité des données concernant les travaux historiques, puisque aucune description de la méthode d'échantillonnage de la sécurité des échantillons ou le protocole analytique ne sont indiqués aux rapports disponibles. Depuis qu'elle a acquis la Propriété Lac Arques, la Société a complété une étude géochimique, des levés géophysiques aéroportés et de la prospection au sol. Ils sont décrits en détail sous « Exploration » ci-haut. Excepté pour la prospection, tous les travaux d'exploration ont été effectués par des entrepreneurs indépendants. La prospection a été effectuée sous la supervision de M. Denis Raymond ingénieur, M.Sc., un employé de la Société. L'auteur du Rapport technique de la Propriété Lac Arques a été informé au cours des travaux d'exploration et n'a observé aucune donnée trompeuse ou non-fiable. Tous les travaux d'exploration, l'échantillonnage et l'analyse ont été complétés en accord avec le Règlement 43-101. L'auteur du Rapport technique de la Propriété Lac Arques confirme que les rapports produits à la demande de la Société sont fiables et techniquement corrects. Les descriptions géologiques et la localisation GPS ont été supervisées par les auteurs ayant préparé la version précédente du Rapport technique Lac Arques et par la Société.

Minéralisation

Aucune minéralisation n'a encore été découverte sur la Propriété Lac Arques.

Forage

Le propriétaire actuel n'a effectué aucun forage à la recherche de diamants. À l'exception de 6 trous forés par Inco en 1964 sur la partie S de la Propriété Lac Arques, aucun forage n'a été rapporté.

Échantillonnage et analyse

La méthode d'échantillonnage et l'approche pour la campagne d'échantillonnage de l'été 2009 sont décrites ci-après. La méthode d'échantillonnage et l'approche concernant l'échantillonnage du Tunnel de Déivation Rupert, sont pratiquement les mêmes, mais adaptées à l'environnement du tunnel. Le texte ci-après décrit la méthode d'échantillonnage et l'approche et a été adapté et traduit de Raymond, D., 2009 : « Rapport technique, programme de prospection, juillet 2009, projet Lac Arques, préparé pour Exploration Nemaska inc. »

« L'échantillonnage a été effectué avec un marteau et un ciseau à froid. Les échantillons sont composés d'éclats de roches représentatifs, pour un poids moyen de 1 kg. Les échantillons ont été pris par un prospecteur et mis dans des sacs de plastique. Un technicien minier a alors identifié les échantillons et scellé les sacs de plastique, puis enregistré la position de l'échantillon avec un GPS (Garmin 60 Csx), et a continuellement mis à jour la liste des échantillons. Chaque étape du processus d'échantillonnage était sous la supervision directe de D. Raymond, ingénieur, M.Sc.

Pour tous les sites échantillonnés, l'emphase a été mise sur les zones conductrices trouvées en utilisant le tapis prospecteur Beep-Mat. Dans plusieurs cas, seulement une petite partie du conducteur était exposée. En général seulement un échantillon a été pris sur chacun des sites. Les murs des conducteurs n'ont pas été systématiquement échantillonnés. Les échantillons recueillis sont considérés comme représentatifs de la partie affleurante de l'anomalie EM échantillonnée.

Quelques sites ont été prospectés et échantillonnés pour l'uranium, là où le niveau de radioactivité le plus élevé était enregistré et où il était physiquement possible de prélever un échantillon. Dans plusieurs cas il était impossible de prélever un échantillon sans croûte d'altération. Ces échantillons sont aussi considérés comme des échantillons choisis.

Les échantillons ont été mis dans des sacs, qui ont été aussi scellés à leur tour, pour le transport. Ces sacs sont demeurés scellés jusqu'à ce qu'ils soient livrés au laboratoire de préparation géré par la Table Jamésienne de Concertation Minière (TJCM) située à Chibougamau. Un lot d'échantillons a été expédié et livré par KEPA Transport, les 2 autres lots ont été livrés par les employés de Nemaska. Incluant les échantillons de contrôle, 123 échantillons ont été expédiés au laboratoire. »

Les auteurs du Rapport technique de la Propriété Lac Arques confirment que les échantillons ont été prélevés en conformité avec les normes de l'industrie, pour un échantillonnage aléatoire et non systématique et sont représentatifs des affleurements échantillonnés.

Les échantillons ont été séchés, broyés, pesés et pulvérisés par le laboratoire de préparation de la Table Jamésienne de Concentration Minière (« TJCM »). D. Raymond a visité la salle de préparation en novembre 2008 et en juillet 2009. Il a alors vérifié la conformité des équipements, la méthode de préparation et l'expertise du personnel et a été satisfait avec le programme de contrôle de la qualité mis en place.

À leur arrivée au laboratoire de préparation, les échantillons sont classés par ordre numérique et une liste de réception est préparée. Cette liste est alors expédiée à la Société via courriel, et comparée à la liste d'envoi préparée par la Société. Toutes différences entre la liste de la Société et celle du laboratoire, l'état des échantillons ou l'intégrité des sacs sont immédiatement rapportées à la Société.

Par après, toutes les pulpes préparées (300 gr/échantillon) sont expédiées par courrier au Laboratoire Accurassay situé à Thunder Bay, en Ontario (« Accurassay »).

Tous les échantillons soumis pour analyse ont été analysés suivant les forfaits suivants :

- i) ACPG1 : Au, Pt, Pd / finition par absorption atomique, 30 g pulpes.
- ii) ALICPAR : Multi-éléments Scan ICP (digestion à l'eau régale) de 33 éléments traces et oxydes majeurs. Ce forfait a été utilisé pour les échantillons contenant des sulfures.
- iii) ALICPAR+ : Multi-éléments Scan ICP (digestion à l'eau régale) de 49 éléments traces et oxydes majeurs, incluant U, Th, et S pour les échantillons radioactifs. L'accréditation ISO/MEC 17025 ne s'applique pas aux analyses ICPAR.

Après analyse, toutes les pulpes sont gardées par Accurassay pour une période de 90 jours, après laquelle elles seront retournées à la Société. Tous les rejets issus de la préparation sont conservés par le laboratoire de préparation de la TJCM pour une période de 90 jours, puis retournées à la Société.

Le contrôle de la qualité appliqué par le laboratoire Accurassay est décrit en détail ci-après :

« Un standard certifié et un blanc (échantillon stérile) sont analysés avec chaque lot d'échantillons. De plus une analyse est répétée pour chaque 10 échantillons, utilisé pour vérifier la reproductibilité des analyses et mettre en évidence un possible effet de pépité. Tous les résultats des standards certifiés sont mis en graphique chaque semaine pour vérifier la performance du laboratoire. Notre limite d'alerte est de 2 fois la déviation standard et notre limite de contrôle est de 3 fois la déviation standard. Tout lot d'analyse avec un standard dépassant la limite d'alerte subira des ré-analyses sélectionnées, et tout lot avec un standard dépassant la limite de contrôle sera ré-analysé au complet.

Tous les contrôles de qualité effectués sur chaque lot d'échantillons, sont conservés dans le dossier du client. Si désiré, le client peut avoir tous les résultats des blancs et des standards rapportés séparément. Tous les graphiques du contrôle de la qualité sont disponibles sur demande.

Le laboratoire garde aussi un registre quotidien de tous les échantillons analysés. Ces registres renferment toute l'information pertinente tel que le nom de la personne qui a effectué l'analyse, quand et comment l'analyse a été effectuée, et les échantillons analysés en même temps. Ceci est fait dans le but d'éliminer la possibilité d'erreurs et de contamination croisée entre les échantillons du (ou des) clients. Dans la salle de préparation, nous sélectionnons régulièrement des échantillons de façon aléatoire pour analyse au tamis pour s'assurer que la taille des particules est conforme (Rejets : 90% -8 mesh, Pulpes : 90% -150 mesh).

Aussi, des recoupements sur certains échantillons sont effectués à partir des rejets originaux, pour en vérifier la reproductibilité. Nos instruments AA et ICP sont calibrés en utilisant des standards de calibration ISO et nos standards de contrôle de qualité sont créés à partir de lots de solutions différentes. Nos instruments sont directement reliés à notre programme LIMS afin d'éliminer l'entrée de données manuelles et de ce fait minimiser l'erreur humaine. »

Le contrôle de qualité mis en œuvre par la Société consistait en l'introduction de duplicatas et d'échantillons de contrôle comme suit :

- i) Duplicatas d'échantillons, pris sur le terrain;
- ii) Échantillons de terrain stériles, appelés Nemaska Blancs;
- iii) Échantillons de silice stérile appelés Labo Blancs;
- iv) Un standard de référence appelé APG-5 titrant 185 ppb Au, 430 ppb Pt, 1 364 ppb Pd, 69 ppm Co, 4 880 ppm Cu et 301 ppm Ni.

Les échantillons, duplicatas, stériles et standards ont été insérés par la Société avant qu'ils soient expédiés au laboratoire de préparation de la TJCM et à Accurassay. Le but étant de vérifier la qualité du processus et détecter toute contamination possible.

Sécurité des échantillons

Tous les échantillons ont été manipulés par le personnel de la Société et le personnel du laboratoire de préparation de la TJCM et Accurassay. Sur le terrain, les échantillons ont été ensachés et scellés sous la supervision d'un géologue. Aucun scellé endommagé n'a été rapporté autant par le laboratoire de réparation de la TJCM que par Accurassay. Les auteurs du Rapport technique de la Propriété Lac Arques n'ont observé aucun manquement à la sécurité autant au cours du processus d'échantillonnage que d'analyse.

Estimation des ressources minérales et des réserves minérales

Comme la Propriété Lac Arques est encore à un stade d'exploration peu avancé, aucune évaluation de ressources ou réserves minérales n'ont été effectuées.

Activités d'exploitation minière

La Propriété lac Arques n'a pas encore atteint le stade de la mise en valeur ou de la production, en conséquence aucune information sur ce sujet n'est disponible.

Exploration et aménagement

Comme la Propriété Lac Arques est située dans un environnement géologique favorable à plusieurs types de gisements, mais principalement semblable à celui du Lac Levac (Nisk-1) qui est du type Ni-Cu-EGP associé à une intrusion ultramafique, et basé sur les résultats des levés hélicoptérés qui montrent à certains endroits une association entre les anomalies électromagnétiques et magnétiques, qui peuvent correspondre à des intrusions ultramafiques, il est donc recommandé de poursuivre l'exploration de la propriété. Un programme en deux phases a été ébauché.

Le tableau « Budget » ci-après, illustre en détail les 2 phases du programme et budget évalué pour les travaux recommandés.

Budget

<i>Phase I Prospection</i>	Quantité	Unités	Coût unitaire	Total	
Compilation géologique et définition des cibles : 1 géologue 15 jours	15	jours	600 \$	9 000 \$	
Compilation géophysique et définition des cibles : 1 géophysicien, 5 jours	5	jours	800 \$	4 000 \$	
Prospection : 2 géologues, 2 prospecteurs, 2 assistants, 20 jours	20	jours	2 300 \$	46 000 \$	
Décapage et tranchées, 4 personnes, 10 jours	10	jours	1 350 \$	13 500 \$	
Location de Beep-Mat, 3 unités, 30 jours	30	jours	250 \$	7 500 \$	
Location de scies à roches et équipement auxiliaire.	10	jours	300 \$	3 000 \$	
Coupe de lignes	60	km	400 \$	24 000 \$	
Levés Mag et EM au sol	60	km	400 \$	24 000 \$	
Chambre et pension	160	jours	160 \$	25 600 \$	
Location de camionnettes : 2 pour 30 jours				4 000 \$	
Hélicoptère	50	heures	1 500 \$	75 000 \$	
Analyses	250	analyses	40 \$	10 000 \$	
Dessin technique, rapport				7 500 \$	
Imprévus : 15%				37 965 \$	
TOTAL PHASE 1				291 065 \$	
<i>Phase II - FORAGE</i>	Quantité	Unités	Coût unitaire	Total	
Forage à diamant : 7 500 m	7 500	m	200 \$	1 500 000 \$	
Imprévus : 15%				225 000 \$	
				Total Phase II	1 725 000 \$
				Total Phases I et II	2 016 065 \$

Dans le cas du Placement minimal, la quantité de travaux qui seront effectués sur la Propriété Lac Arques se limitera à la Phase I (291 065 \$).

Propriété Lac Levac

Description et emplacement du projet

La Propriété Lac Levac est située dans la région de la Baie James, au Québec, environ 6 km au N du poste électrique Albanel, tel qu'apparaissant à la figure 1, « Installations d'Hydro-Québec ». La Propriété Lac Levac est à 55 km, par la route, de l'aéroport de Nemiscau, plus à l'O.

La Propriété Lac Levac est constituée de 228 claims couvrant une superficie d'environ 10 500 ha. Le Rapport technique de la Propriété Lac Levac ne couvre que 126 des 228 claims composant la Propriété Lac Levac. Aucun montant ne sera dépensé par la Société sur les claims qui ne sont pas couverts par le Rapport technique de la Propriété Lac Levac.

Golden Goose détient 100% des participations dans la Propriété Lac Levac et détient un permis d'exploration renouvelable portant sur ses claims de la Propriété Lac Levac. Tous les claims sont des claims désignés sur

carte. Les dates d'expiration des claims vont du 18 juillet 2009 au 18 mai 2011. 6 claims sont venus à expiration le ou avant le 30 août 2009 et sont en voie d'être renouvelés.

La Propriété Lac Levac n'est pas soumise à des Revenus nets de fonderie payables à une tierce partie, hormis ceux prévus dans la loi. De plus, aucun document relatif à des droits permettant à une tierce partie de reprendre une participation dans les claims de la propriété n'a été identifiée dans la documentation fournie par Golden Goose.

Tous les travaux d'exploration réalisés par la Société doivent respecter le contenu du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine publique* (« RNI ») ainsi que toutes les dispositions environnementales prévues dans les lois et règlements applicables.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

L'accès à la Propriété Lac Levac se fait par la route Rupert, un chemin privé de la Société Hydro-Québec reliant le poste électrique Albanel au Camp Rupert, une infrastructure de la Société d'Énergie de la Baie James (« SEBJ »). Après avoir suivi la route Rupert vers le N sur 4 km, on emprunte un chemin secondaire construit par Golden Goose en 2007 sur une distance de 1,4 km, ce qui mène directement au site de forages. Ce dernier bout de chemin n'est accessible qu'aux véhicules à quatre roues motrices.

La Propriété Lac Levac se situe à 284 km, par la route, au N de Chibougamau.

Par voie aérienne, on peut rejoindre l'aéroport de Némiscau, situé à l'O de la propriété, puis emprunter la route sur une distance de 55 km. Air Creebec exploite une liaison quotidienne entre Montréal et Némiscau, via Chibougamau, les jours de semaine.

Un arrêt routier, exploité par la CCDC (le Relais Routier Némiscau), est situé environ 40 km à l'O du dépôt Nisk-1. L'emplacement offre des services d'atelier mécanique, de ravitaillement en essence ainsi que des possibilités d'hébergement et de repas. C'est sur ce site que furent installés les campements des programmes d'exploration de 2007 et 2008 de Golden Goose, y compris l'entreposage des carottes de forage.

Les conditions climatiques qui prévalent dans le secteur de la Propriété Lac Levac sont considérées de type subarctique, avec une pluviosité continentale modérée. Il n'y a pas de sols gelés en permanence (pergélisol), mais le niveau de gel peut atteindre une profondeur de 6 m. Les températures en hiver peuvent descendre jusqu'à moins 40⁰ Celsius, avec, de décembre à la mi-mars, la période la plus froide, une température moyenne de l'ordre de moins 20⁰ Celsius. Les températures estivales moyennes sont de 15⁰ Celsius et les précipitations annuelles de l'ordre de 800 mm.

La région de la Baie James a fait l'objet d'importants travaux de développement hydro-électriques au fil des ans par Hydro-Québec. De bonnes routes, accessibles aux poids lourds, ont été développées. L'accès aux ressources électriques est facile, le poste de transformation Albanel étant situé à une distance de seulement 5,5 km du dépôt. De nombreux lacs dispersés aux alentours peuvent servir à l'approvisionnement en eau. La figure 1, « Installations d'Hydro-Québec », montre la localisation de la Propriété Lac Levac relativement aux installations d'Hydro-Québec.

Au plan topographique, la Propriété Lac Levac présente un relief que l'on peut qualifier d'ondulant, avec un écart maximal d'environ 50 m entre les élévations les plus hautes et les plus basses. Les travaux de forages réalisés jusqu'à présent sont situés dans un secteur de la propriété dont l'élévation est de 302 m par rapport au niveau de la mer. La couverture de mort-terrain est constituée de gisements d'origine glaciaire (sables, graviers, moraines) dont l'épaisseur est généralement de moins de 10 m, avec en surface quelques petits lacs et de petites zones de tourbière.

La forêt boréale domine le paysage, avec des épinettes noires dispersées. Peu d'arbres de plus de 30 cm de diamètre sont observés. Suite à deux feux de forêts dans les derniers 10 ans, plus de 80% des arbres présents sur le secteur ont été détruits. Ce qui reste dans le secteur où se situe le gisement n'a donc aucune valeur commerciale.

Historique

Aux termes d'une convention d'option intervenue entre Golden Goose et la Société en date du 12 août 2009, telle qu'amendée par un amendement à une convention d'option daté du 11 novembre 2009, intervenu entre Golden Goose et la Société (la « Convention d'option Lac Levac »), la Société a acquis une option d'acheter 100% des droits, titres et intérêts détenus par Golden Goose dans deux propriétés minières, à savoir : la Propriété Lac Levac (228 claims) et la propriété Lac des Montagnes (353 claims).

La Société a déboursé un montant initial non remboursable de 150 000 \$ afin d'obtenir l'option, ainsi qu'un montant non remboursable de 50 000 \$, en contrepartie de l'amendement à la Convention d'option Lac Levac. Aux termes de la Convention d'option Lac Levac, afin d'exercer l'option et acquérir la Propriété Lac Levac, la Société devra :

- (i) Verser un montant de 450 000 \$;
- (ii) Réaliser un premier appel public à l'épargne d'un montant minimal de 3 761 000 \$;
- (iii) Émettre des Actions ordinaires pour un montant de 1 500 000 \$. Le nombre d'Actions ordinaires à être émises est en fonction du Prix d'offre escompté de 30%. Chaque Action ordinaire sera accompagnée d'un Bon de souscription; et
- (iv) Émettre une débenture au montant de 1 000 000 \$ possédant les caractéristiques suivantes : (i) un taux d'intérêt de 8% payable comptant à chaque date anniversaire de l'émission de la débenture; (ii) garantie par une hypothèque de premier rang portant sur les claims # 1134013, 1134014 et 1134015 (les « Claims Nisk-1 »); (iii) convertible en tout temps en unités de la Société au Prix d'offre, chaque unité étant composée d'une Action ordinaire et d'un Bon de souscription pouvant être exercé 24 mois suivant l'émission à un prix égal à 120 % du prix des Actions ordinaires aux termes du Placement (0,60 \$ par Action ordinaire); (iv) rachetable pour une somme de 500 000 \$ le 18^e mois suivant l'émission, et pour une somme additionnelle de 500 000 \$ le 36^e mois suivant l'émission; et (v) rachetable en tout temps (à tout moment autre que les deux dates mentionnées à (iv)) à un prix égal à 110% de tout montant en capital non payé (plus intérêts accumulés et impayés sur celui-ci).

Aux termes de la Convention d'option Lac Levac, Golden Goose retiendra un Revenu net de fonderie de 2%, dont 1% pourra être racheté par la Société, à l'intérieur des trois premières années, moyennant le versement d'un montant de 1 000 000 \$. De plus, la Société, si elle reçoit d'un tiers une offre de bonne foi visant un des Claims Nisk-1, devra s'engager à ne disposer d'aucun des Claims Nisk-1 sans avoir accordé à Golden Goose le droit d'acheter ces Claims Nisk-1 au prix de l'offre reçue.

Golden Goose aura le droit, en tout temps avant le 31 décembre 2009, de révoquer l'octroi de l'option à la Société si elle reçoit une offre de bonne foi d'un tiers pour la Propriété Lac Levac, et si le conseil d'administration juge qu'une telle offre est plus avantageuse que l'offre de la Société. Advenant que Golden Goose choisisse de révoquer l'octroi de l'Option, elle devra rembourser le montant initial de 150 000 \$ et le montant de 50 000 \$ en contrepartie de l'amendement versés par la Société, et payer à la Société des frais de dédit d'un montant de 500 000 \$.

L'option accordée par Golden Goose à la Société aux termes de la Convention d'option Lac Levac est une opération sans bien de dépendance.

L'indice minéralisé connu sous le nom de Nisk-1, fut découvert par Inco en 1962, à la suite d'un levé géophysique aéroporté régional. Inco et Mines Némiscau forèrent 26 sondages en 1964 et 1969. Les meilleures intersections recoupées lors de ces travaux sont rapportées dans les GM 16857 et 25001, à savoir : (i) Trou 24093 : 0.81% Ni et 0.38% Cu/4.92 m; (ii) Trou 25366 : 0.76% Ni et 0.74% Cu/7.0 m; (iii) Trou 25301 : 0.60% Ni et 0.61% Cu/4.0 m; (iv) Trou 25370 : 0.70% Ni et 0.58% Cu/13.1 m; (v) Trou 24097 : 0.48% Ni et 0.07% Cu/15.1 m; et (vi) Trou 25374 : 0.85% Ni et 0.26% Cu/2.42 m.

La Propriété Lac Levac fut acquise par la suite par Muscocho, qui forera 16 nouveaux sondages en 1988. Les meilleurs résultats rapportés dans le GM 47653 furent : (i) Trou LL-88-14 : 0.43% Ni et 0.29% Cu/5.35 m; (ii) Trou LL-88-13 : 1.27% Ni et 0.58% Cu/6.81 m; (iii) Trou LL-88-15 : 0.76% Ni et 0.49% Cu/16.23 m; (iv) Trou LL-88-12 : 0.52% Ni et 0.46% Cu/4.49 m.

En 1994, trois compagnies fusionnèrent leurs activités, soient : Muscocho, Flanagan McAdam Resources Inc. et McNellen Resources Inc., puis, en 1996 ce regroupement adopta le nom de Golden Goose.

Les récents travaux de développement entrepris par Hydro-Québec dans la région de Némiscau améliorèrent l'accès routier et les possibilités de connexion en énergie électrique dans le secteur de la Propriété Lac Levac. Combinés à un raffermissement des prix du nickel, ces éléments incitèrent Golden Goose à reprendre les travaux d'évaluation de cet indice de nickel en 2006. Les travaux d'exploration récents réalisés par Golden Goose entre 2006 et 2008 seront décrits plus bas dans la sous-section Exploration. En ce qui concerne les travaux antérieurs à 2006, ils sont résumés dans le tableau « Sommaire des travaux antérieurs, Propriété Lac Levac » ci-dessous.

Sommaire des travaux antérieurs, Propriété Lac Levac

Année	Compagnie	Type de travail réalisé	No de Rapport
1962-63	Inco	Levés géophysiques au sol et aéroportés	
1964	Inco Ltd (Canico Ltd)	22 sondages totalisant 3 452m	GM 16857
1969	Inco Ltd (Nemicau Mines)	4 sondages totalisant 904 m	GM 25001
1975	SDBJ	Levés géochimiques régionaux de sols et de ruisseaux	
1980	SDBJ	Levés géochimiques régionaux de lacs et de ruisseaux	
1981	SDBJ	Levés géochimiques régionaux de lacs et de ruisseaux, cartographie	
1987	Flanagan McAdam	Levés géophysiques VLF-EM et champ magnétique total	
1988	Flanagan McAdam pour Muscocho	16 sondages totalisant 1 845,7m	GM 47653
1988	Muscocho	Cartographie géologique 1 :1 000 et 1 : 5 000	GM 47653
1988	Assayers Lab. Ltd pour Muscocho	Analyses géochimiques pour 139 échantillons de roches.	GM 47653
1988	Bondar-Clegg and Co. pour Muscoch	Analyses géochimiques pour 20 échantillons de roches.	GM 47563

Sur la base de ces travaux ainsi qu'en fonction des résultats obtenus dans les 10 forages réalisés au cours de l'hiver 2007, RSW, compléta le premier calcul de ressources conforme au Règlement 43-101. Les résultats de cette estimation de ressources sont décrits sous « Travaux d'exploration » ci-après.

Suite à cette estimation et à une deuxième conduite par RSW (2008), l'indice du Lac Levac se qualifie à titre de gisement, le corps minéralisé étant suffisamment défini et sa teneur raisonnablement élevée pour permettre d'envisager la possibilité d'une exploitation rentable.

En conséquence, on fera dorénavant référence au gisement Nisk-1, selon l'appellation récemment adoptée par Golden Goose. Aucune production jusqu'ici n'a été faite sur la Propriété Lac Levac.

Contexte géologique

La géologie régionale et locale dans laquelle se situe la Propriété Lac Levac a déjà été décrite plus tôt sous « Propriété Lac Arques – Géologie ».

La géologie de la Propriété Lac Levac est caractérisée par la présence d'une formation connue sous le nom de Bande du Lac des Montagnes (« BLM »), qui comprend une bande de paragneiss interlitée dans des niveaux d'amphibolites. La BLM a une épaisseur variant entre 3 et 8 km et peut être suivie en direction N60-65° E sur une distance de 140 km. Les assemblages minéralogiques observés attestent d'un métamorphisme régional qui a atteint le faciès amphibolite, avec la présence de grenat, sillimanite, cordierite, andalousite et staurotide dans les gneiss.

La BLM est en contact, au NO avec les roches du Lac Champion, et au SE avec les roches du domaine Opatca. Les roches du Lac Champion sont principalement constituées de roches granitiques, soit des monzonites et des granodiorites à horblende et biotite. Le domaine Opatca, de son côté, est dominé par des orthogneiss et des gneiss à migmatites.

Au plan structural, la BLM est un synclinal renversé.

Le gisement Nisk-1 se situe au sein d'un filon-couche de roches ultramafiques serpentinisées qui a envahi la séquence d'amphibolite et de paragneiss de la BLM. L'intrusion rocheuse ultramafique constitue un filon-couche.

Les caractéristiques des paragneiss longeant le filon-couche de part et d'autre sont semblables. La portion au NO du filon-couche est appelée séquence inférieure (plus ancienne) et la portion au SE est appelée séquence supérieure (plus récente).

Le filon-couche ultramafique n'est pas une intrusion unique et homogène. Au moins deux faciès distincts y sont reconnus. Le premier faciès est constitué d'une péridotite serpentinisée grise, contenant des filonnets de magnétite, mais ne contenant pas de sulfures. Le second faciès est une péridotite serpentinisée noire avec des veinules de chrysotile. La minéralisation, constituée de sulfures de Ni-Cu-Co-Fe est intimement reliée à la péridotite noire.

De manière générale, la séquence recoupée par les forages orientée N164° E avec une plongée de 50-70° vers le SE montre la suite suivante : (i) 35 m de péridotite grise et stérile ; (ii) 4 m de péridotite noire, mais non minéralisée ; (iii) 12 m de sulfures massifs ou disséminés à l'intérieur de la péridotite noire serpentinisée, et ; (iv) 27 m de péridotite noire serpentinisée, non minéralisée, avec des niveaux occasionnels de péridotite grise serpentinisée et non minéralisée.

En somme, bien qu'il puisse être possible qu'il y ait eu plusieurs épisodes intrusifs, les relations observées tendent à démontrer qu'une première intrusion ultramafique non minéralisée s'est introduite, suivie d'une seconde intrusion ultramafique, cette fois minéralisée en sulfures de nickel.

Les roches encaissantes, les paragneiss des séquences supérieures et inférieures, sont minéralogiquement très similaires. Les deux sont composés de gneiss à biotite-quartz-feldspath interlités dans les amphibolites. Ces gneiss sont recoupés par différents dykes de granite, gabbro ou diorite. Les roches les plus jeunes sont des filons et veines de pegmatites blanches accompagnées de tourmaline qui recoupent toutes les unités lithologiques du secteur, y compris les péridotites serpentinisées et la minéralisation.

La seule différence qui a pu être notée entre les paragneiss de contact, est la présence de biotite et de grenat le long du contact SE avec le filon-couche ultramafique, donc dans la séquence de paragneiss supérieur. Le grenat n'a pas été observé dans la séquence inférieure.

La géologie détaillée de la Propriété Lac Levac est illustrée à la figure 2, « Contexte géologique » ci-dessus.

Travaux d'exploration

Au cours de l'été 2006, un levé géophysique aéroporté a été réalisé par Aeroquest, à la demande de Golden Goose. Ce levé a couvert une superficie de 72,7 km². Une vingtaine de conducteurs furent identifiés par le levé, incluant la zone forée par Inco en 1964. Sur la base de ces résultats encourageants, Golden Goose prit la décision de reprendre les travaux d'exploration sur la Propriété Lac Levac.

À l'automne de 2006, un levé géophysique au sol couvrant 29 km de lignes fut réalisé par Abitibi Géophysique Inc. (Abitibi Géophysique). Le but du levé était de localiser précisément les anomalies aéroportées au sol, afin d'orienter précisément les forages à venir.

13 sondages furent forés par Golden Goose entre les mois de février et avril 2007. Trois sondages totalisant 569 m furent forés sur l'anomalie C, située 14 km au NE de l'anomalie Inco. Aucune minéralisation significative en nickel ne fut recoupée.

Les 10 autres sondages, totalisant 1 932 m, furent forés sur l'anomalie Inco. Ces sondages permirent de confirmer la localisation précise de la zone minéralisée identifiée par Inco en 1964, et l'estimation de la ressource suivante :

Catégorie	Tonnage	Ni (%)	Cu (%)	Co (%)	Pt (g/t)	Pd (g/t)
Indiquée	516 000	0,89	0,39	0,058	0,14	0,79
Inférée	734 000	0,89	0,34	0,06	0,14	0,77

Au cours du mois de mai 2007, un levé Pulse-EM, en sondages, fut complété par Gérard Lambert Géosciences Ltée, dans 8 des 10 sondages forés par Golden Goose en 2007. Le but de ce levé était la définition des meilleures zones conductrices dans la minéralisation de l'indice Inco, soit les zones les plus riches en sulfures ou les plus épaisses.

À l'automne 2007 et se poursuivant à l'hiver 2008, Golden Goose réalisa un important programme de forage comprenant 53 sondages totalisant 11 156 m. 35 sondages totalisant 6 912 m furent complétés entre la mi-octobre et la mi-décembre 2007. Les activités furent suspendues de la mi-décembre 2007 à la mi-janvier 2008 en raison de la période des fêtes. 18 sondages supplémentaires totalisant 4 244 m furent faits entre la mi-janvier et la fin de février 2008.

Les spécifications techniques de ces sondages sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces 53 sondages vinrent donc s'ajouter aux 10 premiers sondages de l'hiver 2007 par Golden Goose. Ils permirent de définir le dépôt Nisk-1 et de supporter le calcul des ressources énoncé plus haut.

Au cours de cette campagne de forage, un levé géophysique de type InfiniTEM fut également complété par Abitibi Géophysique sur une portion de la Propriété Lac Levac couvrant 1,95 km carrés. Le but de ce levé était d'identifier de possibles extensions E et O du gisement Nisk-1 et d'orienter le prochain programme de forage de Golden Goose.

Minéralisation

Le gisement Nisk-1 est constitué d'un niveau de sulfures déposés à la base d'un filon-couche de péridotite noire serpentinisée contenant des veinules d'amiante. Ce niveau sulfuré est orienté N65° E, et a un pendage abrupt de 75-80° vers le NO. Les travaux réalisés à ce jour ont permis de suivre la zone minéralisée sur une distance continue de près de 900 m (de la section 490 E à la section 402 W). En profondeur, la zone minéralisée la plus profonde a été intersectée à une profondeur verticale de 330 m. Le gisement demeure ouvert latéralement et en profondeur et d'E en O.

Le niveau de sulfures a une épaisseur (en carotte) de 0 à 33 m, avec une moyenne se situant autour de 12 m. Toutefois, seulement une partie de la zone contient des sulfures de nickel en quantité suffisante pour envisager une exploration rentable. Cette zone potentiellement rentable, le gisement de nickel à proprement parler, a une épaisseur (en carotte) variant de 0 à 20,5 m, avec une moyenne de 3,5 m.

La proportion de zone nickelifère (plus de 0,4% Ni) à l'intérieur du niveau de sulfures est hautement variable d'un sondage à l'autre. Dans certains cas, tout le niveau de sulfures est riche en nickel. Ailleurs, la zone nickelifère ne représente qu'une portion de la zone de sulfures. Il est également observé que la portion nickelifère peut constituer le début, le milieu ou la fin de la zone sulfurée. Dans la plupart des cas, une seule zone nickelifère (moins de 0,4 Ni) est présente dans la séquence sulfurée. La zone dite principale du gisement de Nisk-1 est la continuité de la zone nickelifère latéralement et en profondeur. À quelques occasions, toutefois, on peut observer deux, trois et même quatre zones nickelifères à l'intérieur du niveau sulfuré. Dans ce cas, la zone principale ne correspond pas nécessairement avec la zone nickelifère la plus riche, mais plutôt à une petite zone secondaire enrichie avec peu de continuité. Ceci fait ressortir l'importance de l'interprétation géologique faite en sections. Il ne suffit pas de relier les hautes teneurs en nickel. Il faut, latéralement et vers la profondeur, vérifier la continuité de la zone principale de telle sorte qu'elle puisse former un corps nickelifère cohérent en trois dimensions.

Plusieurs textures sont observées dans la minéralisation du gisement Nisk-1. Les plus répandues sont : (i) les sulfures en traces (1 à 2%) ; (ii) les sulfures disséminés (2 à 25%) ; (iii) les sulfures semi-massifs (25 à 80%) ; (iv) les sulfures massifs (80 à 100%) ; (v) les zones bréchiques avec des fragments de péridotite noire serpentinisée dans une matrice de sulfures ; (vi) les sulfures réticulés (ou en mesh) ; (vii) les veines ou veinules de sulfures sans orientations préférentielles et ; (viii) une matrice de sulfure enrobant des cristaux prismatiques d'olivine secondaire (produit de la recristallisation de la serpentine).

Le gisement Nisk-1 montre des caractéristiques structurales suggérant une forte déformation subséquente à sa mise en place. Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Le gisement est particulièrement mince (2,8 m en moyenne) en proportion avec sa longueur (900 m) et sa profondeur (330 m).

- La minéralisation hôte se présente souvent sous la forme d'une alternance de niveaux disséminés, semi-massifs ou massifs répartis de façon aléatoire, non systématique. Le contact entre ces faciès de minéralisation est net et suggère des phénomènes de transposition.
- Certaines intersections montrent de la minéralisation en sulfures se présentant sous la forme d'injections dans le paragneiss supérieur. Dans ces cas, on observe des fragments de paragneiss dans une matrice de sulfures, très semblable à la texture (v) décrite ci-dessus.

La minéralisation du gisement Nisk-1 est essentiellement constituée de pyrrhotine (Fe_{1-x}S), chalcopryrite (CuFeS_2), pentlandite ($(\text{Fe}, \text{Ni})_9\text{S}_8$) et de pyrite (FeS_2). Dans tous les cas, la pyrrhotine est le sulfure le plus abondant, constituant jusqu'à 90-95% (en volume) des zones de sulfures massifs. Les teneurs en chalcopryrite, pentlandite et pyrite varient généralement entre 0 et 10%. La magnétite (Fe_3O_4) est présente à peu près partout à titre de minéral accessoire, sauf très localement où elle peut atteindre une teneur de 25%.

Les études pétrographiques de même que des analyses à la microsonde ont démontré que :

- Le nickel est essentiellement contenu dans la pentlandite. La pyrrhotite du gisement ne contient que 0,34% Ni (poids) sur une moyenne de 63 analyses. Conséquemment, un corps de sulfures massifs constitué uniquement de pyrrhotite ne contiendrait pas suffisamment de nickel pour dépasser la teneur de coupure du gisement, laquelle a été fixée à 0,4% Ni.
- Le cobalt semble présent uniquement dans la pentlandite. Donc, la pentlandite du gisement Nisk-1, en plus d'être riche en nickel, contient du cobalt à une teneur qui s'est avérée assez constante et établie à 2,46% Co (poids).
- Le cuivre provient essentiellement de la chalcopryrite. Dans un cas (sondage TF-04-07) on a observé des veinules microscopiques de covellite (CuS) et de digénite (Cu_9S_5) à l'intérieur d'une section de sulfures massifs.
- Le palladium se présente sous la forme d'un alliage de Bi-Te-Sb-Pd.
- Le platine se présente quant à lui sous la forme d'un alliage Pt-Fe. Les grains de platine analysés à la microsonde mesurent environ 5 microns et sont inclus dans des plages de magnétite.

Forage

Les paramètres techniques des 53 sondages forés au cours de la campagne d'exploration Automne 2007- Hiver 2008 sont présentés dans le tableau intitulé : « Résumé des paramètres techniques de forage pour les campagnes Automne 2007 – Hiver 2008 » qui suit. Les paramètres présentés sont : (i) le numéro du sondage ; (ii) la section sur laquelle le sondage fut foré ; (iii) les coordonnées du site de sondage, en UTM, NAD 83 ; (iv) son azimut de départ, ou direction ; (v) sa plongée ; (vi) sa longueur totale et ; (vii) la position de l'intersection de la zone de sulfures.

**Résumé des paramètres techniques de forage
pour les campagnes Automne 2007 – Hiver 2008**

Forage No.	No. de la section	Coordonnées (tel qu'implanté, non arpenté)		Azimut de départ	Plongée de départ	Longueur (m)	Zone minéralisée en sulfures (m)	
		EST	NORD				de	à
TF-16-07	0+240 ^E	460 116	5 728 754	164	55	279,0		
							236,0	246,3
TF-17-07	0+440 ^E	460 320	5 728 766	164	50	185,0		
							141,3	146,2
TF-18-07	0+360W	459 595	5 728 397	164	50	101,0	-	-
TF-19-07	0+360W	459 543	5 728 581	164	50	326,0	284,5	291,0
TF-20-07	0+311W	459 648	5 728 392	164	50	71,0	-	-
TF-21-07	0+311W	459 630	5 728 455	164	50	152,0	-	-
TF-22-07	0+238W	459 712	5 728 436	164	50	80,0	23,0	27,3
							32,5	36,9
							42,0	44,0
TF-23-07	0+184W	459 755	5 728 478	164	50	101,0	54,1	56,0
							62,0	62,7
TF-24-07	0+184W	459 745	5 728 514	164	50	167,0		
							116,7	130,4
TF-25-07	0+184W	459 721	5 728 593	164	60	281,0	227,6	246,2
TF-26-07	0+133W	459 811	5 728 469	164	50	92,0	29,0	40,0
TF-27-07	0+311W	459 594	5 728 584	164	55	320,0		
							281,6	296,0
TF-28-07	0+085W	459 793	5 728 702	164	55	106,0	-	-
TF-28b-07	0+085W	459 793	5 728 702	164	55	383,0	337,3	341,0
TF-29-07	0+133W	459 754	5 728 653	164	50	281,0	256,0	260,8
TF-30-07	0+085W	459 826	5 728 594	164	50	179,0	150,7	159,7
TF-31-07	0+085W	459 842	5 728 529	164	55	146,0	71,7	79,3
TF-32-07	0+275W	459 686	5 728 411	164	50	80,0	16,0	18,2
							20,2	28,0
							76,8	80,0
TF-33-07	0+240 ^E	460 153	5 728 622	164	50	101,0	28,8	32,0
							47,7	50,3
TF-34-07	0+275W	459 642	5 728 557	164	55	281,0	238,3	251,0
TF-35-07	0+045W	459 886	5 728 526	164	50	77,0	48,8	57,2
TF-36-07	0+045W	459 865	5 728 598	164	50	179,0	134,3	137,8
TF-37-07	0+045W	459 844	5 728 666	164	55	280,0	-	-
							223,8	243,7
TF-38-07	0+000	459 886	5 728 704	164	50	281,0		
							233,0	236,3
TF-39-07	0+145 ^E	460 067	5 728 584	164	50	93,0	57,8	73,0
TF-40-07	0+035 ^E	459 916	5 728 714	164	50	283,5	243,0	249,1
TF-41-07	0+091 ^E	459 997	5 728 630	164	50	170,0		
							121,0	133,4
TF-42-07	0+091 ^E	459 958	5 728 732	164	50	271,0		
							232,1	244,9
TF-43-07	0+145 ^E	460 026	5 728 726	164	55	263,0	233,6	250,9
TF-44-07	0+190 ^E	460 098	5 728 638	164	50	131,0	99,4	116,0
TF-45-07	0+190 ^E	460 076	5 728 715	164	50	221,0		
							182,0	189,1

Forage No.	No. de la section	Coordonnées (tel qu'implanté, non arpenté)		Azimut de départ	Plongée de départ	Longueur (m)	Zone minéralisée en sulfures (m)	
		EST	NORD				de	à
TF-46-07	0+190 ^E	460 062	5 728 763	164	55	299,0	251,0	272,5
TF-47-07	0+240 ^E	460 132	5 728 700	164	50	199,5	145,2	163,6
TF-48-07	0+290 ^E	460 186	5 728 693	164	50	170,0		
							111,0	133,4
							139,6	150,8
TF-49-07	0+340 ^E	460 227	5 728 733	164	50	188,0		
							140,0	152,0
TF-50-07	0+390 ^E	460 281	5 728 723	164	50	200,0	120,4	122,4
							170,2	173,6
TF-51-08	0+490 ^E	460 375	5 728 756	164	50	200,0	129,2	131,0
TF-52-07	0+184W	459 696	5 728 684	164	55	380,0	349,0	356,5
TF-53-08	0+290 ^E	460 202	5 728 635	164	50	101,0	29,9	41,0
TF-54-08	0+290 ^E	460 171	5 728 744	164	55	249,0	220,0	221,1
TF-55-08	0+190 ^E	460 054	5 728 781	164	65	385,0		
TF-56-08	0+240 ^E	460 100	5 728 806	164	55	368,0	320,0	325,0
							338,0	341,5
TF-57-08	0+145 ^E	460 018	5 728 748	164	65	391,0	363,3	369,9
TF-58-08	0+133W	459 750	5 728 675	164	60	380,0		
							304,8	324,8
TF-59-08	0+340 ^E	460 244	5 728 667	164	50	101,0	53,6	56,5
TF-60-08	0+390 ^E	460 297	5 728 664	164	50	101,0	46,3	54,3
TF-61-08	0+240 ^E	460 140	5 728 660	164	50	149,0		
							97,0	110,0
TF-62-08	0+190 ^E	460 105	5 728 610	164	50	101,0	63,2	68,9
TF-63-08		ANNULÉ						
TF-64-08	0+290 ^E	460 155	5 728 795	164	55	347,0		
							292,2	296,9
TF-65-08	0+440 ^E	460 340	5 728 680	164	50	101,0		
TF-66-08	0+490 ^E	460 390	5 728 695	164	50	101,0	40,0	69,0
TF-67-08	0+238W	459 655	5 728 635	164	60	398,0	345,2	350,2
TF-68-08	L 300W	459 155	5 728 295	164	55	200,0		
TF-69-08	L 600W	458 892	5 728 142	164	50	192,2		

Le forage pour les campagnes Hiver 2007 et Automne 2007 – Hiver 2008 fut réalisé par la compagnie Bradley et Frères, de Rouyn-Noranda. Le calibre de tous les sondages était de type NQ, permettant de récupérer des carottes de 48 mm de diamètre.

Tous les sondages ont fait l'objet de mesures de déviation. Par l'entremise d'un FLEX-IT, des mesures de direction et de plongée furent prises d'abord au contact du tubage avec le roc, au début du trou, puis après 100 m de forage, et par la suite à tous les 50 m additionnels de forage. Dans l'ensemble, les déviations demeurèrent à l'intérieur de niveaux acceptables, à l'exception du sondage TF-28-07 qui fut stoppé et repris plus tard (TF-28b-07) en raison, justement, d'une déviation trop marquée.

La récupération des carottes dans les zones de sulfures (analysées pour le Ni, Cu, Co, Pd et Pt) s'est avérée excellente. La plupart du temps elle fut de 95-100% et souvent de 100%. Les seules exceptions dignes de

mentions furent des sections de 3 m avec des niveaux de récupérations respectifs de 65, 83 et 77% en provenance des sondages TF-15, 29 et 44. Dans tous les cas, il s'agissait de sections de péridotite noire serpentinisée contenant des veinules d'amiante, lesquelles rendaient la roche plus friable et plus difficile à récupérer.

Il est de l'opinion de l'auteur du Rapport technique de la Propriété Lac Levac que ces rares cas de mauvaise récupération sont sans impact significatif sur l'évaluation des ressources du gisement Nisk-1.

Échantillonnage et analyse

L'échantillonnage du gisement Nisk-1 provient en totalité des carottes de sondages récupérées dans les 63 trous forés par Golden Goose en 2007-2008. La première étape consista à décrire les carottes récupérées des sites de forage.

La minéralisation en Ni-Cu-Co-Pd-Pt est clairement associée aux sulfures présents dans la péridotite serpentinisée et occasionnellement sous forme de remobilisation dans les paragneiss encaissants.

La position de la section riche en sulfure pour chaque sondage est donnée dans le tableau : « Résumé des paramètres techniques de forage pour les campagnes Automne 2007 – Hiver 2008 », présenté plus tôt. Les zones de sulfures furent entièrement échantillonnées en sections de 0,5 m. En plus, de chaque côté des zones de sulfures, un échantillon additionnel de 0,5 m fut prélevé pour s'assurer qu'aucune teneur significative ne puisse être manquée. Cette méthode confirma que toutes les teneurs de métaux à potentiel économique étaient confinées aux zones de sulfures. De plus, elle permettait d'établir la teneur de dilution dans l'estimation des ressources.

Les échantillons soumis à l'analyse étaient constitués de la demie-carotte, coupée à la scie, l'autre demie-carotte demeurant comme témoin dans la boîte. L'échantillon témoin peut également servir éventuellement pour des contres vérifications ou des essais métallurgiques.

Les demie-carottes devant être analysées furent transmises périodiquement à Accurassay.

Compte tenu du calibre de forage (NQ) et de la masse volumique moyenne de la zone minéralisée ($3,5 \text{ g/cm}^3$), un échantillon de demie-carotte de 0,5 m de longueur atteint un poids d'environ 3 kilogrammes. Un échantillon de cette taille est considéré amplement suffisant pour donner des valeurs représentatives des teneurs en métaux contenus dans la section échantillonnée.

La méthode de préparation de l'échantillon consiste à broyer le matériel pour que 90% puisse passer le tamis de 150 mailles et à homogénéiser des quartages de 250 à 500 grammes qui seront analysés.

Tous les échantillons sont d'abord analysés par la méthode ICP (Induced Coupled Plasma) après digestion à l'eau régale. La méthode ICP permet une première détermination des teneurs de 36 éléments soient : Ag, Al, As, B, Ba, Be, Bi, Ca, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, Hg, K, Li, Mg, Mn, Mo, Na, Ni, P, Pb, S, Sb, Se, Si, Sn, Sr, Ti, Tl, U, V, W, Y et Zn. La limite de détection se situe entre 1 et 5 000 ppm pour le Co, Cu et le Ni. Tous les échantillons montrant une teneur à la méthode ICP de plus de 5 000 ppm, soit une teneur d'intérêt économique sont ré-analysés par la méthode d'absorption atomique, pour le Co, Cu et le Ni, et par pyro-analyse pour la détermination des métaux précieux (Pd et Pt).

Plus de détails sont fournis plus bas, dans la section « Sécurité des échantillons », relativement aux procédures entourant la qualité des résultats, et les vérifications des analyses.

Sécurité des échantillons

Toutes les étapes relatives à la préparation des échantillons furent sous la responsabilité du chargé de projet, Marc-Antoine Beaupré, ingénieur-géologue pour Golden Goose. M. Beaupré a veillé sur la sécurité des échantillons jusqu'à leur livraison à la compagnie Kepa Transport, qui était responsable de les acheminer chez Accurassay. Ce laboratoire est certifié ISO/IEC 17025 par l'Association Canadienne de Normalisation.

Au moment de reprendre les travaux d'exploration sur l'indice de nickel découvert par Inco en 1962, les documents suivants étaient disponibles : (i) les résultats du levé géophysique aéroporté fait par Aeroquest en

2006 ; (ii) les résultats du levé géophysique au sol fait par Abitibi Géophysique en 2006 ; (iii) une compilation géologique de Muscocho faite en 1989. Cette compilation montrait la position des sondages complétés antérieurement par Inco (1964), Mines Némiscau (1969), et Muscocho (1988) sur la base d'un réseau de lignes coupées par Muscocho ; (iv) les photos aériennes du secteur, à l'échelle de 1 : 40 000 et datées de 1990. Les chemins d'accès ainsi que les sites préparés pour les sondages en 1988 apparaissent distinctement sur ces photos, et ; (v) les collets de 10 anciens sondages identifiés sur le terrain, mais d'origine inconnue.

Les coordonnées GPS (UTM NAD 83) des 10 collets d'origine inconnues furent recueillis (précision estimée à 1-2 m) et mises en carte. La correspondance avec les sondages de la carte de compilation de Muscocho permit d'établir qu'il s'agissait des sondages 24097, 25301, 25312, 25366, 25373, 25374, 25375, 33300, 33298 et 33299A forés par Inco et Mines Némiscau entre 1964 et 1969.

Une fois cette localisation de sondage établie, le programme de sondage Hiver 2007 de Golden Goose a pu démarrer et confirmer les valeurs antérieurement obtenues par Inco, Mines Némiscau et Muscocho.

La zone minéralisée fut recoupée à l'endroit prévu. De plus, l'épaisseur des intersections de même que les teneurs en nickel et cuivre rapportées étaient comparables à celles obtenues par les compagnies antérieures telles que montrées au tableau « Comparaison entre les résultats antérieurs et ceux obtenus par Golden Goose au cours du programme d'exploration Hiver 2007 » ci-dessous :

**Comparaison entre les résultats antérieurs
et ceux obtenus par GGR au cours du programme d'exploration Hiver 2007.**

INCO et Cies associées 1964-1969	Muscocho 1988	Golden Goose Hiver 2007
Sondage 24093 : 0.81% Ni et 0.38% Cu sur 4.92 m	Sondage LL-88-14 : 0.43% Ni et 0.29% Cu sur 5.35 m	Sondage TF-04-07 : 0.93% Ni et 0.57% Cu sur 11.0 m
Sondage 25366 : 0.76% Ni et 0.74% Cu sur 7.0 m	Sondage II-88-13 : 1.27% Ni et 0.58% Cu sur 6.81 m	Sondage TF-05-07 : 1.40% Ni et 0.43% Cu sur 20.5 m
Sondage 25370 : 0.70% Ni et 0.58% Cu sur 13.1 m	Sondage LL-88-15 : 0.76% Ni et 0.49% Cu sur 16.23 m	Sondage TF-08-07 : 0.82% Ni et 0.26% Cu sur 7.0 m
Sondage 24097 : 0.48% Ni et 0.07% Cu sur 15.1 m	Sondage LL-88-12 : 0.52% Ni et 0.46% Cu sur 4.49 m	Sondage TF-13-07 : 1.69% Ni et 0.77% Cu sur 2.5 m

Tous les échantillons provenant des programmes de forages Hiver 2007 et Automne 2007 – Hiver 2008 furent analysés par Accurassay qui est certifié ISO/IEC 17025 et qui utilise également son propre programme d'assurance qualité.

Pour s'assurer de la fiabilité de ses résultats, Accurassay reprend une analyse de contrôle, au hasard, un échantillon sur 10. Ainsi, 118 échantillons soumis par Golden Goose furent ré-analysés.

Comme il fut constaté que les échantillons ré-analysés à faible teneur en nickel montraient de plus faibles écarts que les échantillons à forte teneur en nickel, il fut décidé de diviser les échantillons en deux populations, à savoir : (i) les 81 échantillons dont la teneur était inférieure à 0,4% Ni, ou la population à faible teneur, et ; (ii) les 37 échantillons dont la teneur était supérieur à 0,4% Ni, ou population à haute teneur.

Les ré-analyses d'Accurassay montrent une très bonne corrélation pour le nickel, le cuivre, le cobalt et le palladium dans la population à basse teneur. La corrélation apparaît moins bonne pour le cuivre et le platine dans la population à haute teneur.

Également, pour s'assurer que ses mesures sont précises, Accurassay insère des échantillons standard (certifiés ISO 9002) dont la teneur en certains éléments est connue précisément. Si le résultat correspond aux attentes, alors les résultats obtenus pour un lot donné d'échantillons sont considérés comme précis. Si, toutefois, un écart est constaté, alors l'appareil de mesure est re-calibré jusqu'à ce qu'il donne un résultat conforme aux attentes, après quoi, les mesures sur le lot donné d'échantillons sont reprises.

Estimation des ressources minérales et des réserves minérales

La base de données utilisée pour les estimations de ressources du gisement Nisk-1 est constituée de 1 532 échantillons dosés pour le Ni, Cu, Co, Pd et Pt par Accurassay. Seules les données récentes recueillies par Golden Goose en 2007 et 2008 provenant des 63 sondages de cette période furent pris en considération.

Les plus hautes teneurs en Ni (plus de 1,6%) montrent une distribution aléatoire à l'intérieur du gisement, et de ce fait, ne constituent pas une zone continue.

Les plus hautes teneurs en Cu (plus de 0,80%) montrent également une distribution aléatoire, sauf entre les sections O+145 E et O+240 E. Notons qu'il n'existe aucune relation entre la répartition des hautes teneurs en cuivre et celles en nickel.

Les plus hautes teneurs en Co (plus de 0,09%) coïncident avec les plus hautes teneurs en Ni.

Les plus hautes teneurs en Pd (plus de 1,6 g/t) sont regroupées dans la portion E du gisement. Elles forment une zone continue qui s'étend entre les sections O+145 E et O+240 E, soit sur une centaine de m de longueur, avec des teneurs variant entre 1,81 et 3,24 g/t Pd. La zone de haute teneur en palladium se superpose en partie sur la zone de haute teneur en nickel.

Contrairement au Pd, les hautes valeurs en Pt (plus de 0,40 g/t) sont réparties de manière éparsée dans le gisement et elles semblent indépendantes des hautes valeurs en Ni, Cu, Co et Pd. Au mieux peut-on voir une certaine association localement avec le Pd sur la section O + 240 E.

Les plus hautes concentrations de sulfures total (80 à 100 %) correspondent quoique imparfaitement aux plus hautes teneurs en nickel. Les corrélations les plus probantes sont observées sur les intersections isolées situées entre les sections O+240 E et O+490 E, alors que les hautes teneurs en Ni correspondent avec des zones de sulfures massifs. Les teneurs en Cu, Pd et Pt ne semblent toutefois pas suivre ces zones riches en sulfures.

Le platine semble suivre une tendance générale qui s'écarte des autres métaux (Ni, Cu, Co, Pd). Bien qu'il forme aussi deux zones plus enrichies, ces dernières ne se superposent pas tout à fait avec celles des autres métaux. De plus, les teneurs en platine sont faibles sur la section O+145 E de la zone E et sur la section O+ 133 O de la zone N. Lorsque le contenu en sulfures est faible, on observe une meilleure association entre le platine et les autres métaux.

Ainsi, bien que le Ni, Cu, Pd et le Pt sont tous associés aux zones de sulfures présents dans la péridotite noire serpentinisée, la corrélation entre les divers métaux est faible. La meilleure association est perçue entre le Ni et le Co.

L'estimation des ressources du gisement Nisk-1 a été réalisée en utilisant la méthode des sections transversales. Cette méthode utilise une série de coupes faites perpendiculairement à la direction (azimut) du gisement. La surface de ce qui est interprété comme le gisement est mesuré sur chaque section. La zone d'influence d'une section est définie comme étant la mi-distance entre ladite section et les deux autres sections de part et d'autre. La zone d'influence, multipliée par la surface donne le volume du gisement rattaché à la section. La somme de tous les volumes des sections sur lesquelles apparaît le gisement donne le volume total du gisement.

Vingt sections transversales furent produites pour l'estimation des ressources. Ces sections sont identifiées O+402 W à O+490 E, de la limite W à la limite E. Elles couvrent la zone minéralisée sur une distance de 892 m.

La teneur de coupure utilisée a été de 0,4% Ni. Aucune dilution ne fut considérée dans l'identification et la définition des intersections minéralisées recoupées dans les sondages, c'est-à-dire que chaque section minéralisée débute et se termine par un échantillon dont la teneur est de 0,4% Ni ou plus.

La masse volumique, ou densité du gisement a été établie sur la base du contenu en sulfure. Les mesures faites par Accurassay ont montré que la densité de la péridotite serpentinisée non minéralisée (sans sulfure) est de 2,68 g/cm³, et que la densité des sulfures massifs est de 4,53 g/cm³.

La position de la zone minéralisée sur les différentes sections, montre, lorsque vue sur le logiciel AUTOCAD 3D, qu'il s'agit bel et bien d'une zone physiquement continue en trois dimensions. On constate, en effet un alignement qui supporte la présence d'une zone minéralisée continue latéralement et en profondeur.

Le calcul suivant fut fait pour chacune des catégories de ressources :

- (i) les tonnages pour tous les blocs de ressources sur une section donnée, ont été cumulés pour donner un nombre de tonnes par section ;
- (ii) les différents tonnages de chaque section sont additionnés pour obtenir le nombre de tonnes de chaque catégorie pour l'ensemble de la zone minéralisée ;
- (iii) les tonnages déterminés en (i) sont multipliés par la teneur pour obtenir une accumulation sur chaque section ;
- (iv) les différents totaux calculés en (iii) pour toutes les sections sont additionnés pour obtenir une accumulation totale ;
- (v) pour chaque élément ou métal, le total obtenu en (iv) est divisé par le total des tonnes obtenu en (ii) afin d'en arriver à une teneur pondérée pour chaque élément dans l'ensemble du gisement.

Un sommaire des résultats de ce calcul pour le gisement Nisk-1 est présenté dans le tableau « Gisement Nisk-1 : Sommaire des Ressources ».

Gisement Nisk-1 – Sommaire des Ressources

Catégorie	Tonnage	Ni (%)	Cu (%)	Co (%)	Pd (%)	Pt (%)
Mesurées	1 255 000	1,09	0,56	0,07	1,11	0,20
Indiquées	783 000	1,00	0,53	0,06	0,91	0,29
Inférées	1 053 000	0,81	0,32	0,06	1,06	0,50

Le programme préliminaire d'essais métallurgiques effectué en 2009 au laboratoire SGS Lakefield Research Ltd, situé à Lakefield, Ontario (« SGS Lakefield ») a démontré que la récupération des métaux dans le gisement du Lac Levac n'était pas optimale : 61 à 68 % pour le Ni, 43 à 62 % pour le Cu, 46 à 52 % pour le Co, 35 à 51 % pour le Pd et 13 % pour le Pt.

En utilisant une teneur de coupure en Ni de 0,4 %, la teneur moyenne pour les ressources indiquées et mesurées dans le gisement Nisk-1 est de 1,06 % en Ni, 0,55 % en Cu, 0,07 % en Co, 1,03 g/t en Pd et 0,23 g/t en Pt.

Le Ni s'élève à 65,6 % de la valeur du gisement. La rentabilité du projet dépend clairement de la récupération de Ni. Les essais préliminaires indiquent des taux de récupération de Ni de 61 à 68 %, lesquels pourraient être portés à environ 70 %, selon SGS Lakefield.

En utilisant la moyenne des taux de récupération des essais métallurgiques préliminaires, la valeur des métaux récupérés serait la suivante (avant toute optimisation) :

- Ni : 170,81 \$ /t x 64,5 % = 110,17 \$/t
- Cu : 35,41 \$ /t x 52,5 % = 18,59 \$/t
- Co : 32,70 \$ /t x 49,0 % = 16,02 \$ /t
- Pd : 11,54 \$ /t x 43,0 % = 4,96 \$ /t
- Ni : 10,07 \$ /t x 13,0 % = 1,31 \$ /t
- Total : 150,85 \$ /t

Cette valeur de 150,85 \$ /tonne suggère clairement que l'extraction commerciale peut être envisagée, ce qui correspond à la définition de ressources minérales.

Au point de vue environnemental, les principaux points à surveiller seront les suivants : (i) le gisement est dans un milieu non peuplé ; (ii) ce secteur fait toutefois partie de zones de migrations et sert d'habitat à une faune sauvage. Des mesures devront être prises pour mitiger les impacts sur ces faunes ; (iii) la zone minéralisée est située à proximité de deux lacs ; un petit lac au S et un plus grand au N. Des mesures appropriées devront être

mises en place pour préserver la qualité de l'eau de ces lacs et protéger sa faune aquatique ; (iv) la roche stérile sera vraisemblablement génératrice d'effluents acides (EMA), puisqu'elle contient des sulfures en quantité significative. Des mesures devront être prises pour contrôler ces EMA et ; (v) si une usine de concentration est construite sur le site, les résidus devront être acheminés dans un parc à résidus à moins qu'il ne soit possible d'en disposer dans la mine souterraine. Si l'option retenue est celle du parc à résidus, celui-ci devra se conformer à tous les règlements applicables.

La faisabilité économique du projet repose également, et en bonne partie, sur la possibilité de s'entendre avec une raffinerie qui acceptera de traiter le concentré de la mine. Le transport du concentré et les coûts d'affinage devront être suffisamment raisonnables pour permettre à l'opérateur de dégager une marge de profit acceptable. Finalement, une entente devra être conclue pour la vente du produit final avec un éventuel acheteur. Ce dernier élément ne devrait pas poser de problème, la demande de métaux affinés étant actuellement très forte.

Activités d'exploitation minière

La Propriété Lac Levac n'étant pas au stade du développement ou de la production, aucune information pertinente relative aux opérations minières n'est disponible.

Exploration et aménagement

Golden Goose a mené des essais métallurgiques sur la zone minéralisée du gisement Nisk-1. Ces essais ont été confiés à SGS Lakefield. Le but de ces essais est de vérifier la production commerciale d'un concentré à partir de la zone minéralisée, en maximisant la récupération du Ni, Cu, Co, Pd et Pt. SGS Lakefield a également vérifié la possibilité de produire des concentrés distincts de Ni et de Cu.

Les essais métallurgiques préliminaires menés par SGS Lakefield indiquent des taux de récupération de Ni de 61 % à 68 %, lesquels pourraient être augmentés à environ 70 % par de plus amples essais.

Le tableau « Budget » ci-dessous, décrit en détail le programme de travaux recommandés en deux phases qui est prévu, ainsi que les coûts associés.

Budget

Description des travaux	Quantité	Unités	Coût unitaire	Total	Cumulatif
<i>Phase I</i>					
Prép. d'un nouvel échantillon pour essais métallurgiques (géologue+assistant) incluant dépenses	2	semaines	6 500 \$	13 000 \$	13 000 \$
Essais métallurgiques complémentaires pour optimisation du procédé de concentration	1	unité	25 000 \$	25 000 \$	38 000 \$
Géophysique en sondage (Pulse EM) et rapport	1	étude	40 000 \$	40 000 \$	78 000 \$
Forage carottant en profondeur (500 m vertical) sur le gisement Nisk-1 : 5 sondages x 700 m	3 500	m	120 \$	420 000 \$	498 000 \$
Description des carottes, échantillonnage, 2 géologues et un assistant, incluant dépenses	1,5	mois	40 000 \$	60 000 \$	558 000 \$
Analyses	350	analyses	25 \$	9 375 \$	567 375 \$
Total pour la Phase I :					567 375 \$
<i>Phase II</i>					
Forage carottant en profondeur (500 m vertical) sur Nisk-1 : 5 sondages x 700 m	3 500	m	120 \$	420 000 \$	420 000 \$
Description des carottes, échantillonnage, 2 géologues et un assistant, incluant dépenses	1,5	mois	40 000 \$	60 000 \$	480 000 \$
Analyses	350	analyses	25 \$	9 375 \$	489 375 \$
Évaluation des anomalies géophysiques	1	mois	20 000 \$	20 000 \$	509 375 \$
Forage carottant de faible profondeur sur meilleures anomalies : 10 sondages X 200 m	2 000	m	100 \$	200 000 \$	709 375 \$
Description des carottes, échantillonnage, 2 géologues et un assistant, incluant dépenses	1	mois	40 000 \$	40 000 \$	749 375 \$
Analyses	250	analyses	25 \$	6 250 \$	755 625 \$
Mise à jour du calcul de ressources du gisement Nisk-1 – Rapport	1		50 000 \$	50 000 \$	805 625 \$
Évaluation préliminaire	1		50 000 \$	50 000 \$	855 625 \$
Total pour la Phase II :					855 625 \$
Total Phases I et II :					1 423 000 \$

Dans le cas du Placement minimal, la Société complètera la Phase I des travaux recommandés.

Propriété Whabouchi

Description et emplacement du projet

La Propriété Whabouchi est localisée dans le Feuillet SNRC 32O12. Le centre de la Propriété Whabouchi est situé approximativement 18 km à l'E de l'aéroport de Nemiscau, tel que montré à la figure 1, « Installations d'Hydro-Québec ».

La Propriété Whabouchi est formée d'un seul bloc totalisant 59 claims désignés sur carte couvrant une superficie de 1 601,44 ha.

Les dates d'expiration des claims à l'exception des 7 claims désignés sur carte additionnels mentionnés à « Historique » ci-après, s'étendent du 2 novembre 2009 au 15 avril 2011. Les claims qui sont venus à expiration le ou vers le 2 novembre 2009 sont en voie d'être renouvelés par leur propriétaire. Un montant de 1 368 \$ en travaux d'exploration est accumulé sur la Propriété Whabouchi. Un montant minimum de 82 432 \$ en travaux d'exploration sera requis au prochain renouvellement, avec des droits à payer au montant de 3 380 \$. Les claims venant à expiration en novembre 2009, sont présentement en cours de renouvellement.

À la connaissance de l'auteur du Rapport technique de la Propriété Whabouchi, aucune responsabilité ou contrainte environnementale n'est rattachée à la propriété.

Aucune zone minéralisée n'a fait l'objet d'évaluation de ressources sur la Propriété Whabouchi.

Le seul permis requis pour explorer la Propriété Whabouchi, est le permis habituel des travaux d'intervention en forêt. La Société doit aussi respecter tous les règlements environnementaux qui s'appliquent au type de travaux effectué.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

La Propriété Whabouchi est facilement accessible par la Route du Nord qui traverse la partie N de la Propriété Whabouchi. Elle origine de la ville de Chibougamau, située approximativement 280 km au SSE, et joint le village de Nemaska et la Route de la Baie James. Une ligne électrique traverse aussi la Propriété Whabouchi, le long de la Route du Nord. La pegmatite à Spodumène, qui est la cible d'exploration principale sur la propriété est située 1 km au S de la route. Finalement, la Propriété Whabouchi est desservie par le réseau cellulaire opéré par Bell Mobilité, Telus et Télébec.

Le climat de la région est subarctique. Cette zone climatique est caractérisée par des hivers longs et froids et des étés courts et frais. Les températures quotidiennes moyennes varient de -20°C en janvier à +17°C en juillet. La fonte des neiges se produit habituellement tôt en juin alors que la période de gel débute tôt en novembre.

Il n'y a pas d'infrastructures minières sur la Propriété Whabouchi. Cependant, Hydro-Québec a des installations dans la région, incluant la station électrique Poste Albanel. Le village de Nemaska et le Relais Routier Nemiscau de la CCDC, situés respectivement 30 km et 12 km à l'O, peuvent servir à loger des travailleurs et desservir la Propriété Whabouchi. L'aéroport de Nemiscau, situé 18 km à l'O, est desservi par Air Creebec et des vols nolisés. La figure 1, « Installations d'Hydro-Québec », montre les installations d'Hydro-Québec dans la région de la Propriété Whabouchi.

La Propriété Whabouchi montre une topographie relativement peu accidentée, à l'exception de la crête de pegmatite à spodumène qui montre une élévation maximum de 325 m au-dessus du niveau de la mer. Le point le plus bas de la Propriété Whabouchi montre une élévation de 275 m. L'élévation moyenne est d'environ 300 m au-dessus du niveau de la mer. Approximativement 15% de la Propriété Whabouchi est recouverte de lacs et de rivières. Comme un peu partout dans la région, la Propriété Whabouchi est recouverte d'un mélange de marécages et de forêt, cette dernière étant formée d'épinettes noires. La Propriété Whabouchi a été dévastée il y a quelques années par un feu de forêt. Tel qu'observé dans les descriptions des trous forés sur la Propriété

Whabouchi et dans son voisinage, la profondeur de mort-terrain varie de 0 à 25 m le maximum de mort-terrain étant observé dans la partie S de la Propriété Whabouchi. Finalement, à cette latitude, il n'y a pas de pergélisol.

Historique

La Propriété Whabouchi résulte des deux conventions décrites ci-après :

Victor Cantore

Une lettre d'acquisition a été signée entre M. Victor Cantore (« Cantore ») et la Société en date du 17 septembre 2009 (le « Contrat de vente Whabouchi »). La propriété ainsi acquise (16 claims désignés sur carte de la Propriété Whabouchi) a été achetée pour un montant de 10 000 \$ payé comptant, ainsi que l'émission de 2 100 000 Actions ordinaires, à un prix réputé de 0,10 \$ par Action ordinaire, et un engagement d'acquitter les frais et de financer les travaux d'exploration requis pour le renouvellement des claims. Les conditions supplémentaires suivantes sont également décrites dans la lettre d'acquisition :

- Un montant de 200 000 \$ devra être payé à Cantore à la Date de clôture ou, dans l'éventualité où la propriété visée dans le Contrat de vente Whabouchi fait l'objet d'un essaimage, si celui-ci est effectué avant la Date de clôture.

De plus, un montant maximal de 1 400 000 \$ et un nombre de 1 400 000 Actions ordinaires, à un prix estimé de 0,10 \$ par Action ordinaire, pourrait devoir être payé ou émis en faveur de Cantore, en fonction de certains investissements en matière d'exploration ou de l'atteinte de certains résultats concernant les claims.

Voir la rubrique « Principales données financières et rapport de gestion – Obligations et engagements contractuels – Propriété Whabouchi » pour de plus amples informations concernant les investissements en matière d'exploration ou l'atteinte de certains résultats.

Un Revenu net de fonderie de 3% demeure rattaché aux claims de Cantore, dont 1% pouvant être racheté pour un montant de 1 000 000 \$. Advenant un essaimage visant la propriété visée dans le Contrat de vente Whabouchi, Cantore recevra 10% du montant versé à la Société, pour un minimum de 100 000 \$ et l'émission de 1 000 000 actions de la nouvelle filiale à être formée.

La Société a convenu avec la Bourse de ne pas lancer d'essaimage de la propriété visée dans le Contrat de vente Whabouchi tant que ses titres seront inscrits à la cote de la Bourse. Toutefois, si la Société est d'avis qu'il serait approprié dans le cadre de ses activités d'effectuer l'essaimage d'un de ses actifs, ceux-ci ne pourront être les claims visés par le Contrat de vente Whabouchi, et aucun paiement ne devra donc être effectué en faveur de Cantore aux termes de ce Contrat.

L'acquisition de la Propriété Whabouchi par la Société aux termes du Contrat de vente Whabouchi est une opération sans lien de dépendance.

Golden Goose

La Convention d'option Lac Levac intervenue avec Golden Goose vise la totalité des 581 claims détenus par Golden Goose dans la région de Nemiscau, à savoir, la Propriété Lac Levac et la propriété Lac des Montagnes, ce qui inclut le gisement Nisk-1 N-Cu. La Propriété Whabouchi est située dans la partie NE de la propriété du Lac des Montagnes, et une partie de la Propriété Whabouchi est formée de 43 des claims désignés sur carte visés par la Convention d'option Lac Levac.

Les termes et modalités de la Convention d'option Lac Levac sont décrits dans la sous-partie « Description et localisation de la propriété » de la partie « Propriété Lac Levac » ci-haut.

La Société a présenté un avis de désignation sur carte pour 7 claims supplémentaires situés dans les feuillets SNRC 32012 et 32014. Ces claims supplémentaires ont été désignés sur carte le 5 octobre 2009 (3 claims) et le 10 octobre 2009 (4 claims). À la date du présent Prospectus, le registraire désigné en vertu de la *Loi sur les mines* (Québec) n'a rendu aucune décision concernant les avis de désignation sur carte.

L'historique de l'exploration de la Propriété Whabouchi est résumé au tableau « Historique », ci-après :

Historique

Année	Compagnie	Exploration	Résultats
1962-1963	Canico Inc. ("Canico") GM 57880	5 trous totalisant 463,11 m forés sur la pegmatite à spodumène	Meilleur résultat de 1.44% Li ₂ O sur 83,2 m.
1973	James Bay Nickel Ventures GM 34021	Rapport sommaire sur la géologie de reconnaissance juillet-août 1973.	Levé géologique de reconnaissance à grande échelle.
1974	SDBJ GM 34044	Géochimie de sédiments de lacs.	Levé géochimique à grande échelle.
1975	SDBJ GM 34046	Rapport de géochimie sur un levé de sédiments de lacs, régions du Lac Bereziuk et de la Rivière Rupert.	Levé géochimique à grande échelle.
1976	SDBJ GM 34047	126 cartes d'un levé de géochimie (sédiments de lacs), régions du Lac Bereziuk et de la Rivière Rupert.	Levé géochimique à grande échelle.
1978	SDBJ GM 34175	Vérification d'anomalies géochimiques.	Exploration orientée vers la recherche d'U ₃ O ₈ dans des pegmatites.
1978	SDBJ GM 38134	Rapport sur une pegmatite à spodumène	Examen de la pegmatite. Échantillonnage en rainure de recommandé, prospection pour l'or sur la rive sud du Lac des Montagnes.
1980	SDBJ GM 37998	Projet Lien, exploration régionale pour le Li.	Prospection pour le Li, orientée par un levé de géochimie à grande échelle. Examen de la pegmatite à spodumène (prospection à grande échelle).
1981	SDBJ GM 38445	Levé aéroporté magnétique et Input régionaux	Le levé couvre en partie la Propriété Whabouchi.
1982	SDBJ GM 39991	Géologie et géophysique (Mag+MaxMin) ciblés sur des anomalies Input.	Trois grilles ont été levées, dont la grille 6 au S du Lac Spodumène. Les autres grilles étaient localisées quelques km à l'E.
1987	Westmin GM 45242	Levé Dighem III sur le projet Nemiscau.	Petit levé aérien, immédiatement à l'E de la propriété.
1987	Muscocho GM 44641	Levé magnétométrique sur la propriété du Lac des Montagnes.	A couvert la région de la pegmatite. Une faible anomalie magnétique coïncidente à la pegmatite à Li.
1987	Muscocho GM 46065	Levé VLF sur la propriété du Lac des Montagnes.	A couvert la région de la pegmatite à spodumène, qui est représentée by un faible conducteur, du à la pegmatite ou à ses contacts.
1988	Muscocho GM 47429	Programme de forage de 14 trous, avec 11 d'entre eux sur la propriété. Les 3 restants ont été forés immédiatement au S de la Propriété Whabouchi.	Quelques anomalies en arsenic sont obtenues avec une teneur maximum de 3 750 ppm dans le forage ML-88-8. Des traces de spodumène sont aussi observées dans une petite pegmatite recoupée par le forage ML-88-04.
2002	Inco GM 59815	Projet du Lac Spodumène, échantillonnage et analyses de roches. Rapport pour les travaux statutaires.	Exploration orientée vers la recherche de Tantale. 11 échantillons en rainure et 7 échantillons choisis ont retourné des teneurs jusqu'à 0.026% Ta sur 1.0 m. les analyse pour le Li ₂ O ont varié de 0.3% to 3.72%.
2008	Golden Goose GM 69939	Visite des affleurements minéralisés du Lac Valiquette et de la chromite.	Visite de la propriété juste au S de la Propriété Whabouchi. La pegmatite à Li n'a pas été visitée.

Contexte géologique

La géologie régionale et locale de la Propriété Whabouchi sont décrites sous « Propriété Lac Arques – Contexte Géologique » ci-haut.

La Propriété Whabouchi est localisée dans la partie NE de la Formation du Lac des Montagnes qui a une largeur approximative de 7 km dans cette région. Du NO au SE la propriété est formée des granitoïdes du Lac Champion, un gneiss gris à oligoclase, et finalement par la Formation du Lac des Montagnes. Cette dernière couvre la partie SE de la Propriété Whabouchi et est composée d'un paragneiss riche en quartz, et de schistes à biotite-sillimanite-staurotide et à grenats.

La pegmatite à spodumène de Whabouchi, est située au centre de la Propriété Whabouchi, entre le Lac du Spodumène et le Lac des Montagnes. La partie connue de la pegmatite se trouve sur les 16 claims acquis aux

termes du Contrat de vente Whabouchi, et détenus à 100% par la Société, tel que montré à la figure 4, « Échantillonnage et résultats des forages historiques », ci-après. La pegmatite est orientée en direction NE-SO, et est contenue dans le gneiss à oligoclase. Sa taille est estimée à environ 900 m de longueur par 300 m de largeur (SDBJ GM 38134). Les cristaux de spodumène sont vert pâle et peuvent atteindre une taille de 30 cm. Étant donné le peu d'exploration complété à ce jour, et la nature disséminée des affleurements, il est impossible de confirmer s'il s'agit d'une seule pegmatite ou d'un réseau de pegmatites plus petites.

La géologie de la Propriété Whabouchi est illustrée à la figure 2, « Géologie » ci-haut.

Travaux d'exploration

Depuis la date de la rédaction du Rapport Technique de la Propriété Whabouchi, la Société n'a complété aucun programme d'exploration systématique sur la Propriété Whabouchi. Cependant au cours de la visite du site, 9 échantillons choisis ont été prélevés et analysés pour Li₂O et BeO.

Donald Théberge, ingénieur, MBA, a visité la Propriété Whabouchi le 20 septembre 2009, et est demeuré environ 4 heures sur la Propriété Whabouchi. Afin d'accélérer l'accès à la propriété un hélicoptère fut utilisé à partir de l'aéroport de Nemiscau.

Des affleurements de pegmatites à spodumène ont été observés et échantillonnés. 9 échantillons ont été prélevés pour analyse. Une foreuse portative de type Pionjär, a été utilisée pour forer des trous peu profonds, qui ont servi à faire exploser une partie de l'affleurement afin de pouvoir l'échantillonner. Les coordonnées des échantillons et les résultats obtenus sont donnés au tableau « Résultats obtenus par l'échantillonnage lors de la visite de la Propriété Whabouchi » ci-après.

Résultats obtenus par l'échantillonnage lors de la visite de la Propriété Whabouchi

#Échantillon	UTME	UTMN	Li%	Li ₂ O%	Be%	BeO%
946501	441 004	5 725 932	0,68	1,46	0,025	0,069
946502	441 055	5 725 947	1,17	2,51	0,021	0,058
946504	441 111	5 726 025	0,68	1,46	0,018	0,0499
946505	441 143	5 726 003	1,22	2,62	0,015	0,042
946506	441 157	5 726 003	0,94	2,02	0,020	0,056
946508	441 238	5 726 092	0,55	1,18	0,017	0,047
946511	441 450	5 726 100	2,93	6,3	0,0009	0,0025
946512	441 642	5 726 340	2,15	4,63	0,180	0,499
946513	441 672	5 726 359	1,72	3,7	0,028	0,078

Le laboratoire a remis les résultats d'analyse en Li% et en Be%, afin de les rendre comparables aux résultats de Canico et d'Inco, l'auteur a transformé les métaux en oxydes (Li₂O et BeO) en utilisant un facteur de 2,153 pour le Li et 2,775 pour le Be.

L'auteur du Rapport technique de la Propriété Whabouchi ne peut commenter la fiabilité des données en ce qui concerne les travaux historiques, car il n'y a aucune description de la méthode d'échantillonnage, de la sécurité des échantillons ou du protocole analytique d'indiqué aux rapports disponibles. Les seuls travaux d'exploration complétés par la Société consistent en 9 échantillons pris lors de la visite de la Propriété Whabouchi. Les sites d'échantillonnage ont été choisis par l'auteur du Rapport technique de la Propriété Whabouchi et les échantillons représentatifs ont été pris sous sa supervision. Il n'y a eu aucune faille d'observé par l'auteur du Rapport technique de la Propriété Whabouchi lors de la manipulation et du transport des échantillons ni par SGS Lakefield. Les résultats de Li₂O obtenus correspondent au pourcentage de spodumène observé. L'auteur du Rapport technique de la Propriété Whabouchi considère que l'échantillonnage et les résultats obtenus sont fiables.

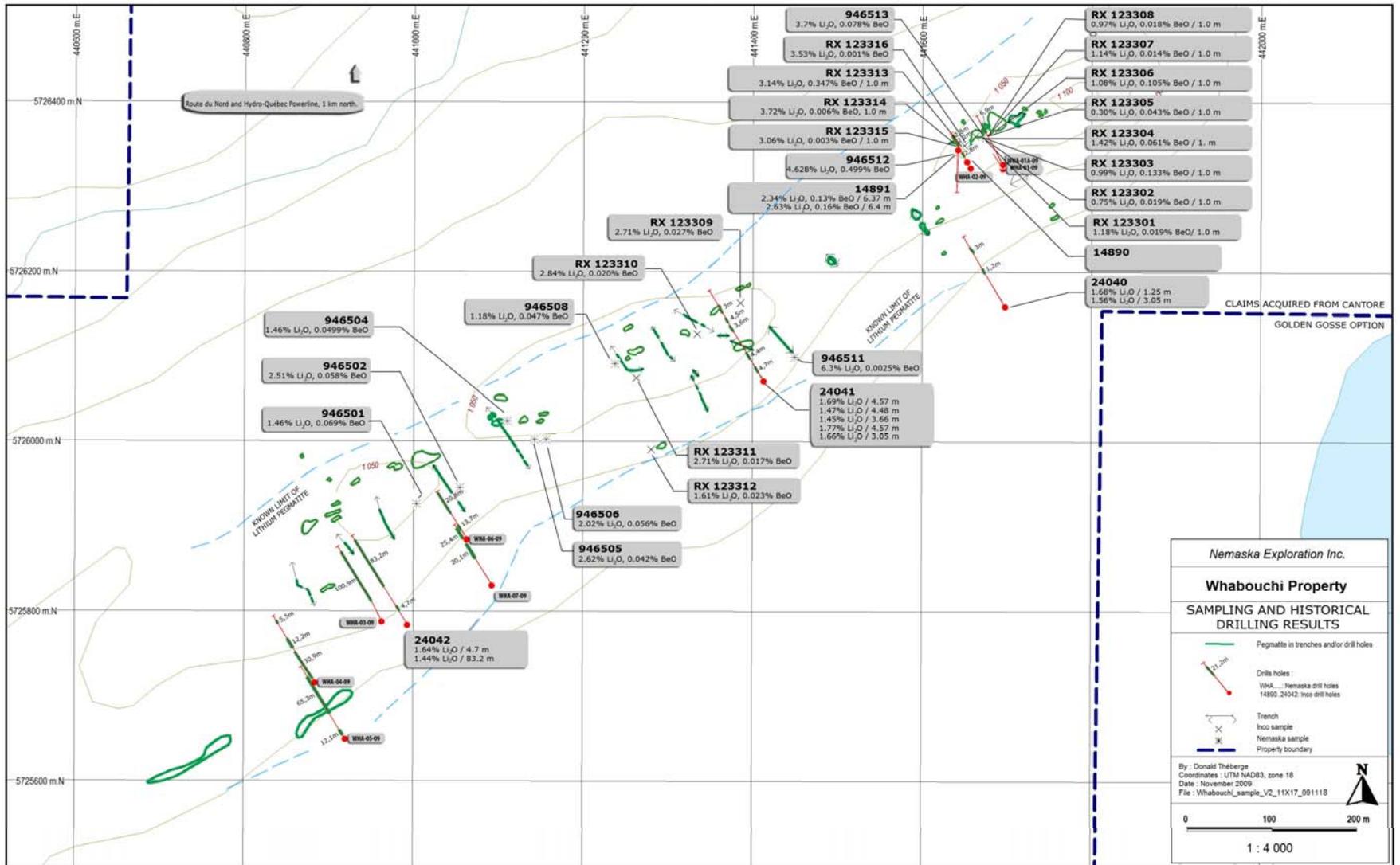
Minéralisation

À l'exception de la minéralisation en Li_2O découverte par Inco en 1962-1963, il n'y a pas eu d'autre type de minéralisation de localisée.

Forage

En 1962-1963, Inco a rapporté cinq trous forés sur la pegmatite à spodumène de Whabouchi, totalisant 463,11 m. En 1988, Muscocho a foré 14 trous dont 11 totalisant 1 218,44 m, situés dans la partie S de la Propriété Whabouchi. La position des trous est montrée à la figure 3, « Échantillonnage et résultat des forages historiques » ci-après. À la date du Rapport technique de la Propriété Whabouchi, aucun forage au diamant n'avait été effectué par le propriétaire de la Propriété Whabouchi. Le ou vers le 28 octobre 2009, la Société aura réalisé environ 800 m de forage sur la Propriété Whabouchi.

FIGURE 3



Échantillonnage et analyse

La méthode d'échantillonnage et l'approche n'ont pas été décrites aux rapports qui ont précédé le Rapport technique de la Propriété Whabouchi.

Tout l'échantillonnage effectué par la Société l'a été sous la supervision de l'auteur du Rapport technique de la Propriété Whabouchi.

Comme la pegmatite est difficile à échantillonner, des trous ont été forés avec une foreuse portable de type Pionjär, puis éclatés. Des éclats représentatifs de la roche en place ont été recueillis, mis dans des sacs et identifiés. A la fin de la journée, les échantillons ont été rapportés à l'aéroport de Nemiscau puis à Québec, et plus tard expédiés au laboratoire de SGS Lakefield à Toronto pour analyse.

La détermination du Li dans les échantillons géologiques, de minerais et métallurgiques par fusion au peroxyde de sodium et spectroscopie d'absorption atomique (SAA) ont été effectués au laboratoire par SGS Lakefield comme suit :

Le paramètre mesuré était Li%, la taille typique d'un échantillon était de 0,25 g les minerais, produits de métallurgie et les échantillons géologiques ont été utilisés. 0,25 g de l'échantillon a été mélangé à du peroxyde de sodium dans un creuset de zircon. Le peroxyde de sodium et l'échantillon ont alors été fondus jusqu'à ce qu'ils forment un fondu homogène. Le produit de la fusion est alors refroidi et re-dissous dans l'acide hydrochlorique dilué. Ce produit est alors prêt à l'analyse par absorption atomique. L'échantillon préparé fut analysé par spectroscopie de flamme d'absorption atomique. Les données ont été compilées par ordinateur et expédiées en ligne au Système de gestion de l'information du laboratoire avec une vérification sécurisée. La limite de détection était de 0,001%.

La détermination des métaux réfractaires (Al, Be, Ca, Cr, Fe, Mg, Mn, Si, Sn, Ti, V, W), dans les minerais, échantillons géologiques et produits de métallurgie par fusion au peroxyde de sodium et ICP-OES a été effectuée au laboratoire SGS Lakefield de la façon suivante :

Les paramètres mesurés ont été Al, Be, Ca, Cr, Fe, Mg, Mn, Si, Sn, Ti, V, W (%), la taille typique d'un échantillon était 0,1 g de minerais, produits de métallurgie ou échantillon géologique. 0,1 g d'échantillons ont été mélangés à du peroxyde de sodium dans un creuset de zircon. Le peroxyde de sodium et l'échantillon ont alors été fondus jusqu'à ce qu'ils forment un fondu homogène. Le produit de la fusion est alors refroidi et re-dissous dans l'acide hydrochlorique dilué. Ce produit est alors prêt à l'analyse par ICP-OES. L'échantillon préparé fut analysé par ICP-OES. Les données ont été compilées par ordinateur et expédiées en ligne au Système de gestion de l'information du laboratoire avec une vérification sécurisée. La limite de détection pour chacun des éléments est comme suit : Al (0,008), Be (0,0008), Ca (0,04), Cr (0,04), Fe (0,008), Mg (0,003), Mn (0,002), Si (0,03), Sn (0,08), Ti (0,0008), V (0,008), W (0,08).

Pour la détermination du Li dans les minerais, produits de métallurgie, et les échantillons géologiques le contrôle de la qualité a été effectué de la façon suivante :

Des blancs de préparation, duplicatas et matériaux de référence sont préparés pour chaque lot de 20 échantillons. Un blanc d'instrument, et des solutions de calibration et de vérification secondaire sont analysés avec chaque lot de 10 échantillons.

Pour la détermination des métaux réfractaires, dans les minerais, produits de métallurgie, et les échantillons géologiques, le contrôle de la qualité a été effectué de la façon suivante.

Deux préparations de blancs par lot de 20 échantillons, un duplicata par lot de 20 échantillons, un standard de référence certifié, par lot de 20 échantillons, matériels de calibration qui couvre le champ de détection; un blanc d'instrument par lot de 14 échantillons, des standards de source secondaire qui couvrent le champ de détection par lot de 14 échantillons.

Sécurité des échantillons

Aucune faille dans la sécurité n'a été observée par l'auteur du Rapport technique de la Propriété Whabouchi ni rapporté par le laboratoire SGS Lakefield.

Estimation des ressources minérales et des réserves minérales

Comme la Propriété Whabouchi est encore à un stade d'exploration peu avancé, il n'y a jamais eu d'évaluation de ressources ou de réserves minérales.

Activités d'exploitation minière

Comme la Propriété Whabouchi en est encore à un stade d'exploration peu avancé, il n'y a jamais eu de tests minéralurgiques ou métallurgiques d'effectués.

Exploration et aménagement

Pour explorer de façon systématique la pegmatite à spodumène un programme d'exploration en deux phases est suggéré.

Le tableau « Budget » ci-après, donne les détails des deux phases du programme et le budget requis pour l'exécuter.

Le 28 octobre 2009, la Société a complété les travaux suivants décrits au tableau « Budget » ci-après : coupe de lignes, tranchées, échantillonnage en rainures et 800 m de forage au diamant. Le forage a permis la collecte de plus de 400 échantillons, qui ont été envoyés pour analyse.

Budget

Phase I	Quantité	Unités	Coût unitaire	Total	
Coupe de lignes et tranchées					
Coupe de lignes (grille de contrôle), sur la pegmatite à spodumène.	3	km	500 \$	1 500 \$	
Tranchées (location d'une pelle mécanique et de pompes)				20 000 \$	
<u>Échantillonnage en rainures (30 rainures, 10 m de longueur)</u>					
Échantillonnage, préparation et analyses	300	échantillons	60 \$	18 000 \$	
Achat de 2 scies à roche	2	Scies à roche	1 000 \$	2 000 \$	
Achat de 2 pompes	2	pompes	1 000 \$	2 000 \$	
Lames de scie	14	lames	450 \$	6 300 \$	
<u>Main d'œuvre pour 30 jours</u>					
Géologue	30	jours	600 \$	18 000 \$	
Techniciens (2)	60	jours	350 \$	21 000 \$	
Assistants (2)	60	jours	250 \$	15 000 \$	
Chambre et pension pour 30 jours	150	jours	160 \$	24 000 \$	
Location d'une camionnette 30 jours				4 000 \$	
Location d'un VTT et équipement auxiliaire				5 000 \$	
<u>Forage à diamant</u>					
Trous de vérification et de contrôle 200\$/m tout inclus	1 600	m	200 \$	320 000 \$	
<u>Levé hélicopté</u>					
Levés hélicopté EM Mag et spectrométrie sur des lignes de vol espacées de 50 m, incluant la mobilisation, démobilisation et le rapport d'interprétation.	600	km	160 \$	96 000 \$	
Imprévus, 15%				82 920 \$	
				Total Phase I	635 720 \$
Phase II					
<u>Forage à diamant</u>					
4000 m à 200\$/m tout inclus	4 000	m	200 \$	800 000 \$	
Imprévus, 15%				120 000 \$	
				Total Phase II	920 000 \$
				Total Phase I et II	1 555 720 \$

Les deux phases de travaux seront complétées par la Société à la fois dans le cas du Placement minimal et du Placement maximal.

Les travaux d'exploration seront effectués en majorité sur les claims acquis par la Société aux termes du Contrat de vente de Whabouchi.

Propriété Kativik

Description de la propriété

La Propriété Kativik est formée de 1 361 claims séparés en 15 blocs de claims distincts couvrant une superficie de 65 100 ha. La Propriété Kativik est située dans le Nord du Québec.

Aux termes d'une lettre d'intention intervenue entre Kativik Resources Inc. (« Kativik ») et Azimut Exploration Inc. (« Azimut ») en date du 12 novembre 2007, telle que modifiée par une lettre d'amendement signée en date du 14 décembre 2009 par la Société et Azimut (la « Convention d'option Kativik »), Azimut a octroyé à Kativik une option d'acquérir un intérêt initial de 50% dans la Propriété Kativik pour la contrepartie suivante :

- i) Un montant total de 440 000 \$ payable en cinq versements, trois d'entre eux ayant été payés les 15 novembre 2007, 2008 et 2009, et deux d'entre eux étant exigibles les 15 novembre 2010 et 2011. Le versement du 15 novembre 2010 a été remplacé par l'émission de 160 000 Actions ordinaires de la Société en faveur d'Azimut le 15 janvier 2010. Un montant de 200 000 \$ a été payé en date du Prospectus;
- ii) Un montant de 200 000 \$ ayant été payé par Kativik en remplacement de l'émission de 200 000 \$ en actions ordinaires de Kativik, le tout selon les termes de la Convention d'option Kativik;
- iii) Un montant de 100 000 \$ payable soit en argent comptant, soit en actions ordinaires de Kativik le 15 février 2011;
- iv) Un montant total de 5 000 000 \$ à titre de dépenses minimales devant être effectuées sur la Propriété Kativik, dont un montant de 1 000 000 \$ devant être dépensé durant la première année débutant le 15 novembre 2007; 700 000 \$ durant la seconde année suivant cette date; 900 000 \$ durant la troisième année suivant cette date; 1 200 000 \$ durant la quatrième année suivant cette date; et 1 200 000 \$ durant la cinquième année suivant cette date. Un montant de 890 000 \$ a déjà été dépensé sur la Propriété Kativik, et les paiements et dépenses devant être effectués au 15 février 2011 ont été reportés à cette date.

Aux termes d'un contrat de vente intervenu entre Kativik et la Société en date du 9 octobre 2009, Kativik a cédé à la Société la totalité de ses droits et obligations dans la Convention d'option Kativik pour la contrepartie suivante :

- i) 3 000 000 Actions ordinaires ont été émises par la Société à Kativik à un prix réputé à 0,10 \$ par Action ordinaire.

La Société a convenu de payer pour la préparation de rapports de géophysique et de prospection, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 \$, au plus tard le 15 janvier 2010.

Le 8 décembre 2009, Azimut a publié un communiqué de presse confirmant les résultats d'analyses se rapportant à des travaux effectués sur certains des blocs formant la Propriété Kativik. Le communiqué de presse a été préparé par le géologue Jean-Marc Lulin, lequel a agi à titre de personne qualifiée d'Azimut en vertu du Règlement 43-101. Les résultats, tels que divulgués par Azimut, sont les suivants :

Les résultats d'analyse pour l'uranium des 25 échantillons de roche prélevés sur la Propriété Kativik comprennent:

- 10 échantillons avec des teneurs supérieures à **0,05 % U₃O₈**, incluant 5 échantillons avec des teneurs supérieures à **0,1 % U₃O₈**
- 6 échantillons avec des teneurs entre **0,01 % et 0,05 % U₃O₈**
- 9 échantillons avec des teneurs inférieures à **0,01 % U₃O₈**

Les échantillons choisis les plus intéressantes ont été prélevés sur des affleurements localisés sur les blocs de claims suivants :

Bloc Giraud A

0,25 % U₃O₈ et 0,12 % Pb

Bloc Giraud B

0,08 % U₃O₈ et 0,35 % REE₂O₃

0,09 % U₃O₈

Bloc Giraud C

0,27 % U₃O₈, 0,67 % ThO₂, 146,0 g/t Ag, 2,89 % ZrO₂ et 0,14 % Pb,

Bloc Giraud D

0,12 % U₃O₈, 2,73 % ThO₂, 10,6 % REE₂O₃, 0,77 % Y₂O₃, 14,3 % P₂O₅ et 0,10 % Pb

0,19 % U₃O₈, 0,3 % ThO₂, 110,0 g/t Ag, 1,90 % ZrO₂ et 0,18 % Pb

0,24 % U₃O₈, 0,16 % ThO₂, 0,44 % ZrO₂ et 0,15 % Pb

0,10 % U₃O₈

En 2009, Géophysique Camille St-Hilaire Inc. a préparé un rapport géophysique d'interprétation sur les données magnétiques et spectrométriques hélicoptère acquises par un levé de 3 007km de lignes effectué par Géophysique G.P.R. International Inc. sur 11 blocs de claims en 2008. Vingt-cinq (25) anomalies ont été identifiées qui se répartissent comme suit : 9 anomalies de première priorité sur Gamard et Giraud; 6 anomalies de seconde priorité sur Giraud et Vallard, et 10 anomalies de troisième priorité sur Gamard, Giraud et Vallard.

L'option accordée par Kativik à la Société aux termes de la Convention d'option Kativik est une opération sans lien de dépendance.

Les montants résultant du Placement ne seront utilisés ni pour financer l'acquisition de la Propriété Kativik, ni pour financer les dépenses minimales devant être effectuées sur la Propriété Kativik et ne seront dépensés d'aucune autre façon sur la Propriété Kativik.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net provenant du Placement est estimé à environ 3 260 120 \$ pour le Placement minimal et à 7 159 779,20\$ pour le Placement maximal, déduction faite de la rémunération en espèces du Placeur pour compte, des frais estimatifs du Placement, pour lesquels 125 000 \$ ont déjà été versés, et des frais financiers non remboursables de 50 000 \$, pour lesquels 25 000 \$ ont déjà été versés au Placeur pour compte et 25 000 \$ seront versés au Placeur pour compte à la Date de clôture. Le fonds de roulement net estimatif de la Société au 30 novembre 2009 s'établissait à 200 000 \$ et 75 000 \$ seront ajoutés provenant de la souscription, par la Corporation de développement de Nemaska (« CDN ») de 750 000 Actions ordinaires au prix de 0,10 \$ par action, le jour suivant la réception du visa pour le présent Prospectus. Voir « Placements antérieurs ».

La Société prévoit affecter le produit net du Placement et le fonds de roulement estimatif de 275 000 \$ de la façon suivante :

Emploi du produit	Placement minimal	Placement maximal
Versements à effectuer pour l'option octroyée par Golden Goose pour l'acquisition de la Propriété Lac Levac	450 000 \$	450 000 \$
Versement pour l'Acquisition de la Propriété Whabouchi	200 000 \$	200 000 \$
Versement pour l'acquisition de la Propriété Lac Arques	200 000 \$	200 000 \$
Programme d'exploration de la Propriété Lac Arques	291 600 \$	2 016 000 \$
Programme d'exploration de la Propriété Lac Levac	567 200 \$	1 423 000 \$
Programme d'exploration de la Propriété Whabouchi	1 150 000 \$	1 214 760 \$
Fonds de roulement et activités de l'entreprise	676 320 \$	1 931 091,20 \$
Total de l'emploi du produit net :	3 535 120 \$	7 434 779,20 \$

La Société a l'intention d'utiliser les fonds dont elle dispose de la manière énoncée au présent Prospectus. Toutefois, il se peut qu'il existe des circonstances où, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds s'impose.

En attendant d'employer le produit net tiré du Placement, la Société a l'intention d'investir les fonds dans des dépôts à terme.

Après la réalisation du Placement, il se peut que la Société ait besoin de financement supplémentaire pour financer son programme d'exploration intégral. Voir « Facteurs de risques – Préoccupations au sujet de la liquidité et besoins futurs de financement » pour de plus amples détails concernant les besoins de financement supplémentaires.

Acquisition

Plus de 10 % du produit net doit être utilisé afin d'acquitter le solde du prix d'achat pour l'acquisition de la Propriété Lac Levac octroyée par Golden Goose, et d'acquitter le coût d'acquisition de la Propriété Lac Arques et de la Propriété Whabouchi. Pour des détails additionnels concernant la nature des titres devant être acquis par la Société, voir les rubriques « Description de l'activité – Description et emplacement des propriétés – Propriété Lac Arques », « Description de l'activité – Description et emplacement des propriétés – Propriété Lac Levac », et « Description de l'activité – Description et emplacement des propriétés – Propriété Whabouchi ».

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES ET RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion inclut les données financières tirées des états financiers annuels vérifiés de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009 et les notes afférentes à ceux-ci, ainsi que le rapport financier intermédiaire non vérifié pour la période terminée le 30 septembre 2009, sont joints au présent Prospectus et en font partie, et doit être lu en parallèle avec ceux-ci.

Le présent rapport de gestion est préparé conformément au Règlement 51-102 et expose la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pour le quatrième trimestre et la période de 12 mois terminée le 30 juin 2009 ainsi que pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2009, et constitue une analyse effectuée par la direction à la date du présent Prospectus, et comprend certains développements importants.

Il présente également une comparaison des bilans de la Société au 30 septembre et 30 juin 2009 et au 30 juin 2008.

Les états financiers annuels vérifiés de la Société ainsi que le rapport financier intermédiaire non vérifié pour la période terminée le 30 septembre 2009 ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »). Ces états financiers, de même que le présent rapport de gestion, ont été revus par le comité de vérification de la Société et approuvés par le Conseil. Sauf indication contraire, tous les montants dont il est question dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens.

Informations annuelles choisies

Le tableau suivant présente certaines données financières pour les exercices financiers terminés le 30 juin 2009 et le 30 juin 2008 et les bilans de la Société au 30 juin 2008 et au 30 juin 2009 :

Exercices financiers terminés le 30 juin	2009 \$	2008 \$
Revenus d'intérêt	97	259
Perte avant impôts sur les bénéfices	(209 032)	(80 958)
Perte nette et résultats étendus	(280 082)	(80 958)
Perte par action – de base et diluée	(0,04)	(0,10)

Bilans aux	30 juin 2009	30 juin 2008
Trésorerie et placements à court terme	-	22 541
Trésorerie réservée à l'exploration	136 670	-
Fonds de roulement (excluant la trésorerie réservée à l'exploration)	(218 978)	(253 270)
Actif total	1 484 371	923 429
Passif total	571 208	377 817
Capitaux propres	913 163	545 612

Résultats d'exploitation

Trésorerie et sources de financement

Au 30 juin 2009, l'actif total de la Société s'élevait à 1 484 371 \$, en hausse de 560 942 \$ par rapport à l'actif total au 30 juin 2008. Cette augmentation provient principalement de l'augmentation de 256 386 \$ dans les frais d'exploration reportés, de l'accroissement de 150 433 \$ dans les actifs à court terme ainsi que de l'encaisse réservée à l'exploration qui est de 136 670 \$ alors que ces postes étaient inexistantes au 30 juin 2008. Une augmentation de 556 150 \$ est notée, lorsque comparé avec l'actif total en date du 31 mars 2009, qui totalisait 928 221 \$. Les variations durant le trimestre sont principalement dues à l'augmentation de 162 762 \$ dans les crédits d'impôts et les droits miniers à recevoir, la création de l'encaisse réservée à l'exploration pour 136 670 \$ ainsi que l'augmentation des frais d'exploration reportés pour 188 668 \$.

Les fonds disponibles au 30 juin 2009 sont constitués de l'encaisse réservée à l'exploration et s'élevaient à 136 670 \$, alors qu'ils étaient de 893 \$ au 31 mars 2009.

Les passifs à court terme de la Société ont augmenté de 116 141 \$ durant la période de 12 mois, dont une augmentation de 216 141 \$ dans les créditeurs et frais courus, contrebalancés par une diminution de 100 000 \$ de la dette à court terme. Pour la période de 3 mois allant du 31 mars 2009 au 30 juin 2009, les créditeurs et frais courus ont augmenté de 72 583 \$, alors que la portion de la dette à long terme a diminué de 100 000 \$.

Les fonds disponibles à la fin de l'exercice financier sont insuffisants pour la réalisation du budget d'exploration (détaillé sous les rubriques « Description de l'activité – Description et emplacement des propriétés – Propriété Lac Arques », « Description de l'activité – Description et emplacement des propriétés – Propriété Lac Levac », et « Description de l'activité – Description et emplacement des propriétés – Propriété Whabouchi ») et les frais généraux d'administration. Ainsi, la Société a entrepris des négociations auprès de divers investisseurs qualifiés en vue de compléter les placements privés qui ont permis de régulariser sa situation financière, poursuivre les démarches entreprises pour réaliser le Placement et continuer de réaliser des travaux d'exploration sur ses propriétés. Depuis la fin de l'exercice financier, la Société a accepté des offres de souscription d'Actions ordinaires totalisant 1 188 087 \$, dont 352 900 \$ sont dédiés aux travaux d'exploration. Ces souscriptions ont permis à la Société de débiter, dès le mois de juillet 2009, des travaux de terrain sur la Propriété Lac Arques, d'acquiescer l'Option aux termes de la Convention d'option Lac Levac, d'acquiescer 16 claims pour former la Propriété Whabouchi aux termes du contrat de vente Whabouchi, d'entreprendre une campagne de travaux sur la Propriété Whabouchi et finalement de régulariser son fonds de roulement et le paiement des sommes dues pour la Propriété Lac Arques. De plus, ces sommes ont permis à la Société d'entreprendre les démarches devant lui permettre de compléter le Placement.

La direction estime que ses frais généraux pour l'exercice financier en cours s'élèveront à 375 000 \$, à l'exclusion des coûts reliés directement aux travaux d'exploration. Ces fonds proviendront du Placement ou de l'émission d'actions dans le cadre des placement privés.

Résultats pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009

Les résultats pour la période de douze mois terminée le 30 juin 2009 se soldent par une perte nette et résultat étendu de 280 082 \$ (80 958 \$ pour l'exercice financier précédent). La Société n'a pas de revenus d'opérations et ses principales dépenses sont constituées d'honoraire de gestion pour ses dirigeants au montant de 56 879 \$, de frais généraux et d'administration pour 28 060 \$ ainsi que d'honoraires professionnels et de consultants totalisant 113 954 \$. Ces derniers sont principalement attribuables au titre de frais de financement et de bourse pour 70 921 \$, lesquels sont liées aux démarches entreprises pour compléter un premier appel public à l'épargne

au cours de l'automne 2008. Ces démarches n'ont toutefois pas permis de compléter tel que prévu le financement envisagé.

Activités d'exploitation pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009

Au cours de la période de douze mois terminée le 30 juin 2009, les fonds utilisés par les activités d'exploitation ont été de 42 013 \$ et furent principalement atténués par l'augmentation de 216 141 \$ des créiteurs et frais courus.

Activités de financement pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009

La Société a financé ses activités en partie par l'émission d'Actions ordinaires pour une somme de 553 833 \$, net des frais d'émission d'actions.

Activités d'investissement pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009

Une somme de 534 361 \$ a servi aux activités d'investissement, la principale composante étant les frais d'exploration reportés pour 461 023 \$, dont la majeure partie fut pour les levés hélicoptés réalisés en juin 2009, les honoraires de géologues et de rapport miniers totalisant 368 677 \$ ainsi que pour les frais de test, d'échantillonnage et prospection pour un total de 62 289 \$. La totalité des frais d'exploration a été attribuée à la Propriété Lac Arques. Cette somme, qui fut financée en totalité par le produit provenant de la souscription d'Actions ordinaires, est diminuée d'un montant de 204 637\$ au poste du bilan afin de permettre un retour de droits miniers et crédit d'impôt, portant ainsi le solde au 30 juin 2009 à 381 947 \$.

Frais d'exploration pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009	Propriété Lac Arques \$
Solde	125 561
Supervision	17 228
Géologie et géophysique	368 677
Essais, échantillonnage et prospections	62 289
Frais généraux d'exploration	12 829
Droits miniers et crédit d'impôt	(204 637)
Additions de la période	256 386
Solde au 30 juin 2009	381 947

Quatrième trimestre

Résultats pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

Les résultats du trimestre se soldent par une perte avant impôts de 25 267 \$ (60 437 \$ pour le trimestre précédent). La Société n'a pas de revenus d'opérations et ses principales dépenses sont constituées d'honoraire de gestion pour ses dirigeants au montant de 15 500 \$ (9 339 \$ en 2008), d'honoraires professionnels pour les différents consultants utilisés pour le financement, le site web et en géologie totalisant 4 312 \$ (44 495 \$ en 2008) et de frais généraux et d'administration pour 5 456 \$ (6 862\$ en 2008).

Activités d'exploitation pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

Au cours de l'exercice de 3 mois, les fonds utilisés par les activités d'exploitation se sont élevés à 6 472 \$. Les activités d'exploitation ont été principalement financées par l'émission de nouvelles actions.

Activités de financement pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

Au cours de ce trimestre, la Société a accepté des offres de souscription d'Actions ordinaires pour une somme de 508 833 \$, net des frais d'émission.

Activités d'investissement pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

Au cours de ce trimestre les activités d'investissement réalisées sont principalement des frais d'exploration reportés sur la Propriété Lac Arques pour 351 430 \$ avant déductions du retour de droits miniers et crédit d'impôt.

Frais d'exploration pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2009	Propriété Lac Arques \$
Solde d'ouverture	193 279
Supervision	9 083
Géologie et géophysique	335 624
Essais, échantillonnage et prospections	5 248
Frais généraux d'exploration	1 475
Droits miniers et crédit d'impôt	(162 762)
Additions de la période	188 668
Solde au 30 juin 2009	381 947

Au 30 juin 2009, l'avoir des actionnaires s'élevait à 913 163 \$.

Informations trimestrielles choisies

Les résultats d'exploitation pour chacun des six derniers trimestres (depuis mars 2008) sont présentés dans le tableau suivant. La direction de la Société est d'avis que l'information reliée à ces trimestres a été préparée de la même façon que les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 30 juin 2009. Les états financiers trimestriels non vérifiés n'ont pas fait l'objet d'un examen par nos vérificateurs externes.

(en dollars, sauf données par action)	2009			2008		
	30 septembre	30 juin	31 mars	31 décembre	30 septembre	30 juin
Produits	12	0	0	0	97	259
Perte avant impôts sur les bénéfices	85 469	25 267	40 445	102 860	40 460	60 437
Perte nette et résultats étendus	85 469	96 317	40 445	102 860	40 460	60 437
Perte par action – de base et diluée	0,006	0,012	0,005	0,013	0,005	0,078

Les résultats d'exploitation pour les six premiers trimestres d'activités de la Société sont relativement stables, à l'exception des deux trimestres terminés le 31 décembre 2008 et le 30 septembre 2009, au cours desquels la perte nette enregistrée était considérablement supérieure aux périodes comparables. Ces écarts s'expliquent principalement par les coûts reliés au dépôt d'un prospectus au Québec en novembre 2008 pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008 et par les démarches devant mener au dépôt d'un prospectus provisoire en date du 23 novembre 2009 pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009.

Résultats d'exploitation

Trésorerie et sources de financement

Au 30 septembre 2009, l'actif total de la Société s'élevait à 1 935 494 \$, en hausse de 451 123 \$ par rapport au 30 juin 2009. Cette augmentation provient principalement de l'augmentation de 162 616 \$ dans les frais d'exploration reportés, de l'accroissement de 142 500 \$ dans les frais d'exploration reportés ainsi que de l'augmentation de 220 000 \$ au poste de propriétés minières, en raison de l'acquisition d'un groupe de 16 claims formant partie de la Propriété Whabouchi. L'encaisse réservée à l'exploration a diminué de 80 508 \$ en raison de la réalisation de travaux d'exploration tel que requis.

Les fonds disponibles au 30 septembre 2009 sont constitués de l'encaisse réservée à l'exploration et s'élevaient à 56 162 \$, en comparaison de 136 670 \$ au 30 juin 2009.

Les passifs à court terme de la Société ont diminué de 143 809 \$ au cours de la période, principalement en raison d'une diminution de 93 809 \$ dans les créiteurs et charges à payer, ainsi que d'une diminution de 50 000 \$ de la dette à court terme.

Les fonds disponibles de la Société à la fin de la période sont insuffisants pour la réalisation du budget d'exploration tels que décrits sous les rubriques « Description de l'activité – Description et emplacement des propriétés – Propriété Lac Arques, Description de l'activité – Description et emplacement des propriétés – Propriété Lac Levac, Description de l'activité – Description et emplacement des propriétés – Propriété Whabouchi et pour acquitter les frais généraux. Ainsi la Société a complété des financements privés auprès de divers investisseurs qualifiés lui permettant de régulariser sa situation financière, continuer les démarches entreprises pour réaliser un premier appel public à l'épargne et continuer de réaliser des travaux d'exploration sur ses propriétés. Depuis le 1^{er} juillet 2009, la Société a accepté des offres de souscription d'Actions ordinaires totalisant 1 238 087 \$, dont 352 900 \$ sont consacrés aux travaux d'exploration. Ce sont ces placements privés qui ont permis d'entreprendre dès le début d'octobre une campagne de travaux d'exploration sur la propriété Whabouchi et d'améliorer son fonds de roulement.

La direction estime que le budget de ses frais généraux pour l'année en cours s'élèveront à 375,000 \$, à l'exclusion des coûts reliés directement aux travaux d'exploration. Ces fonds proviendront d'un premier appel public à l'épargne ou de l'émission d'actions dans le cadre de placements privés.

Premier trimestre

Résultats pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009

Les résultats du trimestre se soldent par une perte avant impôts de 85 469 \$ (comparé à 40 556 \$ pour la période correspondante de l'année précédente). La Société n'a pas de revenus d'exploitation et ses principales dépenses sont constituées d'honoraires de gestion pour ses dirigeants et gestion de titres miniers au montant de 25 327 \$ (comparé à 12 698 \$ en 2008), d'honoraires professionnels pour les différents consultants utilisés pour le financement, le site Web et en géologie totalisant 14 838 \$ (comparé à 12 856 \$ en 2008) et de frais généraux et d'administration pour 20 667 \$ (comparé à 5 735 \$ en 2008).

Activités d'exploitation pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009

Au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2009, les flux de trésorerie utilisés par les activités d'exploitation se sont élevés à 185 187 \$. Les activités d'exploitation ont été financées par l'émission de nouvelles Actions ordinaires.

Activités de financement pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009

Au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2009, la Société a accepté des offres de souscription d'Actions ordinaires pour une somme de 630 400 \$, déduction faite des frais d'émission.

Activités d'investissement pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009

Au cours de ce trimestre les activités d'investissement réalisées sont principalement des frais d'exploration reportés sur la Propriété Lac Arques pour 142 149 \$ et de 20 467 \$ sur la propriété Whabouchi ainsi que l'acquisition de droits miniers pour un montant de 220 000 \$. De plus, un gisement sur la Propriété Lac Levac fut comptabilisé dans les frais d'exploration reportés pour un montant de 150 000\$.

Frais d'exploration pour la période terminée le 30 septembre 2009 (non-vérifié)	Lac Arques \$	Whabouchi
Solde du début du trimestre	381 947	--
Supervision	7 837	--
Géologie et géophysique	56 373	--
Essais, échantillonnage et prospections	55 033	--
Frais généraux d'exploration	17 773	--
Location d'équipement et autres matériel	5 133	20 467
Droits miniers et crédit d'impôt	--	--
Ajouts du trimestre	142 149	20 467
Solde à la fin du trimestre	524 096	20 467

Capitaux propres

Au 30 septembre 2009, les capitaux propres de la Société s'élevaient à 1 508 094 \$.

Arrangements hors bilan

La Société n'a pas conclu d'arrangements hors bilan.

Obligations et engagements contractuels

La Société avait les engagements suivants au 14 décembre 2009 :

Propriété Lac Arques

La Société a acquis un intérêt de 100 % dans la Propriété Lac Arques dans la province de Québec en vertu du Contrat de vente Lac Arques. Dans le cadre du Contrat de vente Lac Arques, la Société a émis 5 000 000 Actions ordinaires et a payé 70 000 \$ en espèces, en outre, elle a émis 1 000 000 Actions ordinaires en paiement de la somme de 100 000 \$ exigible depuis le 15 janvier 2009. Conformément au Contrat de vente Lac Arques, le solde de 250 000 \$ est exigible le 15 janvier 2010. Ce montant de 250 000 \$ figure à titre de dette non garantie dans le bilan au 30 juin 2009. Depuis la fin de l'exercice, un montant de 50 000 \$ a été payé par l'émission de 500 000 Actions ordinaires en date du 31 août 2009.

La Société s'est également engagée à verser à un des vendeurs de la Propriété Lac Arques, une somme maximale de 1 000 000 \$ selon l'atteinte de certaines étapes de travaux et résultats sur la propriété, lesquels sont définis comme suit :

- i) 50 000 \$ si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 2 500 000 \$ de travaux d'exploration sur la Propriété Lac Arques;
- ii) 150 000 \$ si et lorsque la Société aura réalisé un montant cumulatif minimum de 5 000 000 \$ de travaux d'exploration sur la Propriété Lac Arques;
- iii) 300 000 \$ à l'obtention, le cas échéant, d'une étude de préfaisabilité indépendante; et
- iv) 500 000 \$ à l'obtention, le cas échéant, d'une étude de faisabilité indépendante confirmant la faisabilité d'une mise en production de la Propriété Lac Arques.

Au 30 septembre 2009, la Société a réalisé des travaux d'exploration cumulatif totalisant 844 500 \$ (incluant 299 937 \$ représentant les crédits d'impôts et crédits de droits miniers remboursables) sur la Propriété Lac Arques pour un total net de 544 563 \$.

Advenant la mise en production commerciale de la Propriété Lac Arques la Société s'est engagée à payer à deux des vendeurs, dont l'un est une partie liée à la Société, un Revenu net de fonderie de 3 % sur une redevance de 3 % du produit net d'affinage de tous les métaux provenant de la propriété. Toutefois, aux termes du Contrat de vente Lac Arques, la Société peut, en tout temps, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la déclaration de mise en production officielle, réduire le taux de Revenu net de fonderie à 2 % moyennant le versement d'une somme de 1 000 000 \$ payable en deux versements égaux, le premier devenant dû et exigible à la date de l'exercice du privilège de réduction du Revenu net de fonderie et le second, au plus tard, le 90^{ème} jour suivant la date du premier versement.

Propriété Whabouchi

La Société a acquis un intérêt de 100 % dans un groupe de 16 claims en vertu du Contrat de vente Whabouchi. Conformément à cette entente, la Société a payé une somme de 10 000 \$ comptant à la signature des transferts de droits miniers et devra payer une somme supplémentaire de 200 000 \$, payable à la Date de clôture ou, dans l'éventualité où la propriété visée dans le Contrat de vente Whabouchi fait l'objet d'un essaimage, si celui-ci est effectué avant la Date de clôture. Le vendeur a également reçu 2 100 000 Actions ordinaires de la Société.

La Société a également convenu de payer et émettre au vendeur, selon l'atteinte de certaines étapes de travaux et résultats sur la Propriété Whabouchi, un maximum de 1 400 000 \$ et un maximum de 1 400 000 Actions ordinaires de la Société. Ces étapes et résultats sont établis comme suit :

- i) 100 000 \$ et 100 000 Actions ordinaires après 2,5M\$ de travaux d'exploration
- ii) 100 000 \$ et 100 000 Actions ordinaires après 5M\$ de travaux d'exploration
- iii) 100 000 \$ et 100 000 Actions ordinaires après 7,5M\$ de travaux d'exploration
- iv) 100 000 \$ et 100 000 Actions ordinaires après 10M\$ de travaux d'exploration
- v) 100 000 \$ et 100 000 Actions ordinaires après 12,5M\$ de travaux d'exploration
- vi) 100 000 \$ et 100 000 Actions ordinaires après 15M\$ de travaux d'exploration
- vii) 300 000 \$ et 300 000 Actions ordinaires sur réception d'une étude de pré faisabilité indépendante
- viii) 500 000 \$ et 500 000 Actions ordinaires sur réception d'une étude de faisabilité indépendante.

La Société a également convenu que si elle décidait de céder à une filiale la Propriété Whabouchi afin de réaliser un essaimage de cet actif, le vendeur, Cantore recevra 10% de la contrepartie reçue par la Société sous réserve toutefois d'un minimum de 100 000 \$ et de l'émission de 1 000 000 actions de la nouvelle filiale à être formée.

Advenant la mise en production commerciale des 16 claims acquis, la Société s'est engagée à payer des Revenus nets de fonderie de 3 % sur tous les métaux. La Société aura l'option à son gré, en tout temps jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la déclaration de mise en production, d'acheter 1 % des Revenus nets de fonderie pour une somme de 1 000 000 \$.

La Société a convenu avec la Bourse de ne pas lancer d'essaimage de la propriété visée dans le Contrat de vente Whabouchi tant que ses titres seront inscrits à la cote de la Bourse. Toutefois, si la Société est d'avis qu'il serait approprié dans le cadre de ses activités d'effectuer l'essaimage d'un de ses actifs, ceux-ci ne pourront être les claims visés par le Contrat de vente Whabouchi, et aucun paiement ne devra donc être effectué en faveur de Cantore aux termes de ce contrat.

Propriétés Lac Levac et Lac des Montagnes

Aux termes de la Convention d'option Lac Levac (telle que définie et décrite plus en détail à la rubrique « Description de l'activité – Description et emplacement des propriétés – Propriété Lac Levac », la Société a l'option d'acheter une participation de 100 % dans la Propriété Lac Levac et la propriété Lac des Montagnes appartenant à Golden Goose. La Société a versé un montant non remboursable de 200 000 \$ en espèces pour obtenir cette option. Pour lever l'option, la Société devra verser, au plus tard le 31 décembre 2009, une somme de 450 000 \$ en espèces et devra émettre 1 500 000 \$ en Actions ordinaires au Prix d'offre, moins un escompte de 30 %. Chaque Action ordinaire ainsi émise sera accompagnée d'un bon de souscription permettant au détenteur de souscrire une Action ordinaire au prix de 0,80 \$, pour une période de 24 mois à compter de l'émission.

De plus, la Société émettra une débenture d'un montant de 1 000 000 \$ ayant les caractéristiques suivantes :

- taux d'intérêt annuel de 8 %, payable en espèces à chaque date d'anniversaire de l'émission de la débenture ;
- garantie par une hypothèque de premier rang sur les Claims Nisk-1;
- convertible en tout temps en unités de la Société au Prix d'offre, chaque unité étant composée d'une Action ordinaire et d'un Bon de souscription pouvant être exercé 24 mois suivant l'émission à un prix égal à 120 % du prix des Actions ordinaires aux termes du Placement (0,60 \$ par Action ordinaire);
- rachetable pour 500 000 \$ au 18^{ième} mois suivant l'émission de la débenture et pour 500 000 \$ supplémentaires au 36^{ième} mois suivant l'émission de la débenture;
- rachetable en tout temps (à l'exception des dates mentionnées ci-haut) à 110 % du montant en capital en circulation (plus le montant des intérêts impayés et courus).

Golden Goose aura le droit, en tout temps avant le 31 décembre 2009, de révoquer l'option octroyée à la Société si elle reçoit une offre de bonne foi d'un tiers visant les propriétés, et si le conseil d'administration de Golden

Goose estime qu'une telle offre est plus avantageuse que l'offre de la Société. Advenant que Golden Goose choisisse de révoquer l'option, elle devrait rembourser le montant initial de 200 000 \$ versé par la Société et devrait payer à la Société des frais de dédit d'un montant de 500 000 \$.

Finalement, Golden Goose conservera une royauté de 2 % des Revenus nets de fonderie dont 1 % pourra être racheté pour une somme de 1 000 000 \$ en espèces au cours des trois années suivant l'acquisition.

Bail

En octobre 2009, la Société a signé un bail pour une somme mensuelle de 950 \$ pour ses espaces de bureau. Ledit bail est valable pour une période de deux ans se terminant en septembre 2011.

Frais d'exploration au Canada

Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2009, la Société a conclu des conventions d'émission d'actions accréditives en vertu desquelles elle s'est engagée à réaliser des frais d'exploration au Canada et à renoncer à ces frais en faveur des souscripteurs de ces actions accréditives. Au 30 juin 2009 la Société avait conclu de telles ententes pour un montant de 339 000 \$. Depuis la fin de l'exercice financier, en date des présentes la Société a conclu de telles ententes pour un montant de 352 900 \$. La Société a engagé la majeure partie de ces fonds en frais d'exploration au Canada et prévoit qu'au 31 décembre 2009 elle aura engagé des frais d'exploration au Canada pour un montant égal ou supérieur au total de ses engagements actuels envers les souscripteurs d'actions accréditives. Entre autres, la Société a engagé des frais d'exploration au Canada à partir de fonds reçus de la souscription d'actions non accréditives et prévoit investir en frais d'exploration au Canada les crédits d'impôt à recevoir et qui s'élevaient à 170 896 \$ au 30 septembre 2009.

Opérations entre apparentés et objectifs commerciaux

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2009 et au cours de la période terminée le 30 septembre 2009, la Société a encouru les dépenses suivantes avec des membres de la haute direction de la Société. Ces opérations sont conclues dans le cours normal des activités de la Société et sont mesurées en fonction de leur valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie convenue entre les parties aux accords.

Exercices terminés les 30 juin	2009 \$	2008 \$	30 septembre 2009
Honoraires du président – Administratif	56 879	24 339	16 173
Honoraires du président – Exploration	16 490	8 113	5 390
Honoraires du chef des opérations financières	10 650	1 350	3 665

Dans le cadre des activités de la Société le président, chef de la direction et secrétaire général rend des services administratifs ainsi que de gestion des travaux d'exploration à la Société. La différence entre les deux exercices financiers provient du fait que la Société n'a exercé ses activités que durant les 2 derniers trimestres de l'exercice financier 2008. Aux termes du Contrat de vente Lac Arques, M. Guy Bourassa a reçu 950 000 Actions ordinaires de la Société en contrepartie de la vente de la Propriété Lac Arques.

Principales conventions comptables

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux PCGR du Canada, la direction de la Société doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Société pourrait prendre à l'avenir. Les principales estimations incluent la valeur des propriétés minières et des frais d'exploration reportés. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Propriétés minières et frais d'exploration reportés

Les coûts reliés à l'acquisition, à l'exploration et au développement de propriétés minières sont capitalisés par propriété jusqu'au début de la production commerciale. Si des réserves de minerai économiquement profitables sont développées, les coûts capitalisés de la propriété concernée sont reclassifiés à titre d'actifs miniers et amortis selon la méthode des unités de production. S'il est établi que les coûts capitalisés d'acquisition et d'exploration ne sont pas récupérables selon la durée de vie estimative de la propriété, ou si le projet est abandonné, ceux-ci sont dévalués à leur valeur nette de réalisation. La direction de la Société revoit régulièrement la valeur comptable des actifs aux fins de dévaluation. La récupération des montants indiqués au titre des propriétés minières et des frais d'exploration reportés connexes dépend des facteurs suivants : (i) la découverte de réserves économiquement récupérables; (ii) la confirmation des intérêts de la Société dans les claims miniers; (iii) la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour mener à terme la mise en valeur; (iv) la production rentable future; ou (v) le produit de la cession de tels biens. Les montants inscrits pour les propriétés minières et les frais d'exploration reportés ne représentent pas nécessairement la valeur présente ou future.

Impôts sur les bénéfiques et impôts miniers

La Société utilise la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfiques. Selon la méthode axée sur le bilan, des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés pour les incidences fiscales attribuables aux écarts entre les valeurs comptables des actifs et des passifs existant dans les états financiers et leurs valeurs fiscales correspondantes. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés par application des taux en vigueur ou pratiquement en vigueur qui, selon ce qu'il est à prévoir, s'appliqueront au bénéfice imposable des exercices financiers au cours desquels ces écarts temporaires sont censés être recouverts ou réglés. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts futurs est constatée dans les résultats de l'exercice qui comprend la date d'entrée en vigueur de la modification. La Société établit une provision pour moins-value à l'égard des actifs d'impôts futurs si, selon les renseignements disponibles, il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôts futurs ne sera pas matérialisée.

Modifications comptables futures

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

En février 2008, l'ICCA a publié le nouveau chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », afin de remplacer le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels ». La publication de ce nouveau chapitre a notamment entraîné le retrait du chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement » et de l'abrégé des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux CPN-27, « Produits et charges au cours de la période de pré-exploitation », ainsi que certaines modifications au chapitre 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », afin de clarifier les critères de constatation des actifs, et à la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-11, « Entreprises en phase de démarrage ».

Le nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de divulgation de l'information à fournir à l'égard des écarts d'acquisition et des actifs incorporels des entités à but lucratif. Il clarifie la comptabilisation des actifs incorporels et traite de la comptabilisation des actifs incorporels générés en interne. Toutefois, les normes relatives aux écarts d'acquisition sont identiques à celles contenues dans le chapitre 3062. Ce nouveau chapitre entre en vigueur pour les exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008 et la Société le mettra en vigueur au cours de son prochain exercice financier. La direction de la Société n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence qu'aura l'application de ce nouveau chapitre sur les états financiers.

Normes internationales d'information financière

L'ICCA planifie la convergence des PCGR du Canada avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) sur une période transitoire qui se terminera en 2011. La Société s'attend à ce que cette transition ait une incidence sur les méthodes de comptabilisation, la présentation de l'information financière et les systèmes d'information. Au cours du prochain exercice financier, la Société élaborera des plans internes de mise en œuvre afin de se conformer aux lignes directrices des futures obligations en matière de reddition des comptes, lesquelles sont prévues pour entrer en vigueur pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2012.

D'autres nouvelles normes ont été publiées, mais elles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers de la Société.

Risques et incertitudes

Les risques et les incertitudes reliés à la Société et l'effet potentiel de tels risques et incertitudes sur la situation financière future et sur les résultats futurs de la Société sont détaillés sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Informations sur les titres en circulation

	30 nov. 2009	30 sept. 2009	30 juin 2009	31 mars 2009	31 déc. 2008	30 juin et 30 sept. 2008
Actions ordinaires en circulation	29 304 542	19 689 001	13 000 001	7 875 001	7 875 001	7 575 001
Nombre moyen pondéré d'Actions ordinaires en circulation sur les 12 derniers mois	15 543 115	13 415 672	7 938 745	7 688 426	7 614 453	774 320

Au 30 novembre 2009, la Société avait octroyé 1 565 000 options d'achat d'actions ordinaires. Ces options permettent à leurs détenteurs de souscrire des actions au prix de 0,15 \$ par Action ordinaire jusqu'au 23 septembre 2014, sujet aux modalités prévues au Régime d'options d'achat d'actions en cas de départ ou de décès, (à l'exception des 150 000 options octroyées à un consultant, expirant au 1^{er} juillet 2011 ou 30 jours suivant l'expiration du contrat, selon la première de ces dates à survenir).

Information additionnelle exigée des émetteurs émergents

La Société, depuis le début de ses activités, a capitalisé la totalité de ses frais d'exploration. À la fin de la période terminée le 30 septembre 2009, la Société avait deux propriétés minières. Par ailleurs elle n'a pas encouru de frais de recherche et développement ni de frais de mise en valeur. Les tableaux qui suivent donnent le détail des frais d'exploration reportés ainsi que des frais généraux et les frais d'administration pour les deux derniers exercices financiers ainsi que pour la période terminée le 30 septembre 2009.

	Frais d'exploration pour les exercices financiers terminés le 30 juin		Période terminée le 30 septembre (non-vérifié)	
	Lac Arques \$	Lac Arques \$	Lac Arques \$	Whabouchi \$
	2009	2008	2009	2009
Solde au début	125 561	--	381 947	--
Supervision	17 228	9 049	7 837	--
Géologie et géophysique	368 677	200 293	56 373	--
Essais, échantillonnage et prospections	62 289	--	55 033	--
Frais généraux d'exploration	12 829	11 519	17 773	--
Location d'équipement et autre matériel	--	--	5 133	20 467
Droits miniers et crédit d'impôt	(204 637)	(95 300)	--	--
Ajouts de la période	256 386	125 561	142 149	20 467
Solde à la fin	381 947	125 561	524 096	20 467

Frais généraux et d'administration pour les exercices financiers terminés le 30 juin			Période terminée le 30 septembre (non vérifié)
	2009 \$	2008 \$	2009
Frais de représentation, voyages et promotion	4 983	2 652	9 248
Dépenses automobiles	3 591	2 795	6 672
Fournitures de bureau et envois	1 261	1 356	1 123
Assurances	6 017	500	1 550
Taxes et permis	1 371	294	--
Gestion de titres miniers	4 037	--	3 100
Télécommunications	3 545	1 219	1 046
Intérêts et frais bancaires	3 255	197	(2 072)
Total	28 060	9 013	20 667

La Société prévoit être en mesure de réaliser des travaux d'exploration et d'assumer ses frais généraux sur une période de 12 mois si seulement le Placement minimal est complété. Si par contre le Placement maximal est complété, des travaux d'exploration pourraient être réalisés sur une période d'environ 18 mois alors que la Société serait à même d'assumer ses frais généraux pour une période supérieure à 24 mois.

Les frais généraux annuels prévus s'élèveront à 375 000 \$. Si le Placement maximal est souscrit, ils seront majorés à environ 650 000 \$, principalement en raison de la participation accrue et soutenue à des congrès et salons en exploitation minière à titre d'exposant.

Les objectifs de la Société sont de compléter, au cours de l'hiver 2010, 5 000 m de forages sur la Propriété Whabouchi et être en mesure de réaliser un premier calcul de ressources au cours de l'été 2010. Parallèlement, la Société entend réaliser à compter de février 2010, 7 000 m de forages en profondeur sur le gisement Nisk-1, sous le niveau 330 m dans le but de démontrer la continuité en profondeur de la zone minéralisée. La campagne de forage en profondeur devrait être complétée à la fin de l'hiver 2010 et mènera à un nouveau calcul de ressources qui devrait être complété à l'automne 2010. Le résultat de ce nouveau calcul de ressources dictera la suite des démarches pour ce projet, dont notamment une étude de pré-faisabilité et un second test métallurgique.

Il s'agit là des principaux objectifs commerciaux de la Société en prenant pour acquis que seulement le Placement minimal est souscrit. Par contre si le Placement maximal est souscrit, la Société réalisera, au cours des étés 2010 et 2011, des travaux de prospection et de terrain afin de vérifier et devancer des cibles éventuelles identifiées sur la Propriété Lac Arques et la Propriété Lac Levac. Le but de ces travaux supplémentaires est de créer des cibles de forages additionnelles et de produire davantage d'information sur le potentiel de l'ensemble des propriétés de la Société.

Suite au Placement minimal, la Société n'aura pas de dépenses en immobilisations importantes prévisibles.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Actions ordinaires

Le capital social autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires sans valeur nominale. En date du présent Prospectus, 29 304 542 Actions ordinaires sont émises et en circulation à titre d'actions entièrement libérées et non susceptibles d'appels de versements subséquents. Les porteurs d'Actions ordinaires de la Société ont le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires. Ils ont aussi droit aux dividendes, sous les réserves d'usage concernant leur déclaration par le Conseil et, à la liquidation ou à la cessation des activités de la Société, à leur quote-part du reliquat des biens de la Société. Les Actions ordinaires ne sont assorties d'aucun droit de préemption, de conversion ou de rachat et confèrent toutes des droits de vote égaux. Il n'existe pas de restrictions ou de droits spéciaux de quelque nature que ce soit se rattachant à des Actions ordinaires, lesquelles ont toutes un rang égal pour ce qui est des avantages qui pourraient être conférés

aux porteurs des Actions ordinaires. À la Date de clôture, la totalité des Actions ordinaires émises et en circulation seront émises comme entièrement cotisées et non susceptibles d'appel de versements.

Bons de souscription

Chaque Bon de souscription confère à son porteur le droit de souscrire une Action ordinaire au prix de 0,80 \$ en tout temps avant 17 h (heure de Montréal) à la date qui tombe 24 mois après la Date de clôture.

Aucune demande d'inscription des Bons de souscription ne sera faite par la Société auprès de la Bourse à l'exception des Actions ordinaires pouvant être émises après l'exercice des Bons de souscription.

La Société peut accélérer la Date d'expiration des Bons de souscription si, avant la Date d'expiration des Bons de souscription et à tout moment à compter du 20^e jour de bourse après la Date de clôture, le cours moyen pondéré des Actions ordinaires inscrite à la cote de la Bourse s'établit à ou au-dessus de 1,20 \$ pendant une période de 20 jours de bourse consécutifs. Dès lors, la Société peut accélérer la Date d'expiration des Bons de souscription en donnant un avis d'au moins 10 jours ouvrables aux détenteurs des Bons de souscription immédiatement après une telle période de 20 jours de bourse. Dans cette éventualité, les Bons de souscription non exercés à ce moment, expireront le 30^{ième} jour de calendrier suivant la date à laquelle un tel avis sera réputé avoir été reçu par les détenteurs des Bons de souscription. Un tel avis sera réputé reçu cinq jours ouvrables suivant son envoi.

Le texte qui suit n'est qu'un sommaire qui est complété par les dispositions détaillées de la Convention de Bons de souscription.

Les Bons de souscription contiendront, notamment, les caractéristiques suivantes :

- les Bons de souscription seront transférables et exempts de toutes restrictions applicables à leur négociation;
- les Bons de souscription seront cessibles;
- les Bons de souscription, y compris le nombre d'Actions ordinaires émissibles à leur exercice ou exercice réputé peuvent faire l'objet d'un rajustement à la survenance de certains événements déterminés, y compris le fractionnement ou le regroupement des Actions ordinaires de la Société, certaines distributions d'actions ou de titres susceptibles de conversion ou d'échange en vue d'obtenir des Actions ordinaires de la Société ou d'autres titres ou éléments d'actif de la Société, certains placements de droits, de Bons de souscription ou d'options et certaines restructurations du capital;
- les porteurs de Bons de souscription ne deviendront pas actionnaires de la Société du fait des Bons de souscription qu'ils détiennent;
- aucune fraction d'Action ordinaire ne sera émise à l'exercice des Bons de souscription;
- s'ils ne sont pas exercés à leur Date d'expiration, les Bons de souscription deviendront nuls et sans effet.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement important n'a été apporté au capital social ou au capital d'emprunt de la Société depuis la date des états financiers trimestriels non-vérifiés en date du 30 septembre 2009 inclus dans le présent Prospectus, à l'exception de placements privés effectués entre le 5 octobre et le 30 novembre 2009 pour un montant total de 1 039 087,50\$. La Société n'a aucun emprunt en cours. Le tableau suivant résume la structure du capital de la Société en date du présent Prospectus. Ce tableau doit être lu en parallèle avec les états financiers, lesquels sont joints au présent Prospectus et en font partie :

	Nombre autorisé	Au 30 juin 2009 \$	Tel que rajusté au 30 septembre 2009 (non-vérifiés)
DETTE À LONG TERME		-	-
Capital social	illimité	1 300 083 (13 000 001 Actions ordinaires)	2 009 483 (19 689 001 Actions ordinaires)
Déficit		(386 920)	(501 389)
CAPITAUX PROPRES		913 163	1 508 094

À la date de clôture, sans tenir compte de l'exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte, un nombre de 40 983 406 Actions ordinaires, de 1 565 000 options et de 8 857 289 Bons de souscription et une débenture convertible de 1 000 000 \$ seront émis et en circulation dans le cas du Placement minimal et un

nombre de 48 300 756 Actions ordinaires, 1 565 000 options et 13 543 464 Bons de souscription seront émis et en circulation dans le cas du Placement maximal et il y aura l'émission, en faveur de Golden Goose, de 4 285 714 Actions ordinaires, 4 285 714 bons de souscription et d'une débenture convertible de 1 000 000 \$, ainsi que de 750 000 Actions ordinaires en faveur de CDN.

DILUTION

Le tableau qui suit présente un résumé de la dilution par Action ordinaire selon les états financiers annuels non vérifiés pour l'exercice terminé le 30 juin 2009, et suivant l'émission de 16 304 541 Actions ordinaires entre les 3 juillet 2009 et 30 novembre 2009, pour un montant total de 1 734 005 \$:

	Placement maximal ⁽²⁾	Placement minimal
Prix d'offre	0,50 ⁽¹⁾	0,50 ⁽¹⁾
Value comptable de l'actif corporel net avant le Placement	0,08	0,08
Augmentation de la valeur comptable de l'actif corporel net résultant du Placement	0,15	0,09
Valeur comptable de l'actif corporel net compte tenu du Placement	0,23	0,17
Dilution pour le Souscripteur	0,27	0,33
Pourcentage de dilution par rapport au Prix d'offre	54 %	66 %

Notes:

1. Le Prix d'offre utilisé pour effectuer ce calcul correspond au prix par Action ordinaire composant les Unités A et les Unités B.
2. En prenant pour acquis qu'au moment de la réalisation du Placement i) aucune des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société ne sera exercée par les titulaires d'options, ii) 4 285 714 Actions ordinaires sont émises en faveur de Golden Goose pour un montant de 1 500 000 \$; iii) les Bons de souscription émis au moment de la réalisation du Placement ne seront pas exercés par leurs porteurs, et iv) les Bons de souscription du Placeur pour compte ne seront pas exercés par le Placeur pour compte.

Dans le cas du Placement minimal, les Souscripteurs contribueront à 66,30 % du capital de la Société, en comparaison de 22,16 % de participation dans la Société que ceux-ci recevront. Dans le cas du Placement maximal, les Souscripteurs contribueront à 78,41 % du capital de la Société, en comparaison de 38,74 % de la participation dans la Société que ceux-ci recevront, en prenant pour acquis qu'au moment de la réalisation du Placement : i) aucune des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société ne sera exercée par les porteurs d'options, ii) 4 285 714 Actions ordinaires sont émises en faveur de Golden Goose pour un montant de 1 500 000 \$; iii) les Bons de souscription émis au moment de la réalisation du Placement ne seront pas exercés par leurs porteurs, et iv) les Bons de souscription du Placeur pour compte ne seront pas exercés par le Placeur pour compte.

STRUCTURE DU CAPITAL SUR UNE BASE PLEINEMENT DILUÉE

Le tableau qui suit décrit la structure du capital de la Société sur une base pleinement diluée, tenant compte du Placement maximal et de l'émission de 4 285 714 Actions ordinaires à Golden Goose.

	Nombre d'Actions ordinaires avant le Placement	Prix par Action ordinaire	% détenu avant le Placement	Placement minimal			Placement maximal		
				Placement minimal	% détenu	% sur une base pleinement diluée	Placement maximal	% détenu	% sur une base pleinement diluée
Administrateurs et dirigeants	205 001	0,15 \$	1 %	205 001	0,5 %	0,4 %	205 001	0,4 %	0,3 %
Administrateurs et dirigeants	915 000	0,10 \$	3 %	915 000	2,2 %	1,6 %	915 000	1,9 %	1,3 %
Valeur réputé des propriétés minières									
Propriété Lac Arques (incluant 950 000 Actions ordinaires émises à Guy Bourassa et 150 000 à René Lessard)	5 000 000	\$0,05 \$	17 %	5 000 000	12,2 %	8,7 %	5 000 000	10,4 %	7,1 %
Propriété Whabouchi	2 100 000	0,10 \$	7 %	2 100 000	5,1 %	3,6 %	2 100 000	4,3 %	3 %
Propriété Kativik	3 000 000	0,10 \$	10 %	3 000 000	7,3 %	5,2 %	3 000 000	6,2 %	4,2 %
Placement privé d'Actions ordinaires mai-sept. 2008	2 505 000	0,15 \$	8 %	2 505 000	6,1 %	4,3 %	2 505 000	5,2 %	3,5 %
Placement privé d'Actions accréditives nov. 2008	300 000	0,15 \$	1 %	300 000	0,7 %	0,5 %	300 000	0,6 %	0,4 %
Placement privé d'Actions ordinaires juin-décembre 2009	11 061 875	0,10 \$	37 %	11 061 875	27 %	19,2 %	11 061 875	22,9 %	15,7 %
Placement privé d'Actions accréditives, juin-novembre 2009	4 217 666	0,15 \$	14 %	4 217 666	10,3 %	7,3 %	4 217 666	8,7 %	6,0 %
Sous-total	29 304 542 ⁽¹⁾								
CDN 750 000 Actions ordinaires à 0,10 \$ 20 décembre 2009	750 000		2 %	750 000	1,8 %	1,3 %	750 000	1,6 %	1,1 %
Total avant Placement	30 054 542		100 %						
Acquisition par Golden Goose de la Propriété Lac Levac et de la propriété Lac des Montagnes 1 500 000 \$, Unité à 0,35 \$				4 285 714	10,5 %	7,4 %	4 285 714	8,9 %	6,1 %
Placement Unités A 0,50 \$/0,64 \$				4 143 150	10,1 %	7,2 %	6 600 000	13,7 %	9,3 %
Unités B 0,50 \$				2 500 000	6,1 %	4,3 %	5 092 000	10,5 %	7,2 %
Unités C 0,65 \$							2 271 500	4,7 %	3,2 %
TOTAL APRÈS PLACEMENT				40 983 406	100 %		48 303 756	100 %	
Détails des titres en circulation permettant de souscrire des Actions ordinaires après le Placement									
Bons de souscription du Placeur pour compte pour les Actions accréditives comprises dans les Unités A et les Unités C				313 875		0,5 %	727 150		1,0 %
Bons de souscription du Placeur pour compte pour les Actions ordinaires comprises dans les Unités A et les Unités B				350 440		0,6 %	669 200		0,9 %
Options aux administrateurs et dirigeants 0,15 \$ ⁽²⁾⁽⁵⁾				1 565 000		2,7 %	1 565 000		2,2 %
Bons de souscription de Golden Goose, 0,60 \$ ⁽³⁾				4 285 714		7,4 %	4 285 714		6,1 %
Débenture convertible de 1 000 000 \$ de Golden Goose, 0,50 \$ ⁽⁴⁾				2 000 000		3,5 %	2 000 000		2,8 %
Bons de souscription de Golden Goose accompagnant la débenture convertible de 1 000 000 \$, 0,80 \$ ⁽⁵⁾				2 000 000		3,5 %	2 000 000		2,8 %
Émission d'Actions ordinaires pour l'acquisition de la Propriété Whabouchi				1 400 000		2,4 %	1 400 000		2,0 %
Émission d'Actions ordinaires en faveur de Kativik				160 000		0,3 %	160 000		0,2 %
Bons de souscription des Unités A 0,80 \$ ⁽⁶⁾				2 071 575		3,6 %	3 300 000		4,7 %
Bons de souscription des Unités B 0,80 \$ ⁽⁶⁾				2 500 000		4,3 %	5 092 000		7,2 %
Bons de souscription des Unités C 0,80 \$ ⁽⁶⁾							1 135 750		1,6 %
Total pleinement dilué				57 630 010		100 %	70 638 570		100 %

Notes:

1. 21 429 541 de ces Actions ordinaires seront assujetties à des périodes de conservation, conformément aux politiques de la Bourse. Voir la rubrique « Titres entiercés ».
2. Entiercées sur une période de trois ans. Si elles sont exercées, ces options ajouteraient 234 750 \$ au fonds de roulement de la Société.
3. Valides pour deux ans à compter de l'émission de 4 285 714 Actions ordinaires en faveur de Golden Goose pour l'acquisition de la Propriété Lac Levac et de la Propriété Lac des Montagnes. Si les Bons de souscription sont exercés, ceux-ci ajouteraient 2 571 428,40 \$ au fonds de roulement.
4. Si Golden Goose choisit de convertir la débenture convertible de 1 000 000 \$ émise pour l'acquisition de la Propriété Lac Levac et la Propriété Lac des Montagnes, cela réduirait le passif de la Société de 1 000 000 \$.
5. En tenant compte d'une pleine conversion de la débenture convertible de 1 000 000 \$ émise pour l'acquisition de la Propriété Lac Levac et la Propriété Lac des Montagnes. Si cette débenture est convertie, celle-ci ajouterait 1 600 000 \$ au fonds de roulement de la Société.
6. Pour un terme de deux ans. En cas d'exercice, 3 955 960 \$ serait ajouté au fonds de roulement de la Société.
7. La valeur marchande par Action ordinaire au 18 décembre 2009 est de 0,50 \$.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Au cours des deux derniers exercices financiers terminés les 30 juin 2008 et 30 juin 2009, la Société n'a versé aucun dividende sur ses Actions ordinaires émises et en circulation.

La politique actuelle de la Société est de réinvestir les bénéfices futurs en vue de financer la croissance et le développement de son entreprise. La Société n'a pas l'intention de verser des dividendes dans un avenir prévisible. Toute décision future de verser des dividendes sera prise par le Conseil, à sa discrétion, et sera évaluée en fonction de la situation financière de la Société, des résultats d'exploitation, de ses besoins de capitaux et d'autres facteurs jugés pertinents par le Conseil.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Régime d'options d'achat d'actions

Le Conseil a adopté un régime d'options d'achat d'actions aux termes duquel il peut attribuer des options d'achat d'actions à des employés, des dirigeants ou des administrateurs de la Société ou à des membres du même groupe que ceux-ci ou à des consultants de celle-ci. Le régime d'options d'achat d'actions a été élaboré de manière à respecter les exigences de la Bourse.

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est de procurer à la Société un mécanisme à base d'actions destiné à recruter, motiver et fidéliser des adhérents admissibles (tel que défini dans celui-ci) dont les compétences, le rendement et la loyauté envers la Société ou une de ses filiales, selon le cas, sont essentiels à son succès, son image, sa réputation ou ses activités.

Les modalités importantes du régime d'options d'achat d'actions sont les suivantes :

1. Des options visant un total de 3 570 000 Actions ordinaires émises et en circulation de la Société peuvent être attribuées en vertu du régime dont 1 565 000 ont déjà été attribuées en vertu du régime.
2. Le Conseil fixera la durée de toutes options au moment de leur attribution et il est prévu que cette durée ne saurait excéder cinq ans suivant la date d'attribution.
3. Le prix de levée de toutes Actions ordinaires aux termes des options ne pourra être inférieur au cours de clôture des Actions ordinaires de la Société le jour précédant immédiatement la date de leur attribution.
4. Les options seront incessibles et non transférables, sauf par legs ou héritage.
5. Aucune option ne peut être attribuée à un adhérent admissible, si cette attribution et les options déjà attribuées excèdent 5 % de toutes les Actions ordinaires émises et en circulation de la Société au cours d'une période de 12 mois à moins qu'une telle attribution ne soit approuvée par les actionnaires désintéressés de la Société.

6. Le nombre d'options attribuées à un consultant ou à une personne responsable des relations avec les investisseurs ne saurait excéder 2 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société au cours d'une période de 12 mois, à moins qu'une telle attribution ne reçoive l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société.
7. La date d'expiration d'une option acquise avant le décès de son titulaire correspond à la première des dates suivantes à survenir :
- (i) la date d'expiration figurant dans l'avis d'attribution pertinent;
 - (ii) le premier anniversaire du décès du titulaire d'options.
8. Lorsqu'un employé qui fournit des services de relations avec les investisseurs cesse d'être un adhérent admissible pour quelque motif que ce soit autre que son décès (tel que du fait de son invalidité, de sa démission, de son congédiement ou de la résiliation de son contrat), la date d'expiration de l'option de cette personne acquise au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un adhérent admissible correspond à la première des dates suivantes à survenir :
- (i) la date d'expiration figurant dans l'avis d'attribution pertinent;
 - (ii) la date qui tombe le 30^e jour après la date à laquelle les services de relations avec les investisseurs ont cessé d'être fournis.
9. Lorsqu'une personne cesse d'être un adhérent admissible pour quelque motif que ce soit autre que son décès ou la cessation des services de relations avec les investisseurs (tel que du fait de son invalidité, de sa démission ou de son congédiement), la date d'expiration de l'option de cette personne acquise au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un adhérent admissible correspond à la première des dates suivantes à survenir :
- (i) la date d'expiration figurant dans l'avis d'attribution pertinent;
 - (ii) la date qui tombe le 90^e jour après la date de cessation d'emploi.
10. Le nombre d'Actions ordinaires réservées pour émission en vertu des options sera rajusté advenant un regroupement, un fractionnement, une conversion ou un échange des Actions ordinaires de la Société.

Le tableau suivant présente le nombre d'options attribuées et en circulation à la date du présent Prospectus détenues par les groupes de personnes suivants:

	Description ⁽²⁾ et nombre de titres faisant l'objet des options	Prix d'achat des titres faisant l'objet des options	Dates d'expiration des options	Valeur marchande des Actions ordinaires au 18 décembre 2009 ⁽⁵⁾
Membres de la haute direction ⁽¹⁾⁽⁶⁾	575 000 Actions ordinaires	0,15 \$	30 septembre 2014	0,50 \$
Administrateurs ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁶⁾	840 000 Actions ordinaires	0,15 \$	30 septembre 2014	0,50 \$
Employés	-	-	-	-
Consultants ⁽⁴⁾	150 000 Actions ordinaires	0,15 \$	1 ^{er} juillet 2011 ou 30 jours suivant la fin du contrat, selon la première date à survenir	0,50 \$
Autres personnes	-	-	-	-

Notes:

1. Il s'agit de deux particuliers, à savoir Guy Bourassa et Steve Nadeau.
2. Il s'agit de quatre particuliers à l'exclusion des particuliers qui sont des membres actuels de la haute direction de la Société, à savoir Judy Baker, Michel Baril, Yves Caron et René Lessard.
3. Dominique Turcotte a démissionné le 23 octobre 2009. La date d'expiration de ses 40 000 options est le 22 janvier 2010, en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.
4. Consiste en une compagnie, soit Ansacha Capital inc. Annie Denoncourt est la seule actionnaire, une administratrice et la présidente d'Ansacha. Jean-François Lemay est un administrateur et le secrétaire et trésorier d'Ansacha.
5. Les montants indiqués dans cette colonne représentent la juste valeur marchande des Actions ordinaires à la date de l'attribution et à la date du Prospectus, en utilisant le Prix d'offre.
6. Les options octroyées aux membres de la haute direction et aux administrateurs sont sujettes à la Convention d'entiercement.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Depuis la date de constitution de la Société, les Actions ordinaires suivantes ont été émises :

Dates	Nombre d'Actions ordinaires	Prix d'émission par Action ordinaire	Nature de la contrepartie reçue
9 mai 2008	1	0,15 \$	Espèces
15 mai 2008	2 511 667	0,15 \$	Espèces
26 mai 2008	63 333	0,15 \$	Espèces
30 mai 2008	5 000 000	0,05 \$	Acquisition de la Propriété Lac Arques
13 novembre 2008	300 000 (Actions accréditives)	0,15 \$	Espèces
6 mai 2009 ⁽¹⁾	250 000	0,10 \$	Espèces
	266 667 (Actions accréditives)	0,15 \$	
5 juin 2009 ^{(1)c}	583 333	0,10 \$	Espèces
	100 000 (Actions accréditives)	0,15 \$	
15 juin 2009 ⁽¹⁾	750 000	0,10 \$	Espèces
19 juin 2009 ⁽¹⁾	1 100 000 (Actions accréditives)	0,10 \$	Espèces
30 juin 2009 ⁽¹⁾	415 000	0,10 \$	Espèces
	660 000 (Actions accréditives)	0,15 \$	
30 juin 2009 ⁽¹⁾	1 000 000	0,10 \$	Acquisition de la Propriété Lac Arques
3 juillet 2009 ⁽¹⁾	126 667	0,10 \$	Espèces
4 août 2009 ⁽¹⁾	1 100 000	0,10 \$	Espèces
	40 000 (Actions accréditives)	0,15 \$	
11 août 2009 ⁽¹⁾	396 000 (Actions accréditives)	0,15 \$	Espèces
12 août 2009 ⁽¹⁾	250 000	0,10 \$	Espèces
31 août 2009 ⁽²⁾	179 000	0,10 \$	Espèces
	247 333 (Actions accréditives)	0,15 \$	
31 août 2009 ⁽²⁾	500 000	0,10 \$	Acquisition de la Propriété Lac Arques
25 septembre 2009 ⁽²⁾	2 100 000	0,10 \$	Acquisition d'une partie de la Propriété Whabouchi
	900 000	0,10 \$	
29 septembre 2009 ⁽²⁾	500 000	0,10 \$	Espèces
30 septembre 2009 ⁽²⁾	350 000	0,10 \$	Espèces
5 octobre 2009 ⁽²⁾	450 000	0,10 \$	Espèces
9 octobre 2009 ⁽²⁾	3 000 000	0,10 \$	Acquisition de la Propriété Kativik
9 octobre 2009 ⁽²⁾	500 000	0,10 \$	Espèces
	451 666 (Actions accréditives)	0,15 \$	
30 octobre 2009 ⁽²⁾⁽³⁾	2 800 375	0,10 \$	Espèces
	936 000 (Actions accréditives)	0,15 \$	
10 novembre 2009 ⁽²⁾	822 500	0,10 \$	Espèces
	155 000 (Actions accréditives)	0,15 \$	
30 novembre 2009 ⁽²⁾⁽³⁾	500 000	0,10 \$	Espèces
Total	28 804 542		

Notes:

- Les Actions ordinaires émises à ces dates seront assujetties à une période de conservation d'un an. 20 % des Actions ordinaires assujetties à une telle période de conservation seront libérées à tous les trois mois, avec une première libération survenant à la Date de clôture.
- Les Actions ordinaires émises à cette date seront assujetties à une période de conservation de deux ans. 20 % des Actions ordinaires assujetties à une telle période de conservation seront libérées à tous les six mois, avec une première libération survenant à la Date de clôture.
- Aux termes d'une convention de souscription intervenue entre la Société et CDN en date du 27 octobre 2009 (la « Convention de souscription CDN »), CDN a convenu de souscrire un montant supplémentaire de 300 000 \$ en Unités B, correspondant à 600 Unités B. De plus, la Société et CDN ont convenu mutuellement et verbalement que, nonobstant les modalités de la Convention de souscription CDN, CDN souscrirait à 750 000 Actions ordinaires de la Société, à un prix réputé de 0,10 \$ par Action ordinaire, pour une contrepartie totale de 75 000 \$, le jour suivant la délivrance, par l'Autorité des

marchés financiers, d'un visa pour le présent Prospectus. Ces Actions ordinaires seront assujetties à une période de conservation de deux ans, conformément aux politiques de la Bourse.

Les placements antérieurs décrits à cette rubrique ont été effectués conformément à la législation en valeurs mobilières.

TITRES ENTIERCÉS

Le tableau qui suit présente le nombre d'Actions ordinaires et de Bons de souscription de la Société qui seront entiercés après le Placement :

Nom des actionnaires	Nombre d'Actions ordinaires à être entiercées	Pourcentage des Actions ordinaires compte tenu du Placement dans le cas du Placement minimal	Pourcentage des Actions ordinaires compte tenu du Placement dans le cas du Placement maximal
Guy Bourassa	1 300 001 Actions ordinaires 500 000 options	3,17 %	2,69 %
Judy Baker	235 000 Actions ordinaires 100 000 options	0,57 %	0,49 %
Michel Baril	500 000 Actions ordinaires 350 000 options	1,22 %	1,04 %
Yves Caron	175 000 options	--	--
Steve Nadeau	75 000 options	--	--
René Lessard	185 000 Actions ordinaires 175 000 options	0,45 %	0,38 %
Ressources Golden Goose inc.	4 285 714 Actions ordinaires ⁽²⁾ 4 285 714 Bons de souscription ⁽²⁾ Une débenture convertible au montant de 1 million \$	10,46 %	8,87 %
TOTAL	6 505 715 Actions ordinaires	15,87 %	13,47 %

Notes:

- En prenant pour acquis que 4 285 714 Actions ordinaires ont été émises en faveur de Golden Goose, et 750 000 Actions ordinaires ont été émises en faveur de CDN.
- Ces titres seront émis à Golden Goose à la Date de clôture. Voir « Description de l'activité – Propriété Lac Levac – Historique ».

Computershare a été nommé fiduciaire aux termes de la Convention d'entiercement.

Ces Actions ordinaires seront entiercées aux termes de la Convention d'entiercement et seront libérées conformément au calendrier de libération exposé ci-dessous :

- 10 % des Titres entiercés sera libéré à la Date d'inscription;
- 15 % des Titres entiercés sera libéré à intervalles de 6 mois, soit 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois après la Date d'inscription.

7 037 667 Actions ordinaires émises par la Société aux termes de placements privés réalisés entre le 6 mai 2009 et le 12 août 2009 seront assujetties à une période de conservation d'un an, conformément aux politiques de la Bourse. Voir « Placements antérieurs » pour de plus amples détails sur une telle période de conservation.

14 391 874 Actions ordinaires émises par la Société aux termes de placements privés réalisés entre le 31 août 2009 et le 30 novembre 2009 sera assujetti à une période de conservation de 2 ans, conformément aux politiques de la Bourse. Voir « Placements antérieurs » pour de plus amples détails sur une telle conservation. Les 750 000 Actions ordinaires devant être émises à CDN le jour suivant la réception du visa seront assujetties à une période de conservation de deux ans.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau qui suit énumère les personnes qui sont ou seront propriétaires, ou exerceront un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur au moins 10 % des Actions ordinaires de la Société, émises et en circulation :

Nom	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires détenues en propriété compte non tenu du Placement	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires détenues en propriété compte tenu du Placement ⁽¹⁾⁽²⁾
Ressources Kativik inc. ⁽³⁾	3 000 000 ⁽⁴⁾ 10,24 %	3 000 000 ⁽⁴⁾ 6,21 %
Ressources Golden Goose inc.	--	4 285 714 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ 8,87 %

Notes :

- En supposant qu'à la réalisation du Placement : i) aucune des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne sera levée par leurs détenteurs, ii) le Placement maximal est souscrit, iii) 4 285 714 Actions ordinaires sont émises en faveur de Golden Goose et 750 000 Actions ordinaires sont émises en faveur de CDN; iv) les Bons de souscription émis à la réalisation du Placement ne seront pas exercés par leurs détenteurs; et v) les Bons de souscription du Placeur pour compte ne seront pas exercés par le Placeur pour compte.
- Le nombre et le pourcentage d'Actions ordinaires détenues directement par ces actionnaires, en tant que propriétaires véritables, sur une base pleinement diluée (en prenant pour acquis que 13 813 464 Bons de souscription et 1 565 000 options ont été exercées en entier) après la réalisation du Placement sera de 3 000 000 et 4,77 %.
- À la connaissance de la Société, Kativik entend distribuer progressivement ces Actions ordinaires à ses actionnaires au moyen d'un dividende en nature.
- Ces Actions ordinaires sont détenues par Kativik et Golden Goose à la fois en qualité de porteur inscrit et de propriétaire véritable.
- Golden Goose détiendra 4 285 714 Bons de souscription lui permettant de souscrire 4 285 714 Actions ordinaires au prix de 0,60 \$ par Action ordinaire en tout temps jusqu'à la date survenant 24 mois suivant cette émission et une débenture convertible de 1 000 000 \$. Voir « Description de l'activité – Description et emplacement des propriétés- Propriété Lac Levac ».

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Nom, adresse, fonctions et titres détenus

Le tableau qui suit présente les nom, province et pays de résidence des administrateurs et dirigeants de la Société, leurs postes auprès de la Société, leurs principales fonctions actuelles, le nombre d'Actions ordinaires dont ils sont, directement ou indirectement, propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, ainsi que le pourcentage des Actions ordinaires détenues par chacun compte tenu et compte non tenu du Placement.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès de la Société ⁽¹⁾	Principale fonction actuelle	Nombre d'Actions ordinaires détenues et pourcentage compte non tenu du Placement	Nombre d'Actions ordinaires détenues et pourcentage compte tenu du Placement ⁽²⁾
Guy Bourassa <i>Québec (Québec) Canada</i> Âge : 51 ans	Président, chef de la direction, secrétaire et administrateur depuis le 15 janvier 2008.	Président de la Société	1 300 001 4,44 %	1 300 001 2,69%
Judy Baker <i>Toronto (Ontario) Canada</i> Âge : 43 ans	Administrateur depuis le 23 octobre 2009.	Présidente de American Lithium Minerals inc.	235 000 0,80 %	235 000 0,49%
Michel Baril <i>Boucherville (Québec) Canada</i> Âge : 55 ans	Président du Conseil et administrateur depuis le 15 octobre 2008.	Administrateur de sociétés	500 000 1,71 %	500 000 1,04%
Yves Caron <i>Lévis (Québec) Canada</i> Âge : 40 ans	Administrateur depuis le 15 octobre 2008.	Directeur de projets, Ressources Cadiscor inc. (une filiale de North American Palladium Ltd.)	-	-
René Lessard <i>Vallée-Jonction (Québec) Canada</i> Âge : 53 ans	Administrateur depuis le 5 septembre 2008.	Consultant	185 000 0,63 %	185 000 0,38%
Steve Nadeau <i>St-Étienne de Lauzon (Québec) Canada</i> Âge : 39 ans	Chef de la direction financière	Contrôleur, DAP Technologies inc.	-	-

Notes :

- Les règlements généraux de la Société précisent que les administrateurs sont élus à l'assemblée annuelle de la Société et qu'ils restent en fonction malgré l'expiration de leur mandat jusqu'à leur démission, destitution, remplacement ou inabilité.

2. En prenant pour acquis qu'à la réalisation du Placement : i) aucune des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne sera levée par leurs détenteurs, ii) le Placement maximal est souscrit, iii) 4 285 714 Actions ordinaires sont émises en faveur de Golden Goose et 750 000 Actions ordinaires sont émises en faveur de CDN; iv) aucun des principaux porteurs de titres ne participent au placement v) les Bons de souscription émis à la réalisation du Placement ne seront pas exercés par leurs détenteurs et vi) les Bons de souscription du Placeur pour compte ne seront pas levés par le Placeur pour compte.

Les administrateurs de la Société sont nommés jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants.

La Société ne compte qu'un comité du Conseil, soit son comité de vérification, qui est actuellement composé de Michel Baril, Yves Caron et René Lessard.

En date du présent Prospectus, les administrateurs et dirigeants de la Société, en tant que groupe, sont, directement ou indirectement, propriétaires véritables ou exercent un contrôle ou une emprise sur 2 220 001 Actions ordinaires, ce qui correspond à 7,58 % des Actions ordinaires émises et en circulation avant le Placement, et à 4,60 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la réalisation du Placement en supposant : (i) qu'aucune des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne sera levée par leurs détenteurs; (ii) que le Placement maximal est souscrit; (iii) 4 285 714 Actions ordinaires sont émises en faveur de Golden Goose et 750 000 Actions ordinaires sont émises en faveur de CDN; (iv) qu'aucun des administrateurs et des membres de la haute direction ne participe au Placement; (v) que les Bons de souscription émis à la réalisation du Placement ne seront pas exercés par leurs détenteurs; et (vi) que les Bons de souscription du Placeur pour compte ne seront pas exercés par le Placeur pour compte.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun des administrateurs ou membres de la haute direction de la Société n'est, à la date du Prospectus, ni n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris la Société) qui a fait l'objet de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs :

1. une interdiction d'opérations, une ordonnance semblable ou une ordonnance qui lui a refusé le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant qu'il exerçait ces fonctions;
2. une interdiction d'opérations, une ordonnance semblable ou une ordonnance qui lui a refusé le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, après la cessation de ses fonctions en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société :

- (i) n'est, à la date du Prospectus, ni n'a été au cours des 10 années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année après la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, à l'exception de i) Michel Baril qui était président du conseil d'administration de T-Rex Véhicules inc. six mois avant que celle-ci ne fasse faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et qui était également un administrateur d'Industries Raymor inc. lorsque celle-ci s'est prévaluée de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers* (Canada) le 16 janvier 2009, et ii) M. Bourassa, qui était président de TMI-Learnix inc., une compagnie privée, lorsque celle-ci a fait faillite en avril 2002. M. Bourassa était également président de T-Rex Vehicules inc. six mois avant que celle-ci ne fasse faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada);
- (ii) n'a, au cours des 10 années précédant la date du présent Prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions

ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;

- (iii) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour l'investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs de la Société sont tenus d'agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la Société et de divulguer tout intérêt qu'ils peuvent avoir dans un projet ou une occasion de la Société. Toutefois, les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent siéger à des conseils et/ou être dirigeants d'autres sociétés qui peuvent rivaliser avec la Société dans le même secteur d'activités, donnant ainsi lieu à des conflits d'intérêts éventuels. Dans la mesure où ces autres sociétés peuvent participer à des entreprises auxquelles la Société participe, il se peut qu'il y ait des conflits d'intérêts dans la négociation et la conclusion des modalités concernant l'ampleur de cette participation. Si un conflit d'intérêts survient à une réunion du Conseil, il doit être déclaré et les parties qui le déclarent doivent s'abstenir de participer et de voter pour ou contre l'approbation d'un projet ou d'une occasion à l'égard desquels ils peuvent avoir un intérêt. Les autres administrateurs décident s'il y a lieu pour la Société de participer à ce projet ou à cette occasion.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou éventuel entre la Société, son promoteur, ses administrateurs, ses dirigeants et d'autres membres de la direction de la Société en raison de leurs intérêts commerciaux externes.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société sont informés de l'existence des lois régissant la reddition de comptes des administrateurs et des dirigeants en ce qui a trait aux occasions d'affaires et exigeant la divulgation par les administrateurs des conflits d'intérêts, et la Société se fondera sur ces lois relativement à tout conflit d'intérêts d'administrateurs ou de dirigeants ou à l'égard de toute violation d'une obligation par un de ses administrateurs ou dirigeants. Conformément au *Code civil du Québec*, ces administrateurs ou dirigeants divulgueront ces conflits et se comporteront à cet égard au mieux de leurs capacités conformément aux obligations que la loi leur impose.

Renseignements sur les membres de la haute direction et les administrateurs

M. Guy Bourassa, âgé de 51 ans, est avocat. L'expérience de M. Bourassa avec des sociétés minières est la suivante : il a été administrateur de Ressources minières Radisson inc. de 1985 à 1991, et président de cette compagnie de novembre 1988 à juin 1991, administrateur et président de Minéraux industriels Dufresnoy inc. de 1994 à 1996 et secrétaire corporatif de Corporation minière Mazarin inc. de septembre 1991 à juin 1994. Il a obtenu son diplôme en droit de l'Université Laval en 1982. Il est membre du Barreau du Québec depuis 1983. Il agit à titre de président, chef de la direction et secrétaire de la Société depuis janvier 2008. De juin 2004 à octobre 2007, il occupait le poste de président et chef de la direction de T-Rex Véhicules inc., une compagnie spécialisée dans la construction de véhicules automobiles à trois roues. De juin 2002 à juin 2004, il était chef de la direction de Concept Win inc., une filiale de DEQ Systèmes inc. De septembre 2000 à juin 2002, il était avocat au sein de la firme LBJ Partenaires inc., période durant laquelle il a assumé le poste de président du conseil et chef de la direction de TMI-Éducation.com inc. De 1996 à 2000, il était avocat salarié au sein de la firme Flynn, Rivard s.e.n.c. à Québec.

M. Michel Baril, âgé de 55 ans, est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis juin 1976. Il est diplômé de l'École polytechnique de Montréal. Depuis 2003, M. Baril agit à titre d'administrateur de sociétés. Il a occupé le poste d'administrateur de la société The Hockey Co. de juin 2003 à juin 2004. Il a agi à titre d'administrateur de Groupe Laperrière & Verreault inc de septembre 2004 à août 2007. Il est actuellement administrateur de Raymor Industries inc. (RAR-V), de Les Manufacturiers Komet inc. (AQD-V) et d'Imaflex inc. (IFX.A-V), toutes inscrites à la Bourse. De juin 1979 à novembre 2003, il a occupé diverses fonctions administratives au sein de Bombardier inc. Il a été dirigeant de Bombardier inc. d'avril 2000 à décembre 2003.

M. Yves Caron, âgé de 40 ans, est membre de l'Ordre des géologues du Québec depuis février 2001. Il a complété son baccalauréat en géologie de l'Université du Québec à Montréal en mars 2000. Il agit à titre de

géologue consultant depuis juin 2006. Il a été géologue, assistant géologue et gestionnaire de projet de Soquem inc entre juin 1995 et mai 2006. Il est un gestionnaire de projet de Ressources Cadiscor inc., une filiale de North American Palladium Ltd., depuis juillet 2009.

M. René Lessard, âgé de 53 ans, occupait, de septembre 2008 à octobre 2009, le poste de directeur des ventes pour Campagna Motors inc. D'octobre 2004 à octobre 2007, il était directeur des ventes pour T-Rex Véhicules inc. De février 2001 à juillet 2004, il occupait le poste de directeur des ventes pour Distribution GLR inc. à Québec. De mars 1997 jusqu'à octobre 2000, il était responsable des ventes pour Ray-Flammes inc., de Québec.

M. Steve Nadeau, âgé de 39 ans, est membre de l'Ordre des CGA du Québec depuis octobre 1998. L'expérience de M. Nadeau avec des sociétés minières est la suivante : il a été contrôleur de Les Pierres Vogues Internationales inc., une société spécialisée dans la commercialisation internationale de granit de janvier 2000 à novembre 2004. Il a complété un baccalauréat en administration des affaires à l'Université de Moncton en mai 1991. Il occupe le poste de contrôleur pour la société DAP Technologies inc. depuis décembre 2007. De novembre 2005 à décembre 2007, il agissait à titre de contrôleur pour T-Rex Véhicules inc.

Mme Judy Baker, âgée de 43 ans, était dernièrement présidente, chef de la direction et administratrice de American Lithium Minerals inc (autrefois Black Pearl Minerals Consolidated inc.). Mme Baker a contribué à la restructuration de la compagnie et au positionnement stratégique de celle-ci dans l'industrie du lithium. Mme Baker est titulaire d'un baccalauréat en génie géologique avec spécialisation en exploration des ressources minérales (obtenu avec mention), ainsi qu'un MBA obtenu de l'Université de Western Ontario, et possède une expérience de dix-sept années dans le secteur de l'exploration minière et minérale, incluant notamment de l'expérience en analyse financière, en gestion de fonds et concernant les activités d'entreprises d'exploration et d'exploitation minières.

Les règlements de la Société prévoient que les membres du conseil d'administration sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

M. Bourassa consacre tout son temps aux affaires de la Société, M. Baril consacre environ 30 % de son temps aux affaires de la Société, alors que les autres administrateurs et dirigeants consacrent environ 5 % de leur temps aux affaires de la Société.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Eu égard à la taille de la Société, le conseil d'administration est responsable d'établir la rémunération des Hauts dirigeants visés.

La rémunération des Hauts dirigeants visés de la Société a été établie en vue d'attirer et de retenir certaines personnes dont les prestations sont essentielles au succès à court et à long terme de la Société et de continuer à verser à ces personnes une compensation conforme aux standards actuels du marché.

Par l'entremise de ces pratiques de rémunération, la Société vise à donner du rendement à ses actionnaires en employant des hauts dirigeants exerçant du leadership. Plus spécifiquement, la structure de rémunération des Hauts dirigeants visés de la Société a pour but i) d'attirer et de retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société, ii) de motiver et de récompenser les hauts dirigeants dont les connaissances, la compétence et la performance sont essentielles au succès de la Société, iii) d'aligner les intérêts des hauts dirigeants de la Société et des actionnaires en motivant les hauts dirigeants à augmenter le rendement pour les actionnaires et iv) de fournir une structure de rémunération compétitive dans laquelle une portion significative de la rémunération totale est déterminée par des résultats corporatifs et individuels et la création de valeur et de rendement pour les actionnaires et créer un engagement commun entre les hauts dirigeants en coordonnant leurs objectifs individuels et corporatifs.

Dans le contexte des objectifs globaux des pratiques de rémunération de la Société, la Société a déterminé les montants de rémunération spécifiques à être payés à chacun de ses Hauts dirigeants visés basés sur un nombre

de facteurs, incluant : i) la compréhension par la Société du montant de rémunération généralement payé par des entreprises similaires à la sienne à leurs hauts dirigeants ayant des rôles et responsabilités similaires, ii) la performance générale des hauts dirigeants durant l'exercice financier telle que mesurée à l'aide des objectifs prédéterminés de performance corporatifs et individuels, iii) les rôles et responsabilités des hauts dirigeants de la Société, iv) l'expérience individuelle et la compétence ainsi que les contributions attendues de la part des hauts dirigeants de la Société, v) les montants de rémunération qui sont payés aux autres hauts dirigeants de la Société et vi) tout autre engagement contractuel que la Société a pris envers ses hauts dirigeants relativement à la rémunération.

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération versée au président, chef de la direction et secrétaire et au chef de la direction financière de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009.

Nom et poste principal	Exercice ⁽¹⁾	Rémunération (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Guy Bourassa, président, chef de la direction et secrétaire	2009	73 369 \$	-	-	-	-	-	-	73 369 \$
Steve Nadeau, chef de la direction financière	2009	10 650 \$	-	-	-	-	-	-	10 650 \$

Notes :

1. La Société n'a versé aucune rémunération à ses Hauts dirigeants visés jusqu'en janvier 2008, lorsque celle-ci a débuté ses opérations.

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours de validité

De la date de sa constitution à la date de fin de son plus récent exercice financier, terminé le 30 juin 2009, la Société n'a attribué aucune option à ses Hauts dirigeants visés.

Contrats d'emploi

Guy Bourassa

Aucun contrat d'emploi écrit n'a été conclu entre la Société et M. Guy Bourassa, dans le cadre de ses fonctions de président, de chef de la direction et de secrétaire. Depuis le 14 janvier 2008, la rémunération annuelle de M. Guy Bourassa est de 75 000 \$. Après la Date de clôture, la rémunération annuelle de M. Bourassa sera augmentée à 125 000 \$, en remplacement de la rémunération totale basée sur les honoraires professionnels, versés à M. Bourassa en 2009. M. Bourassa n'est partie à aucune entente de non concurrence ou de confidentialité avec la Société.

Steve Nadeau

Aucun contrat d'emploi écrit n'a été conclu entre la Société et M. Steve Nadeau dans le cadre de ses fonctions de chef de la direction financière. Depuis le 14 janvier 2008, la rémunération annuelle de M. Steve Nadeau est déterminée en fonction d'un taux horaire, incluant un honoraire annuel minimal de 7 800 \$. M. Nadeau n'est partie à aucune entente de non concurrence ou de confidentialité avec la Société.

Prestations en vertu de régimes de pension

La Société n'a actuellement aucun régime de pension en vigueur.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de la Société seront rémunérés, à partir du 1^{er} octobre 2009, de la manière suivante :

Président du Conseil et du comité de vérification	24 000 \$ par année, versé sur une base mensuelle
Administrateurs de la Société qui ne sont pas employés	4 000 \$ par année, versé sur une base mensuelle; 500 \$ pour assister à une réunion du Conseil et 250 \$ par réunion du Conseil tenue par appel conférence avec un maximum de 500 \$ par jour
Membres des comités qui ne sont pas employés	1 000 \$ par année

La Société attribuera à ses administrateurs 50 000 options par année, dont les droits seront acquis de manière égale à chaque trimestre, le lundi suivant le dépôt sur SEDAR de ses états financiers annuels et intermédiaires, le tout à un prix correspondant au cours de fermeture des Actions ordinaires inscrites à la cote de la Bourse le vendredi précédant la date d'attribution de telles options, sujet aux dispositions du Régime d'options d'achat d'actions de la Société.

De la date de sa constitution à la date de fin de son plus récent exercice financier, terminé le 30 juin 2009, la Société n'a attribué aucune option et n'a accordé aucune rémunération à ses administrateurs en raison de leurs activités à ce titre.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

En date du présent Prospectus, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucune personne qui a un lien avec une telle personne n'est ou n'a été endettée envers la Société non plus qu'une dette d'une telle personne envers une autre entité n'a fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fournie par la Société.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Comité de vérification

Les informations relatives au comité de vérification conformément au Règlement 52-110 sont décrites ci-dessous.

Règles du comité de vérification

La charte du comité de vérification décrit les fonctions, responsabilités et qualités requises de ses membres ainsi que les modalités de leur nomination et destitution et leurs rapports avec le Conseil. La charte du comité de vérification est jointe au présent Prospectus à titre d'annexe « A ».

Composition du comité de vérification

À la date du présent Prospectus, le comité de vérification est actuellement composé des personnes suivantes :

Nom	Indépendance	Compétences financières
Michel Baril	Oui	Oui
Yves Caron	Oui	Oui
René Lessard	Oui	Oui

Formation et expérience pertinentes

Pour la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité de vérification, se référer aux biographies de ces membres sous la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction - Renseignements sur les membres de la haute direction et les administrateurs » du présent Prospectus.

Encadrement du comité de vérification

À aucun moment depuis le début du plus récent exercice financier terminé le 30 juin 2009, une recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération du vérificateur externe n'a été adoptée par le Conseil.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment, depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2009, la Société ne s'est prévalu des dispenses ou des dispositions prévues à l'article 2.4 du Règlement 52-110 ou d'une dispense accordée en vertu de la Partie 8 de ce règlement.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification n'a pas adopté de politiques ni de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

Honoraires pour les services des vérificateurs externes

Pour les exercices financiers terminés les 30 juin 2008 et 30 juin 2009, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par Dallaire & Lapointe inc., Comptables Agréés :

	2008	2009
Honoraires de vérification	13 485 \$	14 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽¹⁾	7 835 \$	0 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽²⁾	0 \$	4 000 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$
Total	21 320 \$	18 000 \$

Notes :

1. Services reliés à la préparation du Prospectus de la Société déposé en 2008.
2. Préparation de la déclaration fiscale de la Société.

Dispense

La Société est un « émetteur émergent » au sens du Règlement 52-110 et se prévaut, à ce titre, de la dispense prévue à l'article 6.1 de ce règlement.

GOUVERNANCE

Les renseignements sur la gouvernance de la Société, présentés ci-dessous, sont requis en vertu du Règlement 58-101.

Conseil d'administration

Michel Baril, Yves Caron, Judy Baker et René Lessard sont des administrateurs indépendants.

Guy Bourassa, président, chef de la direction et secrétaire, n'est pas un administrateur indépendant puisqu'il est un membre de la haute direction de la Société au sens du Règlement 52-110.

La Société n'a pas encore adopté de mesures afin de faciliter l'indépendance des administrateurs.

Mandats d'administrateur

Aucun des administrateurs n'est actuellement administrateur d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger à l'exception de

M. Baril qui est administrateur d'Industries Raymor inc. (RAR-V), de Les Manufacturiers Komet inc. (AQD-V) et d'Imaflex inc. (IFX.A-V).

Orientation et formation continue

Le Conseil encourage les administrateurs à suivre les programmes de formation pertinents qui sont offerts par les différents organismes de réglementation et leur offre la possibilité d'approfondir leur connaissance de la nature et des activités de la Société et de l'industrie minière en général.

Éthique commerciale

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et, de plus, il doit agir conformément aux lois, règlements et politiques applicables.

En cas de conflit d'intérêt, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un ou l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la Société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la Société de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Afin de désigner les nouveaux candidats au poste d'administrateur, le Conseil révise et évalue avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au Conseil.

Rémunération

Le Conseil fixe la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la Société. En vue d'établir la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la Société, le Conseil compare les propositions de rémunération globale offertes sur le marché en consultant les administrateurs et des personnes-ressources de l'industrie. Le Conseil révise les données de l'industrie publiées par les agences de recrutement pour des postes de direction comparables. Le Conseil révise la performance annuellement et en cas de conflits d'intérêts, seuls les administrateurs indépendants se prononcent. À cet effet, voir la rubrique « Éthique commerciale » mentionnée ci-dessus.

Autres comités du conseil

Outre le comité de vérification, le Conseil n'a pas d'autre comité en place.

Évaluation

Il n'y a pas de méthode actuellement utilisée pour évaluer le Conseil. Dès que la Société complètera le présent Placement, il prendra des mesures pour évaluer la performance du Conseil.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la Convention de placement pour compte, la Société a nommé le Placeur pour compte pour effectuer le Placement dans les Territoires visés sur la base d'efforts raisonnables sur le plan commercial d'un minimum de 2 511 Unités A et 2 500 Unités B de la Société au prix de 1 000 \$ pour chaque Unité A et de 500 \$ par Unité B, pour un produit brut minimum de 3 761 000 \$ et d'un maximum de 4 000 Unités A, de 5 092 Unités B et un maximum de 649 Unités C de la Société au prix de 1 000 \$ par Unité A, de 500 \$ par Unité B et de 2 240 \$ par Unité C, pour un produit brut maximum de 7 999 760 \$. Le Prix d'offre des Unités a été fixé par négociation entre la Société et le Placeur pour compte. Les obligations du Placeur pour compte aux termes de la Convention de placement pour compte sont conditionnelles, et celui-ci a la faculté de les résoudre à son gré en fonction de son appréciation de la conjoncture des marchés financiers. Ces obligations peuvent également être résolues par la réalisation de certaines conditions. Chaque Unité A est composée de 1 250 Actions accréditives, 400 Actions

ordinaires et 825 Bons de souscription. Chaque Unité B est composée de 1 000 Actions ordinaires et 1 000 Bons de souscription. Chaque Unité C est composée de 3 500 Actions accréditatives et de 1 750 Bons de souscription.

Les souscriptions des Unités seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et, à condition d'atteindre le Placement minimal, du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Si le Placement minimal est atteint, la clôture initiale du Placement devrait avoir lieu le ou vers le 31 décembre 2009 ou à une date ultérieure dont la Société et le Placeur pour compte peuvent convenir, dans le cas des Unités B, et il est entendu que des clôtures ultérieures peuvent avoir lieu dans le cas des Unités B jusqu'à ce que le Placement maximal soit atteint pour les Unités B ou jusqu'au 18 mars 2010, selon la première de ces éventualités à survenir. Si le Placement minimal n'est pas réalisé le ou avant le 31 décembre 2009, toutes les sommes souscrites détenues en fiducie par le Placeur pour compte seront retournées aux Souscripteurs sans déduction.

Aux termes de la Convention de placement pour compte et à titre de contrepartie pour les services rendus par le Placeur pour compte dans le cadre du Placement, la Société a convenu de verser au Placeur pour compte une rémunération en espèces correspondant à 8 % du produit brut du Placement (300 880 \$ dans le cas du Placement minimal et 639 980,80 \$ dans le cas du Placement maximal). La Société a également convenu d'octroyer au Placeur pour compte les Bons de souscription du Placeur pour compte lui permettant d'acquérir, au Prix d'offre, un nombre d'Actions ordinaires correspondant à 10 % du nombre total d'Actions ordinaires comprises dans les Unités A et les Unités B au prix de 0,50 \$ par Action ordinaire et 10% du nombre total d'Actions accréditatives comprises dans les Unités A et les Unités C vendues aux termes du Placement au prix de 0,64 \$ par Action ordinaire (664 315 Bons de souscription du Placeur pour compte dans le cas du Placement minimal et 1 396 350 Bons de souscription du Placeur pour compte dans le cas du Placement maximal) pendant une période de 24 mois suivant la Date de clôture. Les Bons de souscription du Placeur pour compte et les Actions ordinaires à être émises au Placeur pour compte sur exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent Prospectus.

La Société versera au Placeur pour compte les frais juridiques, des débours raisonnables et des frais financiers de 50 000 \$ desquels une somme de 25 000 \$ a déjà été payée au Placeur pour compte et une somme de 25 000 \$ sera payée à la Date de clôture (taxes applicables en sus).

La Bourse a donné son approbation conditionnelle pour l'inscription des Actions ordinaires, des Actions ordinaires comprises dans les Unités, ainsi que des Actions ordinaires pouvant être émises suivant l'exercice des Bons de souscription et les Actions ordinaires à être émises sur exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte. Les inscriptions seront conditionnelles à ce que la Société remplisse la totalité des exigences d'inscription de la Bourse.

En outre, aux termes de la Convention de placement pour compte, la Société, ses dirigeants et ses administrateurs s'engagent par la présente envers le Placeur pour compte à ne pas faire, directement ou indirectement, ce qui suit, sauf dans certaines circonstances : émettre, vendre ou accorder ou s'engager à, ou annoncer son intention d'émettre, de vendre ou d'accorder, d'autres titres de participation ou assimilables à des titres de participation dans les 180 jours suivant la clôture du Placement sans le consentement écrit préalable du Placeur pour compte, lequel consentement ne saurait être refusé sans motif valable.

La Convention de placement pour compte prévoit également que la Société indemniserait le Placeur pour compte, les personnes avec lesquelles elle a un lien, ses administrateurs, dirigeants, employés, partenaires, agents, conseillers et actionnaires à l'égard de certaines obligations et charges ou contribuerait à tout paiement que le Placeur pour compte pourrait être tenu d'effectuer à cet égard.

Conformément à une convention de relations avec les investisseurs intervenue le 1er juillet 2009 entre Ansacha et la Société (la « Convention de relations avec les investisseurs d'Ansacha »), la Société a retenu les services d'Ansacha afin i) qu'elle la présente aux investisseurs institutionnels, des courtiers au détail, aux réseaux d'investisseurs privés et d'investisseurs européens, ii) de l'aider à diversifier sa base d'actionnaires ainsi que iii) de l'assister dans le présent Placement. En contrepartie des services rendus, la Société s'est engagée à a) payer à Ansacha des honoraires de 5 000 \$ par mois (plus taxes et déboursés) pour une période minimale de 6 mois, dont 5 paiements mensuels ont été effectués, le prochain paiement étant exigible le 1^{er} janvier 2010; b) payer une commission égale à 10 % du produit brut de placements privés levés par Ansacha; c) payer une commission pour identifier le Placeur pour compte égale à 2% du produit brut du Placement généré par le Placeur pour compte, toutefois la commission payable au Placeur pour compte et à Ansacha ne peut excéder 10% du

Placement et, d) octroyer en faveur d'Ansacha 150 000 options lui permettant de souscrire des Actions ordinaires à un prix de 0,15 \$ l'Action ordinaire pour une période de 24 mois.

Annie Denancourt est l'unique actionnaire, une administratrice et la présidente d'Ansacha. Jean-François Lemay est un administrateur, le secrétaire et trésorier d'Ansacha. Aucun initié de la Société n'est relié à Ansacha.

Conformément à une convention de consultation et d'intermédiation intervenue le 1er septembre 2009 entre Linx et la Société (la « Convention de consultation et d'intermédiation Linx»), la Société a retenu les services de Linx afin qu'elle l'introduise auprès d'investisseurs et qu'elle l'assiste dans ses négociations avec ceux-ci dans le cadre de placements privés ou du présent Placement pour un montant maximal de 10 000 000 \$ (la « Transaction »). En contrepartie des services rendus, la Société s'est engagée à i) payer à Linx un honoraire de 5 000 \$ à la signature de la Convention de consultation et d'intermédiation Linx; ii) payer une commission égale à 10 % du produit brut de la Transaction moins toute somme payée à une tierce partie pour la même Transaction et lui émettre des bons de souscription pour l'achat d'un nombre d'Actions ordinaires (les « Bons de souscription Linx ») égal à 10 % des Actions ordinaires émises dans le cadre de la Transaction moins tout nombre de bons de souscription émis à une tierce partie pour la même Transaction; iii) si la Société complète le présent Placement pour un montant supérieur à 5 000 000 \$, émettre à Linx 200 000 Bons de souscription Linx et conclure avec Linx une convention de développement corporatif et payer à Linx une commission pour tous les investisseurs trouvés par Linx qui ont souscrit dans la Transaction payable soit en argent ou en Bons de souscription Linx ou toute combinaison de ceux-ci égale à 10 % du produit brut reçu par la Société à partir de ces investisseurs trouvés; et iv) payer à Linx une commission égale à 3,5 % de la valeur de toute transaction alternative à laquelle la Société pourrait être partie.

Depuis la date du présent Prospectus, et jusqu'à la Date de clôture, la Société ne sera participera à aucun placement privé avec Linx, et aucuns honoraires d'intermédiation ne seront versés à Linx. Linx recevra une commission de 2 % du produit brut du Placement si elle présente des investisseurs à la Société dans le cadre du Placement.

Bryce Bradley est l'unique actionnaire et administratrice et la présidente de Linx. Aucun initié de la Société n'est relié à Linx.

Les précédentes considérations seront payées directement à Linx et Ansacha par la Société à même le produit de placements privés.

En date du présent Prospectus, aucun des titres de la Société n'est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique ni coté sur ceux-ci, et la Société n'a pas demandé ni n'a l'intention de demander leur inscription à la cote de cette bourse ou de l'un de ces marchés ni leur cotation sur ceux-ci, à l'exception du Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou des marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc.

Un ou plusieurs certificats représentant les Actions ordinaires, les Actions accréditives et les Bons de souscription offerts aux termes du Placement seront enregistrés auprès de CDS ou ses représentants à la Date de clôture du Placement. Les transferts de propriété des Actions ordinaires, des Actions accréditives et des Bons de souscription au Canada seront effectués par l'intermédiaire des registres maintenus par les Participants CDS, incluant les courtiers en valeurs mobilières, les banques et les sociétés de fiducie. Un accès indirect au système d'enregistrement de CDS est aussi disponible à d'autres institutions maintenant des relations de fiduciaire directes ou indirectes avec un Participant CDS. Chaque Souscripteur au Canada ne recevra qu'une confirmation de souscription de la part du Participant CDS duquel ou par lequel les Actions ordinaires, les Actions accréditives et les Bons de souscription ont été acquis, le tout conformément aux règles de pratique et aux procédures applicables à tel Participant CDS.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Stein Monast, s.e.n.c.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Heenan Blaikie s.e.n.c.r.l., s.r.l., conseillers juridiques du Placeur pour compte, d'après les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et de son règlement d'application (le « Règlement »), pourvu que les Actions accréditives et les Actions ordinaires pouvant être émises suite à l'exercice des Bons de souscription soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (terme défini en vertu de la Loi de l'impôt) (ce qui comprend la Bourse), et, si elles étaient émises à la date des présentes, celles-ci constitueraient des placements admissibles en vertu de Loi

de l'impôt et du règlement pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (un « REER »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libres d'impôt (un « CELI ») (chacun un « régime de revenu différé »). Les Bons de souscription constitueront des placements admissibles aux termes d'un régime de revenu différé à la condition que les Actions ordinaires pouvant être émises suite à l'exercice des Bons de souscription soient inscrits auprès d'une bourse de valeurs désignée (tel que ce terme est défini dans la Loi de l'impôt) et que la Société ne soit pas une « personne rattachée » aux termes de ce régime. Une « personne rattachée » est définie dans le Règlement, dans le cadre d'un régime de revenu différé, comme une personne qui est le titulaire, le bénéficiaire, l'employeur, l'adhérent ou le détenteur d'un régime de revenu différé ainsi que toute autre personne qui a un lien de dépendance avec cette personne.

On ne prévoit pas que les régimes de revenu différé souscriront des Actions accréditatives puisque ceux-ci ne bénéficieraient pas d'une déduction à l'égard des « frais d'exploration au Canada », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt et de la façon décrite à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ». Toutefois, les Acquéreurs peuvent souhaiter transférer leurs Actions accréditatives à leur REER ou à leur CELI à la suite de l'achat initial. Les Acquéreurs qui prévoient contribuer la totalité ou une partie de leurs Actions accréditatives à un REER ou un CELI devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des incidences fiscales découlant de cette contribution compte tenu de leur situation personnelle.

Les Actions accréditatives et les Bons de souscription ne constitueront pas un « placement interdit » pour une fiducie donnée régie par un CELI, tant que le titulaire traite sans lien de dépendance avec la Société et ne détient pas une « participation notable » dans la Société ou dans une personne ou société de personnes ayant un lien de dépendance avec la Société, pour les fins de la Loi de l'impôt. En règle générale, un titulaire n'aura pas une participation notable dans la Société, sauf si le titulaire ou une personne ayant un lien de dépendance avec le titulaire détient en propriété, directement ou indirectement, au moins 10 % des actions émises d'une catégorie du capital social de la Société ou d'une société liée à la Société. Les titulaires des fiducies régis par un CELI devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en vue de s'assurer que leurs Actions ordinaires, leurs Actions accréditatives et leurs Bons de souscription ne constitueraient pas un placement interdit compte tenu de leur situation personnelle.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le résumé qui suit ne concerne que les Souscripteurs d'Unités A et d'Unités B. Les Souscripteurs d'Unités C devraient consulter leurs conseillers fiscaux à ce sujet.

De l'avis de Stein Monast, s.e.n.c.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Heenan Blaikie s.e.n.c.r.l., s.r.l., conseillers juridiques du Placeur pour compte, le texte qui suit est, en date du présent Prospectus, un résumé fidèle et approprié des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à un investissement aux termes du présent Placement dans des Actions ordinaires, des Actions accréditatives et des Bons de souscription par des acquéreur qui, aux fins de la Loi de l'impôt, détiennent ces titres en tant qu'immobilisations et n'ont pas de lien de dépendance avec la Société, et ne sont pas affiliés à la Société (les « Porteurs »). Les Actions ordinaires, les Actions accréditatives, et les Bons de souscription seront généralement considérés comme des immobilisations de leur porteur, à moins que celui-ci ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise qui achète ou qui vend des titres, ou qu'il n'ait acquis ces titres dans une ou des opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur (i) qui est une « institution financière » au sens de la Loi de l'impôt selon les règles d'évaluation à la valeur marchande; (ii) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt; (iii) qui est une « société exploitant une entreprise principale » au sens de la Loi de l'impôt; (iv) dont les activités comprennent la négociation de droits, de permis ou de privilèges visant l'exploration, le forage ou l'extraction de gisements miniers, pétroliers, gaziers ou autres liés aux hydrocarbures, le tout au sens de la Loi de l'impôt; (v) qui constitue une société de personnes ou une fiducie; (vi) qui a effectué un choix de déclaration en monnaie fonctionnelle aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, ou (vii) dans lesquels un placement constituerait un « placement d'abri fiscal » au sens de la Loi de l'impôt. De tels porteurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux à ce sujet.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur le Règlement de l'impôt, sur la compréhension des conseillers juridiques des pratiques administratives actuelles publiées par l'Agence du

revenu du Canada (l' « ARC ») et les modifications proposées de la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou en son nom, avant la date des présentes (les « modifications proposées »). Dans ce résumé, il est présumé que les modifications proposées entreront en vigueur telles que proposées, mais il ne tient compte d'aucune autre modification de la loi, et n'en prévoit aucune, que ce soit à l'issue d'une décision ou d'une mesure judiciaire, législative ou gouvernementale, et il ne tient pas compte non plus des incidences fiscales provinciales, territoriales ni étrangères. Rien ne garantit que les modifications proposées entreront en vigueur telles que proposées, le cas échéant, ni que des modifications législatives, judiciaires ou administratives ne changeront pas les énoncés effectués aux présentes.

Dans le présent résumé, il est supposé que la Société produira toutes ses déclarations fiscales relativement à l'émission des Actions accréditives et de sa renonciation aux FEC de la façon et dans les délais requis par la Loi de l'impôt, et que toutes les renonciations seront effectuées en bonne et due forme. Bien que la Société ait convenu de fournir à chaque porteur d'Actions accréditives les renseignements nécessaires à ses déclarations de revenus fédérale et provinciale canadiennes, la préparation et la production de ces déclarations demeureront la responsabilité de chaque porteur. Dans ce résumé, il est de plus supposé que la Société engagera (ou sera réputée avoir engagé) suffisamment de FEC de façon à lui permettre de renoncer, au profit des porteurs d'Actions accréditives, à toutes les dépenses auxquelles elle doit renoncer aux termes de conventions de souscription produites essentiellement sous la forme ci-jointe à titre d'Annexe A et entrant en vigueur au plus tard aux dates qui y sont indiquées. Ce résumé est fondé sur la déclaration de la Société de son statut de « société exploitant une entreprise principale », et sur le fait qu'elle le restera, aux fins de la Loi de l'impôt à tous les moments importants. Dans ce résumé, il est en outre présumé qu'aucune Action accréditive ne sera considérée comme une « action visée par règlement » au sens des dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt lorsqu'elle sera émise et que toutes les dépenses décrites aux présentes se chiffreront à une somme raisonnable. Aucune opinion n'est exprimée concernant quelque hypothèse que ce soit posée dans la présente analyse des incidences fiscales. Si quelque hypothèse que ce soit parmi celles qui sont mentionnées ci-dessus se révélait incorrecte, la Société pourrait être dans l'impossibilité de renoncer à une partie ou à la totalité des FEC auxquelles elle aura convenu de renoncer dans les conventions de souscription.

Les incidences fiscales fédérales canadiennes pour un porteur donné varieront en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris la province où ce porteur réside, où il exerce ses activités, ou bien où il occupe un établissement permanent, et la somme que représenterait son revenu imposable s'il n'acquerrait pas les Actions accréditives. L'analyse suivante des incidences fiscales est, par conséquent, de nature générale seulement, elle ne constitue pas une analyse exhaustive de l'ensemble des incidences fiscales, et elle n'est pas censée constituer des conseils fiscaux pour un porteur en particulier. Par conséquent, les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Résidents du Canada

Le texte qui suit s'applique à un porteur résident d'Actions ordinaires et de Bons de souscription qui, à tous moments pertinents, est ou est réputé être un résident du Canada aux fins de l'application de la Loi de l'impôt (un « porteur résident »). Certains porteurs résidents dont les Actions ordinaires pourraient autrement ne pas être des immobilisations, peuvent, dans certaines circonstances, considérer à titre d'immobilisations ces Actions ordinaires et à tous les autres « titres canadiens », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, en effectuant le choix irrévocable permis par l'article 39(4) de la Loi de l'impôt. Ce choix ne s'applique pas aux Bons de souscription. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard de ce choix.

Acquisition d'Unités A et d'Unités B

Le prix d'achat total des Unités A ou des Unités B pour un porteur résident doit être réparti raisonnablement entre les Actions ordinaires, les Actions accréditives et les Bons de souscription pour établir le coût de chacun pour l'Acquéreur aux fins de la Loi de l'impôt. La Société entend, à ses fins, attribuer un montant de 0,64 \$ pour chaque Action accréditive comprise dans les Unités A. La Société entend également attribuer un montant de 0,4999 \$ pour chaque Action ordinaire comprise dans les Unités B et 0,0001 \$ pour chaque Bon de souscription compris dans les Unités B. Bien que la Société considère cette attribution comme étant raisonnable, celle-ci ne lie ni l'ARC ni les porteurs résidents. Le prix de base rajusté (le « PBR ») pour le porteur résident de l'Action ordinaire faisant partie de chaque Unité A et de chaque Unité B sera déterminé en établissant la moyenne du coût alloué à l'Action ordinaire et du PBR pour le porteur résident de l'ensemble des Actions ordinaires de la Société dont il était propriétaire immédiatement avant cette acquisition.

Acquisition d'actions accréditives

Chaque Action accréditive sera émise à un prix de 0,64 \$. Toutefois, le coût initial d'une Action accréditive aux fins de l'application de la Loi de l'impôt est réputé être nul. Le PBR pour le porteur résident d'une Action accréditive sera déterminé en établissant la moyenne du PBR pour le porteur résident de l'ensemble des Actions ordinaires de la Société dont il était propriétaire immédiatement avant cette acquisition (y compris celles provenant des Unités A et des Unités B, les Actions ordinaires émises suite à l'exercice des Bons de souscription et les Actions accréditives).

Exercice de Bons de souscription

Aucun gain ni aucune perte ne sera réalisé par un porteur résident à l'exercice d'un Bon de souscription. Lorsqu'un Bon de souscription est exercé, le coût pour le porteur résident de l'Action ordinaire ainsi acquise correspondra au total du PBR du Bon de souscription pour le porteur résident et du prix d'exercice payé pour l'Action ordinaire visée par le Bon de souscription. Le PBR pour le porteur résident d'une Action ordinaire ainsi acquise sera déterminé en établissant la moyenne de ce prix et du PBR pour le porteur résident de toutes les Actions ordinaires de la Société dont il était propriétaire immédiatement avant cette acquisition incluant les Actions ordinaires et les Actions accréditives (dont le PBR est réputé nul au moment de l'émission).

Disposition et échéance des Bons de souscription

La disposition réelle ou réputée d'un Bon de souscription par un porteur résident (sauf à l'exercice du Bon de souscription) donnera généralement lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) correspondant au montant de l'excédent du produit de la disposition, déduction faite des frais raisonnables de disposition, sur le PBR des Bons de souscription pour le porteur résident. Advenant l'expiration d'un Bon de souscription non exercé, le porteur résident subira une perte en capital correspondant au PBR du Bon de souscription. Le traitement fiscal des gains et des pertes en capital est exposé plus en détail ci-dessous à la rubrique « Gains en capital et pertes en capital ».

Dividendes

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les Actions ordinaires seront inclus dans le calcul du revenu du porteur résident. Dans le cas d'un particulier qui est un porteur résident, ces dividendes seront assujettis aux règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes normalement applicables à l'égard des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Un dividende sera admissible à une majoration et à un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés si la Société avise le bénéficiaire par écrit, avant ou au moment du versement d'un tel dividende, et désigne ce dividende à titre de dividende admissible. La capacité des sociétés de désigner les dividendes à titre de dividendes admissibles pourrait être limitée. Les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus par une société sur les Actions ordinaires doivent être inclus dans le calcul de son revenu, mais seront généralement déductibles du calcul de son revenu imposable.

Les sociétés privées (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) et certaines autres sociétés contrôlées par un particulier ou pour le bénéfice d'un particulier (autre qu'une fiducie) ou d'un groupe lié de particuliers (autre que des fiducies) devront généralement payer un impôt remboursable de 33 $\frac{1}{3}$ % sur les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus sur les Actions ordinaires aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt dans la mesure où ceux-ci sont déductibles du calcul du revenu imposable. Cet impôt remboursable sera généralement remboursé à un porteur résident qui est une société à raison de 1 \$ pour chaque tranche de 3 \$ de dividendes imposables payés alors qu'il était une société privée.

Dispositions des Actions ordinaires

La disposition réelle ou réputée d'Actions ordinaires par un porteur résident donnera généralement lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) correspondant au montant de l'écart entre le produit de la disposition, déduction faite des frais raisonnables de disposition, sur le PBR de ces titres pour le porteur résident. Le traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital est exposé plus en détail ci-dessous à la rubrique « Gains en capital et pertes en capital ». Le porteur résident qui dispose d'Actions accréditives conservera le droit de recevoir les renonciations aux FEC de la Société, tel qu'il est décrit ci-dessous, de même que la capacité de

déduire tous les FEC auparavant réputés engagés par lui. De plus, un nouvel Acquéreur de ces actions n'aura pas le droit de recevoir les renonciations aux FEC.

Gains en capital et pertes en capital

La moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul du revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital peut normalement être déduite des gains en capital réalisés au cours de l'année de la disposition à titre de perte en capital déductible. Toute perte en capital déductible non utilisée peut être portée en réduction des gains en capital imposables nets réalisés au cours de l'une des trois années d'imposition antérieures ou de toute année d'imposition ultérieure, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt à cet égard.

Le montant d'une perte en capital réalisée à la disposition réelle ou réputée des Actions ordinaires par un porteur résident qui est une société peut être réduit du montant des dividendes reçus ou réputés reçus sur ces actions ou sur les actions qui les remplacent dans la mesure et dans les circonstances prévues par la Loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer lorsqu'un porteur résident qui est une société est associé d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire de ces actions ou qui est elle-même membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire de ces actions.

Un porteur résident qui, durant toute l'année d'imposition en cause, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) peut aussi être assujéti à un impôt remboursable supplémentaire de 6 2/3 % sur son « revenu de placement total » pour l'année qui inclura un montant à l'égard des gains en capital imposables. Cet impôt sera généralement remboursé à un porteur résident qui est une société à raison de 1 \$ pour chaque tranche de 3 \$ de dividendes imposables versés alors qu'il était une société privée.

Les particuliers (autres que certaines fiducies) pourraient être assujéti à un impôt minimum de remplacement relativement à leurs gains en capital réalisés. (Se reporter à la rubrique « Impôt minimum de remplacement » ci-après.)

Renonciation aux FEC ayant trait aux Actions accréditives

Sous réserve de certaines limites et restrictions contenues dans la Loi de l'impôt, une « société exploitant une entreprise principale » (tel que ce terme est défini à la Loi de l'impôt) qui engage des FEC aux termes d'une convention visant l'émission de ses « actions accréditives » aura le droit de renoncer à ces FEC en faveur du porteur initial des Actions accréditives, et les FEC visés par cette renonciation seront réputés être engagés par ce porteur à titre de FEC à la date de prise d'effet de la renonciation.

La Loi de l'impôt contient une règle de report en arrière de un an qui, si certaines conditions sont remplies, permettra à la Société de renoncer aux FEC qu'elle a engagés en 2010 aux porteurs résidents d'Actions accréditives avec prise d'effet le 31 décembre 2009. Autrement dit, les porteurs résidents d'Actions accréditives seraient réputés avoir engagé les FEC le 31 décembre 2009 même si la Société ne les aurait pas engagés avant 2010. Aux fins de l'application de cette règle aux FEC engagés en 2010, le porteur résident doit avoir payé la contrepartie en argent pour l'action, et une convention de souscription doit avoir été conclue au cours de 2009 et avant le 31 décembre 2009. Dans l'éventualité où la Société n'engageait pas, au cours de 2010, des FEC au moins égaux aux sommes auxquelles elle a renoncé en vertu de la règle de report en arrière de un an, elle devrait réduire le montant des FEC visés par la renonciation aux porteurs résidents, et les déclarations de revenus des porteurs résidents pour les années au cours desquelles les FEC ont été demandés feraient l'objet d'une nouvelle cotisation. Le porteur résident ne se verrait imposer aucune pénalité relativement à toute nouvelle cotisation de la sorte, et il n'aurait à payer aucuns frais d'intérêt en ce qui concerne tout impôt additionnel payable si le porteur résident qui est un particulier paie ces impôts au plus tard le 30 avril 2011.

La Société s'est engagée à engager suffisamment de FEC avant le 31 décembre 2010, de sorte qu'elle puisse renoncer, en faveur des porteurs résidents des Actions accréditives, à un montant correspondant au produit brut provenant de l'émission des Actions accréditives.

Les FEC réputés engagés par le porteur résident seront ajoutés à son compte de FEC cumulatifs (les « FECC »). Un porteur résident pourra déduire, dans le calcul de son revenu provenant de toutes sources pour une année d'imposition donnée, la somme pouvant être demandée si elle n'excède pas 100 % du solde de son compte de

FECC à la fin de l'année d'imposition. Dans la mesure où un porteur résident ne déduirait pas le solde de son compte de FECC à la fin de l'année d'imposition, le solde sera reporté et le porteur résident pourrait le déduire dans les années d'imposition suivantes en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt. Le compte de FECC d'un porteur résident est réduit de la somme qu'il a déduite au cours des années précédentes et du montant de toute aide qu'il reçoit ou a le droit de recevoir relativement aux FECC inclus dans le compte de FECC. Si le solde du compte de FECC d'un porteur résident est « négatif » à la fin d'une année d'imposition, ce qui peut se produire si le porteur résident reçoit ou obtient le droit de recevoir des versements d'aide se rapportant aux FECC engagés au cours d'une année précédente ou si d'autres ajustements sont apportés à ce compte de FECC, la somme « négative » devra être incluse dans le revenu du porteur résident pour cette année d'imposition, et le solde du compte de FECC du porteur résident deviendra nul. Le droit de déduire les FECC revient à l'Acquéreur initial des Actions accréditives et il n'est pas transférable. Le compte de FECC d'un porteur résident sera réduit du montant de toute aide, y compris les octrois, que le porteur résident a reçu ou a le droit de recevoir relativement aux FECC.

Certaines restrictions s'appliquent à la déduction des FECC à la suite d'une acquisition de contrôle ou de certaines restructurations d'une société acquéreuse. Les sociétés acquéreuses devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour obtenir des conseils quant à l'application éventuelle de ces règles à elles relativement à leurs circonstances particulières.

En outre, un Porteur qui est un particulier (autre qu'une fiducie) pourra également déduire un crédit d'impôt à l'investissement (« CII ») non remboursable de 15 % réduisant l'impôt fédéral de ce particulier autrement payable au cours de l'année d'imposition lorsque certains FEC font l'objet d'une renonciation en faveur du Porteur. Ces frais doivent être engagés ou réputés engagés avant le 1^{er} janvier 2011. On ne peut pas garantir que des frais seront admissibles au CII. La prolongation du programme du CII a été annoncée dans le cadre du budget fédéral de 2009. Le Porteur devra déduire le montant de tel crédit d'impôt à l'investissement réclamé au cours d'une année d'imposition du compte des FECC de ce Porteur au cours de l'année d'imposition suivante, ce qui peut entraîner une inclusion dans le revenu pour l'année donnée aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral.

Impôt minimum de remplacement

En vertu de la Loi de l'impôt, les impôts payables par un particulier et par la plupart des fiducies correspondent à la plus élevée des sommes suivantes : les impôts autrement établis et un impôt minimum de remplacement calculé en fonction du revenu imposable rajusté de ce particulier pour l'année d'imposition qui dépasse un revenu exempté de 40 000 \$ et est réduit de certains crédits d'impôt. Dans le calcul du revenu imposable rajusté aux fins du calcul de l'impôt minimal, certains crédits et déductions normalement offerts ne sont pas autorisés, et certaines sommes normalement exclues du revenu y sont incluses. Les éléments non autorisés comprennent les déductions demandées par le particulier relativement aux FECC pour une année d'imposition particulière, dans la mesure où ces déductions dépassent le revenu tiré des ressources du particulier (y compris le revenu attribuable à une disposition d'avoirs miniers canadiens) pour cette année. Le fait que l'obligation fiscale d'un porteur donné sera augmentée ou non par l'impôt minimum de remplacement, et la mesure dans laquelle cette obligation sera augmentée, dépendront du montant du revenu de ce porteur résident, les sources de son revenu, et de la nature et des montants de toute déduction que ce porteur résident demande.

Tout impôt additionnel payable par un particulier pour l'année d'imposition découlant de l'application de l'impôt minimum de remplacement sera déductible au cours des 7 années d'imposition suivantes aux fins du calcul qui constituerait, en l'absence de l'impôt minimum de remplacement, l'impôt autrement payable de ce particulier pour cette année, dans la mesure où cet impôt payable dépasse le calcul de l'impôt minimum de remplacement de ce particulier pour cette année.

Perte nette cumulative sur placements

La moitié du montant des FEC visés par une renonciation au porteur résident sera ajoutée à la perte nette cumulative sur placements (la « PNCP ») du porteur résident, au sens de la Loi de l'impôt. La PNCP d'un porteur résident pourrait avoir une incidence sur sa capacité d'utiliser l'exemption de gains en capital à vie de 750 000 \$ disponible à la disposition de certaines actions de petites sociétés admissibles et de certains biens agricoles.

EN RAISON DU FAIT QUE LES CONSÉQUENCES FISCALES D'ACQUÉRIR, DE DÉTENIR OU DE DISPOSER DES TITRES OFFERTS PEUVENT VARIER SELON LE CONTEXTE PARTICULIER PROPRE À CHAQUE PORTEUR, ET EN RAISON D'AUTRES FACTEURS, IL EST RECOMMANDÉ QUE LES PORTEURS CONSULTENT LEURS PROPRES CONSEILLERS FISCAUX EN VUE DE DÉTERMINER LES CONSÉQUENCES FISCALES PARTICULIÈRES QUI S'APPLIQUERONT À L'ACQUISITION, LA DÉTENTION OU LA DISPOSITION PAR CEUX-CI DES TITRES OFFERTS PAR LA SOCIÉTÉ.

TABLEAU DES DÉDUCTIONS FISCALES ESTIMATIVES

Le tableau suivant montre le montant total des déductions estimatives dont pourraient se prévaloir les souscripteurs d'Actions accréditatives comprises dans les Unités A en 2009, en présumant que les souscripteurs résident au Québec, qu'ils sont imposés au taux d'impôt marginal maximum, soit 48,215 % et qu'ils satisfont aux conditions prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et de la *Loi sur les impôts* (Québec) (la « Loi du Québec ») décrites à la rubrique « Incidences fiscales fédérales ayant trait au placement ».

Les calculs et les hypothèses qui suivent ne constituent pas des prévisions, des projections, des estimations des résultats possibles, des engagements contractuels ou des garanties. Un placement dans les Unités A convient uniquement aux Souscripteurs qui peuvent se permettre de perdre leur placement. Plus le taux d'imposition marginal d'un épargnant est élevé, plus les avantages fiscaux dont il pourra se prévaloir quant à son placement dans la Société seront intéressants. Sans égard aux avantages fiscaux qui pourraient être obtenus, la décision d'acquiescer des Unités A devrait être fondée principalement sur une évaluation de la qualité du placement et sur le fait que le Souscripteur puisse ou non se permettre de perdre son placement. **Les Souscripteurs qui acquiescent des Unités A dans le but d'obtenir des avantages fiscaux devraient obtenir l'avis d'un fiscaliste indépendant qui connaît bien le domaine de l'impôt sur le revenu.**

La Loi du Québec prévoit que, lorsqu'un contribuable qui est un particulier (y compris une fiducie personnelle) engage, au cours d'une année d'imposition donnée, des frais de placement pour obtenir un revenu de placement qui excèdent le revenu de placement réalisé pour l'année en question, cet excédent doit être inclus dans le revenu du contribuable, se traduisant ainsi par une compensation de la déduction pour la tranche de ces frais de placement. À ces fins, les frais de placement comprennent certains intérêts et certaines pertes déductibles d'un Porteur et 50 % des FEC qui ont fait l'objet d'une renonciation et qui ont été attribués à ce Porteur (à l'exception de certains FEC engagés au Québec), et le revenu de placement comprend les gains en capital imposables non admissibles à l'exemption des gains en capital. Cette tranche des frais de placement qui ont été inclus dans le revenu du Porteur au cours d'une année d'imposition donnée peut être portée en déduction du revenu de placement réalisé au cours de l'une des trois années d'imposition antérieures et d'une année d'imposition ultérieure, pourvu que le revenu de placement réalisé au cours de l'une de ces années excède les frais de placement engagés pour l'année donnée.

	Placement minimal \$	Placement maximal \$
Placement (par Unité A)	1 000	1 000
Déduction pour frais de placement (Québec) ⁽¹⁾	107	111
Déduction pour FEC ⁽²⁾	800	800
DAQ ⁽²⁾⁽³⁾	400	400
DSQ ⁽²⁾⁽⁴⁾	200	200
Déduction totale estimative pour fins de l'impôt ⁽⁵⁾		
Fédéral FEC (800,00 \$ X 24,215 %)	193,72	193,72
Québec – DAQ et DSQ (1 200 \$ X 24,00 %)	288	288
Québec – minimum (107 \$ X 24,00 %)	25,78	--
Québec – maximum (111 \$ X 24,00 %)	--	26,67
Crédit d'impôt fédéral ⁽⁶⁾	120	120
Économies d'impôt estimatives	627,50	628,39
Coût après impôt	372,50	371,61

Les postulats suivants font partie intégrante des calculs présentés dans le tableau des déductions fiscales estimatives ci-haut.

1. La Loi du Québec prévoit un mécanisme en vertu duquel les frais d'émission sont déductibles, au niveau provincial, jusqu'à concurrence de 15 % du produit brut du Placement. Les frais d'émission, en plus de la rémunération du placeur pour compte, sont estimés à 370 000 \$, soit 9,25 % du produit brut dans le cas de l'Offre minimale et 770 000 \$, soit 8,56 % du produit brut dans le cas de l'Offre maximale. Toutefois, le montant qu'un Souscripteur peut inclure, et donc déduire, dans son compte relatif à certains frais d'émission ne peut dépasser l'excédent de la contrepartie que le Souscripteur a versée pour acquiescer des Actions accréditatives lors du Placement sur l'ensemble des montants auxquels la Société a renoncé (au plus tard à la fin de l'année) en faveur du Souscripteur à l'égard d'Actions accréditatives. Le tableau tient pour acquis que les frais et la commission du Placeur pour compte se qualifient au titre de cette déduction.

2. Le tableau tient pour acquis que la totalité du produit des Actions accréditatives sera dépensée ou réputée dépensée en FEC au plus tard le 31 décembre 2010.
3. La Loi québécoise prévoit une déduction additionnelle de 25 % pour certains frais d'exploration engagés au Québec par une entreprise d'exploration admissible. Le tableau tient pour acquis que cette déduction s'applique et que la totalité des FEC est engagée au Québec.
4. La Loi québécoise prévoit de plus une déduction additionnelle de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface qui sont engagés au Québec. Cette déduction supplémentaire s'ajoute à la DAQ permettant à un particulier de déduire 150 % des frais d'exploration qui se qualifient pour les deux déductions. Le tableau tient pour acquis que cette déduction s'applique.
5. Les avantages fiscaux résultant de ces déductions peuvent être limités par le régime d'impôt minimum. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ». Le calcul des avantages fiscaux ne tient pas compte de la contribution au Fonds des services de santé prévue à la *Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec*.
6. Le souscripteur pourra appliquer ce crédit d'impôt en réduction de son impôt fédéral payable pour l'année d'imposition 2009. Les frais cumulatifs d'exploration au Canada d'un particulier à un moment d'une année d'imposition seront réduits du montant de ce crédit demandé pour une année d'imposition antérieure. Par conséquent, si le souscripteur n'acquiert aucune action accréditative en 2010, un impôt de 28,80 \$ (120 \$ x 24 %) sera payable en 2010.

Les souscripteurs d'Unités A et d'Unités C devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité sur les incidences fiscales fédérales et provinciales d'un placement dans les Actions accréditatives.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Unités offertes aux termes des présentes devrait être considéré très spéculatif en raison de la nature des activités de la Société et de son stade actuel d'évolution. Il se peut que les investisseurs perdent la totalité de leur placement. Un placement dans les Unités ne devrait être effectué que par des investisseurs informés et avertis qui sont disposés à risquer, et qui peuvent se permettre de perdre, la totalité de leur placement. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs conseillers professionnels pour évaluer un placement dans la Société. En évaluant la Société et ses activités, les investisseurs devraient examiner attentivement, en plus des autres renseignements contenus dans le présent Prospectus, les facteurs de risque suivants. Ces facteurs de risque ne constituent pas une liste définitive de tous les facteurs de risque liés à un investissement dans la Société ou à ses activités.

Absence de marché établi

L'inscription à la cote est conditionnelle au respect, par la Société, de toutes les exigences de la Bourse. Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les titres de la Société peuvent être vendus et il se peut que les Souscripteurs ne puissent revendre les Unités souscrites aux termes du présent Prospectus. Même si un marché se crée, rien ne garantit que le Prix d'offre des Unités offertes aux termes du présent Prospectus, qui a été établi par voie de négociations entre la Société et le Placeur pour compte, correspondra au cours des Unités une fois qu'un marché se sera créé. Si un marché public actif pour les Actions ordinaires et les Bons de souscription formant les Unités ne se crée pas, il se peut que la liquidité de l'investissement d'un actionnaire soit limitée et que le cours des actions baisse en deçà du Prix d'offre.

Préoccupations au sujet de la liquidité et besoins futurs de financement

Après la réalisation du Placement, il se peut que la Société ait besoin de financement supplémentaire pour financer son programme d'exploration intégral. La capacité de la Société à organiser ce financement à l'avenir dépendra en partie de la conjoncture des marchés boursiers ainsi que du succès commercial de la Société. Rien ne garantit que la Société réussira dans ses efforts pour monter du financement supplémentaire à des conditions qu'elle juge satisfaisantes. Si du financement supplémentaire est réuni au moyen de l'émission d'Actions ordinaires nouvelles, il se peut que le contrôle de la Société change et que les actionnaires subissent une dilution supplémentaire. Si des fonds suffisants ne sont pas disponibles ou s'ils ne le sont pas à des conditions acceptables, il se peut que la Société ne soit pas en mesure de lever son option d'acquérir ses propriétés, de profiter d'autres possibilités ou autrement de rester en affaires.

Intérêt à l'égard de la Propriété

La Société n'est pas propriétaire de toutes ses propriétés. Pour certaines d'entre elles, la Société détient plutôt son intérêt au moyen d'une option et, en conséquence, si elle ne se conforme pas aux obligations auxquelles elle est tenue aux termes de la Convention d'option Lac Levac et de la Convention d'option Kativik, elle perdra la totalité de son intérêt à l'égard des propriétés visées par les options et elle n'aura droit à aucun remboursement de ses paiements ou dépenses relatifs à ces options. Rien ne garantit que la Société puisse réunir un financement suffisant à l'avenir pour effectuer tous les paiements aux termes de la Convention d'option Lac Levac et de la Convention d'option Kativik. Si la Société perd ou abandonne son intérêt à l'égard des propriétés visées par les options, rien ne garantit qu'elle puisse acquérir une autre propriété minière intéressante ou que la Bourse approuverait une telle acquisition. Rien ne garantit que la Bourse approuvera l'acquisition de propriétés supplémentaires par la Société, que ce soit par voie d'options ou autrement.

Nécessité d'importantes dépenses en immobilisations

D'importantes dépenses sont nécessaires pour établir les réserves de minerai au moyen du forage, pour élaborer des procédés métallurgiques afin d'extraire le métal du minerai et, dans le cas de nouvelles propriétés, pour aménager des installations et des infrastructures d'extraction minière et de traitement à un emplacement choisi pour l'extraction minière. Même si des avantages importants peuvent être tirés de la découverte d'un important gisement minéral, rien ne garantit que des minéraux seront découverts en quantités suffisantes pour justifier une exploitation commerciale ou que les fonds requis pour l'aménagement peuvent être obtenus en temps opportun. La découverte de gisements minéraux dépend d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs incluent, sans limitation, la qualité de l'équipe chargée de faire de la prospection, la qualité du sol, incluant les grades et les tonnages de minerais, la configuration des masses minérales, les conditions météorologiques, l'accès au site ainsi que tout autre événement imprévu. Une fois découvert, la viabilité commerciale d'un gisement minéral dépend aussi d'un certain nombre de facteurs et dont certains concernent les caractéristiques particulières du gisement, telles que sa taille, sa teneur et sa proximité à des infrastructures et dont certains sont plus généraux, tels que le cours des métaux et la réglementation gouvernementale, y compris la protection environnementale. Ces facteurs sont, pour la plupart, indépendants de la volonté de la Société. De plus, étant donné ces risques, il n'existe aucune certitude que les dépenses que la Société engagera en vue de l'exploration de ses propriétés de la manière exposée aux présentes aboutiront à la découverte de quantités de minerai exploitables sur le plan commercial.

Besoins de financement supplémentaire

La poursuite de l'exploration et de l'aménagement des propriétés, ainsi que de toutes autres propriétés minières dans lesquelles la Société peut détenir un intérêt nécessitera du financement supplémentaire par actions ou par emprunts. Le défaut d'obtenir du financement supplémentaire pourrait occasionner un retard ou un report indéterminé de la poursuite de l'exploration et de l'aménagement ou l'abandon de certains droits à l'égard des propriétés minières de la Société. Des événements survenant sur les marchés boursiers peuvent avoir une incidence sur la capacité de la Société à réunir du capital supplémentaire à l'avenir.

Même si les résultats d'exploration sont encourageants, il se peut que la Société ne dispose pas des fonds suffisants afin de poursuivre l'exploration qui est nécessaire pour établir s'il existe sur les propriétés des gisements minéraux exploitables sur le plan commercial. Même si la Société peut dégager un fonds de roulement supplémentaire au moyen d'autres placements de titres de participation ou au moyen de la vente éventuelle de ses propriétés ou de l'établissement éventuel d'un consortium à l'égard de celles-ci, rien ne garantit que ces fonds seront disponibles. Si ces fonds sont disponibles, il se peut que le financement par actions futur entraîne une dilution importante pour les Souscripteurs aux termes du Placement. À l'heure actuelle, il est impossible d'établir quelle quantité de fonds supplémentaires, le cas échéant, peut être requise.

Acquisitions futures

Dans le cadre de sa stratégie commerciale, il se peut que la Société cherche à croître au moyen de l'acquisition de sociétés ou d'éléments d'actif ou en établissant des coentreprises qui, selon elle, compléteront ses activités actuelles ou futures. Il se peut que, dans les faits, la Société ne choisisse pas des candidats à l'acquisition, ne négocie pas ou ne finance pas des acquisitions ou n'intègre pas les entreprises acquises et leurs effectifs ou n'acquière pas d'éléments d'actif pour son entreprise. La Société ne peut garantir qu'elle mènera à terme une acquisition qu'elle poursuit à des conditions favorables ou que son entreprise tirera partie éventuellement

d'acquisitions réalisées. Il se peut que les acquisitions futures entraînent une dilution importante pour les actionnaires.

Exploration et aménagement

Les propriétés sont au stade de l'exploration et elles sont dépourvues de corps connus de minerai exploitable sur le plan commercial. L'exploration et l'aménagement miniers comportent un degré de risque que même un mélange d'expérience, de connaissances et d'évaluation soigneuse pourrait ne pas pouvoir atténuer. La vaste majorité des propriétés qui sont explorées n'est pas en fin de compte aménagée en mines productives. Rien ne garantit que les activités minières d'exploration et d'aménagement de la Société occasionneront des découvertes de corps de minerai exploitables. La rentabilité à long terme des activités de la Société sera en partie directement liée au coût et au succès de ses programmes d'exploration, qui peuvent être touchés par un certain nombre de facteurs.

Fiabilité des renseignements historiques

La Société s'est fiée, en partie, aux données historiques compilées par des parties qui ont déjà exécuté des travaux à l'égard des propriétés, et les Rapports techniques sont fondés, en partie, sur ces données. Dans la mesure où ces données historiques sont inexactes ou incomplètes, il se peut que les plans d'exploration de la Société soient touchés défavorablement.

Dangers et risques d'exploitation

Les entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect seront assujetties à des dangers et risques normalement accessoires à l'exploration, la mise en valeur et la production de minéraux, dont n'importe lequel pourrait entraîner des arrêts de travail, l'endommagement ou la destruction de biens, la perte de vie et des dommages environnementaux. Actuellement, la Société ne souscrit aucune assurance de responsabilité à l'égard de ces risques; elle choisit plutôt de s'assurer que ses sous-traitants disposent d'une couverture d'assurance convenable. La nature de ces risques est telle que ces responsabilités pourraient excéder toute garantie de police d'assurance, que les responsabilités et les risques puissent ne pas être assurables ou que la Société puisse choisir de ne pas s'assurer elle-même contre ces responsabilités en raison du coût élevé des primes ou d'autres facteurs. Il se peut que ces responsabilités aient une incidence défavorable importante sur la situation financière de la Société.

Fluctuation des cours des minéraux

L'industrie minière dépend beaucoup du cours des métaux ou des minéraux qui sont extraits. Rien ne garantit que, même si des quantités de ressources minérales exploitables sont découvertes, un marché rentable existera pour leur vente. Rien ne garantit que les cours des minéraux seront tels que les propriétés de la Société pourront être exploitées à profit. Il se peut que des facteurs indépendants de la volonté de la Société touchent la qualité marchande des minéraux qui sont découverts. Le cours des métaux de base et précieux a été très volatil et a beaucoup fluctué sur de courtes périodes de temps, et est touché par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société.

Volatilité du cours de titres cotés en bourse

Au cours des dernières années, les marchés boursiers au Canada et aux États-Unis ont connu un degré élevé de volatilité des cours et des volumes et les cours des titres de nombreuses sociétés y compris les sociétés d'exploration minière ont subi d'importantes fluctuations qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement, aux valeurs d'actif sous-jacentes ou aux perspectives de ces sociétés. Rien ne garantit que les cours ne continueront pas à fluctuer. On peut prévoir que tout marché boursier pour les Actions ordinaires subira les tendances du marché en général, malgré tout succès éventuel que connaîtrait la Société pour dégager des produits d'exploitation, des flux de trésorerie ou des bénéfices. Cette volatilité aura une incidence sur la valeur des Actions ordinaires placées aux termes des présentes.

Concurrence

L'industrie minière connaît une concurrence vive et croissante et la Société rivalise pour des propriétés d'exploration et d'exploitation avec de nombreuses sociétés qui possèdent des ressources financières et des

installations techniques plus importantes que celles dont elle dispose. La concurrence au sein de l'industrie minière pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à acquérir des propriétés productives convenables ou des zones d'intérêt en vue de l'exploration minière à l'avenir.

Questions concernant le titre de propriété

Même si la Société a examiné le titre de propriété des concessions constituant ses propriétés et qu'elle en est satisfaite et, qu'à sa connaissance, ce titre est en règle, rien ne garantit que des titres de propriétés à l'égard de ces concessions ne seront pas contestés ou attaqués. Il se peut que les propriétés soient assujetties à des ententes de transfert non enregistrées antérieures ou à des revendications territoriales autochtones et que le titre de propriété soit entaché de vices non détectés.

Risques environnementaux et autres exigences réglementaires

Les activités actuelles ou futures de la Société, y compris les activités d'exploration ou d'aménagement et l'entrée en production de ses propriétés, exigent des permis de diverses autorités gouvernementales fédérales, provinciales et locales et ces activités sont et seront régies par des lois et des règlements régissant la prospection, l'aménagement, l'extraction minière, la production, les taxes et impôts, les normes du travail, la santé et la sécurité au travail, l'élimination des déchets, les substances toxiques, l'aménagement du territoire, la protection environnementale, la sécurité minière et d'autres questions. Les sociétés qui exercent leurs activités dans les domaines de l'aménagement et de l'exploitation de mines et d'installations connexes engagent généralement des coûts accrus et subissent généralement des retards de production et d'autres échéanciers en raison de la nécessité de se conformer aux lois, aux règlements et aux permis applicables. Rien ne garantit que tous les permis dont la Société peut avoir besoin pour la construction d'installations minières et l'exploitation d'activités minières pourront être obtenus à des conditions raisonnables ou que ces lois et règlements n'aient pas une incidence défavorable sur un projet minier que la Société pourrait entreprendre.

Le défaut de se conformer aux lois et règlements applicables et aux exigences relatives aux permis peut entraîner des mesures d'application, y compris des ordonnances délivrées par des autorités réglementaires ou judiciaires faisant en sorte que les activités cessent ou soient limitées et ces mesures peuvent inclure des mesures correctives exigeant des dépenses en immobilisations, l'installation de matériel supplémentaire ou des mesures de remise en état. Il se peut que les parties qui exercent des activités minières soient tenues d'indemniser ceux qui subissent des pertes ou des dommages du fait des activités minières et il se peut que des amendes ou des sanctions en matière civile ou criminelle leur soient imposées parce qu'elles ont violé des lois ou des règlements applicables.

Les modifications apportées aux lois et aux règlements actuels et aux permis actuels régissant l'exploitation et les activités de sociétés minières ou leur mise en œuvre plus rigoureuse pourraient avoir une incidence importante sur la Société et occasionner une augmentation des dépenses en immobilisations ou des coûts de production ou la réduction des niveaux de production à des propriétés productives ou exiger l'abandon ou des retards dans l'aménagement de nouvelles propriétés minières.

Réglementation sectorielle

La Société exerce actuellement ses activités dans un secteur réglementé. L'évolution des lois ou des règlements gouvernementaux ou de la conjoncture économique ou des changements dans les attitudes politiques ou la stabilité sont indépendants de la volonté de la Société et peuvent avoir une incidence défavorable sur ses activités. De plus, des pénuries de personnel qualifié et des insuffisances dans les infrastructures pourraient avoir une incidence négative sur les coûts d'exploration et d'aménagement.

Incertitude relative à l'emploi du produit

Même si la Société a exposé son emploi prévu du produit tiré du présent Placement, celui-ci ne constitue qu'une estimation et est susceptible de changement. Même si elle ne prévoit pas de modifications importantes, la direction conserve un large pouvoir discrétionnaire relativement à l'affectation de ce produit.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des dirigeants de la Société recherchent et continueront de rechercher d'autres possibilités d'affaires pour le compte d'autres sociétés et il se peut qu'il se produise des situations où ces administrateurs et dirigeants seront en concurrence directe avec la Société. Les conflits, le cas échéant, seront traités conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Certains des administrateurs et des dirigeants de la Société sont ou peuvent devenir administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés qui participent à d'autres entreprises commerciales.

Perspectives de dividendes

La Société ne prévoit pas que des dividendes seront versés sur les Actions ordinaires dans un avenir prévisible.

Dépendance envers les employés clés et protection de ceux-ci

Le succès de la Société dépendra en grande partie du rendement de ses administrateurs et dirigeants. La perte des services de l'une de ces personnes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les perspectives de la Société. Rien ne garantit que la Société pourra conserver les services de ses administrateurs, dirigeants et autres employés qualifiés nécessaires à l'exercice de ses activités.

PROMOTEUR

Guy Bourassa peut être considéré comme promoteur de la Société. Il a pris l'initiative de fonder la Société et d'en organiser les activités. Pour une description de la nature et du montant de la contrepartie reçue par Guy Bourassa de la Société, voir « Principales données financières et rapport de gestion ». Pour une description du nombre et du pourcentage d'Actions ordinaires dont M. Bourassa est propriétaire et pour une description de l'expérience de M. Bourassa, voir aussi « Administrateurs et dirigeants ». Pour une description de la contrepartie reçue et à recevoir par M. Bourassa pour les services qu'il fournit à la Société, voir « Rémunération des membres de la haute direction ». Pour des informations supplémentaires concernant le nombre de titres de la Société dont M. Bourassa aura la propriété à la Date d'inscription, ainsi que la nature et le montant que celui-ci recevra en contrepartie de l'acquisition de la Propriété Lac Arques.

M. Bourassa n'est pas, à la date du Prospectus, ni n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris la Société) qui a fait l'objet de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs :

- (i) une interdiction d'opérations ou une ordonnance semblable ou une ordonnance qui lui a refusé le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant que M. Bourassa exerçait ces fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière; ou
- (ii) une interdiction d'opérations, une ordonnance semblable ou une ordonnance qui lui a refusé le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, après que M. Bourassa ait cessé ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions à ce titre.

M. Bourassa était président de T-Rex Vehicules inc., une société privée, lorsque celle-ci a fait faillite en avril 2002. M. Bourassa était aussi président de TMI-Learnix inc. six mois avant que celle-ci ne fasse faillite.

M. Bourassa, n'a pas, au cours des 10 années précédant la date du présent Prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

M. Bourassa ne s'est pas vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui

serait susceptible d'être considérée comme importante pour l'investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

LITIGES

Il n'existe actuellement aucun litige en cours ou aucune procédure administrative, imminent ou en instance, en date des présentes, concernant la Société ou sa filiale ou un de leurs biens respectifs ou auquel la Société est partie ou dont les propriétés font l'objet, non plus qu'à la connaissance de la Société ou de sa filiale, n'est envisagé un tel litige qui pourrait devenir important pour un Acquéreur de titres de la Société.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ni dirigeant de la Société ni toute personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote du nombre des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société ni aucune personne connue ayant respectivement un lien avec ces personnes ni aucun membre connu du groupe de ces personnes n'a ou n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération projetée qui a eu ou pourrait avoir une incidence importante sur la Société, et ce, depuis la création de celle-ci, à l'exception de Kativik et M. Guy Bourassa, un des vendeurs de la Propriété Lac Arques (voir la rubrique « Promoteur » et « Description de l'Activité-Propriété Kativik »).

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PLACEUR POUR COMPTE

À l'égard du Placeur pour compte, la Société n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » (au sens du *Règlement 33-105*).

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont Dallaire & Lapointe inc., Comptables Agréés, à leurs bureaux situés au 69, rue Perreault E, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C1, lesquels ont avisé la Société qu'ils sont indépendants conformément au code d'éthique de l'Ordre des comptables agréés du Québec..

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Services aux Investisseurs Computershare inc. à ses bureaux situés au 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires, les contrats suivants sont les seuls contrats importants conclus par la Société depuis sa constitution le 16 mai 2007:

1. Entente d'acquisition de la Propriété Lac Arques (telle que définie et plus particulièrement décrite à la rubrique « Description de l'Activité - Propriété Lac Arques »);
2. Convention d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres datée du 14 novembre 2008, intervenue entre Computershare et la Société concernant la nomination de Computershare comme agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres;
3. Lettre de souscription datée du 30 juin 2009, signée par la Société et adressée à M. Alain Champagne autorisant l'émission à celui-ci de 1 000 000 d'Actions ordinaires de la Société en contrepartie de la somme due de 100 000 \$ à titre de prix de vente de la Propriété Lac Arques;
4. Convention de relation avec les investisseurs datée du 1^{er} juillet 2009, intervenue entre Ansacha et la Société (telle que définie et plus particulièrement décrite à la rubrique « Mode de Placement »);
5. Convention d'option de la Propriété Lac Levac, (telle que définie et plus particulièrement décrite à la rubrique « Description de l'Activité - Propriété Lac Levac »);

6. Lettre de souscription datée du 31 août 2009 signée par la Société et adressée à M. Alain Champagne autorisant l'émission de 500 000 Actions ordinaires de la Société en contrepartie de la somme due de 50 000 \$ à titre de prix de vente de la Propriété Lac Arques;
7. Convention de consultation et d'intermédiation datée du 1^{er} septembre 2009, intervenue entre Linx et la Société (telle que définie et plus particulièrement décrite à la rubrique « Mode de Placement »);
8. Lettre d'entente d'acquisition de la Propriété Whabouchi (telle que définie et plus particulièrement décrite à la rubrique « Description de l'Activité - Propriété Whabouchi»);
9. Convention de vente intervenue entre Kativik, Azimut et la Société, prévoyant la cession, en faveur de la Société, des droits et obligations de Kativik dans la Convention d'option Kativik (telle que définie et plus particulièrement décrite à la rubrique « Description de l'Activité-Propriété Whabouchi»);
10. Convention de souscription CDN (telle que définie et plus particulièrement décrite à la rubrique « Placements antérieurs »);
11. Convention de placement pour compte à intervenir entre le Placeur pour compte et la Société (Telle que décrite à la rubrique «Mode de Placement»);
12. Convention de Bons de souscription, laquelle doit intervenir à la Date de clôture, entre Société de fiducie Computershare du Canada et la Société concernant la nomination de Société de fiducie Computershare du Canada pour la tenue du registre des Bons de souscription et la création et l'émission des Bons de souscription;
13. Convention d'entiercement, laquelle doit intervenir à la Date de clôture entre la Société, Computershare et les Porteurs visés par l'entiercement concernant l'entiercement des Actions ordinaires détenues par les Porteurs visés par l'entiercement.

Des exemplaires de tous les contrats importants peuvent être consultés au siège social de la Société durant les heures normales d'ouverture pendant que le Placement des Actions ordinaires offertes aux termes des présentes est en cours et dans les 30 jours qui suivent. Les contrats importants sont également disponibles sur Sedar au www.sedar.com.

EXPERTS

En date du présent prospectus, Messieurs Donald Thériège, ingénieur, MBA, Denis Raymond, ingénieur, M. Sc. et Pierre Trudel, PH.D., P.Eng. ingénieur-géologue, les auteurs des Rapports techniques n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans la Société, dans les Actions ordinaires et les Bons de souscription de la Société ou dans les propriétés.

Certaines questions d'ordre juridique concernant le Placement des Unités seront examinées par Stein Monast S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société et par Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., S.R.L., pour le compte du Placeur pour compte.

À la date du présent Prospectus, aucun des associés de Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., S.R.L., conseillers juridiques du Placeur pour compte, et de Dallaire & Lapointe inc., Comptables Agréés, n'est propriétaire d'Actions ordinaires émises et en circulation de la Société. M^e Richard Provencher, associé de Stein Monast S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la Société, est propriétaire de 50 000 Actions ordinaires de la Société. Aucun autre associé de Stein Monast S.E.N.C.R.L, conseillers juridiques de la Société ne détient directement ou indirectement des Actions ordinaires de la Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution, qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces canadiennes, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certaines provinces, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.



DALLAIRE & LAPOINTE INC.

COMPTABLES AGRÉÉS

MARC DALLAIRE, CA
RAYMOND LAPOINTE, CA
FRANÇOIS DUMONT, CA

**EXPLORATION NEMASKA INC. (anciennement Ressources James B inc.)
RAPPORT FINANCIER ANNUEL
EXERCICES TERMINÉS LES 30 JUIN 2009 ET 2008**

**NEMASKA EXPLORATION INC. (formerly James B Resources Inc.)
ANNUAL FINANCIAL REPORT
YEARS ENDED JUNE 30, 2009 AND 2008**

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

ÉTATS FINANCIERS

Bilans
État des frais d'exploration reportés
Résultats et résultat étendu
Déficit
Flux de trésorerie
Notes complémentaires

AUDITORS' REPORT

FINANCIAL STATEMENTS

Balance Sheets
Statement of Deferred Exploration Expenses
Earnings and Comprehensive Loss
Deficit
Cash Flows
Notes to Financial Statements



DALLAIRE & LAPOINTE INC.

COMPTABLES AGRÉÉS

MARC DALLAIRE, CA
RAYMOND LAPOINTE, CA
FRANÇOIS DUMONT, CA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
EXPLORATION NEMASKA INC. (anciennement
Ressources James B inc.)

Nous avons vérifié les bilans de **EXPLORATION NEMASKA INC.** (anciennement Ressources James B inc.) aux 30 juin 2009 et 2008 et les états des résultats et résultat étendu, du déficit, des frais d'exploration reportés et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 30 juin 2009 et 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(s) Dallaire & Lapointe inc.
Comptables Agréés
Chartered Accountants

Rouyn-Noranda, Canada
Le 16 septembre 2009 (à l'exception de la note 15
datée du 18 décembre 2009)
September 16, 2009 (with the exception of the Note 15
dated December 18, 2009)

1 CA auditeur permis no. 18 803
CA auditor permit No. 18,803

AUDITORS' REPORT

To the directors of
NEMASKA EXPLORATION INC. (formerly James B
Resources Inc.)

We have audited the balance sheets of **NEMASKA EXPLORATION INC.** (formerly James B Resources Inc.) as at June 30, 2009 and 2008 and the statements of earnings and comprehensive loss, deficit, deferred exploration expenses and cash flows for the years then ended. These financial statements are the responsibility of the Company's management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audits.

We conducted our audits in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Company as at June 30, 2009 and 2008 and the results of its operations and its cash flows for the years then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

BILANS
30 JUIN

BALANCE SHEETS
JUNE, 30

	2009	2008	
	\$	\$	
ACTIF			ASSETS
Actif à court terme			Current assets
Encaisse	-	22 541	Cash
Taxes à recevoir	34 589	-	Taxes receivable
Droits miniers à recevoir	47 715	15 300	Mining rights receivable
Crédit d'impôt à recevoir	170 896	80 000	Tax credit receivable
Frais payés d'avance	21 780	6 706	Prepaid expenses
	<u>274 980</u>	<u>124 547</u>	
Frais reportés	17 500	-	Deferred expenses
Encaisse réservée à l'exploration (note 3)	136 670	-	Cash reserved for exploration (Note 3)
Immobilisations corporelles (note 4)	986	1 033	Fixed assets (Note 4)
Propriété minière (note 5)	672 288	672 288	Mining property (Note 5)
Frais d'exploration reportés (note 6)	381 947	125 561	Deferred exploration expenses (Note 6)
	<u>1 484 371</u>	<u>923 429</u>	
PASSIF			LIABILITIES
Passif à court terme			Current liabilities
Créditeurs et frais courus	243 958	27 817	Accounts payable and accrued liabilities
Dette non garantie, sans intérêt	250 000	350 000	Non secured debt, without interest
	<u>493 958</u>	<u>377 817</u>	
Impôts sur les bénéfices et impôts miniers futurs (note 12)	77 250	-	Future income and mining taxes (Note 12)
	<u>571 208</u>	<u>377 817</u>	
CAPITAUX PROPRES			SHAREHOLDERS' EQUITY
Capital-actions (note 7)	1 300 083	636 250	Capital stock (Note 7)
Déficit	(386 920)	(90 638)	Deficit
	<u>913 163</u>	<u>545 612</u>	
	<u>1 484 371</u>	<u>923 429</u>	

ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS
(notes 8 et 9)

**CONTINGENCIES AND
COMMITMENTS** (Notes 8 and 9)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / ON BEHALF OF THE BOARD,
(s) Guy Bourassa, Administrateur - Director

(s) Michel Baril, Administrateur - Director

**ÉTAT DES FRAIS D'EXPLORATION
REPORTÉS
EXERCICES TERMINÉS LES 30 JUIN**

**STATEMENT OF DEFERRED
EXPLORATION EXPENSES
YEARS ENDED JUNE 30**

	2009	2008	
	\$	\$	
FRAIS D'EXPLORATION			EXPLORATION EXPENSES
Supervision	17 228	9 049	Supervision
Géologie et géophysique	368 677	200 293	Geology and geophysics
Test, échantillonnage et prospection	62 289	-	Test, sampling and prospecting
Frais généraux d'exploration	12 829	11 519	General exploration expenses
AUGMENTATION DES FRAIS D'EXPLORATION	461 023	220 861	INCREASE OF EXPLORATION EXPENSES
DROITS MINIERS ET CRÉDIT D'IMPÔT	(204 637)	(95 300)	MINING RIGHTS AND TAX CREDIT
SOLDE AU DÉBUT	125 561	-	BALANCE, BEGINNING OF YEAR
SOLDE À LA FIN	381 947	125 561	BALANCE, END OF YEAR

**RÉSULTATS ET RÉSULTAT ÉTENDU
EXERCICES TERMINÉS LES 30 JUIN**

2009

2008

**EARNINGS AND COMPREHENSIVE LOSS
YEARS ENDED JUNE 30**

	\$	\$	
REVENUS			INCOME
Intérêts	97	259	Interest
FRAIS D'ADMINISTRATION			ADMINISTRATIVE EXPENSES
Frais généraux d'administration	28 060	9 013	General administrative expenses
Amortissement des immobilisations corporelles	541	442	Amortization of fixed assets
Inscription, registrariat et information aux actionnaires	9 696	-	Registration, listing fees and shareholder's information
Honoraires professionnels et de consultants	170 832	71 762	Professional and consultants fees
	<u>209 129</u>	<u>81 217</u>	
PERTE AVANT IMPÔTS	209 032	80 958	LOSS BEFORE INCOME TAXES
Impôts sur les bénéfices et impôts miniers futurs (note 12)	71 050	-	Future income and mining taxes (Note 12)
PERTE NETTE ET RÉSULTAT ÉTENDU	<u>280 082</u>	<u>80 958</u>	NET LOSS AND COMPREHENSIVE LOSS
PERTE PAR ACTION DE BASE ET DILUÉE	<u>0,04</u>	<u>0,10</u>	BASIC AND DILUTED LOSS PER SHARE

EXPLORATION NEMASKA INC.
(anciennement Ressources James B inc.)

NEMASKA EXPLORATION INC.
(formerly James B Resources inc.)

DÉFICIT EXERCICES TERMINÉS LES 30 JUIN	2009	2008	DEFICIT YEARS ENDED JUNE 30
	\$	\$	
SOLDE AU DÉBUT	90 638	-	BALANCE, BEGINNING OF YEAR
Perte nette	280 082	80 958	Net loss
Impôts futurs relatifs aux actions accréditatives	6 200	-	Income taxes related to flow- through shares
Frais d'émission d'actions	<u>10 000</u>	<u>9 680</u>	Share issuance expenses
SOLDE À LA FIN	<u>386 920</u>	<u>90 638</u>	BALANCE, END OF YEAR

FLUX DE TRÉSORERIE EXERCICES TERMINÉS LES 30 JUIN	2009	2008	CASH FLOWS YEARS ENDED JUNE 30, 2008
	\$	\$	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			OPERATING ACTIVITIES
Perte nette	(280 082)	(80 958)	Net loss
Éléments n'impliquant aucun mouvement de trésorerie :			Items not involving cash:
Amortissement des immobilisations corporelles	541	442	Amortization of fixed assets
Impôts sur les bénéfices et impôts miniers futurs	71 050	-	Future income and mining taxes
	<u>(208 491)</u>	<u>(80 516)</u>	
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	166 478	21 111	Net change in non-cash operating working capital items
	<u>(42 013)</u>	<u>(59 405)</u>	
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			FINANCING ACTIVITIES
Encaissement au titre de capital-actions	563 833	386 250	Cash inflow relating to capital stock
Frais d'émission d'actions	(10 000)	(9 680)	Share issuance expenses
	<u>553 833</u>	<u>376 570</u>	
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			INVESTMENT ACTIVITIES
Crédits d'impôt encaissés	81 326	-	Cashed tax credit
Frais reportés	(17 500)	-	Deferred expenses
Encaisse réservée à l'exploration	(136 670)	-	Cash reserved for exploration
Immobilisations corporelles	(494)	(1 475)	Fixed assets
Propriété minière	-	(72 288)	Mining property
Frais d'exploration reportés	(461 023)	(220 861)	Deferred exploration expenses
	<u>(534 361)</u>	<u>(294 624)</u>	
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(22 541)	22 541	CASH AND CASH EQUIVALENTS INCREASE (DECREASE)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, AU DÉBUT	22 541	-	CASH AND CASH EQUIVALENTS, BEGINNING OF YEAR
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, À LA FIN	<u>-</u>	<u>22 541</u>	CASH AND CASH EQUIVALENTS, END OF YEAR

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse./ Cash and cash equivalents consist of cash.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

1 - STATUTS CONSTITUTIFS, NATURE DES ACTIVITÉS ET CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Exploration Nemaska inc., constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, se spécialise dans l'acquisition et dans l'exploration de propriétés minières. Ses activités se situent au Canada et la Société n'a pas encore déterminé si les propriétés minières renferment des réserves de minerai pouvant être exploitées économiquement. L'exploration et la mise en valeur de gisements de minéraux impliquent d'importants risques financiers. Le succès de la Société dépendra d'un certain nombre de facteurs, entre autres, les risques liés à l'exploration et à l'extraction, les questions relatives à la réglementation ainsi que les règlements en matière d'environnement et autres règlements.

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2009, la Société a enregistré une perte nette de 280 082 \$ (80 958 \$ en 2008). La direction cherche périodiquement à obtenir du financement sous forme d'émission d'actions afin de poursuivre ses activités et malgré le fait qu'elle ait réussi dans le passé, il n'y a aucune garantie de réussite pour l'avenir. Si la direction ne parvenait pas à obtenir de nouveaux fonds, la Société pourrait alors être dans l'incapacité de poursuivre ses activités, et les montants réalisés à titres d'actifs pourraient être moins élevés que les montants inscrits dans les présents états financiers.

Les états financiers ci-joints ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, où les actifs sont réalisés et les passifs acquittés dans le cours normal des activités et ne tiennent pas compte des ajustements qui devraient être effectués à la valeur comptable des actifs et des passifs, aux montants présentés au titre des produits et des charges et au classement des postes du bilan si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas fondée. Ces ajustements pourraient être importants.

1 - STATUTE OF INCORPORATION, NATURE OF ACTIVITIES AND GOING CONCERN

Nemaska Exploration Inc., incorporated under the Canada Business Corporations Act, is engaged in the acquisition and exploration of mining properties. Its activities are in Canada and the Company has not yet determined whether the mining properties have economically recoverable ore reserves. The exploration and development of mineral deposits involves significant financial risks. The success of the Company will be influenced by a number of factors, including exploration and extraction risks, regulatory issues, environmental and other regulations.

For the year ended June 30, 2009, the Company recorded a net loss of \$280,082 (\$80,958 in 2008). Management periodically seeks additional forms of financing through the issuance of shares to continue its operations, and in spite of the obtention in the past, there is no guarantee of success for the future. If the management is unable to obtain new funding, the Company may be unable to continue its operations, and amounts realized for assets may be less than amounts reflected in these financial statements.

The accompanying financial statements have been prepared on a going concern basis, which contemplates the realization of assets and liquidation of liabilities during the normal course of operations and do not reflect the adjustments to the carrying values of assets and liabilities, the reported revenues and expenses and balance sheet classifications that would be necessary if the going concern assumption would not be appropriate. These adjustments could be material.

**2- MODIFICATIONS DE CONVENTIONS
COMPTABLES**

**Normes générales de présentation des états
financiers**

Conformément aux dispositions transitoires applicables, la Société a appliqué les recommandations du chapitre 1400 «Normes générales de présentation des états financiers», qui exige de la direction qu'elle évalue la capacité de la Société à poursuivre son exploitation sur une période minimum de 12 mois à compter de la date de clôture, sans toutefois s'y limiter. Les nouvelles exigences couvrent seulement les informations à fournir et n'ont pas d'incidence sur les résultats financiers de la Société.

Informations à fournir concernant le capital

Conformément aux dispositions transitoires applicables, la Société a adopté les nouvelles recommandations du chapitre 1535, «Informations à fournir concernant le capital», du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Ce nouveau chapitre, entrant en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007, établit des normes pour la divulgation d'informations sur le capital de la Société et la façon dont il est géré. Les obligations relatives à ce chapitre sont décrites à la note 14 des états financiers de la Société.

Instruments financiers

Conformément aux dispositions transitoires applicables, la Société a adopté les recommandations des chapitres 3862 «Instruments financiers - informations à fournir» et 3863 «Instruments financiers - présentation», qui traitent des informations à fournir à l'égard des instruments financiers et de leur présentation. Ces normes remplacent le chapitre 3861 «Instruments financiers - informations à fournir et présentation». Ces nouveaux chapitres accordent plus d'importance aux informations à fournir sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ainsi qu'à la façon dont la Société gère ces risques. Les obligations relatives à ces chapitres sont décrites à la note 13 des états financiers de la Société.

CPN-174 «Frais d'exploration minière»

Le 27 mars 2009, l'ICCA a publié l'abrégié CPN-174 «Frais d'exploration minière» afin de fournir des indications supplémentaires aux entreprises d'exploration minière sur les circonstances où il est nécessaire d'effectuer un test de dépréciation. Ce CPN a été appliqué au cours de l'exercice.

2- CHANGES IN ACCOUNTING POLICIES

**General Standards of Financial Statements
Presentation**

In accordance with the applicable transitional provisions, the Company applied the recommendations of Section 1400, "General standards of financial statements presentation", to require of the management the assessment of the capacity of the Company to continue its operations over at least, but not limited to, a period of 12 months, from the balance sheet date. The new requirements only address disclosures and have no impact on the Company's financial results.

Capital Disclosures

In accordance with the applicable transitional provisions, the Company applied the recommendations of Section 1535, "Capital Disclosures" of the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) Handbook. This new section, effective for years beginning on or after October 1st, 2007, establishes standards for disclosing information about the Company's capital and how it is managed. The disclosure requirements relating to this section are described in note 14 of the Company's financial statements.

Financial Instruments

In accordance with the applicable transitional provisions, the Company applied the recommendations of Section 3862 "Financial Instruments - Disclosures" and Section 3863 "Financial Instruments - Presentation" describing the required disclosures and presentation of the financial instruments. These standards replace Section 3861 "Financial Instruments - Disclosures and presentation". These new sections increase emphasis on discussion of risks inherent in the use of financial instruments and how the Company manages such risks. The disclosure requirements relating to those sections are described in note 13 of the Company's financial statements.

EIC-174, "Mining Exploration Costs"

On March 27, 2009, the CICA issued abstract EIC-174, "Mining Exploration Costs", to provide additional guidance for mining exploration enterprises when an impairment test is required. This abstract was applied during the current year.

**2- MODIFICATIONS DE CONVENTIONS
COMPTABLES (suite)**

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

En février 2008, l'ICCA a publié le nouveau chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », afin de remplacer le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels ». La publication de ce nouveau chapitre a notamment entraîné le retrait du chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement » et de l'abrégé des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux CPN-27, « Produits et charges au cours de la période de pré-exploitation », ainsi que certaines modifications au chapitre 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », afin de clarifier les critères de constatation des actifs, et à la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-11, « Entreprises en phase de démarrage ».

Le nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de divulgation de l'information à fournir à l'égard des écarts d'acquisition et des actifs incorporels des entités à but lucratif. Il clarifie la comptabilisation des actifs incorporels et traite de la comptabilisation des actifs incorporels générés en interne. Toutefois, les normes relatives aux écarts d'acquisition sont identiques à celles contenues dans le chapitre 3062. Ce nouveau chapitre entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008 et la Société le mettra en vigueur au cours de son prochain exercice. La direction de la Société n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence qu'aura l'application de ce nouveau chapitre sur les états financiers.

Normes internationales d'information financière (IFRS)

L'ICCA planifie la convergence des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) sur une période transitoire qui se terminera en 2011. La Société s'attend à ce que cette transition ait une incidence sur les méthodes de comptabilisation, la présentation de l'information financière et les systèmes d'information. Au cours du prochain exercice, la Société élaborera des plans internes de mise en œuvre afin de se conformer aux lignes directrices des futures obligations en matière de reddition des comptes.

**2- CHANGES IN ACCOUNTING POLICIES
(continued)**

FUTURE ACCOUNTING CHANGES

Goodwill and Intangible Assets

In February 2008, the CICA published new section 3064, "Goodwill and Intangible Assets", to replace Section 3062, "Goodwill and Other Intangible Assets". Publication of this new section resulted, in particular, in the withdrawal of Section 3450, "Research and Development Costs", and Emerging Issues Committee Abstract of Issue Discussed EIC-27, "Revenues and Expenditures During the Pre-operating Period", as well as number of amendments to Section 1000, "Financial Statement Concepts", to clarify the criteria for recognition of assets, and Accounting Guideline ACG-11 "Enterprises in the Development Stage".

The new section establishes standards for the recognition, measurement, presentation and disclosure of goodwill and intangible assets by profit-oriented enterprises. It clarifies the recognition of intangible assets and deals with the recognition of internally generated intangible assets. However, the standards relating to goodwill are identical to those in Section 3062. This new section is effective for years beginning on or after October 1st, 2008 and the Company will implement it during its next year. The Company's management is not able to assess the impact that the application of this new section will have on the financial statements.

International Financial Reporting Standards (IFRS)

The CICA plans the convergence of Canadian generally accepted accounting principles (GAAP) to International Financial Reporting Standards (IFRS) on a transition period ending in 2011. The Company expects this transition to have an effect on its accounting methods, presentation of financial information and information systems. During the next year, the Company will develop its internal implementation plan to meet the guidelines of the future reporting requirements.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

**2- MODIFICATIONS DE CONVENTIONS
COMPTABLES (suite)**

D'autres nouvelles normes ont été publiées, mais elles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers de la Société.

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES
Présentation des états financiers

Les états financiers sont dressés selon les PCGR du Canada.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, tel que décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Société. La comptabilisation à la date de transaction est utilisée.

Détenus à des fins de transactions

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les résultats. L'encaisse et l'encaisse réservée à l'exploration sont classées comme actifs détenus à des fins de transactions.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les débiteurs sont classés comme prêts et créances.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés. Les créditeurs et frais courus et la dette non garantie sont classés comme autres passifs.

2- CHANGES IN ACCOUNTING POLICIES
(continued)

Other new standards have been published but they should not have a significant impact on the Company's financial statements.

3 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
Financial Statements

The financial statements were prepared in accordance with Canadian GAAP.

Financial Instruments

Financial assets and financial liabilities are initially recognized at fair value and their subsequent measurement is dependent on their classification as described below. Their classification depends on the purpose, for which the financial instruments were acquired or issued, their characteristics and the Company's designation of such instruments. Transaction date accounting is used.

Held for trading

Held for trading financial assets are financial assets typically acquired for resale prior to maturity or that are designated as held for trading. They are measured at fair value at the balance sheet date. Fair value fluctuations including interest earned, interest accrued, gains and losses realized on disposal and unrealized gains and losses are included in earnings. Cash and cash reserved for exploration are classified as held for trading assets.

Loans and receivables

Loans and receivables are accounted for at amortized cost using the effective interest method. Accounts receivable are classified as loans and receivables.

Other liabilities

Other liabilities are recorded at amortized cost using the effective interest method and include all financial liabilities, other than derivative instruments. Accounts payable and accrued liabilities and non secured debt are classified as other liabilities.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES
(suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charge au moment où ils sont engagés. Les coûts de transactions liés aux prêts et créances sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif et les coûts de transaction liés aux autres passifs sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

La Société utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Crédit de droits miniers et crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources

La Société a droit à un crédit de droits miniers sur les frais liés aux activités minières engagés au Québec. Ce crédit est comptabilisé en réduction des frais d'exploration reportés. De plus, elle a droit au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à l'égard des frais admissibles engagés au Québec. Ce crédit d'impôt est comptabilisé en réduction des frais d'exploration reportés. Les crédits sont comptabilisés à la condition que la Société soit raisonnablement certaine que les crédits se matérialiseront.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 %.

3 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
(continued)

Financial Instruments (continued)

Transaction costs

Transaction costs related to held for trading financial assets are expensed as incurred. Transaction costs related to loans and receivables are added to the carrying value of the asset and transaction costs related to other liabilities are netted against the carrying value of the liability and are then recognized over the expected life of the instrument using the effective interest method.

Effective interest method

The Company uses the effective interest method to recognize interest income or expense which includes transaction costs or fees, premiums or discounts earned or incurred for financial instruments.

Mining Rights Credit and Refundable Tax Credit relating to Resources

The Company is entitled to a mining rights credit for mining exploration in Quebec. This credit is applied against the costs of deferred exploration expenses. Furthermore, the Company is entitled to a refundable tax credit relating to resources for mining exploration companies on eligible expenses incurred in Quebec. This tax credit is applied against the costs of deferred exploration expenses. These tax credits are recorded provided that the Company is reasonably certain that these credits will be received.

Fixed Assets

Fixed assets are accounted for at cost. Amortization of fixed assets is based on their useful life using the declining method at rate of 30%.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES
(suite)

Propriétés minières et frais d'exploration reportés

Les coûts reliés à l'acquisition, à l'exploration et au développement de propriétés minières sont capitalisés par propriété jusqu'au début de la production commerciale. Si des réserves de minerai économiquement profitables sont développées, les coûts capitalisés de la propriété concernée sont reclassifiés à titre d'actifs miniers et amortis selon la méthode des unités de production. S'il est établi que les coûts capitalisés d'acquisition et d'exploration ne sont pas récupérables selon la durée de vie estimative de la propriété, ou si le projet est abandonné, ceux-ci sont dévalués à leur valeur nette de réalisation. La direction de la Société revoit régulièrement la valeur comptable des actifs aux fins de dévaluation. La récupération des montants indiqués au titre des propriétés minières et des frais d'exploration reportés connexes dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables, de la confirmation des intérêts de la Société dans les claims miniers, de la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour mener à terme la mise en valeur et de la production rentable future ou du produit de la cession de tels biens. Les montants inscrits pour les propriétés minières et les frais d'exploration reportés ne représentent pas nécessairement la valeur présente ou future.

Frais reportés

Les frais reportés sont constitués d'honoraires engagés pour le premier appel public à l'épargne de la Société. Ces frais seront portés au déficit à titre de frais d'émission à la clôture du financement public ou ils seront imputés aux résultats si l'opération n'était pas couronnée de succès.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
(continued)

Mining Properties and Deferred Exploration Expenses

Costs related to the acquisition, exploration and development of mining properties are capitalized by property until the commencement of commercial production. If commercially profitable ore reserves are developed, capitalized costs of the related property are reclassified as mining assets and amortized according to the unit of production method. If it is determined that capitalized acquisition, exploration costs are not recoverable over the estimated economic life of the property, or if the project is abandoned, the project is written down to its net realizable value. The Company's management reviews the carrying values of assets on a regular basis to determine whether any write-downs are necessary. The recovery of amounts recorded for mining properties and deferred exploration expenses depends on the discovery of economically recoverable reserves, confirmation of the Company's interest in the underlying mineral claims, the ability of the Company to obtain the necessary financing to complete the development, and future profitable production or proceeds from the disposition thereof. The amounts shown for mining properties and deferred exploration expenses do not necessarily represent present-time or future values.

Deferred Expenses

Deferred expenses consist of fees incurred for the initial public offering of the Company. These expenses will be applied to deficit as issuance expenses at the closing of the public financing or recorded in earnings if the transaction was not successful.

Impairment of Long-lived Assets

Long-lived assets are tested for recoverability whenever events or changes in circumstances indicate that their carrying amount may not be recoverable. An impairment loss is recognized when their carrying value exceeds the total undiscounted cash flows expected from their use and eventual disposition. The amount of the impairment loss is determined as the excess of the carrying value of the asset over its fair value.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES
(suite)

Constatation des revenus

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date d'opération et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Actions accréditives

La Société a financé une partie de ses activités d'exploration par le biais d'émission d'actions accréditives. Les actions émises suite à un financement par actions accréditives sont comptabilisées à leur prix de vente. Selon les termes des contrats relatifs aux actions accréditives, les avantages fiscaux des dépenses d'exploration sont renoncés en faveur des investisseurs. La Société comptabilise l'impact fiscal relié aux déductions renoncées à la date où la Société renonce aux déductions en faveur des investisseurs pourvu qu'il y ait une assurance raisonnable que les dépenses seront encourues.

Frais d'émission d'actions

Les frais d'émission d'actions sont comptabilisés en augmentation du déficit de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Encaisse réservée à l'exploration

L'encaisse réservée à l'exploration représente le produit de financements accréditifs non dépensés. Selon les restrictions imposées par ces sources de financement, la Société doit consacrer les fonds à l'exploration de propriétés minières. Au 30 juin 2009, la Société avait des engagements à dépenser des frais d'exploration pour un montant de 319 000 \$. À cette date, la Société possède 136 670 \$ en encaisse et elle utilisera d'autres fonds futurs pour respecter ces engagements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Société est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements temporaires dont la durée est égale ou inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

3 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
(continued)

Revenue Recognition

Investment transactions are accounted for on the transaction date and resulting revenues are recognized using the accrual basis.

Flow-through Shares

The Company has financed a portion of its exploration activities through the issuance of flow-through shares. Shares issued through flow-through financing are recorded at their selling price. Under the terms of the flow-through share agreements, the tax benefits of the exploration expenses are renounced in favour of the investors. The Company records the tax effect related to renounced deductions on the date that the Company renounces the deductions to investors provided there is reasonable assurance that the expenses will be incurred.

Share Issuance Expenses

Share issuance expenses are recorded as an increase of the deficit in the year in which they are incurred.

Cash Reserved for Exploration

Cash reserved for exploration represent proceeds of flow-through financing not yet incurred in exploration. The Company must use these funds for mining exploration activities in accordance with restrictions imposed by those financing. As at June 30, 2009, the Company had commitments to incur exploration expenses amounting to \$319,000. At this date, the Company has \$136,670 in cash and it will use other future funds to respect its commitments.

Cash and Cash Equivalents

The Company's policy is to present cash and short-term investments having a term of three months or less from the acquisition date in cash and cash equivalents.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES
(suite)

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux PCGR du Canada, la direction de la Société doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Société pourrait prendre à l'avenir. Les principales estimations incluent la valeur des propriétés minières et des frais d'exploration reportés. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Perte par action de base et diluée

La perte de base par action est calculée selon la moyenne pondérée des actions en circulation durant l'exercice (7 938 745 en 2009 et 774 320 en 2008).

La perte par action diluée, qui est calculée selon la méthode du rachat d'actions, est égale à la perte de base par action en raison du fait que la Société ne détient aucun titre ayant un effet de dilution.

Impôts sur les bénéfiques et impôts miniers futurs

La Société utilise la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfiques. Selon la méthode axée sur le bilan, des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés pour les incidences fiscales attribuables aux écarts entre les valeurs comptables des actifs et des passifs existant dans les états financiers et leurs valeurs fiscales correspondantes. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés par application des taux en vigueur ou pratiquement en vigueur qui, selon ce qu'il est à prévoir, s'appliqueront au bénéfice imposable des exercices au cours desquels ces écarts temporaires sont censés être recouverts ou réglés. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts futurs est constatée dans les résultats de l'exercice qui comprend la date d'entrée en vigueur de la modification. La Société établit une provision pour moins-value à l'égard des actifs d'impôts futurs si, selon les renseignements disponibles, il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôts futurs ne sera pas matérialisée.

3 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
(continued)

Accounting Estimates

The preparation of financial statements in accordance with Canadian GAAP requires management to make estimates and assumptions that affect the amounts recorded in the financial statements and notes to financial statements. These estimates are based on management's best knowledge of current events and actions that the Company may undertake in the future. Significant estimates include the carrying value of mining properties and deferred exploration expenses. Actual results may differ from those estimates.

Basic and Diluted Loss per Share

The basic loss per share was calculated using the weighted average of shares outstanding during the year (7,938,745 in 2009 and 774,320 in 2008).

The diluted loss per share, which is calculated with the treasury method, is equal to the basic loss per share because the Company holds no title having a dilutive effect.

Future Income and Mining Taxes

The Company uses the asset and liability method of accounting for income taxes. Under the asset and liability method, future tax assets and liabilities are recognized for the future tax consequences attributable to differences between the financial statements carrying amounts of existing assets and liabilities and their respective tax bases. Future tax assets and liabilities are measured using enacted or substantively enacted tax rates expected to apply to taxable income in the years during which those temporary differences are expected to be recovered or settled. The effect on future tax assets and liabilities of a change in tax rates is recognized in income in the year that includes the enactment date. The Company establishes a valuation allowance against future income tax assets if, based on available information, it is more likely than not that some or all of the future tax assets will not be realized.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES / FIXED ASSETS

	2009		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
	Cost	Accumulated Amortization	Net value
	\$	\$	\$
Équipement de bureau et informatique / Office and Computer Equipment	1 969	983	986

	2008		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
	Cost	Accumulated Amortization	Net value
	\$	\$	\$
Équipement de bureau et informatique / Office and Computer Equipment	1 475	442	1 033

5 - PROPRIÉTÉ MINIÈRE / MINING PROPERTY

	Localisation Localization	Redevances Royalties	Solde au 30 juin 2008 Balance as at June 30, 2008 \$	Augmentation Addition \$	Solde au 30 juin 2009 Balance as at June 30, 2009 \$
Arques (100 %)	SNRC 32O11, 32O12, 32O13, 32O14	3 %	672 288	-	672 288

6 - FRAIS D'EXPLORATION REPORTÉS / DEFERRED EXPLORATION EXPENSES

	Solde au 30 juin 2008 Balance as at June 30, 2008 \$	Frais d'exploration Exploration Expenses \$	Droits miniers et crédit d'impôt / Mining rights and tax credit \$	Solde au 30 juin 2009 Balance as at June 30, 2009 \$
Arques	125 561	461 023	(204 637)	381 947

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

7 - CAPITAL-ACTIONS / CAPITAL STOCK

Autorisé / Authorized

Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale / Unlimited number of common shares without par value

Les mouvements dans le capital-actions de la Société se détaillent comme suit : / Changes in the Company capital stock were as follows:

	2009		2008		
	Quantité Number	Montant Amount	Quantité Number	Montant Amount	
		\$		\$	
Solde au début	7 575 001	636 250	-	-	Balance, beginning of year
Actions accréditatives	2 426 667	364 000	-	-	Flow-through shares
Actions ordinaires	2 998 333	299 833	2 575 001	386 250	Common shares
Acquisition d'une propriété minière	-	-	5 000 000	250 000	Acquisition of a mining property
Solde à la fin	<u>13 000 001</u>	<u>1 300 083</u>	<u>7 575 001</u>	<u>636 250</u>	Balance, end of year

8 - ÉVENTUALITÉS

Les opérations de la Société sont régies par des lois gouvernementales concernant la protection de l'environnement. Les conséquences environnementales sont difficilement identifiables, que ce soit au niveau de la résultante, de son échéance ou de son impact. Présentement, au meilleur de la connaissance de ses dirigeants, la Société opère en conformité avec les lois et les règlements en vigueur. Tout paiement pouvant résulter de la restauration de sites serait comptabilisé aux résultats de l'exercice au cours duquel il sera possible d'en faire une estimation raisonnable.

La Société se finance en partie par l'émission d'actions accréditatives, cependant il n'y a pas de garantie que les fonds dépensés par la Société seront admissibles comme frais d'exploration canadiens, même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Au 30 juin 2009, la Société ne possédait pas l'encaisse nécessaire au respect des conventions d'actions accréditatives, mais la direction de la Société s'est engagée à utiliser ses fonds futurs afin de remédier à la situation.

8 - CONTINGENCIES

The Company's operations are governed by governmental laws and regulations regarding environmental protection. Environmental consequences are hardly identifiable, in terms of level, impact or deadline. At the present time and to the best knowledge of its management, the Company is in conformity with the laws and regulations. Restoration costs will be accrued in the financial statements only when they will be reasonably estimated and will be charged to the earnings at that time.

The Company is partly financed by the issuance of flow-through shares. However, there is no guarantee that the funds spent by the Company will qualify as Canadian exploration expenses, even if the Company has committed to take all the necessary measures for this purpose. At at June 30, 2009, the Company did not have the necessary funds to respect the flow-through shares agreements, but the management of the Company committed to use its future funds to fulfill these requirements.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

9 - ENGAGEMENTS

En mai 2008, la Société a signé une entente visant l'acquisition d'un intérêt de 100 % dans la propriété Arques dans la province de Québec. L'entente a été modifiée les 5 et 12 novembre 2008. Dans le cadre de l'entente, la Société a émis 5 000 000 d'actions et a payé 70 000 \$. De plus, elle a émis 1 000 000 d'actions pour 100 000 \$ à titre de versement sur la dette. Selon l'entente modifiée, le solde de 250 000 \$ sera payable au plus tard le 15 janvier 2010. Les vendeurs conservent une royauté de 3 %, dont 1 % de celle-ci est rachetable pour un montant de 1 000 000 \$.

La Société s'est également engagée à payer au vendeur un maximum de 1 000 000 \$, selon l'atteinte de certaines étapes de travaux et résultats sur la propriété, lesquels sont définis comme suit :

- 50 000 \$ si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 2 500 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 150 000 \$ si et lorsque la Société aura réalisé un montant cumulatif de 5 000 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 300 000 \$ à l'obtention, le cas échéant, d'une étude de pré-faisabilité indépendante ; et
- 500 000 \$ à l'obtention, le cas échéant, d'une étude de faisabilité indépendante confirmant la faisabilité d'une mise en production de la propriété.

10 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, la Société a encouru des honoraires professionnels administratifs de 56 879 \$ (24 339 \$ en 2008) auprès de son président ainsi que des honoraires administratifs de 10 650 \$ (1 350 \$ en 2008) auprès de son chef des opérations financières. De plus, au cours de l'exercice, la Société a encouru des frais d'exploration de 16 490 \$ (8 113 \$ en 2008) auprès de son président.

Ces opérations sont conclues dans le cours normal des activités de la Société et sont mesurées en fonction de leur valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie convenue entre les parties aux accords.

Au cours de l'exercice précédent, la Société a acquis la propriété Arques de plusieurs individus, incluant le président ainsi que deux administrateurs de la Société. Ceux-ci ont reçu en contrepartie 1 200 000 actions ordinaires de la Société.

9 - COMMITMENTS

In May 2008, the Company signed an agreement to acquire a 100% interest in Arques property in the province of Quebec. This agreement was modified on November 5 and 12, 2008. In relation with this agreement, the Company issued 5,000,000 shares and paid \$70,000 in cash. In addition, it issued 1,000,000 shares for an amount of \$100,000 as payment on the debt. According to the modified agreement, the remaining amount of \$250,000 will be payable at least on January 15, 2010. The vendor keeps a 3% royalty and 1% of this royalty may be redeemed for an amount of \$1,000,000.

The Company is also committed to pay to the vendor a maximum of \$1,000,000 according to the achievement of certain stages of works and results on the property, which are defined as follows:

- \$50,000 if and when the Company will have realized a \$2,500,000 minimum of exploration expenses on the property;
- \$150,000 if and when the Company will have realized \$5,000,000 of cumulative exploration expenses on the property;
- \$300,000 at the obtaining of an independent pre-feasibility study; and
- \$500,000 at the obtaining of an independent feasibility study confirming the feasibility of production stage of the property.

10 - RELATED PARTY TRANSACTIONS

During the year, the Company incurred administrative professional fees amounting to \$56,879 (\$24,339 in 2008) with its president and administrative fees amounting to \$10,650 (\$1,350 in 2008) with its chief financial officer. In addition, during the year, the Company incurred exploration expenses of \$16,490 (\$8,113 in 2008) with its president.

The transactions are in the normal course of operations and are measured at the exchange amount, which is the amount of consideration established and agreed by the related parties

During the previous year, the Company acquired the Arques property with several individuals, including the president and two directors of the Company. These individuals received in counterpart 1,200,000 common shares of the Company.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

10 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

Cette transaction n'a pas été conclue dans le cours normal des activités de la Société et elle a été comptabilisée à la valeur d'échange qui représente une valeur de 0,05 \$ par action émise.

10 - RELATED PARTY TRANSACTIONS (continued)

That operation is not concluded in the normal course of the Company's activities and therefore it was measured at the exchange amount, which is represented to \$0.05 by issued share.

11 - ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE / ITEMS NOT AFFECTING CASH AND CASH EQUIVALENTS

	2009 \$	2008 \$	
Acquisition d'une propriété minière par l'émission de capital-actions	-	250 000	Acquisition of a mining property by issuance of capital stock
Acquisition d'une propriété minière en contrepartie d'une dette non garantie	-	350 000	Acquisition of a mining property by non secured debt
Crédit d'impôt à recevoir	170 896	80 000	Tax credit receivable
Droits miniers à recevoir	32 415	15 300	Mining rights receivable
Émission d'actions ordinaires	100 000	-	Issuance of common shares
Frais d'émission en relation avec les impôts futurs reliés aux actions accréditives	6 200	-	Share issuance related to future income taxes relating to flow-through shares

12 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS MINIERS FUTURS

Le rapprochement des impôts sur les bénéfices calculé selon le taux d'imposition statutaire combiné fédéral et provincial de 30,9 % (30,9 % en 2008), avec les impôts sur les bénéfices figurant dans les états financiers se détaille comme suit :

12 - FUTURE INCOME AND MINING TAXES

The reconciliation of the income tax calculated using the combined federal and provincial statutory tax rate of 30.9% (30.9% in 2008) to the income tax per the financial statements is as follows:

	2009 \$	2008 \$	
Perte avant impôts	<u>(209 032)</u>	<u>(80 958)</u>	Loss before income taxes
Impôts au taux de base combiné	(64 591)	(25 015)	Income taxes at combined rate
Frais d'émission d'actions déductibles	(1 525)	-	Deductible share issuance expenses
Éléments non déductibles	23 936	-	Non-deductible items
Avantage fiscal non constaté	<u>42 180</u>	<u>25 015</u>	Unrecognized tax benefit
	-	-	
Impôts futurs comptabilisés aux résultats	<u>(71 050)</u>	<u>-</u>	Future income taxes recorded in earnings
Impôts sur les bénéfices et impôts miniers futurs	<u>(71 050)</u>	<u>-</u>	Future income and mining taxes

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

12 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS
MINIERS FUTURS (suite)

12 - FUTURE INCOME AND MINING TAXES
(continued)

Les éléments importants des actifs d'impôts futurs se détaillent comme suit :

Significant components of the future tax assets are as follows:

	2009	2008	
	\$	\$	
Pertes reportées	63 870	21 700	Losses carried forward
Frais d'émission d'actions	5 195	-	Share issuance expenses
Immobilisations corporelles	305	-	Fixed asset
Frais d'exploration reportés	<u>34 225</u>	<u>13 590</u>	Deferred exploration expenses
Total des actifs d'impôts futurs bruts	103 595	35 290	Total gross future tax assets
Provision pour moins-value	<u>(103 595)</u>	<u>(35 290)</u>	Valuation allowance
Actifs d'impôts futurs nets	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>	Net future tax assets

Les éléments importants des passifs d'impôts futurs se détaillent comme suit :

Significant components of the future tax liabilities are as follows:

	2009	2008	
	\$	\$	
Propriété minière	<u>77 250</u>	<u>-</u>	Mining property

La Société a accumulé à des fins fiscales des pertes autres que des pertes en capital. Ces pertes viendront à échéance dans les délais suivants :

The Company has accumulated non-capital losses for income tax purposes. These losses will expire as follows:

	\$
2018	70 283
2019	212 620

L'avantage fiscal éventuel relatif à ces pertes n'a pas été comptabilisé.

The potential tax benefit in relation with those losses is not recorded.

13- OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les activités de la Société sont exposées à divers risques financiers : le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidités.

a) Risque de marché

i) Juste valeur

La juste valeur estimative est établie à la date du bilan en fonction de l'information pertinente sur le marché et d'autres renseignements sur les instruments financiers.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les actifs et passifs financiers ne sont pas exposés au risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

iii) Risque de change

La Société n'est pas exposée à des fluctuations monétaires car toutes les transactions se sont effectuées en dollars canadiens.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. L'encaisse, l'encaisse réservée à l'exploration, les taxes à recevoir et les autres débiteurs sont les principaux instruments financiers de la Société qui sont potentiellement assujettis au risque de crédit. De plus, comme la majorité des comptes débiteurs le sont auprès des gouvernements provincial et fédéral sous forme de crédits de taxes à la consommation, le risque de crédit est minimal.

c) Risque de liquidités

Le risque de liquidités est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. À la fin du mois de juin 2009, la direction est optimiste de pouvoir réunir les liquidités suffisantes pour prendre en charge ses passifs financiers et ses passifs financiers futurs provenant de ses engagements.

13- FINANCIAL RISK MANAGEMENT OBJECTIVES AND POLICIES

The Company's activities are exposed to financial risks: market risk, credit risk and liquidity risk.

a) Market risk

i) Fair value

Fair value estimates are made at the balance sheet date, based on relevant market information and other information about the financial instruments.

ii) Interest rate risk

Interest rate risk is the risk that the fair value of future cash flows of a financial instrument will fluctuate due to changes in market interest rates. The financial assets and liabilities are not exposed to interest rate risk because they don't bear interest.

iii) Currency risk

The Company is not exposed to currency fluctuations as all transactions occur in Canadian dollars.

b) Credit risk

Credit risk is the risk that one party to a financial instrument fails to discharge an obligation and causes the other party to incur a financial loss. Financial instruments which potentially expose the Company to credit risk mainly consist of cash, cash reserved for exploration, taxes receivable and other receivables. Also, as the majority of its receivables are from the governments of Quebec and Canada in the form of sales taxes receivable, the credit risk is minimal.

c) Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Company will not be able to meet the obligations associated with its financial liabilities. At the end of June 2009, the management is optimistic to get sufficient funds to meet its financial liabilities and future financial liabilities from its commitments.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

14- POLITIQUES ET PROCÉDURES DE GESTION DU CAPITAL

Au 30 juin 2009, le capital de la Société est constitué des capitaux propres qui se chiffrent à 913 163 \$. L'objectif de gestion du capital de la Société est de s'assurer qu'elle dispose d'un capital suffisant pour rencontrer les obligations de son plan d'exploration et ainsi assurer la croissance de ses activités. Elle a également pour objectif de s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de liquidités pour financer ses frais d'exploration, ses activités d'investissement et ses besoins en fonds de roulement. La Société est soumise à des exigences réglementaires relativement à l'utilisation de fonds levés par financement accreditif, ceux-ci devant obligatoirement être dépensés en frais d'exploration admissibles. La Société n'a pas de politique de dividendes.

15- ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

- a) Entre le premier juillet 2009 et le 18 décembre 2009, la Société a clôturé des placements privés pour des montant totalisant 963 088 \$. Dans le cadre de ces placements, la Société a émis 6 101 875 actions ordinaires à 0,10 \$ l'action et 2 352 666 actions accreditives à 0,15 \$ l'action.
- b) En août 2009, la Société a payé 50 000 \$ dû sur l'entente d'acquisition de la propriété Lac Arques par l'émission de 500 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action. Le solde payable de 200 000 \$ est dû au plus tard le 15 janvier 2010.
- c) En vertu d'une entente signée en août 2009 et amendée en novembre 2009, la Société a l'option d'acheter 100 % d'intérêt dans les propriétés Lac Levac et Lac des Montagnes (les propriétés) appartenant à la société publique Ressources Golden Goose Inc. («Golden Goose»). La Société a versé un montant non remboursable de 200 000 \$ en espèces pour obtenir cette option. Pour lever l'option et acquérir les propriétés, la Société devra verser, au plus tard le 31 décembre 2009, une somme de 450 000 \$ en espèces et devra émettre 1 500 000 \$ en actions ordinaires de la Société au prix de son premier appel public à l'épargne (PAPE), moins une escompte de 30 %. Chaque action ainsi émise sera accompagnée d'un bon de souscription permettant au détenteur de souscrire une action ordinaire au prix du PAPE, pour une période de 24 mois à compter de l'émission.

14- POLICIES AND PROCESSES FOR MANAGING CAPITAL

As at June 30, 2009, the capital of the Company consists of shareholder's equity amounting to \$913,163. The Company's capital management objective is to have sufficient capital to be able to meet its exploration activities plan in order to ensure the growth of its activities. It has also the objective to have sufficient cash to finance the exploration expenses, the investing activities and the working capital requirements. The Company is subject to regulatory requirements related to the use of funds obtained by flow-through shares financing. These funds have to be incurred for eligible exploration expenses. The Company has no dividend policy.

15- SUBSEQUENT EVENTS

- a) From July first, 2009 and December 18, 2009, the Company closed private placements amounting to \$963,088. In relation with these investments, the Company issued 6,101,875 common shares at \$0.10 per share and 2,352,666 flow-through shares at \$0.15 per share.
- b) In August 2009, the Company paid 50,000\$ due on the acquisition agreement of Lac Arques property by the issuance of 500,000 common shares at \$0.10 per share. The balance owed of \$200,000 is due at the latest January 15, 2010
- c) According to an agreement signed in August 2009 and amended in November 2009, the Company has the option to acquire a 100% interest in Lac Levac and Lac des Montagnes properties (the properties) owned by the public company Golden Goose Resources Inc. ("Golden Goose"). The Company paid a non refundable amount of \$200,000 in cash to acquire this option. To exercise the option, the Company will have to pay before December 31, 2009 an amount of \$450,000 in cash and will have to issue \$1,500,000 in common shares of the Company at the price of the initial public offering (IPO) of the Company, with a 30% discount. Each share issued will be accompanied by a share purchase warrant allowing its holder to subscribe one common share of the Company at the IPO price, for a 24 month period from the issue date.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

15- ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS (suite)

- c) De plus, la Société émettra une débenture d'un montant de 1 000 000 \$ ayant les caractéristiques suivantes :
- taux d'intérêt annuel de 8 %, payable en espèces à chaque date d'anniversaire de l'émission de la débenture ;
 - garantie par une hypothèque de premier rang sur les claims # 1134013, # 1134014 et # 1134015;
 - convertible en tout temps en unités de la Société au prix du PAPE;
 - conversion automatique si les actions ordinaires se transigent à un prix égal ou supérieur à 30 % du prix du PAPE durant 20 jours consécutifs de transactions boursières :
 - rachetable pour 500 000 \$ au 18^{ième} mois suivant l'émission de la débenture et pour un autre 500 000 \$ au 36^{ième} mois suivant l'émission de la débenture;
 - rachetable en tout temps (à l'exception des dates mentionnées ci-haut) à 110 % du montant en circulation (plus le montant des intérêts impayés).

Golden Goose aura le droit, en tout temps avant le 31 décembre 2009, de révoquer l'option de la Société si elle reçoit une offre de bonne foi d'un tiers pour les propriétés, et si le conseil d'administration de Golden Goose considère qu'une telle offre est plus avantageuse que l'offre de la Société. Advenant que Golden Goose choisisse de révoquer l'option, elle devrait rembourser le montant initial de 200 000 \$ versé par la Société et devrait payer à la Société des frais de dédit d'un montant de 500 000 \$.

Finalement, Golden Goose conservera une royauté de 2 % du produit net de fonderie (NSR), duquel, 1 % pourra être racheté pour une somme de 1 000 000 \$ en espèces au cours des trois années suivant l'acquisition.

15- SUBSEQUENT EVENTS (continued)

- c) In addition, the Company will issue a \$1000,000 debenture having the following attributes:
- 8% annual interest rate, payable in cash at each anniversary date of issuance of the debenture;
 - secured by a first rank hypothec on claims #1134013, #1134014 and #1134015;
 - convertible at any time in units of the Company at the IPO price;
 - automatic conversion if the common shares trade at or above 30% over the IPO price for 20 consecutive trading days;
 - redeemable for \$500,000 on the 18th month following the issuance of the debenture and for another \$500,000 on the 36th month following the issuance of the debenture;
 - redeemable at any time (other than the two dates referred above) at 110% of any outstanding principal amount (plus unpaid and accrued interest thereon).

Golden Goose shall have the right, at all times prior to December 31, 2009, to revoke the Company's option if it receives a good-faith offer for the properties from a third-party and if the Board of Directors of Golden Goose considers that such new offer is better than the Company's offer. Should Golden Goose choose to revoke the option, it would have to reimburse the initial amount of \$200,000 paid by the Company and would have to pay to the Company a break-up fee of \$500,000.

Finally, Golden Goose will keep a 2% NSR royalty and 1% will be redeemable for an amount of \$1,000,000 in cash over a three year period following the acquisition.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

15- ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS (suite)

d) En septembre 2009, la Société a acquis un intérêt de 100 % dans 16 claims miniers faisant partie de la propriété Whabouchi. À la signature de l'entente, la Société a versé une somme de 10 000 \$ en espèces et a émis 2 100 000 actions ordinaires. De plus, une somme additionnelle de 200 000 \$ devra être versée à la clôture du PAPE de la Société ou au transfert de la dite propriété à une filiale créée en vue de réaliser une transaction de type «spin-off», si réalisée avant le PAPE. Advenant un spin-off, le vendeur recevra 10 % du montant en espèces que la Société recevra, pour un minimum de 100 000 \$ et 1 000 000 d'actions de la nouvelle filiale à être formée. La Société s'est également engagée à payer au vendeur un maximum de 1 400 000 \$ en espèces et à lui émettre un maximum de 1 400 000 actions ordinaires, selon l'atteinte de certaines étapes de travaux et résultats sur la propriété, lesquels sont définis comme suit :

- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 2 500 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 5 000 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 7 500 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 10 000 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 12 500 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 15 000 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 300 000 \$ et 300 000 actions ordinaires à l'obtention, le cas échéant, d'une étude de pré-faisabilité indépendante ; et

15- SUBSEQUENT EVENTS (continued)

d) In September 2009, the Company acquired a 100% interest in 16 mining claims include in the Whabouchi property. At the signature of the agreement, the Company paid \$10,000 in cash and issued 2,100,000 common shares. Furthermore, an additional amount of \$200,000 will be payable at the closing of the IPO of the Company or at the transfer of the property to a newly created subsidiary in a spin-off transaction if realized before the IPO. If a spin-off transaction was realized, the vendor would receive 10% of the amount received in cash by the Company but subject to a \$100,000 minimum and will receive 1,000,000 common shares of the newly created subsidiary. The Company is also committed to pay to the vendor a maximum of \$1,400,000 in cash and to issue a maximum of 1,400,000 common shares according to the achievement of certain stages of works and results on the property, which are defined as follows:

- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$2,500,000 in exploration expenses on the property;
- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$5,000,000 in exploration expenses on the property;
- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$7,500,000 in exploration expenses on the property;
- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$10,000,000 in exploration expenses on the property;
- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$12,500,000 in exploration expenses on the property;
- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$15,000,000 in exploration expenses on the property;
- \$300,000 and 300,000 common shares if an independent pre-feasibility study is obtained; and

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

15- ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS (suite)

- d) • 500 000 \$ et 500 000 actions ordinaires à l'obtention, le cas échéant, d'une étude de faisabilité indépendante confirmant la faisabilité d'une mise en production de la propriété.
- e) En octobre 2009, la Société a acquis de la société privée Ressources Kativik inc. («Kativik»), la totalité de ses droits et obligations découlant d'une entente d'option d'acquisition de claims détenus par la société publique Exploration Azimut inc. En contrepartie, la Société a émis à Kativik 3 000 000 d'actions ordinaires. Ces actions seront distribuées à l'ensemble des actionnaires de Kativik. En décembre 2009, la Société a conclu une entente amendée avec Exploration Azimut inc. modifiant certaines conditions et délais. Dans le cadre de l'amendement, la Société a convenu d'émettre à Exploration Azimut inc., 160 000 actions en paiement d'un montant de 80 000 \$ prévu à l'entente d'option et elle s'est également engagée à payer pour la préparation de rapports de travaux de levés géophysique et géologique, pour un montant maximum de 20 000 \$, avant le 15 janvier 2010. Tous les autres échéanciers prévus à l'entente ont été reportés au 15 février 2011.
- f) En octobre 2009, la Société a signé un bail pour une somme mensuelle de 950 \$ pour ses espaces de bureau. Ledit bail est valable pour une période de deux ans se terminant en septembre 2011.
- g) En octobre 2009, la Société a accepté une souscription de Nemaska Development Corporation («NDC»). Aux termes de la convention de souscription, la Société a convenu d'émettre 3 000 000 d'actions ordinaires en faveur de NDC pour un prix de souscription global de 300 000 \$.

Une première tranche de 225 000 \$ a été payée, et 2 250 000 actions ordinaires ont été émises par la Société. Le solde résiduel de 75 000 \$ sera dû et exigible, au moment de l'émission, par l'Autorité des marchés financiers, d'un visa portant sur le prospectus définitif de la Société.

15- SUBSEQUENT EVENTS (continued)

- d) • \$500,000 and 500,000 common shares if an independent feasibility study confirming the feasibility of production stage of the property is obtained.
- e) In October 2009, the Company acquired from the private company Kativik Resources Inc. ("Kativik"), all of its rights and obligations in a claims option agreement with the public company Azimut Exploration Inc. In counterpart, the Company issued to Kativik 3,000,000 common shares. These shares will be distributed to all of the Kativik shareholders. In December 2009, the Company has signed an amendment to the agreement modifying certain terms and deadlines. According to the amendment, the Company agreed to issue to Azimut Exploration Inc., 160,000 shares in payment of an amount of \$80,000 under the option agreement and has also committed to pay for the preparation of geophysical and geological surveys reports for a maximum amount of \$20,000 before January 15, 2010. All the other deadlines under the agreement were postponed until February 15, 2011.
- f) In October 2009, the Company signed a two year lease agreement for its office space for a monthly amount of \$950. That lease will terminate in September 2011.
- g) In October 2009, the Company accepted a subscription from Nemaska Development Corporation ("NDC"). Pursuant to the subscription agreement, the Company agreed to issue 3,000,000 common shares in favour of NDC for an aggregate subscription price of \$300,000.

A first tranche of \$225,000 has been paid and 2,250,000 common shares were issued. The remaining balance of \$75,000 will be payable upon issuance by the Autorité des marchés financiers of a receipt for the final prospectus of the Company.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2009 ET 2008

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2009 AND 2008

15- ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS (suite)

De plus, NDC a convenu, de manière irrévocable, de souscrire un nombre additionnel d'actions ordinaires de la Société correspondant à un prix global de 300 000 \$, le tout au prix et selon les termes et modalités du prospectus. Cette deuxième souscription par NDC est conditionnelle à la clôture d'un placement minimal d'un montant de 5 000 000 \$ au plus tard le 31 décembre 2009, et à l'exercice, par la Société, de l'option accordée aux termes de la convention d'option d'achat des propriétés Lac Levac et Lac des Montagnes.

- h) Le 18 décembre 2009, la Société a déposé un prospectus définitif visant le placement d'un minimum de 2 511 unités «A» et d'un minimum de 2 500 unités «B» pour un total de 3 761 000 \$ ainsi que d'un maximum de 4 000 unités «A», d'un maximum de 5 092 unités «B» et d'un maximum de 649 unités «C» pour un total de 7 999 760 \$. Le prix de chaque unité «A» est de 1 000 \$ l'unité, le prix de chaque unité «B» est de 500 \$ l'unité et le prix de chaque unité «C» est de 2 240 \$ l'unité. Chaque unité «A» se compose de 1 250 actions accréditatives à 0,64 \$ l'action, de 400 actions ordinaires à 0,50 \$ l'action et 825 bons de souscription. Chaque bon permet aux détenteurs de souscrire une action ordinaire au prix de 0,80 \$ l'action au cours des 24 mois suivant la clôture du placement. Chaque unité «B» se compose de 1 000 actions ordinaires à 0,50 \$ l'action et 1 000 bons de souscription. Chaque bon permet aux détenteurs de souscrire une action ordinaire au prix de 0,80 \$ l'action au cours des 24 mois suivant la clôture du placement. Chaque unité «C» se compose de 3 500 actions accréditatives à 0,64 \$ l'action et 1 750 bons de souscription. Chaque bon permet aux détenteurs de souscrire une action ordinaire au prix de 0,80 \$ l'action au cours des 24 mois suivant la clôture du placement.

15- SUBSEQUENT EVENTS (continued)

In addition, NDC has irrevocably undertaken and agreed to subscribe for an additional \$300,000 of the Company's common shares at the same price and conditions offered in the prospectus. This second subscription by NDC is conditional on the closing of a minimum offering of \$5,000,000, not later than December 31, 2009 and the exercise by the Company of the Lac Levac and Lac des Montagnes purchase option agreement.

- h) On December 18, 2009, the Company deposed a final prospectus for an investment of a minimum of 2,511 "A" units and of a minimum of 2,500 "B" units for a total amount of \$3,761,000, as well as a maximum of 4,000 "A" units, a maximum of 5,092 "B" units and a maximum of 649 "C" units for a total amount of \$7,999,760. The price of each "A" unit is \$1,000, the price of each "B" unit is \$500 and the price of each "C" unit is \$2,240. Each "A" unit is composed of 1,250 flow-through shares at a price of \$0.64 per share, 400 common shares at a price of \$0.50 per share and 825 warrants. Each warrant allow the holder to purchase one common share at a price of \$0.80 per share for a 24 month period after the closing of the investment. Each "B" unit is composed of 1,000 common shares at a price of \$0.50 per share and 1,000 warrants. Each warrant allow the holder to purchase one common share at a price of \$0.80 per share for a 24 month period after the closing of the investment. Each "C" unit is composed of 3,500 flow-through shares at a price of \$0.64 per share and 1,750 warrants. Each warrant allow the holder to purchase one common share at a price of \$0.80 per share for a 24 month period after the closing of the investment.

**RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL NON VÉRIFIÉ,
PÉRIODES TERMINÉES LES 30 SEPTEMBRE 2009 ET 2008**



Amendé 18 décembre 2009 / Amended December 18th, 2009

EXPLORATION NEMASKA INC.
RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL NON VÉRIFIÉ
PÉRIODES TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE 2009 ET 2008

NEMASKA EXPLORATION INC.
UNAUDITED QUARTERLY FINANCIAL REPORT
PERIOD ENDED SEPTEMBER 30, 2009 AND 2008

ÉTATS FINANCIERS

Bilans
État des frais d'exploration reportés
Résultats et résultat étendu
Déficit
Flux de trésorerie
Notes complémentaires

FINANCIAL STATEMENTS

Balance Sheets
Statement of Deferred Exploration Expenses
Earnings and Comprehensive Loss
Deficit
Cash Flows
Notes to Financial Statements

EXPLORATION NEMASKA INC.

NEMASKA EXPLORATION INC.

BILANS

BALANCE SHEETS

	30-09-2009	30-06-2009	
	(Non vérifié / Unaudited)	(Vérifié / Audited)	
	\$	\$	
ACTIF			ASSETS
Actif à court terme			Current assets
Taxes à recevoir	34 065	34 589	Taxes receivable
Droits miniers à recevoir	47 715	47 715	Mining rights receivable
Crédit d'impôt à recevoir	170 896	170 896	Tax credit receivable
Frais payés d'avance	28 362	21 780	Prepaid expenses
	<u>281 038</u>	<u>274 980</u>	
Frais reportés	160 000	17 500	Deferred expenses
Encaisse réservée à l'exploration (note 3)	56 162	136 670	Cash reserved for exploration (Note 3)
Immobilisations corporelles (note 4)	1 443	986	Fixed assets (Note 4)
Propriétés minières (note 5)	892 288	672 288	Mining properties (Note 5)
Frais d'exploration reportés (note 6)	544 563	381 947	Deferred exploration expenses (Note 6)
	<u>1 935 494</u>	<u>1 484 371</u>	
PASSIF			LIABILITIES
Passif à court terme			Current liabilities
Créditeurs et frais courus	150 150	243 958	Accounts payable and accrued liabilities
Dette non garantie, sans intérêt	200 000	250 000	Non secured debt, without interest
	<u>350 150</u>	<u>493 958</u>	
Impôts sur les bénéfices et impôts miniers futurs (note 12)	77 250	77 250	Future income and mining taxes (Note 12)
	<u>427 400</u>	<u>571 208</u>	
CAPITAUX PROPRES			SHAREHOLDERS' EQUITY
Capital-actions (note 7)	2 009 483	1 300 083	Capital stock (Note 7)
Déficit	(501 389)	(386 920)	Deficit
	<u>1 508 094</u>	<u>913 163</u>	
	<u>1 935 494</u>	<u>1 484 371</u>	
ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS (notes 8 et 9)			CONTINGENCIES AND COMMITMENTS (Notes 8 and 9)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / ON BEHALF OF THE BOARD,
(s) Guy Bourassa, Administrateur - Director

(s) Michel Baril, Administrateur - Director

EXPLORATION NEMASKA INC.**NEMASKA EXPLORATION INC.****ÉTAT DES FRAIS
D'EXPLORATION REPORTÉS****PREMIER TRIMESTRE TERMINÉ LES**

(Non vérifié)

30-09-2009**30-09-2008****STATEMENT OF DEFERRED
EXPLORATION EXPENSES****FIRST QUARTER ENDED**

(Unaudited)

	\$	\$	
FRAIS D'EXPLORATION			EXPLORATION EXPENSES
Supervision	7 837	4 579	Supervision
Géologie et géophysique	56 373	16 224	Geology and geophysics
Test, échantillonnage et prospection	55 033	3 164	Test, sampling and prospecting
Location d'équipement et autres matériel	25 600	11 354	Equipment rental and other material
Frais généraux d'exploration	17 773	-	General exploration expenses
AUGMENTATION DES FRAIS D'EXPLORATION	162 616	35 321	INCREASE OF EXPLORATION EXPENSES
DROITS MINIERS ET CRÉDIT D'IMPÔT	-	(14 394)	MINING RIGHTS AND TAX CREDIT
SOLDE AU DÉBUT	381 947	125 561	BALANCE, BEGINNING OF YEAR
SOLDE À LA FIN	544 563	146 488	BALANCE, END OF YEAR

EXPLORATION NEMASKA INC.

NEMASKA EXPLORATION INC.

RÉSULTATS ET RÉSULTAT ÉTENDU PREMIER TRIMESTRE TERMINÉ LES	30-09-2009	30-09-2008	EARNINGS AND COMPREHENSIVE LOSS FIRST QUARTER ENDED
(Non vérifié)			(Unaudited)
	\$	\$	
REVENUS			INCOME
Intérêts	12	97	Interest
FRAIS D'ADMINISTRATION			ADMINISTRATIVE EXPENSES
Frais généraux d'administration	20 667	5 735	General administrative expenses
Amortissement des immobilisations corporelles	148	111	Amortization of fixed assets
Inscription, registrariat et information aux actionnaires	24 501	9 156	Registration, listing fees and shareholder's information
Honoraires professionnels et de consultants	40 165	25 554	Professional and consultants fees
	85 481	40 556	
PERTE AVANT IMPÔTS	85 469	40 459	LOSS BEFORE INCOME TAXES
Impôts sur les bénéfices et impôts miniers futurs (note 12)	-	-	Future income and mining taxes (Note 12)
PERTE NETTE ET RÉSULTAT ÉTENDU	85 469	40 459	NET LOSS AND COMPREHENSIVE LOSS
PERTE PAR ACTION DE BASE ET DILUÉE	0,006	0,056	BASIC AND DILUTED LOSS PER SHARE

EXPLORATION NEMASKA INC.**NEMASKA EXPLORATION INC.**

DÉFICIT PREMIER TRIMESTRE TERMINÉ LES	30-09-2009	30-09-2008	DEFICIT FIRST QUARTER ENDED
(Non vérifié)			(Unaudited)
	\$	\$	
SOLDE AU DÉBUT	386 920	90 638	BALANCE, BEGINNING OF YEAR
Perte nette	85 469	40 459	Net loss
Frais d'émission d'actions	<u>29 000</u>	<u>-</u>	Share issuance expenses
SOLDE À LA FIN	<u>501 389</u>	<u>131 097</u>	BALANCE, END OF YEAR

EXPLORATION NEMASKA INC.

NEMASKA EXPLORATION INC.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE PREMIER TRIMESTRE TERMINÉ LES	30-09-2009	30-09-2008	CASH FLOWS STATEMENT FIRST QUARTER ENDED
(Non vérifié)			(Unaudited)
	\$	\$	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			OPERATING ACTIVITIES
Perte nette	(85 469)	(40 459)	Net loss
Élément n'impliquant aucun mouvement de trésorerie :			Item not involving cash:
Amortissement des immobilisations corporelles	148	111	Amortization of fixed assets
	(85 321)	(40 348)	
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	(99 866)	(12 954)	Net change in non-cash operating working capital items
	(185 187)	(53 302)	
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			FINANCING ACTIVITIES
Encaissement au titre de capital-actions	449 400	-	Cash inflow relating to capital stock
Frais d'émission d'actions	(29 000)	-	Share issuance expenses
	420 400	-	
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			INVESTMENT ACTIVITIES
Frais reportés	(142 500)	956	Deferred expenses
Encaisse réservée à l'exploration	80 508	-	Cash reserved for exploration
Immobilisations corporelles	(605)	-	Fixed assets
Propriétés minières	(10 000)	-	Mining properties
Crédit d'impôts encaissés	-	81 326	Cashed tax credit
Frais d'exploration reportés	(162 616)	(35 321)	Deferred exploration expenses
	(235 213)	46 961	
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-	(6 341)	CASH AND CASH EQUIVALENTS DECREASE
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, AU DÉBUT	-	22 541	CASH AND CASH EQUIVALENTS, BEGINNING OF YEAR
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, À LA FIN	-	16 200	CASH AND CASH EQUIVALENTS, END OF YEAR

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse./ Cash and cash equivalents consist of cash.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009**NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS**

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009**1 - STATUTS CONSTITUTIFS, NATURE DES ACTIVITÉS ET CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION**

Exploration Nemaska inc., constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, se spécialise dans l'acquisition et dans l'exploration de propriétés minières. Ses activités se situent au Canada et la Société n'a pas encore déterminé si les propriétés minières renferment des réserves de minerai pouvant être exploitées économiquement. L'exploration et la mise en valeur de gisements de minéraux impliquent d'importants risques financiers. Le succès de la Société dépendra d'un certain nombre de facteurs, entre autres, les risques reliés à l'exploration et à l'extraction, les questions relatives à la réglementation ainsi que les règlements en matière d'environnement et autres règlements.

Pour le premier trimestre terminé le 30 septembre 2009, la Société a enregistré une perte nette de 85 469 \$ (40 459 \$ en 2008). La direction cherche périodiquement à obtenir du financement sous forme d'émission d'actions afin de poursuivre ses activités et malgré le fait qu'elle ait réussi dans le passé, il n'y a aucune garantie de réussite pour l'avenir. Si la direction ne parvenait pas à obtenir de nouveaux fonds, la Société pourrait alors être dans l'incapacité de poursuivre ses activités, et les montants réalisés à titre d'actifs pourraient être moins élevés que les montants inscrits dans les présents états financiers.

Les états financiers ci-joints ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, où les actifs sont réalisés et les passifs acquittés dans le cours normal des activités et ne tiennent pas compte des ajustements qui devraient être effectués à la valeur comptable des actifs et des passifs, aux montants présentés au titre des produits et des charges et au classement des postes du bilan si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas fondée. Ces ajustements pourraient être importants.

1 - STATUTE OF INCORPORATION, NATURE OF ACTIVITIES AND GOING CONCERN

Nemaska Exploration Inc., incorporated under the Canada Business Corporations Act, is engaged in the acquisition and exploration of mining properties. Its activities are in Canada and the Company has not yet determined whether the mining properties have economically recoverable ore reserves. The exploration and development of mineral deposits involves significant financial risks. The success of the Company will be influenced by a number of factors, including exploration and extraction risks, regulatory issues, environmental and other regulations.

For the first quarter that ended September 30, 2009, the Company recorded a net loss of \$85,469 (\$40,459 in 2008). Management periodically seeks additional forms of financing through the issuance of shares to continue its operations, and in spite of the obtention in the past, there is no guarantee of success for the future. If the management is unable to obtain new funding, the Company may be unable to continue its operations, and amounts realized for assets may be less than amounts reflected in these financial statements.

The accompanying financial statements have been prepared on a going concern basis, which contemplates the realization of assets and liquidation of liabilities during the normal course of operations and do not reflect the adjustments to the carrying values of assets and liabilities, the reported revenues and expenses and balance sheet classifications that would be necessary if the going concern assumption would not be appropriate. These adjustments could be material.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

2- MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES**Écarts d'acquisition et actifs incorporels**

La Société a adopté le nouveau chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » du manuel de L'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »). Ce chapitre remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels » et le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement ». Il établit des normes pour la constatation, l'évaluation et la présentation de l'écart d'acquisition et des actifs incorporels. Le chapitre 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », a aussi été modifié afin d'être uniforme avec le nouveau chapitre.

L'adoption de ce nouveau chapitre n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES**Normes internationales d'information financière (IFRS)**

L'ICCA planifie la convergence des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada avec les IFRS sur une période transitoire qui se terminera en 2011. La Société s'attend à ce que cette transition ait une incidence sur les méthodes de comptabilisation, la présentation de l'information financière et les systèmes d'information. Au cours du prochain exercice, la Société élaborera des plans internes de mise en œuvre afin de se conformer aux lignes directrices des futures obligations en matière de reddition des comptes.

Autres nouvelles normes

D'autres nouvelles normes ont été publiées, mais elles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers de la Société.

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**Présentation des états financiers**

Les états financiers sont dressés selon les PCGR du Canada.

2- CHANGES IN ACCOUNTING POLICIES**Goodwill and Intangible Assets**

The Company has adopted the new section 3064, "Goodwill and Intangible Assets" from the Handbook of the Canadian Institute of Chartered Accountants ("CICA"). This section replaces Section 3062, "Goodwill and Other Intangible Assets" and Section 3450, "Research and Development Costs". It establishes standards for the recognition, measurement and presentation of goodwill and intangible assets. Section 1000, "Financial Statement Concepts" was also amended to be consistent with the new section.

The adoption of this section had no significant impact on the Company's financial statements.

FUTURE ACCOUNTING CHANGES**International Financial Reporting Standards (IFRS)**

The CICA plans the convergence of Canadian generally accepted accounting principles (GAAP) to IFRS on a transition period ending in 2011. The Company expects this transition to have an effect on its accounting methods, presentation of financial information and information systems. During the next year, the Company will develop its internal implementation plan to meet the guidelines of the future reporting requirements.

Other accounting policies

Other new standards have been published but they should not have a significant impact on the Company's financial statements.

3 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES**Financial Statements**

The financial statements were prepared in accordance with Canadian GAAP.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES
(suite)**Instruments financiers**

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, tel que décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Société. La comptabilisation à la date de transaction est utilisée.

Détenus à des fins de transactions

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont incluses dans les résultats. L'encaisse et l'encaisse réservée à l'exploration sont classées comme actifs détenus à des fins de transactions.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés. Les créanciers et frais courus et la dette non garantie sont classés comme autres passifs.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charge au moment où ils sont engagés. Les coûts de transactions liés aux prêts et créances sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif et les coûts de transaction liés aux autres passifs sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
(continued)**Financial Instruments**

Financial assets and financial liabilities are initially recognized at fair value and their subsequent measurement is dependent on their classification as described below. Their classification depends on the purpose, for which the financial instruments were acquired or issued, their characteristics and the Company's designation of such instruments. Transaction date accounting is used.

Held for trading

Held for trading financial assets are financial assets typically acquired for resale prior to maturity or that are designated as held for trading. They are measured at fair value at the balance sheet date. Fair value fluctuations including interest earned, interest accrued, gains and losses realized on disposal and unrealized gains and losses are included in earnings. Cash and cash reserved for exploration are classified as held for trading assets.

Other liabilities

Other liabilities are recorded at amortized cost using the effective interest method and include all financial liabilities, other than derivative instruments. Accounts payable and accrued liabilities and non secured debt are classified as other liabilities.

Transaction costs

Transaction costs related to held for trading financial assets are expensed as incurred. Transaction costs related to loans and receivables are added to the carrying value of the asset and transaction costs related to other liabilities are netted against the carrying value of the liability and are then recognized over the expected life of the instrument using the effective interest method.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES
(suite)**Instruments financiers** (suite)

Méthode du taux d'intérêt effectif

La Société utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Crédit de droits miniers et crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources

La Société a droit à un crédit de droits miniers sur les frais reliés aux activités minières engagés au Québec. Ce crédit est comptabilisé en réduction des frais d'exploration reportés. De plus, elle a droit au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à l'égard des frais admissibles engagés au Québec. Ce crédit d'impôt est comptabilisé en réduction des frais d'exploration reportés. Les crédits sont comptabilisés à la condition que la Société soit raisonnablement certaine que les crédits se matérialiseront.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 %.

Propriétés minières et frais d'exploration reportés

Les coûts reliés à l'acquisition, à l'exploration et au développement de propriétés minières sont capitalisés par propriété jusqu'au début de la production commerciale. Si des réserves de minerai économiquement profitables sont développées, les coûts capitalisés de la propriété concernée sont reclassifiés à titre d'actifs miniers et amortis selon la méthode des unités de production. S'il est établi que les coûts capitalisés d'acquisition et d'exploration ne sont pas récupérables selon la durée de vie estimative de la propriété, ou si le projet est abandonné, ceux-ci sont dévalués à leur valeur nette de réalisation. La direction de la Société revoit régulièrement la valeur comptable des actifs aux fins de dévaluation.

3 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
(continued)**Financial Instruments** (continued)

Effective interest method

The Company uses the effective interest method to recognize interest income or expense which includes transaction costs or fees, premiums or discounts earned or incurred for financial instruments.

Mining Rights Credit and Refundable Tax Credit relating to Resources

The Company is entitled to a mining rights credit for mining exploration in Quebec. This credit is applied against the costs of deferred exploration expenses. Furthermore, the Company is entitled to a refundable tax credit relating to resources for mining exploration companies on eligible expenses incurred in Quebec. This tax credit is applied against the costs of deferred exploration expenses. These tax credits are recorded provided that the Company is reasonably certain that these credits will be received.

Fixed Assets

Fixed assets are accounted for at cost. Amortization of fixed assets is based on their useful life using the declining method at rate of 30%.

Mining Properties and Deferred Exploration Expenses

Costs related to the acquisition, exploration and development of mining properties are capitalized by property until the commencement of commercial production. If commercially profitable ore reserves are developed, capitalized costs of the related property are reclassified as mining assets and amortized according to the unit of production method. If it is determined that capitalized acquisition, exploration costs are not recoverable over the estimated economic life of the property, or if the project is abandoned, the project is written down to its net realizable value. The Company's management reviews the carrying values of assets on a regular basis to determine whether any write-downs are necessary.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES
(suite)**Propriétés minières et frais d'exploration reportés** (suite)

La récupération des montants indiqués au titre des propriétés minières et des frais d'exploration reportés connexes dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables, de la confirmation des intérêts de la Société dans les claims miniers, de la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour mener à terme la mise en valeur et de la production rentable future ou du produit de la cession de tels biens. Les montants inscrits pour les propriétés minières et les frais d'exploration reportés ne représentent pas nécessairement la valeur présente ou future.

Frais reportés

Les frais reportés sont constitués d'honoraires engagés pour le premier appel public à l'épargne de la Société. Ces frais seront portés au déficit à titre de frais d'émission à la clôture du financement public ou ils seront imputés aux résultats si l'opération n'était pas couronnée de succès.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Constatation des revenus

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date d'opération et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

3 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
(continued)**Mining Properties and Deferred Exploration Expenses** (continued)

The recovery of amounts recorded for mining properties and deferred exploration expenses depends on the discovery of economically recoverable reserves, confirmation of the Company's interest in the underlying mineral claims, the ability of the Company to obtain the necessary financing to complete the development, and future profitable production or proceeds from the disposition thereof. The amounts shown for mining properties and deferred exploration expenses do not necessarily represent present-time or future values.

Deferred Expenses

Deferred expenses consist of fees incurred for the initial public offering of the Company. These expenses will be applied to deficit as issuance expenses at the closing of the public financing or recorded in earnings if the transaction was not successful.

Impairment of Long-lived Assets

Long-lived assets are tested for recoverability whenever events or changes in circumstances indicate that their carrying amount may not be recoverable. An impairment loss is recognized when their carrying value exceeds the total undiscounted cash flows expected from their use and eventual disposition. The amount of the impairment loss is determined as the excess of the carrying value of the asset over its fair value.

Revenue Recognition

Investment transactions are accounted for on the transaction date and resulting revenues are recognized using the accrual basis.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES
(suite)**Actions accreditives**

La Société a financé une partie de ses activités d'exploration par le biais d'émission d'actions accreditives. Les actions émises suite à un financement par actions accreditives sont comptabilisées à leur prix de vente. Selon les termes des contrats relatifs aux actions accreditives, les avantages fiscaux des dépenses d'exploration sont renoncés en faveur des investisseurs. La Société comptabilise l'impact fiscal relié aux déductions renoncées à la date où la Société renonce aux déductions en faveur des investisseurs pourvu qu'il y ait une assurance raisonnable que les dépenses seront encourues.

Frais d'émission d'actions

Les frais d'émission d'actions sont comptabilisés en augmentation du déficit de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Encaisse réservée à l'exploration

L'encaisse réservée à l'exploration représente le produit de financements accreditifs non dépensés. Selon les restrictions imposées par ces sources de financement, la Société doit consacrer les fonds à l'exploration de propriétés minières. Au 30 septembre 2009, le montant total des dépenses que la Société s'est engagé à dépenser en frais d'exploration se chiffre à 277 884 \$. À cette date, la Société possède 56 162 \$ en encaisse réservé à l'exploration et elle utilisera d'autres fonds futurs pour respecter ces engagements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Société est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements temporaires dont la durée est égale ou inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux PCGR du Canada, la direction de la Société doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes.

3 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
(continued)**Flow-through Shares**

The Company has financed a portion of its exploration activities through the issuance of flow-through shares. Shares issued through flow-through financing are recorded at their selling price. Under the terms of the flow-through share agreements, the tax benefits of the exploration expenses are renounced in favour of the investors. The Company records the tax effect related to renounced deductions on the date that the Company renounces the deductions to investors provided there is reasonable assurance that the expenses will be incurred.

Share Issuance Expenses

Share issuance expenses are recorded as an increase of the deficit in the year in which they are incurred.

Cash Reserved for Exploration

Cash reserved for exploration represent proceeds of flow-through financing not yet incurred in exploration. The Company must use these funds for mining exploration activities in accordance with restrictions imposed by those financing. As at September 30th, 2009, the total expenses that the Company has committed to incur as exploration expenses amounts to \$277,884. At this date, the Company has \$56,162 in cash and it will use other future funds to respect its commitments.

Cash and Cash Equivalents

The Company's policy is to present cash and short-term investments having a term of three months or less from the acquisition date in cash and cash equivalents.

Accounting Estimates

The preparation of financial statements in accordance with Canadian GAAP requires management to make estimates and assumptions that affect the amounts recorded in the financial statements and notes to financial statements.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES
(suite)**Estimations comptables** (suite)

Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Société pourrait prendre à l'avenir. Les principales estimations incluent la valeur des propriétés minières et des frais d'exploration reportés. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Perte par action de base et diluée

La perte de base par action est calculée selon la moyenne pondérée des actions en circulation durant la période de 12 mois précédent. (13 415 672 en 2009 et 2 333 206 en 2008).

La perte par action diluée, qui est calculée selon la méthode du rachat d'actions, est égale à la perte de base par action en raison du fait que la Société ne détient aucun titre ayant un effet de dilution.

Impôts sur les bénéfiques et impôts miniers futurs

La Société utilise la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfiques. Selon la méthode axée sur le bilan, des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés pour les incidences fiscales attribuables aux écarts entre les valeurs comptables des actifs et des passifs existant dans les états financiers et leurs valeurs fiscales correspondantes. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés par application des taux en vigueur ou pratiquement en vigueur qui, selon ce qu'il est à prévoir, s'appliqueront au bénéfice imposable des exercices au cours desquels ces écarts temporaires sont censés être recouverts ou réglés. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts futurs est constatée dans les résultats de l'exercice qui comprend la date d'entrée en vigueur de la modification. La Société établit une provision pour moins-value à l'égard des actifs d'impôts futurs si, selon les renseignements disponibles, il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôts futurs ne sera pas matérialisée.

3 - SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES
(continued)**Accounting Estimates** (continued)

These estimates are based on management's best knowledge of current events and actions that the Company may undertake in the future. Significant estimates include the carrying value of mining properties and deferred exploration expenses. Actual results may differ from those estimates.

Basic and Diluted Loss per Share

The basic loss per share was calculated using the weighted average of shares outstanding during the previous 12 month period. (13,415,672 in 2009 and 2,333,206 in 2008).

The diluted loss per share, which is calculated with the treasury method, is equal to the basic loss per share because the Company holds no title having a dilutive effect.

Future Income and Mining Taxes

The Company uses the asset and liability method of accounting for income taxes. Under the asset and liability method, future tax assets and liabilities are recognized for the future tax consequences attributable to differences between the financial statements carrying amounts of existing assets and liabilities and their respective tax bases. Future tax assets and liabilities are measured using enacted or substantively enacted tax rates expected to apply to taxable income in the years during which those temporary differences are expected to be recovered or settled. The effect on future tax assets and liabilities of a change in tax rates is recognized in income in the year that includes the enactment date. The Company establishes a valuation allowance against future income tax assets if, based on available information, it is more likely than not that some or all of the future tax assets will not be realized.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Non vérifié
30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
Unaudited
SEPTEMBER 30, 2009

4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES / FIXED ASSETS

	Coût	Amortissement cumulé	Solde au 30 septembre 2009 Balance as at September 30, 2009
	Cost	Accumulated Amortization	Valeur nette Net value
	\$	\$	\$
Équipement de bureau et informatique / Office and Computer Equipment	2 574	1 131	1 443

	Coût	Amortissement cumulé	Solde au 30 juin 2009 Balance as at June 30, 2009
	Cost	Accumulated Amortization	Valeur nette Net value
	\$	\$	\$
Équipement de bureau et informatique / Office and Computer Equipment	1 969	983	986

5 - PROPRIÉTÉS MINIÈRES / MINING PROPERTIES

	Localisation Localization	Redevances Royalties	Solde au 30 juin 2009 Balance as at June 30, 2009 \$	Augmentation Addition \$	Solde au 30 septembre 2009 Balance as at September 30, 2009 \$
Arques (100 %)	SNRC 32O11, 32O12, 32O13, 32O14	3 %	672 288	-	672 288
Whabouchi (100 %)	SNRC 32012	-	-	220 000	220 000
			672 288	220 000	892 288

6 - FRAIS D'EXPLORATION REPORTÉS / DEFERRED EXPLORATION EXPENSES

	Solde au 30 juin 2009 Balance as at June 30, 2009 \$	Frais d'exploration Exploration Expenses \$	Droits miniers et crédit d'impôt / Mining rights and tax credit \$	Solde au 30 septembre 2009 Balance as at September 30, 2009 \$
Arques	381 947	142 149	-	524 096
Whabouchi	-	20 467	-	20 467
	381 947	162 616	-	544 563

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Non vérifié
30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
Unaudited
SEPTEMBER 30, 2009

7 - CAPITAL-ACTIONS / CAPITAL STOCK

Autorisé / Authorized

Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale / Unlimited number of common shares without par value

Les mouvements dans le capital-actions de la Société se détaillent comme suit : / Changes in the Company capital stock were as follows:

	Solde au 30 septembre 2009		Solde au 30 juin 2009		
	Balance as at September 30, 2009		Balance as at June 30, 2009		
	Quantité Number	Montant Amount \$	Quantité Number	Montant Amount \$	
Solde au début	13 000 001	1 300 083	7 575 001	636 250	Balance, beginning of period
Actions accréditatives	810 000	121 500	2 426 667	364 000	Flow-through shares
Actions ordinaires	3 779 000	377 900	2 998 333	299 833	Common shares
Acquisition d'une propriété minière	2 100 000	210 000			Acquisition of a mining property
Solde à la fin	<u>19 689 001</u>	<u>2 009 483</u>	<u>13 000 001</u>	<u>1 300 083</u>	Balance, end of period

8 - ÉVENTUALITÉS

Les opérations de la Société sont régies par des lois gouvernementales concernant la protection de l'environnement. Les conséquences environnementales sont difficilement identifiables, que ce soit au niveau de la résultante, de son échéance ou de son impact. Présentement, au meilleur de la connaissance de ses dirigeants, la Société opère en conformité avec les lois et les règlements en vigueur. Tout paiement pouvant résulter de la restauration de sites serait comptabilisé aux résultats de l'exercice au cours duquel il sera possible d'en faire une estimation raisonnable.

8 - CONTINGENCIES

The Company's operations are governed by governmental laws and regulations regarding environmental protection. Environmental consequences are hardly identifiable, in terms of level, impact or deadline. At the present time and to the best knowledge of its management, the Company is in conformity with the laws and regulations. Restoration costs will be accrued in the financial statements only when they will be reasonably estimated and will be charged to the earnings at that time.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

8 - ÉVENTUALITÉS (suite)

La Société se finance en partie par l'émission d'actions accréditatives, cependant il n'y a pas de garantie que les fonds dépensés par la Société seront admissibles comme frais d'exploration canadiens, même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Au 30 septembre 2009, la Société ne possédait pas l'encaisse nécessaire au respect des conventions d'actions accréditatives, mais la direction de la Société s'est engagée à utiliser ses fonds futurs afin de remédier à la situation.

9 - ENGAGEMENTS

- a) En mai 2008, la Société a signé une entente visant l'acquisition d'un intérêt de 100 % dans la propriété Arques dans la province de Québec. L'entente a été modifiée les 5 et 12 novembre 2008. Dans le cadre de l'entente, la Société a émis 5 000 000 d'actions et a payé 70 000 \$. De plus, elle a émis 1 500 000 d'actions pour 150 000 \$ à titre de versement sur la dette. Selon l'entente modifiée, le solde de 200 000 \$ sera payable au plus tard le 15 janvier 2010. Les vendeurs conservent une royauté de 3 %, dont 1 % de celle-ci est rachetable pour un montant de 1 000 000 \$.

La Société s'est également engagée à payer au vendeur un maximum de 1 000 000 \$, selon l'atteinte de certaines étapes de travaux et résultats sur la propriété, lesquels sont définis comme suit :

- 50 000 \$ si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 2 500 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété;
- 150 000 \$ si et lorsque la Société aura réalisé un montant cumulatif de 5 000 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété;
- 300 000 \$ à l'obtention, le cas échéant, d'une étude de pré faisabilité indépendante; et
- 500 000 \$ à l'obtention, le cas échéant, d'une étude de faisabilité indépendante confirmant la faisabilité d'une mise en production de la propriété.

8 - CONTINGENCIES (continued)

The Company is partly financed by the issuance of flow-through shares. However, there is no guarantee that the funds spent by the Company will qualify as Canadian exploration expenses, even if the Company has committed to take all the necessary measures for this purpose. At September 30, 2009, the Company did not have the necessary funds to respect the flow-through shares agreements, but the management of the Company committed to use its future funds to fulfill these requirements.

9 - COMMITMENTS

- a) In May 2008, the Company signed an agreement to acquire a 100% interest in Arques property in the province of Quebec. This agreement was modified on November 5 and 12, 2008. In relation with this agreement, the Company issued 5,000,000 shares and paid \$70,000 in cash. In addition, it issued 1,000,000 shares for an amount of \$100,000 as payment on the debt. According to the modified agreement, the remaining amount of \$250,000 will be payable at least on January 15, 2010. The vendor keeps a 3% royalty and 1% of this royalty may be redeemed for an amount of \$1,000,000.

The Company is also committed to pay to the vendor a maximum of \$1,000,000 according to the achievement of certain stages of works and results on the property, which are defined as follows:

- \$50,000 if and when the Company will have realized a \$2,500,000 minimum of exploration expenses on the property;
- \$150,000 if and when the Company will have realized \$5,000,000 of cumulative exploration expenses on the property;
- \$300,000 at the obtaining of an independent pre-feasibility study; and
- \$500,000 at the obtaining of an independent feasibility study confirming the feasibility of production stage of the property.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

9 - ENGAGEMENTS (suite)

b) En septembre 2009, la Société a acquis un intérêt de 100 % dans 16 claims miniers faisant partie de la propriété Whabouchi. À la signature de l'entente, la Société a versé une somme de 10 000 \$ en espèces et a émis 2 100 000 actions ordinaires. De plus, une somme additionnelle de 200 000 \$ devra être versée à la clôture du PAPE de la Société ou au transfert de la dite propriété à une filiale créée en vue de réaliser une transaction de type «spin-off», si réalisée avant le PAPE. Advenant un « spin-off », le vendeur recevra 10 % du montant en espèces que la Société recevra, pour un minimum de 100 000 \$ et 1 000 000 d'actions de la nouvelle filiale à être formée. La Société s'est également engagée à payer au vendeur un maximum de 1 400 000 \$ en espèces et à lui émettre un maximum de 1 400 000 actions ordinaires, selon l'atteinte de certaines étapes de travaux et résultats sur la propriété, lesquels sont définis comme suit :

- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 2 500 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 5 000 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 7 500 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 10 000 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 12 500 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 100 000 \$ et 100 000 actions ordinaires si et lorsque la Société aura réalisé un minimum de 15 000 000 \$ de travaux d'exploration sur la propriété ;
- 300 000 \$ et 300 000 actions ordinaires à l'obtention, le cas échéant, d'une étude de pré-faisabilité indépendante ; et
- 500 000 \$ et 500 000 actions ordinaires à l'obtention, le cas échéant, d'une étude de faisabilité indépendante confirmant la faisabilité d'une mise en production de la propriété.

9 - COMMITMENTS (continued)

b) In September 2009, the Company acquired a 100% interest in 16 mining claims include in the Whabouchi property. At the signature of the agreement, the Company paid \$10,000 in cash and issued 2,100,000 common shares. Furthermore, an additional amount of \$200,000 will be payable at the closing of the IPO of the Company or at the transfer of the property to a newly created subsidiary in a spin-off transaction if realized before the IPO. If a spin-off transaction was realized, the vendor would receive 10% of the amount received in cash by the Company but subject to a \$100,000 minimum and will receive 1,000,000 common shares of the newly created subsidiary. The Company is also committed to pay to the vendor a maximum of \$1,400,000 in cash and to issue a maximum of 1,400,000 common shares according to the achievement of certain stages of works and results on the property, which are defined as follows:

- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$2,500,000 in exploration expenses on the property;
- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$5,000,000 in exploration expenses on the property;
- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$7,500,000 in exploration expenses on the property;
- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$10,000,000 in exploration expenses on the property;
- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$12,500,000 in exploration expenses on the property;
- \$100,000 and 100,000 common shares if and when the Company will have completed a minimum of \$15,000,000 in exploration expenses on the property;
- \$300,000 and 300,000 common shares if an independent pre-feasibility study is obtained; and
- \$500,000 and 500,000 common shares if an independent feasibility study confirming the feasibility of production stage of the property is obtained.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

9 - ENGAGEMENTS (suite)

- c) En vertu d'une entente signée en août 2009 et amendée en novembre 2009, la Société a l'option d'acheter 100 % d'intérêt dans les propriétés Lac Levac et Lac des Montagnes (« les propriétés ») appartenant à la société publique Ressources Golden Goose inc. («Golden Goose»). La Société a versé un montant non remboursable de 200 000 \$ en espèces pour obtenir cette option. Pour lever l'option et acquérir les propriétés, la Société devra verser, au plus tard le 31 décembre 2009, une somme de 450 000 \$ en espèces et devra émettre 1 500 000 \$ en actions ordinaires de la Société au prix de son premier appel public à l'épargne (PAPE), moins un escompte de 30 %.

Chaque action ainsi émise sera accompagnée d'un bon de souscription permettant au détenteur de souscrire une action ordinaire au prix du PAPE, pour une période de 24 mois à compter de l'émission.

De plus, la Société émettra une débenture d'un montant de 1 000 000 \$ ayant les caractéristiques suivantes :

- taux d'intérêt annuel de 8 %, payable en espèces à chaque date d'anniversaire de l'émission de la débenture ;
- garantie par une hypothèque de premier rang sur les claims # 1134013, # 1134014 et # 1134015;
- convertible en tout temps en unités de la Société au prix du PAPE;
- conversion automatique si les actions ordinaires se transigent à un prix égal ou supérieur à 30 % du prix du PAPE durant 20 jours consécutifs de transactions boursières :
- rachetable pour 500 000 \$ au 18^{ième} mois suivant l'émission de la débenture et pour un autre 500 000 \$ au 36^{ième} mois suivant l'émission de la débenture;
- rachetable en tout temps (à l'exception des dates mentionnées ci-haut) à 110 % du montant en circulation (plus le montant des intérêts impayés).

9 - COMMITMENTS (continued)

- c) According to an agreement signed in August 2009 and amended in November 2009, the Company has the option to acquire a 100% interest in Lac Levac and Lac des Montagnes properties (the properties) owned by the public company Golden Goose Resources Inc. ("Golden Goose"). The Company paid a non refundable amount of \$200,000 in cash to acquire this option. To exercise the option, the Company will have to pay before December 31, 2009 an amount of \$450,000 in cash and will have to issue \$1,500,000 in common shares of the Company at the price of the initial public offering of the Company (IPO), with a 30% discount.

Each share issued will be accompanied by a share purchase warrant allowing its holder to subscribe one common share of the Company at the IPO price for a 24 month period from the issue date.

In addition, the Company will issue a \$1,000,000 debenture having the following attributes:

- 8% annual interest rate, payable in cash at each anniversary date of issuance of the debenture;
- secured by a first rank hypothec on claims #1134013, #1134014 and #1134015;
- convertible at any time in units of the Company at the IPO price;
- automatic conversion if the common shares trade at or above 30% over the IPO price for 20 consecutive trading days;
- redeemable for \$500,000 on the 18th month following the issuance of the debenture and for another \$500,000 on the 36th month following the issuance of the debenture;
- redeemable at any time (other than the two dates referred above) at 110% of any outstanding principal amount (plus unpaid and accrued interest thereon).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

9 - ENGAGEMENTS (suite)

Golden Goose aura le droit, en tout temps avant le 31 décembre 2009, de révoquer l'option de la Société si elle reçoit une offre de bonne foi d'un tiers pour les propriétés, et si le conseil d'administration de Golden Goose considère qu'une telle offre est plus avantageuse que l'offre de la Société. Advenant que Golden Goose choisisse de révoquer l'option, elle devrait rembourser le montant initial de 200 000 \$ versé par la Société et devrait payer à la Société des frais de dédit d'un montant de 500 000 \$.

Finalement, Golden Goose conservera une royauté de 2 % du produit net de fonderie (NSR), duquel, 1 % pourra être racheté pour une somme de 1 000 000 \$ en espèces au cours des trois années suivant l'acquisition.

10 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours du premier trimestre, la Société a encouru des honoraires professionnels administratifs de 16 173 \$ (12 698 \$ en 2008) auprès de son président ainsi que des honoraires administratifs de 3 665 \$ (2 663 \$ en 2008) auprès de son chef des opérations financières. De plus, au cours du trimestre, la Société a encouru des frais d'exploration de 5 390 \$ (4 233 \$ en 2008) auprès de son président.

Ces opérations sont conclues dans le cours normal des activités de la Société et sont mesurées en fonction de leur valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie convenue entre les parties aux accords.

9 - COMMITMENTS (continued)

Golden Goose shall have the right, at all times prior to December 31st, 2009, to revoke the Company's option if it receives a good-faith offer for the properties from a third-party and if the Board of Directors of Golden Goose considers that such new offer is better than the Company's offer. Should Golden Goose choose to revoke the option, it would have to reimburse the initial amount of \$200,000 paid by the Company and would have to pay to the Company a break-up fee of \$500,000.

Finally, Golden Goose will keep a 2% NSR royalty and 1% will be redeemable for an amount of \$1,000,000 in cash over a three year period following the acquisition.

10 - RELATED PARTY TRANSACTIONS

During the first quarter, the Company incurred administrative professional fees amounting to \$16,173 (\$12,698 in 2008) with its president and administrative fees amounting to \$3,665 (\$2,663 in 2008) with its chief financial officer. In addition, during the period, the Company incurred exploration expenses of \$5,390 (\$4,233 in 2008) with its president.

The transactions are in the normal course of operations and are measured at the exchange amount, which is the amount of consideration established and agreed by the related parties

11 - ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE / ITEMS NOT AFFECTING CASH AND CASH EQUIVALENTS

	30 septembre 2009 September 30, 2009	30 septembre 2008 September 30, 2008	
	\$	\$	
Acquisition d'une propriété minière par l'émission de capital-actions	210 000	-	Acquisition of a mining property by issuance of capital stock
Crédit d'impôt à recevoir	-	10 596	Tax credit receivable
Droits miniers à recevoir	-	2 472	Mining rights receivable
Règlement de dette par l'émission d'actions ordinaires	50 000	-	Debt settlement by the issuance of common shares

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

12 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS MINIERES FUTURS

Le rapprochement des impôts sur les bénéfices calculé selon le taux d'imposition statutaire combiné fédéral et provincial de 30,9 % (30,9 % en 2008), avec les impôts sur les bénéfices figurant dans les états financiers se détaille comme suit :

	30 septembre 2009 September 30, 2009	30 septembre 2008 September 30, 2008	
	\$	\$	
Perte avant impôts	<u>85 469</u>	<u>40 459</u>	Loss before income taxes
Impôts au taux de base combiné	(26 410)	(12 500)	Income taxes at combined rate
Avantages fiscale non constaté	<u>26 410</u>	<u>12 500</u>	Unrecognized tax benefit
Impôts sur les bénéfices et impôts miniers futurs	<u>-</u>	<u>-</u>	Future income and mining taxes

Les éléments importants des passifs d'impôts futurs se détaillent comme suit :

	30 septembre 2009 September 30, 2009	30 septembre 2008 September 30, 2008	
	\$	\$	
Propriétés minières	<u>77 250</u>	<u>-</u>	Mining properties

FUTURE INCOME AND MINING TAXES

The reconciliation of the income tax calculated using the combined federal and provincial statutory tax rate of 30.9% (30.9% in 2008) to the income tax per the financial statements is as follows:

Significant components of the future tax liabilities are as follows:

La Société a accumulé à des fins fiscales des pertes autres que des pertes en capital. Ces pertes viendront à échéance dans les délais suivants :

	\$
2028	70 283
2029	212 620
2030	85 469

The Company has accumulated non-capital losses for income tax purposes. These losses will expire as follows:

L'avantage fiscal éventuel relatif à ces pertes n'a pas été comptabilisé.

The potential tax benefit in relation with those losses is not recorded.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

13- OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les activités de la Société sont exposées à divers risques financiers : le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidités.

a) Risque de marché

i) Juste valeur

La juste valeur estimative est établie à la date du bilan en fonction de l'information pertinente sur le marché et d'autres renseignements sur les instruments financiers.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les actifs et passifs financiers ne sont pas exposés au risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

iii) Risque de change

La Société n'est pas exposée à des fluctuations monétaires car toutes les transactions se sont effectuées en dollars canadiens.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. L'encaisse et l'encaisse réservée à l'exploration sont les principaux instruments financiers de la Société qui sont potentiellement assujettis au risque de crédit.

c) Risque de liquidités

Le risque de liquidités est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. À la fin du mois de septembre 2009, la direction est optimiste de pouvoir réunir les liquidités suffisantes pour prendre en charge ses passifs financiers et ses passifs financiers futurs provenant de ses engagements.

13- FINANCIAL RISK MANAGEMENT OBJECTIVES AND POLICIES

The Company's activities are exposed to financial risks: market risk, credit risk and liquidity risk.

a) Market risk

i) Fair value

Fair value estimates are made at the balance sheet date, based on relevant market information and other information about the financial instruments.

ii) Interest rate risk

Interest rate risk is the risk that the fair value of future cash flows of a financial instrument will fluctuate due to changes in market interest rates. The financial assets and liabilities are not exposed to interest rate risk because they don't bear interest.

iii) Currency risk

The Company is not exposed to currency fluctuations as all transactions occur in Canadian dollars.

b) Credit risk

Credit risk is the risk that one party to a financial instrument fails to discharge an obligation and causes the other party to incur a financial loss. Financial instruments which potentially expose the Company to credit risk mainly consist of cash and cash reserved for exploration.

c) Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Company will not be able to meet the obligations associated with its financial liabilities. At the end of September 2009, the management is optimistic to get sufficient funds to meet its financial liabilities and future financial liabilities from its commitments.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

14- POLITIQUES ET PROCÉDURES DE GESTION DU CAPITAL

Au 30 septembre 2009, le capital de la Société est constitué des capitaux propres qui se chiffrent à 1 508 094 \$. L'objectif de gestion du capital de la Société est de s'assurer qu'elle dispose d'un capital suffisant pour rencontrer les obligations de son plan d'exploration et ainsi assurer la croissance de ses activités. Elle a également pour objectif de s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de liquidités pour financer ses frais d'exploration, ses activités d'investissement et ses besoins en fonds de roulement. La Société est soumise à des exigences réglementaires relativement à l'utilisation de fonds levés par financement accréditif, ceux-ci devant obligatoirement être dépensés en frais d'exploration admissibles. La Société n'a pas de politique de dividendes.

15- ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

- a) Entre le premier octobre 2009 et le 14 décembre 2009, la Société a clôturé des placements privés en contrepartie d'argent pour un total de 738 688\$, dont 231 400 \$ pour la réalisation de frais d'exploration au Canada. Dans le cadre de ces placements, la Société a émis un total de 5 072 875 actions ordinaires à 0,10 \$ l'action et 1 542 667 actions accréditatives à 0,15 \$ l'action.
- b) En octobre 2009, la Société a acquis de la société privée Ressources Kativik inc. («Kativik»), la totalité de ses droits et obligations découlant d'une entente d'option d'acquisition de claims détenus par la société publique Exploration Azimut inc. En contrepartie, la Société a émis à Kativik 3 000 000 d'actions ordinaires pour une valeur de 300 000 \$. Ces actions seront distribuées à l'ensemble des actionnaires de Kativik.
- c) En octobre 2009, la Société a signé un bail pour une somme mensuelle de 950 \$ pour ses espaces de bureau. Ledit bail est valable pour une période de deux ans se terminant en septembre 2011.

14- POLICIES AND PROCESSES FOR MANAGING CAPITAL

As at September 30th, 2009, the capital of the Company consists of shareholder's equity amounting to \$1,508,094. The Company's capital management objective is to have sufficient capital to be able to meet its exploration activities plan in order to ensure the growth of its activities. It has also the objective to have sufficient cash to finance the exploration expenses, the investing activities and the working capital requirements. The Company is subject to regulatory requirements related to the use of funds obtained by flow-through shares financing. These funds have to be incurred for eligible exploration expenses. The Company has no dividend policy.

15- SUBSEQUENT EVENTS

- a) From October first, 2009 to December 14th, 2009, the Company closed private placements in consideration of cash amounting to \$738,688, out of which \$231,400 is for exploration work in Canada. In relation with these investments, the Company issued 5,072,875 common shares at \$0.10 per share and 1,542,667 flow-through shares at \$0.15 per share.
- b) In October 2009, the Company acquired from the private company Kativik Resources Inc. ("Kativik"), all of its rights and obligations in a claims option agreement with the public company Azimut Exploration Inc. In counterpart, the Company issued to Kativik 3,000,000 common shares with a value of \$300,000. These shares will be distributed to all of the Kativik shareholders.
- c) In October 2009, the Company signed a two year lease agreement for its office space for a monthly amount of \$950. That lease will terminate in September 2011.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Non vérifié

30 SEPTEMBRE 2009

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Unaudited

SEPTEMBER 30, 2009

15- ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS (suite)

- d) En octobre 2009, la Société a accepté une souscription de Nemaska Development Corporation («NDC»). Aux termes de la convention de souscription, la Société a convenu d'émettre 3 000 000 d'actions ordinaires en faveur de NDC pour un prix de souscription global de 300 000 \$.

Une première tranche de 225 000 \$ a été payée, et 2 250 000 actions ordinaires ont été émises par la Société. Le solde résiduel de 75 000 \$ sera dû et exigible, au moment de l'émission, par l'Autorité des marchés financiers, d'un visa portant sur le prospectus définitif de la Société, mais au plus tard le 30 novembre 2009.

De plus, NDC a convenu, de manière irrévocable, de souscrire un nombre additionnel d'actions ordinaires de la Société correspondant à un prix global de 300 000 \$, le tout au prix et selon les termes et modalités du prospectus. Cette deuxième souscription par NDC est conditionnelle à la clôture d'un placement minimal d'un montant de 5 000 000 \$ au plus tard le 31 décembre 2009, et à l'exercice, par la Société, de l'option accordée aux termes de la convention d'option d'achat des propriétés Lac Levac et Lac des Montagnes.

- e) Le 18 décembre 2009, la Société a déposé un prospectus définitif visant le placement d'un minimum de 2 511 unités «A» (2 511 000 \$) et d'un maximum de 4 000 unités «A» (4 000 000 \$), d'un minimum de 2 500 unités «B» (1 250 000 \$) et un maximum de 5 092 unités «B» (2 546 000 \$) ainsi que d'un maximum de 649 unités «C» (1 453 760 \$). Le prix de chaque unité «A» est de 1 000 \$ l'unité, le prix de chaque unité «B» est de 500 \$ l'unité et le prix de chaque unité «C» est de 2 240 \$. Chaque unité «A» se compose de 1 250 actions accréditives à 0.64\$ l'action, 400 actions ordinaires à 0.50\$ l'action ainsi que 825 bons de souscription. Chaque unité «B» se compose de 1 000 actions ordinaires à 0.50\$ l'action et de 1 000 bons de souscription. Chaque unité «C» se compose de 3 500 actions accréditives à 0.64\$ l'action et de 1 750 bons de souscription. Chaque bon permet aux détenteurs de souscrire une action ordinaire au prix de 0.80\$ l'action au cours des 24 mois suivant la clôture de placement. Un minimum de 150 000 \$ en unité «C» est requis de n'importe qu'elle acheteur.

15- SUBSEQUENT EVENTS (continued)

- d) In October 2009, the Company accepted a subscription from Nemaska Development Corporation ("NDC"). Pursuant to the subscription agreement, the Company agreed to issue 3,000,000 common shares in favour of NDC for an aggregate subscription price of \$300,000.

A first tranche of \$225,000 has been paid and 2,250,000 common shares were issued. The remaining balance of \$75,000 will be payable upon issuance by the Autorité des marchés financiers of a receipt for the final prospectus of the Company but not later than November 30th, 2009.

In addition, NDC has irrevocably undertaken and agreed to subscribe for an additional \$300,000 of the Company's common shares at the same price and conditions offered in the prospectus. This second subscription by NDC is conditional on the closing of a minimum offering of \$5,000,000, not later than December 31st, 2009 and the exercise by the Company of the Lac Levac and Lac des Montagnes purchase option agreement.

- e) On December 18th, 2009, the Company filed a definitive prospectus for an investment of a minimum of 2,511 «A» units (\$2,511,000) and a maximum of 4,000 «A» units (\$4,000,000), in addition of a minimum of 2,500 «B» units (\$1,250,000) and a maximum of 5,092 «B» units (\$2,546,000), and finally a maximum of 649 «C» units (\$1,453,760). The price of each «A» unit is \$1,000, the price of each «B» unit is \$500 and the price of each «C» unit is \$2,240. Each «A» unit is composed of 1,250 flow-through shares at a price of \$0.64 per share, 400 common shares at a price of \$0.50 per share and 825 warrants. Each «B» unit is composed of 1,000 common shares at a price of \$0.50 per share and of 1,000 warrants. Each «C» unit is composed of 3,500 flow-through shares at a price of \$0.64 per share and of 1,750 warrants. Each warrant allows the holder to purchase one common share at a price of \$0.80 per share for a 24 month period after the closing of the investment. A minimum of \$150,000 in «C» units is required from any Purchaser.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de EXPLORATION NEMASKA INC. (la «Société») daté du 18 décembre 2009 relatif à l'émission de 2 511 Unités A et 2 500 Unités B dans le cadre du placement minimal (3 761 000 \$) et de 4 000 Unités A, 5 092 Unités B et 649 Unités C dans le cadre du placement maximal (7 999 760 \$). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné :

- Notre rapport des vérificateurs adressé aux administrateurs de la Société portant sur les bilans de la Société aux 30 juin 2009 et 2008 et sur les états des résultats et résultats étendu, du déficit, des frais d'exploration reportés et des flux de trésorerie pour les exercices terminés aux 30 juin 2009 et 2008. Notre rapport est daté du 16 septembre 2009 (à l'exception de la note 15 datée du 18 décembre 2009).

(signé) Dallaire & Lapointe inc. (1)
Comptables Agréés

Rouyn-Noranda, Canada
Le 18 décembre 2009

(1) CA auditeur permis no. 18 803

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 18 décembre 2009

Le présent Prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du Placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

(s) Guy Bourassa
Président, chef de la direction et secrétaire

(s) Steve Nadeau
Chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration

(s) René Lessard
Administrateur

(s) Michel Baril
Président du Conseil et administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 18 décembre 2009

Le présent Prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du Placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

(s) Guy Bourassa

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Le 18 décembre 2009

À notre connaissance, le présent Prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du Placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

CTI CAPITAL VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par: (s) Robert Lacroix
vice-président principal

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. BUT

Le comité de vérification est un comité du conseil d'administration de la Société. Le rôle premier du comité de vérification est d'aider le conseil d'administration à remplir ses responsabilités relativement à l'information et aux contrôles financiers vis-à-vis les actionnaires de la Société et la communauté financière. Les vérificateurs externes se rapportent directement au comité de vérification. Les principales fonctions et responsabilités du comité de vérification sont les suivantes :

- s'assurer de l'intégrité des états financiers de la Société et réviser les rapports financiers et toute information financière fournie par la Société à toute instance gouvernementale ou émise dans le public ainsi que tout autre document pertinent;
- recommander la nomination des vérificateurs externes et revoir et évaluer leur efficacité, s'assurer de leur compétence et indépendance et maintenir un lien de communication ouvert entre les vérificateurs externes, la direction des opérations financières, les membres de la haute direction et le conseil d'administration de la Société;
- agir à titre de partie externe et objective pour superviser les méthodes de préparation de l'information financière, l'application des contrôles internes et des règles de gestion des affaires et du risque financier ainsi que la conformité aux exigences légales, éthiques et réglementaires;
- encourager l'amélioration permanente et le respect, à tous les échelons, des politiques, méthodes et pratiques de la Société.

II. COMPOSITION

Le comité de vérification est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, y compris le président du comité de vérification, dont la majorité doit être constituée de personnes qui ne sont ni des employés, ni des dirigeants et ni des « personnes de contrôle » de la Société selon la définition donnée ci-après. Le conseil d'administration doit s'assurer que tous les membres ont les « compétences financières » selon la définition donnée ci-après. Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil d'administration lors de la réunion annuelle du conseil d'administration qui suit l'assemblée annuelle pour l'année qui suit ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et admis. Le conseil d'administration peut par résolution, en tout temps et à son gré, destituer un membre du comité de vérification. À moins que le président ne soit nommé par l'ensemble du conseil d'administration, les membres du comité de vérification peuvent désigner le président par vote majoritaire de tous les membres du comité de vérification.

III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Le comité de vérification est responsable de ce qui suit :
 - a) réviser et recommander au conseil d'administration pour approbation les états financiers consolidés annuels vérifiés;
 - b) réviser avec la direction des opérations financières et les vérificateurs externes de la Société les états financiers, rapports de gestion et tout document relatif aux résultats financiers avant leur dépôt auprès des organismes de réglementation et leur publication;
 - c) réviser tout document qui contient ou incorpore par référence les états financiers consolidés annuels vérifiés comme les prospectus, les communiqués de presse annonçant des résultats financiers et les résultats intérimaires avant leur publication; et

- d) faire des modifications ou additions aux politiques de sécurité de la Société de temps à autre. Le comité de vérification fait rapport annuellement au conseil d'administration relativement à la pertinence des directives en vigueur pour la gestion des programmes de sécurité de la Société.

2. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de vérification doit :

- a) s'assurer de la mise en place de mesures et procédés de contrôle interne tels qu'ils permettent la certification par le chef de la direction et le chef des services financiers des états financiers et de tout autre document d'information requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières;
- b) recommander au conseil d'administration le choix des vérificateurs externes, évaluer leur indépendance et efficacité, approuver les honoraires des vérificateurs externes et toute autre rémunération à verser aux vérificateurs externes;
- c) surveiller les relations entre la direction et les vérificateurs externes, y compris la révision de toute lettre de recommandation ou de tout autre rapport des vérificateurs externes et discuter de toute différence d'opinion importante ou mécontente entre la direction et les vérificateurs externes et voir à les résoudre;
- d) revoir annuellement toutes les relations importantes entre la Société et les vérificateurs externes en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter avec eux et faire rapport au conseil d'administration;
- e) revoir la performance des vérificateurs externes et approuver toute proposition pour leur remplacement lorsque les circonstances le justifient. Examiner avec la direction les motifs pour retenir les services d'autres cabinets;
- f) rencontrer périodiquement les vérificateurs externes sans la présence de la direction pour discuter des principaux risques, du contrôle interne et de toute démarche entreprise par la direction pour contrôler ces risques, ainsi que pour discuter de l'exactitude et du caractère complet des états financiers. Une attention particulière devrait être portée à la capacité des contrôles internes de détecter tout paiement, transaction ou méthode qui pourrait être présumé illégale ou autrement inapproprié;
- g) s'assurer de la disponibilité des vérificateurs externes selon les besoins du comité de vérification et du conseil d'administration. S'assurer que les vérificateurs externes se rapportent directement au comité de vérification et qu'ils répondent au conseil d'administration et au comité de vérification à titre de représentants des vérificateurs à l'égard desquels les vérificateurs sont, en dernier ressort, responsables;
- h) surveiller le travail des vérificateurs externes retenus pour la préparation et l'émission d'un rapport de vérification ou pour d'autres services de vérification, de révision ou d'attestation;
- i) revoir et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels des vérificateurs externes de la Société, que ces vérificateurs soient actuels ou anciens;
- j) réviser le programme de vérification externe et les honoraires;
- k) réviser le rapport du vérificateur externe sur les états financiers annuels vérifiés;
- l) réviser les problèmes identifiés lors de la vérification et, le cas échéant, les limites et restrictions imposées par la direction ou toute question de comptabilité importante pour laquelle la direction a demandé un second avis;
- m) réviser les observations tant positives que négatives faites par les vérificateurs externes au cours de leur vérification;

- n) réviser avec la direction et les vérificateurs externes les principales conventions comptables de la Société, l'incidence d'autres conventions comptables applicables, et les estimations et décisions de la direction qui peuvent avoir une incidence significative sur les résultats financiers;
- o) réviser les nouvelles questions de comptabilité et leur incidence possible sur l'information financière de la Société;
- p) réviser et approuver toute demande de travail de consultation auprès des vérificateurs externes et être informé de toute demande de la part de la direction pour des travaux hors du cadre de la vérification et des honoraires s'y rapportant;
- q) réviser avec la direction, les vérificateurs externes et le conseiller juridique toute poursuite ou réclamation, y compris les cotisations d'impôt, qui pourrait influencer de façon importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et s'assurer de leur divulgation de façon appropriée;
- r) réviser les conclusions de l'évaluation du système de contrôle interne par les vérificateurs externes ainsi que les réponses de la direction;
- s) réviser avec la direction la façon de contrôler et d'assurer la sécurité des actifs de la Société (y compris la propriété intellectuelle) et les systèmes d'information, la compétence du personnel qui occupe des postes-clés et les projets d'amélioration;
- t) réviser le code de conduite de la direction et la conformité aux politiques de régie d'entreprise;
- u) réviser annuellement les exigences légales et les exigences des autorités réglementaires et l'impact sur les informations financières publiées ainsi que sur la réputation de la Société de tout manquement à ces exigences;
- v) recevoir des rapports périodiques sur la nature et l'étendue de la conformité aux politiques de sécurité. Le conseil d'administration devra être informé de toute non-conformité ayant des conséquences significatives et des correctifs et calendrier proposés pour y remédier;
- w) s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit à cet effet apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
- x) revoir avec la direction l'exactitude et la ponctualité des dépôts auprès des autorités réglementaires;
- y) réviser périodiquement les plans d'affaires de la Société;
- z) réviser le programme de vérification annuel des vérificateurs externes de la Société;
- aa) réviser annuellement la couverture d'assurance générale de la Société pour s'assurer d'une protection suffisante des actifs de la Société, y compris mais sans en exclure d'autres l'assurance responsabilité des dirigeants et la couverture du personnel-clé;
- bb) effectuer toute autre tâche requise en vertu des statuts de la Société et de toute politique ou réglementation en valeurs mobilières pertinente; et
- cc) mettre en place des méthodes en vue de :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de vérification; et
 - (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

3. Le comité de vérification peut engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions, fixer et payer la rémunération de ces conseillers et communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.
4. Le comité de vérification revoit annuellement la charte du comité de vérification et recommande toute modification qu'il juge appropriée au conseil d'administration de la Société.

IV. SECRÉTAIRE

Le secrétaire du comité de vérification est nommé par le président du comité de vérification.

V. ASSEMBLÉES

1. Le comité de vérification se réunit aux dates, heures et lieux fixés par le comité de vérification, au moins quatre fois par année. Au moins une fois par année, le comité de vérification rencontre séparément la direction et les vérificateurs externes.
2. Les membres du comité de vérification peuvent se réunir en personne, au téléphone ou au moyen d'une conférence vidéo.
3. Une résolution écrite signée par tous les membres du comité de vérification a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du comité de vérification.
4. Les réunions du comité de vérification se tiendront, de temps à autre, sur décision du comité de vérification ou du président du comité de vérification suivant l'envoi d'un avis de 48 heures à chacun des membres du comité de vérification. Un quorum des membres du comité de vérification peut renoncer à la période d'avis.
5. Une réunion du comité de vérification peut être convoquée par l'un ou l'autre de ses membres ainsi que par les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes reçoivent l'avis de convocation de toute réunion du comité de vérification.
6. Le procès-verbal de toute réunion du comité de vérification est déposé lors de la première réunion du conseil d'administration de la Société suivant ladite réunion du comité de vérification.

VI. QUORUM

Lors de toute réunion du comité de vérification, une majorité des membres constituera le quorum.

VII. DÉFINITIONS

« **Compétences financières** » signifie, « une personne physique qui a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société ».

« **Personne de contrôle** » signifie, « toute personne détenant ou faisant partie d'un groupe de personnes détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation de la Société à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de la Société ».

ANNEXE B

CONVENTION DE SOUSCRIPTION ET DE RENONCIATION VISANT LES UNITÉS A ET LES UNITÉS C

LA PRÉSENTE CONVENTION intervient en date du * 2009.

ENTRE:

**LES PERSONNES MENTIONNÉES À TITRE D'ACQUÉREURS
AU SUPPLÉMENT I DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

(l' « Acquéreur »);

ET

EXPLORATION NEMASKA INC.

(l' « Émetteur »).

ATTENDU QUE chacun des Acquéreurs a convenu de vendre le nombre d'Unités A composées de 1 250 Actions accréditatives, 400 Actions ordinaires et 825 Bons de souscription ou les Unités C composées de 3 500 Actions accréditatives et 1 750 Bons de souscription (au sens donné à ces termes dans le Prospectus simplifié de l'Émetteur daté du 18 décembre 2009 (le « Document de placement »)) indiqué en regard du nom de l'Acquéreur au supplément I de la présente convention;

PAR CONSÉQUENT, moyennant le paiement des Unités A ou les Unités C par les Acquéreurs et la signature de la présente convention par CTI Capital Valeurs mobilières inc., à titre de mandataire des Acquéreurs, ou toute personne autorisée pour l'acquisition d'Unités C (la « Personne autorisée »), par CTI Capital Valeurs mobilières inc. et par l'Émetteur, les Acquéreurs, la Personne autorisée et l'Émetteur conviennent irrévocablement par les présentes d'être liés par les modalités indiquées au supplément II à la présente convention relative aux Unités A et aux Unités C.

SIGNÉE par CTI Capital Valeurs mobilières inc., à titre de mandataire (le "**Mandataire**") des Acquéreurs, ou toute Personne autorisée, ce * jour de décembre 2009.

CTI CAPITAL VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par: _____
Signature autorisée

Ou

PERSONNE AUTORISÉE

Par: _____
Signature autorisée

SIGNÉE par l'Émetteur ce * jour de * 2009.

EXPLORATION NEMASKA INC.

PAR: _____
Guy Bourassa, président, chef de la direction
et secrétaire

SUPPLÉMENT II DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION ET DE RENONCIATION VISANT LES UNITÉS A ET LES UNITÉS C

MODALITÉS RÉGISSANT LES UNITÉS A ET LES UNITÉS C

ATTENDU QUE l'Émetteur et l'Acquéreur conviennent du fait que les actions accréditives comprises dans les Titres achetés (au sens donné ci-après) seront des « actions accréditives », au sens donné au paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et en conséquence, l'Émetteur convient :

- d'engager des dépenses admissibles (au sens donné ci-après) d'après une somme correspondant au Montant de l'engagement (au sens donné ci-après) pendant la période comprise entre la Date de clôture et le 31 décembre 2010, inclusivement;
- de renoncer aux dépenses admissibles d'après une somme égale au Montant de l'engagement en faveur du soussigné pour valoir à une date réelle non ultérieure au 31 décembre 2009.

1. ACQUÉREUR AGISSANT À TITRE DE MANDATAIRE POUR LES ACQUÉREURS IDENTIFIÉS POUR L'ACQUISITION D'UNITÉS A

1.1 L'Acquéreur représente, garantit, s'engage, certifie, reconnaît et déclare à l'Émetteur (et reconnaît que l'Émetteur s'y fiera) que :

- (a) l'Acquéreur est le mandataire dûment autorisé (le « Mandataire ») des personnes énumérées au supplément I joint aux présentes (chacun, un « Acquéreur identifié ») et souscrit irrévocablement par les présentes pour le compte des Acquéreurs identifiés le nombre global d'unités A formées de 1 250 Actions accréditives, 400 Actions ordinaires et 800 bons de souscription au prix d'achat global précisé dans le supplément I, selon les modalités et les conditions paraissant dans le présent Supplément;
- (b) le Mandataire a été dûment autorisé à conclure la présente convention (selon la description qui en est faite) pour le compte des Acquéreurs identifiés et de formuler les représentations, garanties et déclarations y contenues pour leur compte;
- (c) aux fins des présentes, tout renvoi qui suit à « Acquéreur » dans le présent Supplément sera réputé être un renvoi non seulement aux Acquéreurs, mais également aux Acquéreurs identifiés et toute représentation, garantie, engagement et reconnaissance contenu aux présentes formulé par l'Acquéreur, tel qu'il est indiqué dans le présent Supplément, sera réputé avoir été formulé non seulement par l'Acquéreur mais également par chacun des Acquéreurs identifiés par le biais de l'Acquéreur agissant à titre de Mandataire pour le compte de chacun des Acquéreurs identifiés;
- (d) chaque Acquéreur identifié a reçu une copie du Prospectus (selon la définition qui en est donnée aux présentes) et a remis le paiement du prix d'achat s'y rapportant au Mandataire afin que celui-ci puisse remettre à l'Émetteur un chèque certifié ou mandat de banque à cette fin.

2. DÉFINITIONS

2.1 Dans le présent Supplément, les mots et expressions qui suivent ont les significations données ci-après, sauf indications contraires :

- (a) « Acquéreur » a le sens attribué à cette expression dans le préambule ci-dessus et, selon le cas, désigne la Personne autorisée.
- (b) « Actions accréditives » désigne les Actions ordinaires auparavant non émises de l'Émetteur qui constituent des « actions accréditives », au sens donné au paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt*, et qui sont comprises dans les Unités A ou les Unités C.
- (c) « Actions ordinaires » désigne les actions ordinaires de l'Émetteur, telles qu'elles sont constituées à la date des présentes.

- (d) « ARC » désigne l'Agence du revenu du Canada.
- (e) « Compte d'exploration » a le sens attribué à cette expression dans les dispositions de l'article 3.
- (f) « Convention » désigne la convention intervenue entre l'Émetteur et l'Acquéreur le _____ 2009, aux termes de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement irrévocable d'être liés par les modalités énoncées dans le présent Supplément et, pour plus de certitude, inclut le présent Supplément.
- (g) « Date de cessation » désigne le 31 décembre 2010.
- (h) « Date de clôture » désigne le 31 décembre 2009.
- (i) « Dépense admissible » désigne une dépense constituant des FEC, qui est engagée à compter de la Date de clôture et au plus tard à la Date de cessation, à laquelle l'initiateur peut renoncer conformément aux alinéas 66(12.6) ou (12.66) de la Loi de l'impôt, dont la date de prise d'effet n'est pas ultérieure au 31 décembre 2009 et à l'égard de laquelle, n'eût été de la renonciation, l'Émetteur aurait droit à une déduction de revenu aux fins de l'impôt sur le revenu.
- (j) « Fonds affectés à l'achat d'Actions accréditatives » désigne 0,64 \$ par Action accréditive.
- (k) « Formulaires prescrits » désigne les formulaires prescrits de temps à autre en vertu du paragraphe 66(12.7) de la Loi de l'impôt et des dispositions applicables de la Loi sur les impôts (Québec), tel qu'il est décrit à l'article 2.2 des présentes, que l'Émetteur a produits ou doit produire dans les délais prescrits pour renoncer, en faveur de l'Acquéreur, aux Dépenses admissibles engagées conformément à la présente Convention, ainsi que de la totalité des pièces ou copies de ces formulaires exigés par l'ARC ou en vertu de la Loi sur les impôts (Québec) et qui doivent être remis à l'Acquéreur.
- (l) « Frais d'exploration au Canada » ou « FEC » désigne une dépense engagée en 2009 lorsqu'elle est de la nature donnée dans les paragraphes (f) et (g) de la définition de « frais d'exploration au Canada » au paragraphe 66.1(6) de la Loi de l'impôt ou engagée en 2010 lorsqu'elle est de la nature donnée dans le paragraphe (f) de la définition de « frais d'exploration » au Canada au paragraphe 66.1(6) de la Loi de l'impôt, autre que les montants prescrits comme étant des « frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada » aux fins de la Loi de l'impôt, le coût d'acquisition ou d'obtention de l'utilisation de données sismiques décrites au paragraphe 66(12.6)(b1) de la Loi de l'impôt, des frais pour des services payés par anticipation ou une location qui ne soient pas admissibles en tant que décaissements et frais pour la période décrite dans la définition du terme « frais » au paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt ou toute aide reçue par l'Émetteur de la nature décrite au paragraphe 66(12.6)(a) de la Loi de l'impôt.
- (m) « Jour ouvrable » désigne un jour où les banques à charte canadiennes sont ouvertes pour l'exercice des activités régulières dans les villes de Toronto, en Ontario.
- (n) « Loi de l'impôt » désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et son règlement d'application, telle qu'elle est modifiée, adoptée de nouveau ou remplacée de temps à autre, et toutes les modifications apportées à celle-ci qui sont annoncées au public de temps à autre.
- (o) « Montant de l'engagement » désigne le montant payé par l'Acquéreur pour les Actions accréditatives comprises dans les unités A ou les Unités C.
- (p) « personne » désigne un particulier, une entreprise, un Émetteur, un syndicat, une société de personnes, une fiducie, une association, un organisme non constitué, une coentreprise, un club de placement, une autorité gouvernementale ou un organisme ou une subdivision politique de l'un d'eux et toute autre forme d'entité légale ou commerciale de quelque nature que ce soit.
- (q) « Placeurs pour compte » désigne CTI Capital Valeurs mobilières inc. ou un de leurs sous-Mandataires.

- (r) « Programme d'exploration » a le sens attribué à cette expression à l'article 9.11.
- (s) « Prospectus » désigne le prospectus de l'Émetteur daté du 18 décembre 2009.
- (t) « Relations prescrites » désigne une relation entre l'Émetteur et l'Acquéreur aux termes de laquelle ceux-ci sont reliés ou font autrement affaire avec un lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt.
- (u) « Supplément » désigne le présent supplément II.
- (v) « Titres achetés » désigne les Titres offerts qui sont achetés par l'Acquéreur.
- (w) « Titres offerts » désigne un maximum de 4 000 Unités A formées de 1 250 Actions ordinaires qui sont des Actions accréditives, 400 Actions ordinaires et 825 bons de souscription offerts en vente par le Placeur pour compte et un maximum de 649 Unités C formées de 3 500 Actions accréditives et 1 750 Bons de souscription.

2.2 Tout renvoi à un mot ou à un terme défini dans la Loi de l'impôt comprendra, aux fins de l'impôt sur le revenu du Québec, un renvoi au mot ou au terme équivalent défini, le cas échéant, dans la Loi sur les impôts (Québec), telle que cette loi peut être modifiée, adoptée de nouveau ou remplacée de temps à autre. Tout renvoi à la Loi de l'impôt ou à une disposition de cette loi inclura, aux fins de l'impôt sur le revenu du Québec, un renvoi à la Loi sur les impôts (Québec) ou à la disposition équivalente de cette loi, telle que celle-ci peut être modifiée, adoptée de nouveau ou remplacée de temps à autre. Tout renvoi à une production ou à une obligation similaire exigée en vertu de la Loi de l'impôt inclura, aux fins de l'impôt sur le revenu du Québec, un renvoi à une production équivalente ou à une obligation similaire, s'il y a lieu, en vertu de la Loi sur les impôts (Québec), telle que la Loi de l'impôt peut être modifiée, adoptée de nouveau ou remplacée de temps à autre; il est toutefois entendu que si aucune production ni obligation similaire n'est prévue en vertu de la Loi sur les impôts (Québec), une copie de tout document produit en vertu de la Loi de l'impôt sera produite auprès du ministère du Revenu du Québec.

3. ACTIONS ACCRÉDITIVES

Lorsque l'Émetteur aura reçu le Montant de l'engagement de l'Acquéreur et aura accepté la présente Convention :

- (a) il déposera le Montant de l'engagement dans un compte bancaire (le « Compte d'exploration ») établi par l'Émetteur pour le financement du Programme d'exploration;
- (b) il émettra à l'Acquéreur le nombre d'Actions accréditives, d'Actions ordinaires et de Bons de souscription compris dans les Unités A ou les Unités C que ce dernier aura souscrites et payées.

4. DES ACQUÉREURS ADDITIONNELS PARTICIPERONT AU PROGRAMME

L'Acquéreur reconnaît que l'Émetteur a conclu et conclura des conventions similaires à la Convention avec d'autres personnes à l'égard d'Actions accréditives. Ces conventions seront conclues à la même date que la Convention et porteront la date de celle-ci. Les fonds affectés à l'achat d'Actions accréditives versés à l'Émetteur conformément aux modalités de ces ententes seront également déposés dans le Compte d'exploration. Toutefois, si l'Émetteur vend des droits d'acquisition d'Actions ordinaires « accréditives » ou émet de telles actions conformément à des placements privés ou à d'autres appels publics à l'épargne, les fonds de souscription tirés de ces placements privés ou de ces appels publics à l'épargne seront déposés dans un compte bancaire distinctement du Compte d'exploration et ne seront pas combinés aux fonds déposés dans le Compte d'exploration, puisque l'Émetteur a l'intention de faire en sorte qu'un Compte d'exploration distinct de l'Acquéreur soit établi pour chacun de ces placements privés ou appels publics à l'épargne. L'Émetteur engagera les fonds du Compte d'exploration de chaque Acquéreur dans l'ordre :

- (a) de la date de référence de toute convention de souscription visant les actions « accréditives » dans le cadre d'un placement privé conclue pour un tel placement privé;
- (b) de la Date de clôture de ces appels publics à l'épargne;
- (c) de telle sorte que les fonds de souscription depuis le plus ancien financement par « actions accréditives » seront toujours dépensés en premier et que la renonciation effectuée à l'égard de ces dépenses sera faite avant que les renoncations ne soient effectuées relativement aux Dépenses admissibles qui sont financées à l'aide de financements subséquents par « actions accréditives ».

5. AFFECTATION DU COMPTE D'EXPLORATION

Sous réserve de son droit de réviser le Programme d'exploration tel qu'il est prévu à l'article 12, l'Émetteur affectera le Montant de l'engagement déposé dans le Compte d'exploration exclusivement aux fins du déroulement du Programme d'exploration, et l'Émetteur affectera seulement de tels fonds à des dépenses qui constituent des Dépenses admissibles.

6. INTÉRÊT COURU SUR LE COMPTE D'EXPLORATION

L'Acquéreur reconnaît que tout intérêt s'accumulant sur le Montant de l'engagement dans le Compte d'exploration s'accumulera au bénéfice exclusif de l'Émetteur, qui pourra affecter cet intérêt aux fins générales de son entreprise.

7. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ÉMETTEUR

L'Émetteur déclare et garantit par les présentes à l'Acquéreur ce qui suit et reconnaît et confirme que l'Acquéreur s'en remet à chacune de ces déclarations et garanties lorsqu'il conclut la présente Convention et exécute les opérations y étant envisagées :

- 7.1 Actions accréditives : À l'exception du résultat d'une convention, d'un arrangement, d'un engagement, d'une obligation ou d'un accord auquel ou à laquelle l'Émetteur n'est pas partie et duquel ou de laquelle il n'a aucune connaissance, lors de l'émission, les Actions accréditives comprises dans les Unités A et les Unités C constitueront des « actions accréditives », au sens donné au paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt et ne sont pas et ne seront pas des actions prescrites au sens de l'article 6202.1 du règlement de la Loi de l'impôt. L'Émetteur n'a pas et n'aura pas, avant la Date de cessation, une relation prescrite avec l'Acquéreur et, si l'Acquéreur est une société de personnes ou une société en commandite, avec un associé de la société de personnes ou un commanditaire de la société en commandite.
- 7.2 Société exploitant une entreprise principale : L'Émetteur est une « société exploitant une entreprise principale », au sens donné au paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt.
- 7.3 Montant de l'engagement : L'Émetteur n'a aucun motif de croire qu'il ne pourra engager, à compter de la Date de clôture et au plus tard à la Date de cessation, des Dépenses admissibles d'un montant global correspondant au Montant de l'engagement, ou qu'il ne pourra y renoncer en faveur de l'Acquéreur pour valoir à compter du 31 décembre 2009, et il n'a non plus aucune raison de s'attendre à une réduction de ce montant en vertu de l'alinéa 66(12.73) de la Loi de l'impôt.

8. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ACQUÉREUR

8.1 L'Acquéreur déclare et garantit par les présentes à l'Émetteur ce qui suit et reconnaît et confirme que l'Émetteur s'en remet à ces déclarations et garanties lorsqu'il conclut la présente Convention et exécute les opérations y étant envisagées :

- (a) Relation prescrite : L'Acquéreur et, si l'Acquéreur est une société de personnes ou une société en commandite, tout associé de la société de personnes ou tout commanditaire de la société en commandite, n'a pas et n'aura pas, avant la Date de cessation une relation prescrite avec l'Émetteur.

- (b) Personne n'étant pas des États-Unis : L'Acquéreur n'a pas reçu l'offre d'achat des Titres achetés aux États-Unis, n'était pas dans ce pays au moment où la présente Convention a été signée par lui ou en son nom, n'est pas une personne des États-Unis, au sens donné dans le règlement S de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications, et n'achète pas les Titres achetés pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis.

9. ENGAGEMENTS DE L'ÉMETTEUR

L'Émetteur s'engage par les présentes à ce qui suit envers l'Acquéreur et en convient avec celui-ci :

- 9.1 Production des avis d'émission : L'Émetteur produira auprès de l'ARC et selon le cas, les autorités compétentes dans la province de Québec, dans les délais prescrits au paragraphe 66(12.68) de la Loi de l'impôt et les dispositions applicables de la *Loi sur les impôts* (Québec), les Formulaires prescrits aux fins de ces lois, ainsi qu'une copie de la présente Convention et de tout « avis d'émission » envisagé dans ces lois.
- 9.2 Émetteur exploitant une entreprise principale : L'Émetteur maintiendra sa condition d' « émetteur exploitant une entreprise principale », au sens donné au paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt jusqu'au moment où toutes les Dépenses admissibles devant faire l'objet d'une renonciation aux termes de la présente Convention aient été engagées et aient fait l'objet d'une renonciation valide conformément à la Loi de l'impôt.
- 9.3 Exécution des actes : L'Émetteur exécutera tous les actes et fera toutes les choses que la présente Convention lui impose.
- 9.4 Création de FEC et renonciation à ceux-ci : L'Émetteur convient par les présentes d'engager des Dépenses admissibles d'après un montant correspondant au Montant de l'engagement au plus tard à la Date de cessation conformément à la présente Convention et convient de renoncer aux Dépenses admissibles de l'Acquéreur d'après un montant égal au Montant de l'engagement en fonction d'une date de prise d'effet non ultérieure au 31 décembre 2009, conformément au paragraphe 66(12.6) de la Loi de l'impôt et, à l'égard des Dépenses admissibles engagées par l'Émetteur en 2010, conformément au paragraphe 66(12.66) de la Loi de l'impôt.
- 9.5 Renonciation : L'Émetteur remettra à l'Acquéreur, dans les délais prescrits dans la Loi de l'impôt, les Formulaires prescrits pertinents, entièrement remplis et signés, renonçant aux Dépenses admissibles de l'Acquéreur d'après un montant égal au Montant de l'engagement en fonction d'une date de prise d'effet non ultérieure au 31 décembre 2009, et produira ces Formulaires prescrits dans les délais requis, auprès des autorités fiscales compétentes.
- 9.6 Priorité : L'Émetteur engagera des Dépenses admissibles et y renoncera conformément à la présente Convention et à toutes les autres conventions avec d'autres personnes prévoyant l'émission des Titres offerts conclues par l'Émetteur à la Date de clôture (collectivement, les « Autres conventions ») proportionnellement par rapport au nombre de Titres offerts émis ou devant être émis aux termes de celles-ci avant de créer des Dépenses admissibles et d'y renoncer dans le cadre de toute autre entente que l'Émetteur a conclue ou qu'il conclura avec une autre personne à l'égard de l'émission d'Actions accréditives comprises dans les Unités A et les Unités C. Sans le consentement préalable écrit du Placeur pour compte (qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable), l'Émetteur s'abstiendra de conclure une autre entente qui l'empêcherait de renoncer aux Dépenses admissibles en faveur de l'Acquéreur d'après le Montant de l'engagement ou qui limiterait sa capacité de le faire. Si l'Émetteur est tenu, en vertu de la Loi de l'impôt, de réduire les Dépenses admissibles auxquelles il a renoncé auparavant en faveur de l'Acquéreur, la réduction sera effectuée de façon proportionnelle en fonction du nombre de Titres offerts émis ou devant être émis conformément à la présente Convention par rapport à la réduction effectuée aux termes des Autres conventions, mais l'Émetteur ne réduira pas les Dépenses admissibles auxquelles il a renoncé en faveur de l'Acquéreur dans le cadre de la présente Convention avant d'avoir d'abord réduit dans toute la mesure possible tous les FEC auxquels il a renoncé en faveur de personnes autres que l'Acquéreur et les Acquéreurs aux termes des Autres conventions.

- 9.7 Dépenses admissibles : Les Dépenses admissibles auxquelles l'Émetteur doit renoncer en faveur de l'Acquéreur :
- (a) constitueront des FEC à la date de prise d'effet de la renonciation;
 - (b) n'incluront pas les dépenses qui sont (1) des « frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada » (au sens donné dans le règlement de la Loi de l'impôt aux fins de l'alinéa 66(12.6)(b) de la Loi de l'impôt) de l'Émetteur, (2) des montants constituant des dépenses particulières pour des données sismiques décrites au paragraphe 66(12.6)(b.1) de la Loi de l'impôt, (3) des frais pour des services payés d'avance ou une location qui ne sont pas admissibles en tant que décaissements et frais pour la période, tel qu'il est décrit dans la définition de « dépense » au paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt, ou (4) toute aide reçue par l'Émetteur de la nature décrite au paragraphe 66(12.6)(a) de la Loi de l'impôt;
 - (c) n'incluront aucun montant auquel l'Émetteur a déjà renoncé en faveur de l'Acquéreur ou d'une autre personne;
 - (d) pourraient être déduites par l'Émetteur dans le calcul de son revenu aux fins de la partie I de la Loi de l'impôt, n'eût été de la renonciation en faveur de l'Acquéreur;
 - (e) ne seront assujetties à aucune réduction en vertu de l'alinéa 66(12.73) de la Loi de l'impôt.
- 9.8 Évitement des opérations nécessitant une réduction des Dépenses admissibles : L'Émetteur s'abstiendra de conclure des opérations ou d'effectuer des déductions qui réduiraient vraisemblablement ses FEC cumulatifs dans une mesure qui empêcherait une renonciation aux Dépenses admissibles aux termes de la Convention d'après un montant égal au Montant de l'engagement.
- 9.9 Renonciation valide : L'Émetteur ne sera pas assujetti aux dispositions du paragraphe 66(12.67) de la Loi de l'impôt d'une manière nuisant à sa capacité de renoncer aux Dépenses admissibles en faveur de l'Acquéreur d'après un montant égal au Montant de l'engagement.
- 9.10 Demandes de subventions prescrites : Si l'Émetteur reçoit ou acquiert le droit de recevoir une subvention gouvernementale décrite au paragraphe (a) de la définition d'« obligation exclue » au paragraphe 6202.1(5) du règlement édicté en vertu de la Loi de l'impôt et que la réception ou l'admissibilité à la réception de cette subvention gouvernementale a ou aura l'effet de réduire le montant de FEC ayant fait l'objet d'une renonciation valide en faveur de l'Acquéreur aux termes des présentes à une somme inférieure au Montant de l'engagement, l'Émetteur engagera des FEC supplémentaires de façon à pouvoir renoncer aux frais liés à des ressources pour une somme correspondant au moins au Montant de l'engagement envers l'Acquéreur.
- 9.11 Affectation du Montant de l'engagement : L'Émetteur affectera le Montant de l'engagement à un Programme d'exploration sur certaines participations à des propriétés de ressources minérales situées au Canada aux fins de déterminer l'existence, l'emplacement, l'étendue et la qualité des ressources minérales s'y trouvant (le « Programme d'exploration »).

10. ENGAGEMENTS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur convient et accepte par les présentes avec l'Émetteur de s'abstenir de conclure une entente ou un arrangement avec une personne ou une société de personnes (autre que l'Émetteur) par suite duquel les Titres achetés deviendront des « actions prescrites » aux fins de l'article 6202.1 du règlement de la Loi de l'impôt.

11. AUCUNE DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

L'Émetteur aura le droit de préserver le caractère confidentiel de tous les renseignements relatifs à l'exploration concernant tout programme auquel une partie du Montant de l'engagement est affecté conformément à la présente Convention et il n'aura pas l'obligation de transmettre de tels renseignements à l'Acquéreur, sauf de la manière dont il communique tout pareil renseignement à ses actionnaires ou au public et au moment où il le fait, selon les règles et règlements de toute bourse, ou aux lois ou règlements ou instructions générales d'une province quelconque.

12. RÉVISION DU PROGRAMME D'EXPLORATION

Bien que l'Émetteur ait actuellement l'intention d'entreprendre le Programme d'exploration, il est de la nature de l'exploration minière que les données et les renseignements acquis pendant le déroulement d'un Programme d'exploration puissent modifier le Programme d'exploration initialement proposé, et l'Émetteur se réserve expressément le droit de changer le Programme d'exploration sur les conseils de son personnel technique ou de ses consultants et il se réserve de plus le droit de le remplacer par d'autres Programmes d'exploration auxquels il attribuera une partie du Montant de l'engagement, à condition que ces programmes comportent la création de Dépenses admissibles et que l'Émetteur puisse autrement y renoncer en faveur de l'Acquéreur aux termes de la présente Convention.

13. INDEMNISATION PAR L'ÉMETTEUR

13.1 Omission de renoncer : Si l'Émetteur ne renonce pas en faveur de l'Acquéreur aux Dépenses admissibles en vigueur au plus tard le 31 décembre 2009 d'après une somme égale au Montant de l'engagement engagé avant le Date de cessation, il indemnifiera l'Acquéreur et chacun de ses associés si l'Acquéreur est une société de personnes ou une société en commandite (chacune appelée, aux fins du présent paragraphe, une « personne indemnisée ») quant à un montant qu'il versera en règlement de cette indemnisation à la personne indemnisée au plus tard le vingtième Jour ouvrable suivant la Date de cessation et ce montant correspondra au montant de tout impôt payable (au sens prévu du paragraphe 6202.1(5) du règlement de la Loi de l'impôt), en vertu de la Loi de l'impôt (et de toute législation provinciale correspondante) par une personne indemnisée par suite de cette omission. Si l'ARC (ou toute autorité fiscale provinciale similaire) réduit le montant auquel l'Émetteur a renoncé en faveur de l'Acquéreur conformément au paragraphe 66(12.73) de la Loi de l'impôt (ou de toute législation provinciale correspondante), l'Émetteur indemnifiera chaque personne indemnisée par un montant qu'il lui versera en règlement de cette indemnisation, et ce montant correspondra au montant de tout impôt payable (au sens du terme « obligation exclue » en vertu du paragraphe 6202.1(5) du règlement de la Loi de l'impôt), payable en vertu de la Loi de l'impôt (et de toute législation provinciale correspondante) par la personne indemnisée par suite de cette réduction, à la condition que ce qui est susmentionné dans le présent article ne déroge pas aux droits ou aux recours que l'Acquéreur (et que chacun des associés de l'Acquéreur si celui-ci est une société de personnes) pourraient avoir en *common law* à l'égard des responsabilités autres que celles payables en vertu de la Loi de l'impôt et de toute législation provinciale correspondante.

13.2 Indemnités détenues en fidéicomis : Dans la mesure où toute personne autorisée à être indemnisée en vertu des présentes n'est pas signataire dans la présente Convention, l'Acquéreur obtiendra et détiendra les droits et avantages de cette convention en fidéicomis pour le compte de cette personne, et celle-ci sera autorisée à faire valoir les dispositions du présent article même si elle n'a pas signé la présente Convention.

14. AUTRES VENTES D' ACTIONS ACCRÉDITIVES

L'Acquéreur reconnaît que d'autres ventes d'Actions accréditives peuvent avoir lieu et que celles-ci peuvent, en totalité ou en partie, se produire après son acquisition des Actions accréditives. L'Acquéreur reconnaît de plus qu'il y a un risque que les fonds tirés de la vente d'Actions accréditives soient insuffisants pour financer les objectifs de l'Émetteur décrits dans le Prospectus, le cas échéant, et qu'il se peut qu'aucune Action accréditive ne puisse être achetée après que l'Acquéreur aura effectué un tel achat.

15. ACCEPTATION DE L'ÉMETTEUR

Lorsqu'elle sera signée par l'Acquéreur et remise à l'Émetteur, la présente Convention constituera une souscription d'Actions accréditives comprises dans les Unités A et les Unités C qui ne liera l'Émetteur que lorsque celui-ci l'aura acceptée en y apposant sa signature dans l'espace prévu sur la première page de la Convention et, malgré la date de référence sur cette page, si l'Émetteur accepte la souscription effectuée par l'Acquéreur, la présente Convention de souscription interviendra à la date de cette signature par l'Émetteur.

16. DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 L'Acquéreur autorise irrévocablement par les présentes le Placeur pour compte, à sa discrétion :

- (a) à agir en tant que représentants de l'Acquéreur pour recevoir les certificats des Actions accréditatives, des Actions ordinaires et des bons de souscription compris dans les Unités A ou les Unités C qu'il a souscrites et pour signer, en son nom et pour son compte, tous les reçus et documents de clôture requis;
 - (b) renoncer, en totalité ou en partie, aux déclarations, aux garanties, aux engagements ou aux conditions au bénéfice de l'Acquéreur que contiennent les présentes ou toute entente ou tout document y étant accessoire ou s'y rapportant.
- 16.2 La Convention ne peut être cédée par l'une ou l'autre des parties aux présentes sans le consentement express écrit de l'autre partie aux présentes.
- 16.3 Les délais indiqués dans le présent Supplément sont de rigueur et seront calculés conformément aux dispositions de la Loi d'interprétation (Ontario).
- 16.4 Sauf tel qu'il est expressément prévu dans le présent Supplément et dans le Prospectus, les ententes, actes et autres documents envisagés ou prévus aux présentes, la Convention renferme l'entente intégrale entre les parties concernant les Unités A et les Unités C et il n'y a aucune autre modalité, condition, déclaration ou garantie expresse, implicite, verbale ou écrite, par la loi, en vertu de la *common law*, par l'Émetteur, le Placeur pour compte ou quelque autre personne.
- 16.5 Les parties à la présente Convention peuvent modifier celle-ci uniquement par écrit.
- 16.6 La Convention lie les parties l'ayant signée, ainsi que leurs successeurs et ayants cause autorisés, et revient à leur bénéfice.
- 16.7 Une partie à la Convention donnera tous les avis ou autres communications écrites à l'autre partie à la Convention par remise en main propre ou courrier recommandé adressé à cette partie, dans le cas de l'Émetteur, à l'adresse donnée dans le Prospectus, et dans le cas de l'Acquéreur, a/s du Placeur pour compte à l'adresse donnée dans le Prospectus.
- 16.8 Le présent Supplément doit être lu avec tous les changements de genre et de nombre que le contexte exige.
- 16.9 La Convention sera régie et interprétée conformément aux lois du Québec, et les parties aux présentes s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de cette province à l'égard de tout conflit se rapportant à ladite Convention.

FIN DU SUPPLÉMENT II